



**Règlement
sportif fédéral**
édition 2019

Fédération Française du Sport-Boules



Réglement Sportif Fédéral

Edition **Septembre 2019**

Sauf dispositions contraires explicitement indiquées dans ce R.S. ou dans le règlement particulier de la compétition de la FFSB, en annexe, les règles de déroulement sont celles prévues par le Règlement Technique International (RTI)

Ce règlement est propriété de la FFSB, toute reproduction partielle ou totale est strictement interdite.

Fédération Française du Sport-Boules
63, rue Anatole France – 69100 VILLEURBANNE
Tél : 04 78 52 22 22 - Fax : 04 78 52 50 93
www.ffsb.fr

PREAMBULE

POUVOIR DE DÉCISION DU PRESIDENT

Toute question d'ordre purement sportif, non prévue expressément dans le présent Règlement Sportif, peut faire l'objet d'une décision du Président de la FFSB qui aura consulté auparavant les Commissions Nationales compétentes.

POUVOIR DE DÉCISION DE LA COORDINATION SPORTIVE

❖ Pour des compétitions de Prestige, Promotionnelles ou Exceptionnelles, la Coordination Sportive pourra examiner et valider des demandes spécifiques d'organisation.

❖ A la réception des noms des équipes ou joueurs qualifiés pour les finales nationales des divers championnats de France, la F.F.S.B. peut être amenée à prononcer des disqualifications, particulièrement en cas de catégorisation d'un ou plusieurs joueurs non conformes aux dispositions du Règlement Sportif.

❖ Dans cette éventualité, indépendamment de la procédure disciplinaire mise en œuvre, la F.F.S.B. ordonnera, dans toute la mesure du possible, les mesures palliatives devant être prises par le C.B.R. ou le C.B.D. afin d'assurer, dans le respect de l'éthique sportive et du Règlement Sportif, la représentation du groupement sportif concerné.

SOMMAIRE

Table des matières

.....	1
PREAMBULE	5
POUVOIR DE DECISION DU PRESIDENT	5
POUVOIR DE DECISION DE LA COORDINATION SPORTIVE.....	5
SOMMAIRE	6
DEFINITIONS	13
Chapitre I – STRUCTURES	14
A – SPORTIVE	14
ARTICLE 1 - LES DIVISIONS	14
ARTICLE 2 – CLASSIFICATION	14
ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CATÉGORISATION	15
ARTICLE 4 - LES POINTS	15
ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES	16
ARTICLE 6 - Les ESB.....	17
Chapitre II – LES DIVISIONS MASCULINES.....	19
ARTICLE 9 - PREMIERE DIVISION (M1)	19
ARTICLE 10 - DEUXIEME DIVISION (M2).....	20
ARTICLE 11 - TROISIÈME DIVISION (M3).....	21
ARTICLE 12 - QUATRIÈME DIVISION (M4)	21
Chapitre III - LA LICENCE	22
ARTICLE 21 - ACQUISITION.....	22
ARTICLE 22 - IDENTIFICATION	22
ARTICLE 23 - UTILISATION	23
ARTICLE 24 - LICENCE ROUGE	23
Chapitre IV - LES MUTATIONS.....	25
A – MUTATIONS ADULTES	25
ARTICLE 31 – PÉRIODES AUTORISÉES.....	25
ARTICLE 32 - HORS PÉRIODE AUTORISÉE.....	25
ARTICLE 33 – JOUEURS PRATIQUANT A L'ETRANGER.....	26
B – MUTATIONS JEUNES.....	26
Chapitre V - LES COMPETITIONS	27
A - LES GROUPES DE COMPÉTITION	27
ARTICLE 41 - GROUPE OFFICIEL.....	27
ARTICLE 41. a) - GROUPE NATIONAL.....	27
ARTICLE 41. b) - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES aux épreuves officielles traditionnelles	32
ARTICLE 42 - GROUPE "PROPAGANDE"	32
ARTICLE 43 - GROUPE "PROMOTION"	34
ARTICLE 44 - GROUPE "FÉMININES"	35

ARTICLE 45 - GROUPE "LOISIRS"	35
ARTICLE 46 - GROUPE "INVITATION"	35
ARTICLE 47 - ÉPREUVES DE TIR et COMBINÉ	35
B – LES CONCOURS NATIONAUX 1 ^{ère} division	36
ARTICLE 51 – Concours nationaux M1	36
ARTICLE 52 – SUPER 16 FEMININ.....	38
C - RÈGLES GÉNÉRALES	39
ARTICLE 61 - HOMOLOGATION	39
ARTICLE 62 - AFFICHES ET PROGRAMMES	39
ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES.....	39
ARTICLE 64 - TIRAGE AU SORT	40
ARTICLE 65 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS	40
ARTICLE 66 - ARRÊT DES PARTIES	40
ARTICLE 67 - VÉRIFICATION DES ÉPREUVES.....	41
ARTICLE 68 - TENUE VESTIMENTAIRE	41
ARTICLE 69 – LES CARTONS ET LEURS CONSEQUENCES (voir Annexe 12).....	41
ARTICLE 69 bis	42
ARTICLE 70 - PENALITES POUR RETARD	42
ARTICLE 71 - LE HANDICAP	42
ARTICLE 72 - DURÉE DES COMPÉTITIONS - GAIN DE LA PARTIE.....	42
ARTICLE 73 - RÈGLES GENERALES DE REMPLACEMENT D'UN JOUEUR DANS LES COMPÉTITIONS	43
ARTICLE 75 - RÉSULTATS DES PARTIES	43
ARTICLE 76 - FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉPREUVES	44
ARTICLE 77 - CONCOURS ORGANISES PAR POULES	44
ARTICLE 78 - COMPÉTITIONS SE DÉROULANT SUIVANT LE SYSTÈME AURARD	45
ARTICLE 79 - CALENDRIERS BOULISTES.....	46
ARTICLE 80 - INTERDICTION DE COMPÉTITION	46
ARTICLE 81 - RÔLE DE L'ARBITRE	46
ARTICLE 82 - RÔLE DE L'ASSESEUR.....	48
Chapitre VI - LES FEMININES.....	50
ARTICLE 91 – GENERALITES	50
ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION (F1).....	50
ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION (F2).....	51
ARTICLE 94 - TROISIÈME DIVISION (F3)	51
ARTICLE 95 - QUATRIÈME DIVISION (F4)	51
ARTICLE 96 - LES COMPETITIONS	52
ARTICLE 97 - ACCES AUX COMPETITIONS POUR LES F – 18	52
Chapitre VII - L'ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU	53
ARTICLE 101 - LISTE MINISTÉRIELLE	53
ARTICLE 102 - LES COMITÉS DE SELECTION.....	53

ARTICLE 103 - LES SÉLECTIONS	53
Annexe 1 (fusion de l'annexe 1 et 2) - LES JEUNES	55
ARTICLE 1 - LES LICENCES	55
ARTICLE 2 - LES CATEGORIES	55
ARTICLE 3 - LE SURCLASSEMENT	55
ARTICLE 4 - LES MUTATIONS (Cf. Chapitre IV - B).....	56
ARTICLE 5 - LES BOULES UTILISÉES.....	56
ARTICLE 6 - LA TENUE.....	56
ARTICLE 7 - LES AIRES DE JEU.....	56
ARTICLE 8 - LES EPREUVES	56
ARTICLE 9 - LES MANIFESTATIONS OFFICIELLES.....	61
ARTICLE 10 - LITIGES.....	65
Annexe 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ADULTES QUADRETTES, TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, TIRS	72
A - RÈGLES COMMUNES.....	72
ARTICLE 1 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES.....	72
ARTICLE 2 - FORMATION DES ÉQUIPES.....	72
ARTICLE 3 - REMPLACEMENT DE JOUEUR.....	72
ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉQUIPES	72
ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE JEU	72
ARTICLE 6 - DISCIPLINE	73
ARTICLE 7 - COMMISSION DES LITIGES	73
B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES	73
ARTICLE 11 - M1 - 16 équipes	73
ARTICLE 12 - M2 - 64 équipes	73
ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS	74
C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES	75
ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT DE DOUBLES M1 - 32 équipes	75
ARTICLE 16 - M2 - 64 équipes	75
ARTICLE 17 - AUTRES DIVISIONS.....	76
D - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIMPLES ADULTES.....	76
ARTICLE 21 - CATÉGORIES CONCERNÉES.....	76
ARTICLE 22 - MASCULINS	77
ARTICLE 23 - FEMININES.....	77
E - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIRS.....	77
ARTICLE 25 - OBLIGATIONS DES MANAGERS DES ATHLETES	77
ARTICLE 26 - CATEGORIES CONCERNEES.....	78
ARTICLE 27 - NOMBRES DE JOUEURS ADULTES	78
ARTICLE 28 - PRECISION ADULTES - Déroulement technique	78
ARTICLE 29 - PROGRESSIF ADULTES - Déroulement technique	78
Annexe 4 - CHAMPIONNAT DES A.S. DE 3 ^{ème} ET 4 ^{ème} DIVISIONS.....	79

ARTICLE 1 - RÈGLES D'ORGANISATION	79
ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA RENCONTRE ENTRE A.S.	79
ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES LORS DES RENCONTRES.....	80
ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES	80
ARTICLE 5 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL.....	81
ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT RÉGIONAL.....	82
ARTICLE 7 - RENCONTRES INTER-REGIONALES 1ère 2ème PHASES	82
ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE.....	82
Annexe 5 - CHAMPIONNAT DES CLUBS	83
A - LA RENCONTRE	83
ARTICLE 1 : CONTENU DES RENCONTRES.....	83
ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS	84
ARTICLE 3 : AVANT LA RENCONTRE	85
ARTICLE 4 : DEROULEMENT	87
ARTICLE 5 : Après la rencontre.....	88
B - LES EPREUVES.....	89
ARTICLE 6 : TIR ET POINT DE PRECISION	89
ARTICLE 7 : COMBINE	91
ARTICLE 8 : TRADITIONNEL.....	92
ARTICLE 9 : TIR PROGRESSIF ET TIR RAPIDE (simple et double).....	92
C - LA GESTION	94
ARTICLE 10 : REGLEMENTATION GENERALE	94
ARTICLE 11 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 1	99
ARTICLE 12 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 2	100
ARTICLE 13 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 1.....	101
ARTICLE 14 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 2.....	101
ARTICLE 15 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 3.....	102
ARTICLE 16 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 4.....	103
ARTICLE 17 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ ELITE	105
ARTICLE 18 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ ELITE 2	105
ARTICLE 19 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL FEMININ 1.....	106
D- L'ENCADREMENT	107
ARTICLE 20 : LE DELEGUE FEDERAL.....	107
ARTICLE 21 : L'ARBITRE.....	108
ARTICLE 22 : LE MANAGER.....	109
ARTICLE 23 : LE JUGE DE LIGNE	109
ARTICLE 24 : LE COMMISSAIRE DE JEU	110
E - FICHES TECHNIQUES	110
1- PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB ELITE 1 – 2 / NAT 1/ 2/ 3/ 4 - FEM ELITE 1	111
2 – PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB FEM ELITE 2 – FEM NAT 1.....	111

3- JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION	112
Annexe 6 – LA LICENCE À DOUBLE VOLET TRADITIONNEL/CLUB.....	118
ARTICLE 1 - PRINCIPE DE LA DEMARCHE	118
ARTICLE 2- APPARTENANCE - AFFILIATION.....	118
ARTICLE 3 - APPLICATION et EDITION DES LICENCES.....	118
Annexe 7 - 1 ^{er} ET 2 ^{ème} PROTOCOLE D’ACCORD	119
1er PROTOCOLE D’ACCORD.....	119
ARTICLE 1 - RECONNAISSANCE.....	119
ARTICLE 2 - ENGAGEMENT.....	119
ARTICLE 3 - RATTACHEMENT	119
ARTICLE 4 - FORMATION	120
ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE D’ACCORD	120
2 ^{ème} PROTOCOLE D’ACCORD	121
ARTICLE 1.....	121
ARTICLE 2.....	121
ARTICLE 3.....	121
ARTICLE 4.....	121
ARTICLE 5.....	122
ARTICLE 6.....	122
Annexe 8 – ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FRANÇAISE DES JOUEURS LICENCIÉS À L’ÉTRANGER	123
ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES.....	123
ARTICLE 2 - CONCOURS PROPAGANDE ET PROMOTION	123
ARTICLE 3 - SITUATION PARTICULIERE DES REGIONS FRONTALIERES.....	123
Annexe 9 - GESTION DES BLESSÉS DANS LES COMPETITIONS	124
A - Secteur Traditionnel	124
B - Secteur Club et Championnat des A.S.	124
1. Blessure pendant l'échauffement :	124
2. Blessure pendant l'épreuve :	124
C - France tir	125
Annexe 10 – LA LICENCE LOISIR.....	126
Annexe 11 – CAHIERS DES CHARGES	127
Cahier des Charges – Concours Nationaux M1	127
A – Organisation technique et sportive d’un concours national M1	127
1. Candidature à un concours national M1	127
2. Homologation de la compétition	128
3. Gestion d’un concours national M1	129
4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux.....	130
5. Points de catégorisation attribués (Art. 4.3. – Chapitre 1 du règlement sportif):	131
6. Charte de bonne conduite (Art. 51.3. – Chapitre 5 du règlement sportif):.....	131
7. Challenge annuel au Champion du championnat M1 : Trophée Super 6.....	132
B – Organisation logistique et pratique d’un concours national M1	132

1. Mise en place de la compétition	132
2. Logistique d'une étape	133
Cahier des charges – Concours Nationaux M2	138
1. Candidature à un concours national.....	138
2. Homologation de la compétition	138
3. Gestion d'un concours national	143
4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 41.a-4 – Chapitre 5 du RS)	145
Cahier des Charges - SUPER 16 Féminin - Saison 2018-2019.....	150
1. Préparation de la compétition.....	150
2. Mise en place de la compétition	150
3. Organisation d'une étape.....	151
4. Déclaration des équipes Première Division (en début de saison).....	153
5. Déroulement du SUPER 16 - Charte de bonne conduite	154
6. Rôle de l'assesseur (délégué)	156
Cahier des charges – Concours Nationaux F2	160
1. Candidature à un concours national	160
2. Homologation de la compétition	160
3. Gestion d'un concours national	162
4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 94 – Chapitre 6 du RS)	163
Cahier des charges – Trophée de France.....	167
A - ORGANISATION GENERALE	170
Article 1 - Condition d'organisation.....	170
Article 2 - Préparation de la compétition.....	170
Article 3 - Le Comité Bouliste Organisateur et ses Commissions	171
B - ORGANISATION GENERALE - EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	172
Article 4 - Sécurité des équipements et des manifestations sportives.....	172
Article 5 - Aménagement de l'enceinte sportive	172
Article 6 - Règlement de la manifestation	172
Article 7 - Déroulement de la manifestation	173
Article 8 - Débits de boissons.....	173
Article 9 - Soins médicaux	173
C - ORGANISATION ADMINISTRATIVE	174
Article 10 - Accueil des joueurs et des officiels	174
Article 11 - Promotion et communication : partenariat - sponsors.....	174
Article 12 - Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.....	174
Article 13 - Logement.....	175
Article 14 - Nourriture	175
D - DISPOSITIONS FINANCIERES	175
Article 15 - Obligations des organisateurs	175

E - DISPOSITIONS DIVERSES.....	176
Article 16 - Dérogations.....	176
Annexe 12 - GESTION DES CARTONS	179
Annexe 13 - GESTION DE L'ECLAIRAGE DES JEUX.....	181
A - COMPETITION TRADITIONNELLE	181
B - MATCH DE CLUB	181

DEFINITIONS

Dans le présent règlement, sont utilisés certains sigles dont la définition est la suivante (voir Règlement Intérieur Administratif).

AS ou ASB	Association Sportive Bouliste de base
CFB	Centre de Formation Bouliste
CBD	Comité Bouliste Départemental ou District Bouliste
CBR ou	Comité Bouliste Régional
CDF D	Championnat de France Doubles
CDF Q	Championnat de France Quadrettes
CDJ (CRJ)	Commission Départementale (Régionale) des Jeunes
CNA	Commission Nationale des Arbitres
CNJ	Commission Nationale des Jeunes
CN D	Concours Nationaux en Doubles
CN Q	Concours Nationaux en Quadrettes
CS	Comité Sportif – CBD à fort effectif, assimilé sportivement à un CBR pour l'organisation des qualificatifs aux Championnats de France. Cette qualité est validée par la FFSB.
CTD	Conseiller Technique Départemental
CTR	Conseiller Technique Régional
CTZ	Conseiller Technique de Zone
CTN	Conseiller Technique National
DTN	Directeur Technique National
DTNe	Direction Technique Nationale
ESB	Regroupe plusieurs ASB ou CFB adhérents. Concerne aussi bien les ESB1 (administrative) que les ESB2 (sportive)
FFSB	Fédération Française du Sport Boules
FIB	Fédération Internationale de Boules
FMB	Fédération Monégasque de Boules
F 4	Féminin 4 ^{ème} division
F 3	Féminin 3 ^{ème} division
F 2	Féminin 2 ^{ème} division
F 1	Féminin 1 ^{ère} division
Haut	Filière ministérielle constituée des collectifs seniors et jeunes
JOUEURS	Dans les compétitions ouvertes aux masculins et aux féminines, ce terme désigne indifféremment les joueurs et les joueuses
NAT	Concours National
PRO	Concours Propagande
PMO	Concours Promotion
RIA	Règlement Intérieur Administratif
RS	Règlement Sportif
RTI	Règlement Technique International

NOTA : Des NOTICES TECHNIQUES spéciales précisent les règles applicables :

- aux conditions d'homologation des records de tir,
- au Haut Niveau,
- au Brevet d'Etat du Sport Boules,
- au Brevet d'Educateur Fédéral.

Elles sont établies par la FFSB et à la disposition, sur demande, des intéressés.

Chapitre I – STRUCTURES

La structure sportive de la FFSB comprend :

- Les joueurs et les joueuses,
- Les bénévoles ou salariés exerçant une fonction dirigeante ou technique.

Ces personnes doivent posséder une licence et sont assujetties au présent Règlement sportif (RS) pendant la durée de la saison définie par la FFSB. Celle-ci s'étend de mi-septembre de l'année en cours à mi-septembre de l'année suivante.

Toute référence à l'âge dans le présent règlement est déterminée au 1er janvier de la saison sportive en cours.

A – SPORTIVE

ARTICLE 1 - LES DIVISIONS

Les joueurs et joueuses sont classés en 4 divisions de 1 à 4.

Lorsque sont concernés tous les boulistes H et F on parlera de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} division.

Lorsque seules les joueuses sont impliquées on parlera des catégories F1, F2, F3 et F4 et lorsque seulement les joueurs sont concernés on parlera des catégories M1, M2, M3 et M4.

Les joueurs et joueuses sont classés en :

- 8 divisions seniors : M1, M2, M3 et M4 et F1, F2, F3, F4
- 7 catégories jeunes : G -18, F -18, G -15, F -15, -13, -11 et -9 ans

ARTICLE 2 – CLASSIFICATION

2.1. Durée

La durée du classement est d'un an, sauf exceptions suivantes :

- Les joueurs ayant été :
 - Internationaux senior (y compris U23) ou ayant participé à un Mondial U18 ou classés en 1^{ère} division,
 - Classés en 2^{ème} division ou Nationale au moins 5 ans de suite ne peuvent redescendre en 4^{ème} division qu'après 65 ans.
- Les joueurs ayant été classés en 2^{ème} division ou Nationale moins de 5 ans de suite et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester CINQ ANS en 3^{ème} division avant de pouvoir évoluer en 4^{ème} division. Après 65 ans, ils pourront évoluer en 4^{ème} division, s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3^{ème} division.

2.2. Classifications particulières

- Tout joueur de 2^{ème} division, participant à un Championnat de France quadrettes, triples, doubles ou simples, se maintient dans sa division pour la saison suivante.
- Tous les Champions de France quadrettes, doubles et simples, 3^{ème} division sont classés en 2^{ème} division. **(sauf si le licencié est en 4^{ème} division)**
- **Tous les Champions de France quadrettes, triples, doubles et simples, 1^{ère} ou 2^{ème} division, licenciés en 3^{ème} division sont classés en 2^{ème} division (sauf si le licencié est en 4^{ème} division).**
- Tout joueur inscrit sur une liste de Haut Niveau « Elite, Seniors, Collectifs nationaux ou Relève » reçoit une licence de 1^{ère} ou 2^{ème} division.

A la fin de la saison au cours de laquelle intervient le retrait de la liste, le joueur ou la joueuse est maintenu(e) dans sa catégorie que s'il ou elle a atteint le seuil de points requis.

- Sont classés en 3^{ème} division :
 - Les qualifiés et les participants aux championnats de France 3^{ème} division (sauf montée en 2^{ème} division).
 - Les qualifiés et participants aux championnats de France M4.
- **On ne peut sauter une division. Cependant un joueur peut accéder à la 1ère ou 2ème division, à condition d'être intégré à une équipe constituée.**
- Les joueurs classés 2^{ème} division et de plus de 70 ans, pourront choisir la rétrogradation en 3ème division, avec délivrance d'une licence rouge.

Cette dérogation n'est valable qu'une seule fois pour un joueur. Par contre à partir de 75 ans, ces joueurs pourront choisir de jouer en 3D sans restriction.

- Même s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires, les G -18 et F - 18 classés dans sur la liste ministérielle Espoirs reçoivent, quand ils passent en adultes, une licence de 3^{ème} division et les G -18 classés sur la liste ministérielle jeunes, sont classés en M2 (voire M1) et les F -18 en F2 (voire en F1). Les listes officielles de référence à prendre en compte pendant toute la saison sportive, sont celles qui sont validées au début de la saison sportive.
- Un joueur ayant 60 ans et plus est identifié "VÉTÉRAN". Il continue d'évoluer, à tous les niveaux, en fonction de son classement acquis dans les compétitions de la saison sportive précédente.
- Un joueur adulte n'ayant pas atteint 23 ans bénéficie du label « Moins de 23 ».

3.3. Interruption de licence

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant une ou deux saisons sportives et qui souhaite en reprendre une :

- Reste classé, dans la division dans laquelle il était catégorisé lors de la 1^{ère} année de cette interruption.
- Il n'est pas assujetti à mutation.

A partir de 3 saisons d'interruption :

- Si ce joueur était catégorisé en 1^{ère} ou 2^{ème} division lors de la 1^{ère} année de l'interruption, il se verra appliquer la réglementation de l'Article 2-1 ; par contre, s'il était en 3^{ème} division, il recevra une licence 4^{ème} division.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DES POINTS DE CATÉGORISATION

1. Règles générales :

- Ces règles sont les mêmes pour toutes les catégories, tous comités confondus.
- Les points acquis doivent obligatoirement être relevés aussi bien pour le concours principal que pour le concours complémentaire (ou 2^{ème} concours).

2. Les points individuels sont comptabilisés du lendemain des Fédéraux quadrettes de la saison précédente au soir des fédéraux de la saison en cours.

ARTICLE 4 - LES POINTS

1. Le nombre de points obtenus dans les diverses compétitions est fonction de la valeur sportive de chacune d'elles. Ils sont attribués conformément au tableau ci-après, qui définit également les règles d'organisation des compétitions :

- soit individuellement pour le maintien dans une division ou l'accession à une division supérieure,
- soit collectivement à une équipe pour la qualification aux Championnats de France quadrettes

et doubles de 1^{ère} et 2^{ème} divisions.

2. Les points individuels du résultat obtenu par l'équipe sont attribués à tous les joueurs figurant sur la fiche d'inscription et dont la licence a été déposée.

3. Lorsqu'il y a une disqualification ou un abandon d'une équipe en cours de compétition, leur adversaire marque les points attribués à la partie.

Si le motif de la disqualification est une non-conformité d'équipe dûment constatée cette équipe ne marquera aucun point dans cette compétition.

Points de catégorisation attribués obligatoirement : voir tableau ci-après

Pour tous les concours traditionnels :

- Le forfait attribue les points,
- L'office ne rapporte aucun point.

Les classements Tops sont établis pour les épreuves de Tirs.

Prise en compte des points Promotion

Pour l'accession et le maintien en 1^{ère} et 2^{ème} division, les points Promotion sont pondérés avec un coefficient de 0,5.

Points collectifs attribués à l'équipe déclarée en 1^{ère} ou 2^{ème} division (M et F) :

MASCULINS :

Le classement M1 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes ~~et doubles et des 2 meilleurs résultats par équipes pour les journées de simples. Les championnats de France Quadrettes et Doubles attribuent également des points de classement.~~ Le classement quadrettes M2 est établi en tenant compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les Nationaux (hors doubles) de la saison sportive (si 6 participations minimum).

Le classement doubles M2 est établi en tenant compte de tous les résultats acquis dans les concours Nationaux doubles de la saison sportive.

FEMININES :

Double F1 : Prise en compte de tous les résultats des Super 16.

Double F2 : Prise en compte des 8 meilleurs résultats (si 6 participations minimum).

En cas d'égalité parfaite, les ex-æquo sont départagés comme suit :

- a - L'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points dans un concours National.
- b - L'équipe qui a obtenu le 2^{ème} plus grand nombre de points dans un concours National.
- c - L'équipe qui a obtenu le 3^{ème} plus grand nombre de points dans un concours National et ainsi de suite jusqu'à disparition de l'égalité
- d - Si l'égalité persiste, l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

ARTICLE 5 - CONCOURS POUVANT ETRE ORGANISES

- Le nombre d'équipes prévu doit être de 8, 16, 32, 64, 128, 256, ...
- Les concours complémentaires (ou 2^{ème} concours) sont classés obligatoirement en :
 - Promotion si le concours principal est Promotion.
 - Soit en Propagande sur demande expresse à la FFSB, soit en Promotion si le principal est en Propagande.
 - Propagande si le concours principal est National.

TYPES DE CONCOURS	NOMBRE MINIMUM d'EQUIPES	
	Principal	Complémentai
1- PROMOTION		
3 ^{ème} div.	16	8
3 ^{ème} div. et 4 ^{ème} div.	16	8
4 ^{ème} div.	16	8
4 ^{ème} div. (dont 1 ou 2 joueurs de division supérieure)	16	8
3 ^{ème} div. et 4 ^{ème} div. (dont 1 joueur maxi. de 1div/2div par Q, T ou D)	16	8
3 ^{ème} div. et 4 ^{ème} div. (dont 2 joueurs maxi. de 1div/2div par Q ou T)	16	8
TD (toutes divisions)	16	8
Mixtes (au moins 1 joueur et 1 joueuse sur le jeu par partie)	8	8
Féminins		8 D - 8 S - 8 T*
2- PROPAGANDE		
Réservés à une ou plusieurs divisions de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème}		
3 ^{ème} division		
3 ^{ème} D (dont 1 joueur maxi. de 1D/2D par Q, T ou D)	32Q, 32T, 32D, 32S	En dessous de 16 équipes, ils sont classés Promotion
3 ^{ème} D (dont 2 joueurs maxi. de 1D/2D par Q ou T)	si par poule 16Q, 16T	
3 ^{ème} division et 4 ^{ème} division		
3 ^{ème} div. et 4 ^{ème} div. (dont 1 joueur maxi. de 1div/2div par Q, T ou D)		
3 ^{ème} div. et 4 ^{ème} div. (dont 2 joueurs maxi. de 1div/2div par Q ou T)		
TD (toutes divisions)		
Féminins	8 T - 8 D - 8 S	
3- NATIONAL		
Masculins: Super 16 ; M1 ; M2 ; M1 et M2	16 Q, 32 D	
Féminins: Super F16 ; F2	8 D	

* si complémentaire d'un 16 Propagande



Tous les CN 16 Q sur une journée, doivent obligatoirement se dérouler par élimination directe.

ARTICLE 6 - Les ESB

6.1. Rôle

Qu'elle soit déclarée sous la loi de 1901 (ESB 1) ou simplement sportive (ESB 2), soumise à l'agrément de la FFSB, une ESB permet à plusieurs AS de se regrouper pour constituer des équipes.

Une ESB 1, dite aussi autonome, est une AS.

6.2. Effectif

- L'effectif d'une quelconque des AS regroupées dans une ESB ne peut dépasser 80 licenciés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} divisions.
- L'effectif total adulte d'une ESB, hors licences « LOISIR », ne peut dépasser 30 % de l'effectif total des licenciés adultes du CBD, hors licences « LOISIR ».

Nota : Quelle que soit la division, en compétition officielle, on ne peut pas jouer en secteur, c'est une entité exclusivement administrative. Les demandes de création ou de modification d'ESB doivent être déposées à la F.F.S.B. au plus tard le 31 juillet précédant la saison sportive à venir.

ATTRIBUTIONS DES POINTS DE CATEGORISATION		
Compétitions	Points individuels	Points collectifs (ou de classement)
Promotion	Pas de point à la 1 ^{ère} partie du concours ou 1 ^{ère} phase de poule Puis 1 point par partie jouée et gagnée	Néant
Propagande	Pas de point à la 1 ^{ère} partie du concours ou 1 ^{ère} phase de poule Puis 3 points par partie jouée et gagnée	
Concours nationaux F2 et M2	3 points pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	<p>Doubles : - <u>Par poule (M2) :</u> 3 points par phase de poule jouée et gagnée + 3 points de bonus pour le 1^{er} de poule Puis 6 points / partie éliminatoire jouée et gagnée - <u>Par poule (F2) :</u> Parties de poule : Cf. tableau (Art. 41.a.8. – Chap 5) Puis 6 points / partie éliminatoire jouée et gagnée en tableau A, 3 points en tableau B</p> <p>Quadrettes (M2) : 6 points par phase de poule jouée et gagnée + 6 points de bonus pour le 1^{er} de poule Puis 12 points / partie éliminatoire jouée et gagnée</p>
Concours nationaux F1 et M1 Et Championnats de France Double et Quadrette M1 (uniquement points collectifs)	4 points pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule groupe	<p>Doubles (F1) et Quadrettes (M1) : 2 points par partie de groupe jouée et gagnée + pour le 1^{er} de poule : 6 points de bonus + pour le 2^{ème} de poule : 4 points de bonus Puis 2 points / partie éliminatoire jouée et gagnée</p> <p><i>*en M1, les points pour Pentecôte seront précisés dans une prochaine mise à jour</i></p>
Qualificatifs S, D, Q – F4 et M4	1 point pour toutes les parties jouées gagnées y compris dans les phases de poule	Néant
Qualificatifs S, D, T, Q – F3 et M3	2 points pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	
Qualificatifs S, D, T, Q – F2 et M2	3 points pour toutes les parties jouées et gagnées y compris dans les phases de poule	
Clubs E1, E2, FE1 – S, D, T	2 points par partie jouée et gagnée 1 point par match nul	
Clubs N1 à N4, FE2, FN1 – S, D, T	1 point par partie jouée et gagnée 0,5 point par match nul	

Chapitre II – LES DIVISIONS MASCULINES

ARTICLE 9 - PREMIERE DIVISION (M1)

9.1. Déclaration des équipes (en début de saison)

/// Pour le compte de la saison 2019/2020

Les 12 premières équipes du classement spécifique M1 Quadrettes (prise en compte de tous les résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes et doubles, ~~des 2 meilleurs résultats par équipes pour les journées de simples~~ et des championnats de France Quadrettes et Doubles) à la fin de la saison se maintiennent ~~obligatoirement~~ en M1 **et ont la possibilité de participer au championnat de la Ligue M1.**

Les 4 premières équipes du classement spécifique M2 Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes) à la fin de la saison montent en M1, elles seront positionnées en 13, 14, 15 et 16^{ème} places dans le classement des équipes de M1 **et ont la possibilité de participer au championnat de la Ligue M1.**

/// Pour le compte de la saison 2020/2021

Les 14 premières équipes du classement spécifique M1 Quadrettes (prise en compte de tous les résultats acquis dans les 10 étapes Quadrettes de la Ligue M1 + les Tournois Boulistes de Pentecôte) se maintiennent obligatoirement en M1 et participent au championnat de la Ligue M1

Les **2** premières équipes du classement spécifique M2 Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes) à la fin de la saison montent en M1, elles seront positionnées en ~~13, 14,~~ 15 et 16^{ème} places dans le classement des équipes de M1 et **participent obligatoirement au championnat de la Ligue M1.**

~~A partir de la saison 2013-2014,~~ Deux équipes maximums par AS seront admises en M1.

Les **2** dernières équipes du classement général spécifique M1 Quadrettes à la fin de la saison, descendent en **Ligue M2.**

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe les joueurs qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe de M2 aussi bien en quadrette qu'en double.

Si une équipe de M1 qui devait se maintenir ne repart pas, la **15^{ème}** équipe du classement de M1 est repêchée et ainsi de suite. Si une équipe de M2 qui devait monter en M1 ne repart pas, c'est la **3^{ème}** équipe du classement de M2 qui monte et ainsi de suite.

Les équipes sont composées de 5 joueurs minimum et de 6 joueurs maximum.

- Au moins 3 joueurs de l'ancienne équipe déclarée, devront être inscrits dans la nouvelle équipe.
- Une équipe à 6 ne peut se scinder pour constituer deux équipes, seule sera maintenue ou accèdera en M1 celle comportant le chef d'équipe et en conformité avec le nombre minimum de joueurs classés dans cette division pour permettre sa composition.

Une équipe déclarée à 5 joueurs ne peut jamais évoluer à 6 joueurs.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs adultes de division inférieure qui seront classés en M1. Ils devront appartenir à la même AS/ESB.

Possibilité de recourir à 1 complément d'équipe « joker », ce dernier ne pourra évoluer que dans une formation de M1 sur une même saison

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **31 juillet**. Au **15 août**, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueurs sont classés 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

~~Deux doubles identifiés, de 2 ou 3 joueurs, sont issus de l'équipe déclarée. Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).~~

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 10 - DEUXIEME DIVISION (M2)

10.1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Composée de joueurs classés au sein de chaque Comité Régional ou Comité Sportif par les points obtenus dans les compétitions. En fonction de ce nombre de joueurs ainsi déterminé, le nombre d'équipes attribuées à la région doit être respecté.

Les joueurs Issus de G -18 inscrits sur la liste ministérielle de Haut Niveau (Jeunes ou Seniors) sont catégorisés M2.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs de division inférieure qui seront classés M2.

En quadrettes :

Les équipes sont composées de 4 joueurs minimum et de 6 joueurs maximum.

Au minimum deux joueurs doivent être classés en M2 pour déposer une candidature d'équipe.

En doubles :

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueurs.

Equipe identifiée :

- 2 doubles sont issus de l'équipe quadrette. Tous les joueurs de l'équipe Q déclarée doivent apparaître.

Les équipes sont reconnues par le nom du chef d'équipe "double". Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Equipe déclarée :

Un ou plusieurs joueurs de M2 d'une même AS, non intégrés dans une équipe quadrette, peuvent constituer une équipe double déclarée. Ces joueurs peuvent continuer à servir de complément d'équipe lors des compétitions Nat Q.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double déclaré a un code d'identification (N° d'équipe).

Les déclarations d'équipes M2 pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **31 juillet**.

Au **15 août**, la FFSB valide ces équipes constituées et leur numéro d'identification.

Les licences des joueurs peuvent alors être éditées.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

Pour déclarer ou compléter une équipe M2 Q ou D :

1. Un joueur M2 isolé, seul dans son département, ne sera pas considéré comme muté, s'il reprend sa licence dans un autre CBD de la même LBR (sous la responsabilité de la LBR).

2. Un joueur M2 isolé, seul dans une AS d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre AS du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable de la LBR).

Au sein d'une AS les joueurs de M2, non incorporés dans une équipe déclarée restent obligatoirement classés dans cette division sous l'intitulé "isolé".

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours Nationaux Q et Nationaux D ainsi qu'aux qualificatifs du CDF M1 et M2 qu'en qualité de complément d'équipe.

ARTICLE 11 - TROISIÈME DIVISION (M3)

Chaque CBD ou District classe en M3, 13 à 15 20 % de son effectif total compétition masculin adulte :

- Les joueurs adultes et G-18 ayant obtenu, au cours de la saison sportive, le nombre de points de catégorisation correspondant au pourcentage ci-dessus.
- Les joueurs Issus de G-18 inscrits sur la liste ministérielle Espoirs qui n'ont pas opté pour la M2.
- Les joueurs maintenus par leur classification antérieure.

ARTICLE 12 - QUATRIÈME DIVISION (M4)

Sont classés en M4 tous les joueurs et joueuses non classés dans l'une des divisions précédentes ou jeunes.

Chapitre III - LA LICENCE

ARTICLE 21 - ACQUISITION

Chaque joueur reçoit à titre onéreux, une licence valable pour une seule saison sportive.

Sauf pour les nouveaux licenciés la licence est établie obligatoirement pour la division déterminée par les règles de catégorisation.

Le coût fédéral en est fixé par l'Assemblée Générale de la FFSB sur propositions du Bureau Fédéral et du Comité Directeur.

La licence est attribuée au titre d'une AS conformément à l'article I -1b du Règlement Intérieur Administratif.

Catégories de licences:

- Loisir (dont Promotion) : permet de participer aux activités « Loisir »,
- Compétition :
 - Volet Traditionnel : Permet de participer aux compétitions Traditionnelles.
 - Volet Club : Permet de participer aux rencontres du championnat des Clubs.

La licence de base qui définit l'appartenance du joueur est la licence Traditionnelle. La licence Club ne peut être délivrée seule.

Les volets "Traditionnel" et "Club" d'une licence compétition peuvent être utilisés simultanément.

Un joueur titulaire d'une licence compétition traditionnelle a la possibilité de demander une extension en club dans une autre AS.

Il adresse à son CBD de traditionnel l'imprimé d'extension club sur lequel doit figurer l'accord de l'AS du club (ou club identifié) d'accueil (visa du Président et cachet). Cette demande est saisie par le CBD dans « BOULY ».

La qualité de muté, aussi bien en Traditionnel qu'en Club, est matérialisée par un "M"

Les licences des équipes officiellement constituées reçoivent un code d'identification.

ARTICLE 22 - IDENTIFICATION

1. Outre les renseignements permettant l'identification du joueur et la désignation de son ou ses AS, la licence doit porter obligatoirement un numéro spécifique et une photo d'identité récente du joueur. Cette photo doit être oblitérée par l'AS (tampon "à cheval" sur la photo). La licence doit être signée par le licencié.

2. Un emplacement est réservé au contrôle médical pour attester la non contre-indication à la pratique du sport en compétition. Ce contrôle est obligatoire pour la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par la FFSB.

Le cachet du médecin (Art. L.231.3 du Code du Sport) sur la licence, quelle que soit la division d'appartenance doit comporter la date de la visite la signature du médecin.

TOUT MEDECIN TITULAIRE DU DOCTORAT D'ETAT EST HABILITE A DELIVRER CETTE ATTESTATION

~~À partir de la saison sportive 2017/2018~~, Lors du renouvellement de licence, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du Sport Boules ne sera exigé qu'une fois tous les trois ans (au lieu d'une fois par an).

Les autres années, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques, qui nécessitera, le cas échéant, une visite médicale annuelle.

Concrètement, ~~cela signifie qu'à compter du 15 septembre 2017~~, 2 cas de figure sont possibles.

CERTIFICAT MEDICAL: 2 POSSIBILITES	
Sur toutes les compétitions, vous devez impérativement présenter:	
Soit	Soit
La licence de la saison en cours munie d'un cachet médical de non contre-indication à la pratique du Sport Boules (cachet du médecin avec date de la visite et signature du médecin), comme les saisons précédentes.	La licence de la saison en cours + - un certificat médical daté de moins de 3 ans et muni d'un cachet médical (le visa médical présent sur la licence de la saison N -1 ou N -2 vaut certificat médical) - le questionnaire de santé « QS – SPORT »* de moins d'un an si les réponses aux 9 rubriques sont toutes négatives. Sinon il faut consulter un médecin et fournir un certificat médical.

* Le questionnaire de santé « QS – SPORT » est en ligne sur www.ffsb.fr à la rubrique « réglementation sportive » (chapitre 3).

3. Le sur-classement peut être établi pour les jeunes de -9 à -15 en 2^{ème} année de leur catégorie et pour les -18.

~~Pour les -18 première année accord obligatoire du médecin fédéral ou médecin du sport (imprimés disponibles sur le site de la fédération).~~

ARTICLE 23 - UTILISATION

1. Tout joueur doit être en possession de sa licence.

2. En cas d'impossibilité de présentation de la licence, le chef de l'équipe atteste par écrit que le joueur fautif est licencié ou qu'une demande de licence a été déposée. L'attestation doit comporter le nom du joueur, le nom et l'adresse de l'AS à laquelle il appartient, la catégorie dans laquelle il est classé et la certification qu'il s'est soumis au contrôle médical obligatoire.

Le chef d'équipe s'expose à de graves sanctions en cas de fausse attestation.

Si impossibilité de présenter les licences de toute l'équipe, une attestation doit être établie pour chaque joueur qui devra présenter à l'arbitre une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire).

Traditionnel : Malgré l'attestation du responsable signataire, l'équipe se verra infliger une amende de 30 € par joueur fautif. Cette amende sera recouvrée par l'AS organisatrice qui la transmettra :

- au CBD pour les concours promotions et qualificatifs départementaux,
- au CS ou LBR pour les concours propagandes et qualificatifs régionaux et
- à la FFSB pour les concours nationaux et Championnats de France

L'arbitre doit le mentionner sur son rapport.

Clubs : L'absence de licence, entraîne une amende de 30 € au joueur fautif, cette amende est perçue par le délégué, notifiée sur la feuille de match et transmise à la FFSB.

Le capitaine ou le responsable établit une attestation sur l'honneur certifiant que ce joueur est bien licencié dans l'AS « CLUB » et qu'il s'est soumis au contrôle médical obligatoire. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il lui sera interdit de jouer.

A défaut de remplir ces formalités, le joueur ou l'équipe est disqualifié.

3. Les reproductions de licences sont SANS VALEUR. En cas de perte ou destruction de licence, seul est valable un DUPLICATA de licence établi par le CBD.

ARTICLE 24 - LICENCE ROUGE

Cette licence est validée et délivrée par la FFSB.

Elle interdit l'accès aux compétitions OFFICIELLES TRADITIONNELLES ET CLUBS.

Cette licence porte la mention "R".

Depuis la saison 2016-2017, dans le cadre d'un **renouvellement de licence**, le certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport-boules est valable **trois ans**.

Afin de déterminer s'il vous est nécessaire de fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive, un questionnaire santé a été mis en place par l'arrêté du 20 avril 2017 (NOR : VJSV1712186A). **Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.**

Au cours des douze derniers mois

- | | |
|---|---|
| 1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 4. Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

A ce jour

- | | |
|--|---|
| 7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu dans les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| 9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

Si vous avez répondu NON à toutes les questions

Pas de nouveau certificat médical à établir. **Présentez-vous à chaque compétition muni(e) de votre licence en cours, de ce formulaire dûment rempli et de votre certificat médical en cours.**

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions

Nouveau certificat médical à établir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

REPRÉSENTANT LÉGAL

LICENCIÉ

N° DE LICENCE

DATE ET SIGNATURE
du sportif majeur ou du représentant

Chapitre IV - LES MUTATIONS

A – MUTATIONS ADULTES

Tout joueur licencié "COMPETITION" et souhaitant changer d'AS doit remplir une demande de mutation. Tout licencié qui quitte son CBD, part avec sa nouvelle catégorisation.

Les mutations sont libres, sans limitation dans les compositions d'équipes en traditionnel et ce pour toutes les divisions masculines et féminines mais font l'objet d'une redevance facturée par la FFSB au CBD prenant.

A cet effet, des imprimés sont disponibles sur le site FFSB. La chronologie suivante doit être respectée : Joueur => AS cédante => CBD cédant => AS prenante => CBD prenant.

Dès validation par ces 4 instances (ou 3 si mutation interne au CBD) le CBD prenant effectue la saisie dans Bouly. La mutation est ensuite validée par le CBD cédant.

En cas d'avis défavorable motivé de l'une des instances, l'imprimé devra être envoyé dans les délais (31 juillet pour les 1ères et 2èmes divisions et 14 septembre pour les autres) à la FFSB pour examen et avis du bureau permanent.

En cas de dissolution ou mise en sommeil justifiée (décision d'AG) les licenciés de l'AS peuvent muter librement dans une AS du même secteur ou CBD si celui-ci n'a pas de secteur.

ARTICLE 31 – PÉRIODES AUTORISÉES

TRADITIONNEL : La période autorisée s'étend du lendemain des Fédéraux Quadrettes au 31 juillet pour les 1ères et 2èmes divisions et 14 septembre pour les autres, avec prise pour effet de la mutation au début de la saison sportive suivante (du lendemain des Fédéraux Quadrettes à la fin de la saison sportive, on joue avec la licence de l'année en cours).

CLUBS : La période autorisée s'étend du lendemain des Finales des Championnats de France CLUBS au 15 juin.

ARTICLE 32 - HORS PÉRIODE AUTORISÉE

Hors périodes autorisées :

- Jusqu'au 15 octobre et si la licence n'a pas été délivrée :
 - Soumise à l'accord du Président de l'A.S. cédante.
- Après le 15 octobre et en cas de changement de lieu de résidence :
 - Soumise à 2 conditions :
 - Accord du Président de l'A.S. cédante.
 - Pièce justificative (facture EDF, facture téléphone filaire, ...)

- Autres cas :

- Elles sont gérées par la FFSB, et impliquent :
 - Une licence Rouge pour la suite de la saison sportive en cours.
 - La qualité de muté pour la saison suivante.

La redevance de mutation sera facturée par la FFSB au CBD **prenant**.

La procédure d'enregistrement des mutations dans "Bouly", rappelée sur le schéma ci-dessous est inchangée :

Étape 1	Le joueur demande sa mutation.
Étape 2	Il récupère les avis des AS, club, CBD cédants et des AS, club, CBD prenants.
Étape 3	Le CBD prenant saisit la mutation
Étape 4	Le CBD cédant valide la mutation
<i>dans le cas d'une mutation interne à un CBD, la validation est automatique</i>	

Tout joueur ne prenant pas de licence pendant au moins une saison sportive et qui souhaite en reprendre une n'est pas assujéti à mutation (Cf. Art. 2.3 – Chapitre I)

ARTICLE 33 – JOUEURS PRATIQUANT A L'ETRANGER

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France est soumis aux mêmes règles et doit posséder obligatoirement une « autorisation de sortie » émanant de la Fédération cédante. Ce joueur est considéré comme muté et la FFSB lui attribue sa catégorie (pour l'athlète de haut niveau, voir le chapitre VII).

Tout joueur pratiquant en France et souhaitant se licencier à l'étranger doit obligatoirement obtenir l'autorisation de sortie de la FFSB.

B – MUTATIONS JEUNES

Les modalités et les périodes réglementaires sont identiques à celles des adultes.

1. Un accord formel entre les parties concernées, cédantes et prenantes, doit être concrétisé pour qu'une mutation de jeune, soit définitivement entérinée.

2. Si un jeune est mineur, une autorisation parentale doit obligatoirement être jointe au dossier. En l'absence de cette pièce, la demande de mutation ne sera pas recevable.

En cas de désaccord (y compris pour les – 23), le litige sera examiné en premier et dernier ressort, par une commission mixte composée de membres de la FFSB et de membres de la Direction Technique Nationale. Il sera pris essentiellement en compte le parcours sportif inhérent à la mutation projetée. La décision d'autorisation de mutation, sera soumise au paiement d'une indemnité compensatoire de formation. Cette indemnité sera versée lors de chaque mutation de joueur (Club et/ou Traditionnel).

Cette indemnité est applicable même après une ou plusieurs saisons d'interruption de licence ou d'extension club.

Chapitre V - LES COMPETITIONS

Les compétitions organisées doivent être validées par la FFSB, ou ses instances délégataires (LBR, CBD ou District).

A - LES GROUPES DE COMPÉTITION

ARTICLE 41 - GROUPE OFFICIEL

Il comprend :

- Toutes les phases qualificatives pour les championnats de France,
- Les concours Nationaux (voir annexe 11 relative au cahier des charges)
- Les stages organisés par la FFSB, une LBR, CS, CBD, DISTRICT,

ARTICLE 41. a) - GROUPE NATIONAL

Bénéficient de l'appellation "National" les compétitions en quadrettes, triples, doubles et simples réservées aux équipes constituées. Un minimum de 6 équipes inscrites est exigé dans les compétitions F2 pour conserver le label National.

[A compter de la saison 2016/2017](#), M1 et M2 ont leurs propres compétitions officielles.

41. a) 1. Homologation

- Les demandes doivent être déposées par les CBD, vérifiées par les LBR et transmises pour validation à la FFSB avant le 15 mai de chaque année.
- Sur proposition de la Commission Sportive, le Bureau Fédéral arrête la liste des compétitions retenues d'après les critères suivants :
 - Fréquentation l'année précédente,
 - Incidents au cours du déroulement : inscriptions, tirages etc...,
 - Installations insuffisantes (ex : un seul boulodrome de 8 jeux pour un CN par poules avec 32 équipes),
 - Répartition géographique.
- Montant minima de l'inscription :
 - Masculins : 30 € en double et 50 € en quadrette.
 - Féminins : 20 € en F2.
- La redevance (droit d'inscription au calendrier national + mutualisation des frais d'arbitrage) sera calculée sur le nombre d'équipes participantes.

41. a) 2. Inscriptions

En F1 et M1, l'inscription aux concours nationaux **Simples**, Doubles et Quadrettes et aux championnats de France Doubles et Quadrettes est automatique et obligatoire.

L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ou celle-ci ne joue pas.

Masculins M2

Les inscriptions aux concours nationaux M2 s'effectuent :

- Pour moitié par les organisateurs

- Toute inscription verbale, téléphonique ou écrite reste sans objet si l'équipe n'a pas réglé les frais de participation. Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.
- Les inscriptions doivent être enregistrées au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées d'un chèque du montant des frais de participation. Ce chèque ne pourra être encaissé plus d'une semaine avant la date du concours.

- Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe.
- **Pour moitié dans le système informatique fédéral « Bouly »**
- Les inscriptions dans Bouly sont ouvertes à une date définie par la FFSB. Les capitaines reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur permettent de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet. Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.
 - Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe fautive s'expose à des sanctions sportives et disciplinaires. ~~Le même week-end (ou journée dite traditionnelle) une équipe ayant perdu, peut participer à un autre concours traditionnel, seul le meilleur résultat sera pris en compte.~~
 - Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci. Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB par mail ~~ou par fax~~. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

Féminines F2

- Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 sont ouvertes à une date définie par la FFSB. **Elles sont prises pour moitié par les organisateurs et pour moitié dans le système informatique fédéral « Bouly »**. Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet. Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.
- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci. Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe.

41. a) 3. Obligations de l'organisateur pour les concours Nationaux masculins M2

Les AS organisatrices devront tenir à jour la fiche récapitulative des inscriptions fournie par la FFSB. Cette fiche, validée par le responsable de l'AS, ne comportera aucune rature et devra obligatoirement être envoyée à la FFSB, **au plus tard le 31 août**.

41. a) 4. Composition des équipes lors des compétitions

- Les compétitions se déroulent avec 4, 5 ou 6 joueurs possibles pour les quadrettes et avec 2 ou 3 joueurs possibles pour les doubles.
- Les équipes constituées, d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueurs.
- Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D) un joueur ou une joueuse d'une AS, peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même AS. Voir An. 1 et 2 pour les règles de participation des -18 au CDF Q et D.
- Un joueur déclaré en double peut être complément d'équipe en quadrette.

Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

En quadrette :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
6 joueurs	6		4, 5 ou 6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées Une équipe déclarée à 4 ou 5 ne peut jamais jouer à 6
	5		4 ou 5		
	4		4		
	5	1	3, 4 ou 5	0 ou 1	
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	
5 joueurs	5		4 ou 5		
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	
4 joueurs (M2 uniquement)	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	



Une équipe constituée ne peut pas se scinder en deux pour participer à deux compétitions le même week-end sous peine de sanction sportive et de non-participation au championnat de France Q.

En double :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
3 joueurs	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2				
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	

Les joueurs identifiés DA ne peuvent pas jouer avec DB ou inversement. Les joueurs déclarés ne peuvent pas jouer avec 1 équipe identifiée ou inversement.

41 a) 5. Contrôle - Arbitrage

- L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier avec l'arbitre de la compétition la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie, ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.
- Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'asseur et avant le début de la 1^{ère} partie effective les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.
- Toute équipe non présente, constat fait par l'asseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.
- Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées.

41. a) 6. Forfait

Justificatifs recevables à fournir à la FFSB :

- Certificat médical attestant l'incapacité de pratiquer le sport-boules.
- Certificat de décès d'un joueur ou d'un proche de l'un des joueurs,

Ce ou ces certificats doivent justifier l'impossibilité de constituer une équipe réglementaire.

- Constat d'accident ou problème de circulation dûment constaté (gendarmerie, police, constat amiable, bulletin météo, ...).

Toutes les autres raisons à caractère non exceptionnel, ne seront pas prises en compte (mariage, déplacement, repas de famille, vacances ...)

41. b) 7. Sanctions sportives et financières encourues

- Une double inscription reconnue :
24 points en Q et 12 en D, retirés à l'équipe, par faute constatée.

- Un forfait avéré :
48 points en Q et 24 en D, retirés à l'équipe et 2 fois l'inscription à payer à l'AS.

- Pour n (n supérieur ou égal à 2) forfaits avérés :
 - n x 48 points en Q et n x 24 en D, retirés à l'équipe et n x 2 fois l'inscription à payer aux AS.
 - interdiction de se présenter aux éliminatoires régionales NAT Q, D, S de la saison en cours.

41. a) 8. Déroulement

- L'arbitre est désigné par la FFSB.

- Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 5 en quadrettes et 6 en doubles.

- Le tirage au sort initial est réalisé par la FFSB en respectant les règles définies ci-après (Art. 64).

- Les rencontres des parties suivantes sont définies suivant une grille préétablie par la FFSB.

Concours par poules :

- Complètes (le nombre d'équipes régulièrement inscrites est celui prévu au calendrier national) :
 - Toutes les poules seront de 4 équipes et en qualifieront 2 pour la phase suivante.

- Incomplètes (le nombre d'équipes régulièrement inscrites n'est ni celui prévu au calendrier national ni celui qui correspond à l'éventuelle extension autorisée par la FFSB) :
 - L'organisation des poules sera obligatoirement celle proposée par la FFSB.

Concours par groupe

Chaque équipe dispute une partie contre toutes les autres équipes du groupe.

Points et classement

• Concours nationaux F2

Attribution des points de catégorisation - Nationaux F2			21 Pts	18 Pts	15 Pts	9 Pts	6 Pts	3 Pts
Poule de 4	1 ^{ère} de Poule	2 parties gagnées et jouées + bonus 1ère		X				
	2 ^{ème} de Poule	2 parties gagnées et jouées			X			
	3 ^{ème} de Poule	1 partie gagnée et jouée						X
Poule de 3	1 ^{ère} de Poule	2 parties gagnées et jouées + bonus 1ère		X				
	1 ^{ère} de Poule	1 partie gagnée et jouée + bonus 1ère			X			
	2 ^{ème} de Poule	2 parties gagnées et jouées			X			
	2 ^{ème} de Poule	1 partie gagnée et jouée + 1 office				X		
	3 ^{ème} de Poule	1 partie gagnée et jouée						X
Poule de 5	1 ^{ère} de Poule	3 parties gagnées et jouées + bonus 1ère	X					
	1 ^{ère} de Poule	2 parties gagnées et jouées + 1 office + bonus 1ère		X				
	2 ^{ème} de Poule	3 parties gagnées et jouées		X				
	2 ^{ème} de Poule	2 parties gagnées et jouées + 1 office			X			
	3 ^{ème} de Poule	2 parties gagnées et jouées					X	
	3 ^{ème} de Poule	1 partie gagnée et jouée + 1 office						X
	4 ^{ème} de Poule	1 partie gagnée et jouée						X
Puis 6 points / partie éliminatoire jouée et gagnée en tableau A, 3 points en tableau B								

Le forfait non justifié dans le tableau B entraîne le retrait des points du meilleur résultat.

Concours sur deux tours :

- Seule la 1^{ère} partie des concours par élimination peut se dérouler sur deux tours. Dans ce cas, la 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Répartition des équipes dans les tours :
 - moitié/moitié à une ou deux unités près pour éviter au maximum les offices. Tirage au sort obligatoire pour déterminer les équipes dans chaque tour, que le concours soit complet ou non.
 - fixer, communiquer et respecter un horaire pour le début des parties du 2^{ème} tour.

Concours incomplets à élimination directe :

- Toutes les équipes doivent jouer la première partie (1 seul exempt si nombre impair).
- Tous les gagnants doivent jouer la 2^{ème} partie (1 seul exempt si nombre impair) ; l'exempt du 1^{er} tour doit obligatoirement jouer.
- Cadrage seulement à la 3^{ème} partie.

41. a) 9. Indemnités

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :
 - Jusqu'à 64 équipes : x 2.5
 - 128 équipes : x 2
 - 256 équipes : x 1.5
- 50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties.

41. a) 10. Attribution de points

- Les compétitions du groupe « National » attribuent des points individuels aux joueurs et des points aux équipes d'ASB/ESB constituées.
- Pour chaque équipe le meilleur résultat est comptabilisé chaque week-end (samedi au lundi inclus) ou chaque jour férié (Ascension, 1^{er} mai, etc.).

En cas d'annulation d'un concours pour cas de force majeure et si aucune solution de repli n'est proposée, les équipes régulièrement inscrites à cette compétition bénéficient d'une indemnisation en points correspondant à la moyenne des points acquis dans les concours nationaux de la spécialité joués sur l'ensemble de la saison.

Points attribués aux participants de la Coupe d'Europe

Les équipes engagées en Coupe d'Europe bénéficieront d'une indemnisation en points correspondant à la moyenne des points acquis dans les concours nationaux joués sur l'ensemble de la saison. Cette attribution n'est applicable que si au moins 2 joueurs de la quadrette ou 1 joueur de double figurent sur la feuille de match de la rencontre européenne. La moyenne retenue est arrondie au multiple de 12 (quadrette) ou 6 (double) le plus proche.

Cette même attribution s'applique dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier international.

Les stages ne sont pas considérés comme des compétitions internationales.

41. a) 11. Concours complémentaire

Le concours complémentaire d'une compétition "National" reçoit le label "Propagande". Les équipes peuvent être constituées dans les mêmes conditions que le concours principal.

ARTICLE 41. b) - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES aux épreuves officielles traditionnelles

41. b) 1. Composition des équipes

- Un joueur éliminé au plan départemental ne peut participer aux phases suivantes du même Championnat de France.
- Un joueur ou une joueuse éliminé(e) dans une division n'est pas autorisé(e) à participer à des éliminatoires d'une autre division pour le même championnat.

41. b) 2. Remplacement d'un joueur adulte qualifié

Pour une raison grave, dûment justifiée, aussi bien entre les épreuves qualificatives et les Championnats de France que pendant le déroulement de la phase finale des Championnats, un joueur, autre que de 1^{ère} et 2^{ème} divisions adultes, peut être remplacé dans les conditions suivantes :

- Le joueur remplaçant ne doit pas avoir participé au championnat dans la division en cours ou dans une autre division.
- Ce joueur doit être classé dans la même division ou dans une division inférieure admise.

Afin de faciliter l'application de cette disposition les CBD ou LBR doivent indiquer, sur l'imprimé notifiant la qualification des équipes, le nom des joueurs qui ont été remplacés au cours des qualificatifs en les rayant pour indiquer qu'il y a eu remplacement. L'équipe en cause a déjà procédé à un remplacement de joueur : ce n'est qu'en cas d'incident ou accident grave ou cas de force majeure avéré qu'un joueur peut être remplacé par un joueur de la même AS ou, à défaut, par un dirigeant du même CBD ou LBR ou de la FFSB. Le remplacement en cours de partie est laissé à l'appréciation de l'arbitre compte tenu des circonstances et de la gravité de l'incident ou accident.

Nota : Si l'incident grave se produit entre deux phases éliminatoires, c'est le président du CBD qui décide du remplacement ou non, compte tenu de la gravité des faits et seulement lorsque, dans une équipe, le remplacement d'un joueur est déjà intervenu.

ARTICLE 42 - GROUPE "PROPAGANDE"

Bénéficient de cette appellation, accordée par la FFSB, les compétitions sportives disputées en quinettes, triples, doubles, simples. Elles peuvent être organisées pendant toute la saison sportive à l'exception de certaines dates officielles réservées par la FFSB.

42.1. Type de concours et nombre minimum d'équipes

Le type de concours et le nombre minimum d'équipes sur lequel doit être basé tout concours Propagande (complémentaire compris ou 2^{ème} concours) figurent sur le tableau Chap. 1 – art. 5.

42.2. Homologation

- Les demandes des CBD, harmonisées par les LBR, doivent parvenir à la FFSB, impérativement avant le 15

mai de chaque année.

- Sur proposition de la Commission Sportive, qui harmonise, si elle le juge utile, la FFSB arrête la liste des compétitions retenues.
- Sauf cas tout à fait exceptionnel dans les CBD de moins de 1000 licences, il ne saurait y avoir plus d'un concours Propagande et son complémentaire le même week-end.

42.3. Formation des équipes

- Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.
- Admission : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.

La constitution des équipes est autorisée :

- Au plan National pendant toute la saison sportive
- Les G -18 et F -18 médicalement surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours, peuvent participer (même en équipe complète).
- Les -15 ne sont pas autorisés.
- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours, toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap. Voir chapitre VI.
- Les équipes étrangères sont admises.
- Pendant la période allant des Fédéraux quaddettes à la fin de la saison sportive, les joueurs licenciés à l'étranger peuvent compléter une équipe française.
- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.

42.4. Contrôle - Arbitrage

- Les compétitions de ce groupe sont dirigées par un arbitre officiel désigné par le LBR et validé par la CNA, assisté d'un 2^{ème} arbitre à partir de 128 équipes ou si le concours se déroule sur plusieurs sites.
- La fiche de participation pour l'attribution des points avec collecte des licences et leur contrôle mettent les organisateurs dans l'obligation de fournir un commissaire assesseur au début de la compétition.

42.5. Déroulement

- Les règles du handicap sont obligatoirement appliquées.
- La 1^{ère} partie ne doit pas se dérouler sur plus de deux tours.
- La 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours.
- Si les dispositifs sont prévus, l'affichage des scores est obligatoire.
- Tenue vestimentaire : Les organisateurs doivent soutenir les arbitres pour exiger des tenues conformes.

42.6. Indemnités

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation, affecté du coefficient 2.
- Le total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.
- Les indemnités peuvent être versées au choix de l'organisateur :
 - Soit aux gagnants après chaque partie,
 - Soit aux perdants au moment où ils quittent la compétition,
 - Soit à la demi-journée ou à la journée.

Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

42.7. Attribution de points de catégorisation

Les compétitions de ce groupe attribuent des points exclusivement individuels aux joueurs.

42.8. Complémentaire

Un seul complémentaire (ou 2ème concours) par manifestation peut recevoir le label "Propagande" et sous réserve de respecter les minima d'équipes prévus au tableau.

ARTICLE 43 - GROUPE "PROMOTION"

Sont classées dans ce groupe les compétitions servant à la classification des joueurs et n'entrant pas dans les groupes précédents et suivants. Elles sont organisées par une ASB, une ESB, un secteur, voire un CBD. **Les titulaires d'un Pass Découverte sont autorisés à participer aux concours Promotion sous réserve de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du Sport Boules.**

43.1. Homologation

- Elle est accordée par le CBD. Celui-ci veillera à une harmonieuse répartition géographique sur son territoire.
- Les conditions d'homologation (types de concours, nombre minimum d'équipes à prévoir) figurent sur le tableau art. 3.
- Les organisateurs ont toute liberté pour fixer les modalités des concours sous réserve que les dispositions retenues figurent sur les affiches ou programmes.

43.2. Formation des équipes

Les équipes peuvent être formées à 4 ou 5 en quadrette, 3 ou 4 en triple, 2 ou 3 en double, 1 en simple.

- Admission : Lorsque le concours est réservé à une ou plusieurs divisions, les joueurs ou joueuses d'une équipe peuvent appartenir partiellement ou en totalité à cette ou ces divisions ou à une division inférieure.
- La constitution des équipes est autorisée au plan national. Toutefois, sous réserve que ces dispositions spéciales soient indiquées sur les affiches ou avis de concours, les organisateurs ont toute liberté pour admettre les équipes sur un plan plus restreint (régional, départemental, voire ASB).
- Dans les concours TD, les organisateurs peuvent n'autoriser la présence que d'un (ou deux) joueur(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} division dans les équipes.
- Sont admis les joueurs licenciés à l'étranger ainsi que les G-18 et F-18 médicalement surclassés, suivant la réglementation jeunes en cours.
- Pendant la période allant des Fédéraux quadrettes à la fin de la saison sportive, les joueurs licenciés à l'étranger peuvent compléter une équipe française.
- Les féminines, peuvent participer à tous les types de concours ; sauf pour les F1 et F2 qui ne peuvent jouer dans les concours réservés aux seuls 4^{ème} division. Toutefois, elles sont soumises à la règle du handicap.
- En triples mixtes : chaque équipe est constituée d'au moins un joueur et une joueuse.

43.3. Contrôle - Arbitrage

- L'arbitre est désigné par le CBD. A partir de 64 équipes, une aide doit être apportée à l'arbitre pour le contrôle des licences. Par ailleurs, un commissaire-asseesseur doit être mis à disposition pour le contrôle des fiches de participation.

43.4. Déroulement

- La 1ère partie ne doit pas se dérouler sur plus de 2 tours.

- La 2ème partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2ème tour ne sont pas toutes en cours.
- Tenue vestimentaire.

43.5. Indemnités

- Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation affecté du coefficient 1.8.
- Le montant total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.
- Les indemnités sont versées au choix de l'organisateur :
 - a. Soit aux gagnants au fur et à mesure du déroulement de la compétition.
 - b. Soit aux perdants en une seule fois au moment où ils quittent la compétition.
- Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes.

43.6. Attribution de points de catégorisation

Les compétitions de ce groupe attribuent des points individuellement aux joueurs.

43.7. Concours complémentaire

Le complémentaire d'un concours "Promotion" est aussi du groupe "Promotion". Les règles sur le minimum des équipes à admettre ne s'appliquent pas.

ARTICLE 44 - GROUPE "FÉMININES"

Voir chapitre VI.

ARTICLE 45 - GROUPE "LOISIRS"

Voir Annexe 10.

ARTICLE 46 - GROUPE "INVITATION"

1. Ces concours doivent être soumis à l'approbation de la FFSB.

2. Les modalités d'invitation pour les équipes étrangères sont celles définies au règlement des compétitions internationales.

3. Toute latitude est laissée aux organisateurs quant au choix de la formule : éliminatoires directes, poules, groupes, omnium, etc.

4. Tous les joueurs français ou étrangers, ainsi que les accompagnateurs des équipes étrangères (un par fédération) bénéficient des indemnités de séjour et de déplacement prévues par le règlement international.

ARTICLE 47 - ÉPREUVES DE TIR et COMBINÉ

- Peuvent être organisées les épreuves suivantes :
 - Tir de précision (Voir RTI, article 54, p. 47-51)
 - Tir progressif (Voir RTI, article 55, P. 52-58)
 - Tir rapide (Voir annexe 5)
 - Tir rapide en double
 - Combinés (Voir RTI, article 57, p. 63 à 67)
- Ces épreuves ou compétitions dont la réglementation agréée par la FIB et la FFSB figure au RTI et RS peuvent être organisées au niveau AS, CBD ou LBR ou officiellement par la FFSB au niveau national. Elles doivent figurer au calendrier des compétitions.

B – LES CONCOURS NATIONAUX 1^{ère} division

ARTICLE 51 – Concours nationaux M1

51.1. Déroulement des concours

A compter de la saison 2019/2020, la F.F.S.B. met en place une épreuve destinée à la catégorie M1 qui s'intitule **LIGUE M1**.

Compétitions organisées en Quadrettes **sur un circuit de 11 à 12 étapes : 10 concours quadrettes par groupes + Tournois boulistes de Pentecôte + un tournoi Elite mondiale basé sur 8 quadrettes (3 premiers du classement + vainqueur du Tournoi de Pentecôte + 4 équipes étrangères).**

~~et Doubles réservées aux 16 équipes de 1^{ère} division.~~

Chacune des 16 équipes déclarées fournit 1 quadrette pour les journées Quadrettes, ~~2 doubles pour les journées Doubles.~~

Pour chaque étape, les **groupes** seront définis par tirage au sort effectué **la semaine précédant la compétition** sous la responsabilité d'un membre du Bureau fédéral au siège de la Fédération.

Pour les compétitions Quadrettes, le tirage informatisé respectera la contrainte suivante : au cours des **2 séries** de 5 ~~premières~~ étapes, chaque équipe **jouera** successivement dans **son groupe**, 3 différentes parmi les 15 autres. **Le 1^{er} de chaque groupe se qualifie pour les ½ finales.**

Déroulement horaire	Quadrettes (Parties en 2h00)	
	Journée 1	Journée 2
1 ^{ère} partie de groupe	21h00	
2 ^{ème} partie de groupe		9h30
3 ^{ème} partie de groupe		14h00
½ finale + parties classement		17h00
Finale		20h30
<i>Programme adapté pour les Tournois de Pentecôte</i>		

Les ½ finales opposent les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque groupe. Les parties de classement opposent un 2^{ème} de groupe à un 3^{ème} d'un autre groupe. L'équipe classée 1^{ère} au classement des 11 premières journées est déclarée vainqueur de la Ligue M1. Au terme des 11 premières journées, les équipes classées 15^{ème} et 16^{ème} sont reléguées en Ligue M2.

51.2. Précisions financières

Les équipes participant à la Ligue M1 sont redevables d'un droit d'engagement de 10 000 €. La dotation de la Ligue M1 est établie au terme des 11 premières journées.

~~Frais à la charge de l'organisateur :~~

~~Repas du dimanche midi aux ½ finalistes et récompenses aux finalistes.~~

Arbitre

Les 2 arbitres seront pris en charge par la FFSB.

51.3. Charte de bonne conduite

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante, la liste des équipes classées en M1.

Point 2 :

Les présidents des AS, dont dépendent les équipes, sont les seuls **responsables et** interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques, de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

L'engagement en Ligue M1 est conditionné au dépôt à la F.F.S.B. d'une équipe conforme et du montant total du droit d'inscription au plus tard le 31 juillet.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Les équipes s'engagent à jouer habillées de la tenue officielle qui leur est fournie et à jouer les parties télévisées avec les boules imposées par la FFSB.

Point 7 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 8 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueurs, recevront une licence rouge M1 pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours. Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante. **Le droit d'inscription ne sera pas restitué**

Point 8 :

~~La conséquence du forfait général entraîne l'annulation des résultats obtenus face à cette équipe.~~

Point 9 :

En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'AS qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et une sanction financière de 1 500 €.

Point 10 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 11 :

Le président de l'AS, s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB De son coté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges

Point 12 :

Le président de l'AS, s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB. De son coté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges

~~51.4. Challenge annuel au Champion de la saison M1~~

~~A la fin de la saison, un classement est établi en incorporant les points de classement :~~

- ~~— des journées quadrettes,~~
- ~~— des journées doubles,~~
- ~~— des championnats de France Quadrettes et~~
- ~~— des championnats de France Doubles.~~

~~Le 1^{er} reçoit le Trophée Super 16, les 8 premiers perçoivent une prime de classement à la charge de la Fédération.~~

ARTICLE 52 – SUPER 16 FEMININ

52.1. Déroulement du SUPER 16

Compétitions sur x week-ends, uniquement en double, réservées aux 16 équipes de F1. Pour chaque étape, les **groupes** seront définies par tirage au sort informatisé.

Déroulement horaire type :

1 ^{ère} partie de groupe	8h00 – 9h30
2 ^{ème} partie de groupe	10h00 – 11h30
3 ^{ème} partie de groupe	14h00 – 15h30
½ finale + parties de classement	16h00 – 17h30
Finale	18h00 – 19h30
Toutes les parties en 13 points ou 1h30	

Les ½ finales opposent les 4 équipes classées 1^{ère} de chaque groupe. Les parties de classement opposent un 2^{ème} de groupe à un 3^{ème} d'un autre groupe.

52.2. Précisions financières

Dotations des concours

L'inscription aux concours est gratuite. **Chaque équipe perçoit une prime de présence puis** chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB.

Récompenses

Les récompenses pour les demi-finalistes du tableau supérieur et les finalistes du tableau inférieur seront à la charge de l'organisateur (remise de lots en nature ou autre). La F.F.S.B. remettra au vainqueur de chaque étape un Trophée SUPER 16 à sa charge.

Dispositions complémentaires

- Indemnités de déplacements pour les équipes à la charge de la FFSB : Sous conditions.
- Déjeuner du 1^{er} jour (samedi ou du dimanche) offert par l'organisateur.

Arbitre

L'arbitre sera pris en charge par la FFSB.

52.3. Charte de bonne conduite

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante la liste des équipes classées en F1.

Point 2 :

Les présidents des AS, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

Une étude financière des coûts sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive non seulement les joueuses reçoivent une licence rouge F1 pour le restant de la saison, mais de plus, en l'absence de justificatif recevable, elles n'auront pas accès à la qualification au championnat de France doubles de la saison suivante. Elle ne sera pas remplacée.

Point 8 :

En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'AS qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 9 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 10 :

Le président de l'AS s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges.

Point 11 :

Le président de l'AS s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie F1 ou F2.

52.4. Challenge annuel au Champion du Super 16

Référence au classement établi sur la base des points de classement.

C - RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 61 - HOMOLOGATION

- Les concours des groupes "National" et "Propagande" doivent être homologués par la FFSB.
- Les concours des groupes "Promotion" et "Loisirs" le sont par leur CBD.
- Dans les concours mixtes, le cadre de jeu est celui des féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50m).

ARTICLE 62 - AFFICHES ET PROGRAMMES

1. Les affiches et programmes doivent faire mention, en caractères apparents, de la catégorie du concours : International, Officiel, National, Propagande, Promotion, Invitation, Loisirs.

Elles doivent mentionner obligatoirement (à l'exclusion de toute autre appellation) :

- La participation aux frais d'organisation,
- Les indemnités de séjour et de déplacement.

2. Sur les affiches et programmes, doivent être indiqués :

- Le jour et l'heure du début de la compétition,
- La date, le lieu, l'heure de la reprise de la compétition si elle ne se termine pas le même jour,
- Les modalités de déroulement : durée des parties et le cas échéant l'utilisation des poules, du système Aurard.
- Pour certaines compétitions, les règles de composition des équipes.

ARTICLE 63 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Fiches d'inscription et de participation aux compétitions :

Afin d'éviter les doubles inscriptions et réduire les forfaits, les inscriptions dans les concours attributifs de points doivent obligatoirement être faites par écrit au moyen d'une fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée du règlement.

Ces fiches servent également à enregistrer le nombre de parties gagnées dans la compétition.

Les licences sont collectées avant le début de la 1^{ère} partie effective.

Pour faciliter le contrôle, les organisateurs doivent mettre à la disposition de l'arbitre un commissaire assesseur qui vérifie l'exactitude des renseignements portés sur les fiches.

Les résultats de l'équipe doivent être validés par le chef d'équipe lors de la restitution des licences par la signature de la fiche. Les arbitres ne sont pas habilités à remplir ces fiches, mais doivent les contrôler.

ARTICLE 64 - TIRAGE AU SORT

1. L'heure indiquée sur l'affiche (ou programme) pour le tirage, doit être rigoureusement respectée, aussi bien par les organisateurs, (même si le nombre d'équipes annoncé n'était pas atteint à l'heure prévue pour la clôture des engagements), que par les joueurs. Elle doit être prévue de telle façon que l'heure fixée pour le début du concours puisse être respectée.

2. Sauf disposition réglementaire spécifique, le tirage au sort doit être intégral et sans tête de série. On évitera, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même AS soient opposées à la 1^{ère} partie. Si la première partie se déroule sur deux tours, les organisateurs peuvent, quelques jours avant, procéder au tirage des équipes qui jouent au 1^{er} tour ; en aucun cas les équipes ne peuvent demander de jouer au 2^{ème} tour plutôt qu'au 1^{er} et vice versa.

Le tirage de tous les concours nationaux est effectué au siège de la Fédération dans la semaine qui précède la compétition sous la responsabilité d'un élu du Bureau fédéral.

Dans les concours PRO jusqu'à 32 équipes, il doit s'effectuer au plus tard dans l'heure qui précède le début de la compétition en présence de l'arbitre et des chefs d'équipe présents.

3. Au-delà de 32 équipes, le tirage au sort s'effectuera à l'avance, dans les mêmes conditions que ci-dessus et si possible en présence de l'arbitre désigné.

4. Il est interdit de remplacer une équipe par une autre après le tirage au sort. Cependant si le concours est incomplet une équipe non inscrite peut venir le compléter dans l'une des places laissées libres, après le tirage au sort, en présence de l'arbitre et avant le début de la compétition.

5. Par ailleurs, avant le démarrage de la compétition, s'il s'avérait qu'après tirage une poule soit réduite à deux équipes, un tirage parmi les poules de 4 désignera une équipe pour compléter cette poule.

6. Hors tirage unique le tirage des parties après la 1^{ère} doit être effectué exclusivement "au sort" même si les parties se déroulent sur deux sites. Ce tirage doit être effectué sous enveloppes cachetées obligatoirement.

7. Quel que soit le nombre de participants, il ne devra plus y avoir d'équipe gagnante d'office au-delà des quarts de finale ou après la 3^{ème} partie. Une équipe ne saurait être d'office deux fois consécutivement.

8. Une équipe non présente sur le lieu de la compétition au début (1^{er} ou 2^{ème} tour) ou la reprise des parties, après un délai de 40 mn est éliminée.

9. Le repêchage (ne pas confondre avec le barrage dans le cas des "Poules") est interdit.

ARTICLE 65 - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

La première partie peut se jouer en un ou deux tours, suivant le nombre de jeux dont dispose l'organisation. Dans ce dernier cas, les équipes gagnantes des 1^{er} et 2^{ème} tours peuvent se rencontrer sur le même jeu pour disputer la 2^{ème} partie. Quand la première partie d'un concours se déroule en deux tours et que l'horaire du 2^{ème} tour n'est pas fixé par l'organisateur, on considérera que le 2^{ème} tour commence 1 heure 30 après le début de la compétition.

ARTICLE 66 - ARRÊT DES PARTIES

Les équipes ne terminant pas, volontairement une compétition ne toucheront aucune indemnité et seront passibles d'une sanction disciplinaire.

1. Arrêt déjeuner :

Dans les concours NAT/PRO, les organisateurs doivent prévoir un arrêt de 1h30 minimum.

2. Arrêt pour cause exceptionnelle :

Si des circonstances exceptionnelles motivent l'arrêt momentané ou définitif de la compétition, l'arbitre, après

consultation du Comité d'organisation, prend la décision. En cas d'arrêt définitif :

a. Jusqu'au 1/4 de finale inclus, les équipes se contentent des indemnités prévues.

b. Après les 1/4, répartition en parts égales : les lots en nature restent la propriété des organisateurs ; les points sont attribués au niveau de la partie arrêtée.

ARTICLE 67 - VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

Les concours sont obligatoirement contrôlés et arbitrés par des personnes titulaires de la licence FFBSB, munies des pouvoirs nécessaires.

Aucun dirigeant ne peut récuser la désignation d'un arbitre.

1. Concours "Promotion"

Placé sous l'autorité du Comité Départemental, l'arbitre désigné devra rendre compte, à son CBD, de sa mission dans les 48 heures.

L'arbitrage doit obligatoirement être effectué :

Les rapports à établir par les arbitres seront rédigés sur des imprimés fournis par leur CBD. Doivent être jointes à ces rapports toutes les fiches de participation des équipes ayant joué « **dûment remplies suivant les critères en cours** ».

Les concours non arbitrés sont contrôlés par les soins et sous la responsabilité des AS organisatrices.

Dans tous les cas, le rapport doit être adressé au CBD intéressé dans le délai fixé ci-dessus et avec les fiches dûment remplies par l'organisateur.

La personne chargée de l'arbitrage n'est pas autorisée à participer à la compétition.

2. Concours National, Propagande et Invitation

Le CBD dont dépend l'organisateur doit être avisé du nom de l'arbitre désigné par la FFBSB ou la LBR. L'arbitre désigné, seul responsable de l'arbitrage, prend sous son autorité les arbitres départementaux ou régionaux chargés de l'aider et établit un rapport qu'il adresse dès la fin de la compétition à la FFBSB.

Les fiches de participation des équipes ayant joué et gagné, doivent être adressées « **dûment remplies suivant les critères en cours** » à la FFBSB pour tous les concours NAT/PRO.

Les arbitres doivent signaler dans leurs rapports le nom et la composition des équipes « forfait ». Ne sont pas considérées comme forfait les équipes qui se sont désistées dans les délais prévus.

ARTICLE 68 - TENUE VESTIMENTAIRE

1. Pour les concours NAT et ~~pour les phases régionales et~~ finales de tous les championnats de France en traditionnel

Une équipe de joueurs doit obligatoirement posséder une tenue composée d'éléments identiques. Celle-ci classique ou sportive peut comprendre :

- Un polo ou une chemise,
- Un pantalon et (ou) un short **et/ou une jupe-short** de la même couleur,
- Un pull-over ou un sweat,
- Un survêtement,
- Un blouson.

Sur le terrain le port **du pantaon**, du short **ou de la jupe-short** est autorisé individuellement ; il est toléré qu'un ou plusieurs joueurs puissent revêtir un même élément de cette tenue (suivant la température ambiante). Par exemple si un joueur a froid, il peut enfiler le blouson de la tenue même si les autres joueurs restent en chemise, soit 2 hauts différents autorisés.

2. Pour les phases départementales **et régionales** de tous les championnats de France en traditionnel

La définition de la tenue est laissée à la discrétion du Président du Comité Départemental **ou de LBR/CS**.

3. Pour les concours Propagande et Promotion

La tenue du haut du corps est exigée au départ de la compétition.

5. Féminines

Une tenue sportive correcte avec les mêmes règles qu'en masculins.

ARTICLE 69 – LES CARTONS ET LEURS CONSEQUENCES (voir Annexe 12)

ARTICLE 69 bis

- a) **Tabagisme** : il est interdit de fumer et de vapoter sur tous les terrains boulistes.
- b) **Téléphonie** : l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant le déroulement des parties.
- c) **Alcoolisme** : en cas de comportement d'un joueur mettant en difficulté le déroulement de la partie, l'arbitre se réserve le droit d'exclure ledit joueur.

ARTICLE 70 - PENALITES POUR RETARD

Elles s'appliquent dans tous les cas, quel que soit le motif du retard.

Dix minutes après l'heure prévue du début de la partie, les équipes absentes sont pénalisées comme suit :

- Les adversaires marquent 1 point par 5 minutes ou fraction de 5 minutes de retard.
- Après une absence totale de 40 minutes ils seront déclarés gagnants.
- Si les deux équipes sont fautives, toutes deux seront pénalisées suivant leur retard respectif.

Le temps du début de la partie est pris à l'instant où le jeu débute ou, au plus tard, 10 minutes après l'heure prévue (marquage du 1^{er} point de pénalité). Les pénalités s'appliquent aussi aux reprises de parties.

ABSENCE DE 2 EQUIPES OPPOSEES DANS LES POULES

Lors d'une phase de poules, si 2 équipes opposées sont absentes et qu'elles se présentent pour la phase suivante, une mène à but non annulable et non perdable est jouée pour déterminer le vainqueur et le perdant de la partie qui n'a pas été jouée.

ARTICLE 71 - LE HANDICAP

71.1. Détermination du handicap

Valeur attribuée à :

- Un joueur de 1D : 3 points
- Un joueur de 2D, G et F -18 de la liste ministérielle jeunes : 2 points
- Un joueur de 3D, G et F -18 de la liste ministérielle Espoirs : 1 point
- Un joueur de 4D, G et F -18 : 0 point

Méthode: On prend dans chacune des équipes le joueur dont la catégorie est la plus élevée. La différence entre les valeurs attribuées de ces deux joueurs donne le handicap.

Équipe étrangère: Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 de l'annexe 8, sa valeur ne peut être appréciée que si les licences présentées indiquent la catégorie de chaque joueur. Sinon, ils ne peuvent prétendre à aucun point de handicap.

71.2. Application

- Le handicap s'applique dans les compétitions des groupes "Propagande" et "Promotion" et en concours Féminins.
- S'il n'est pas accordé spontanément, l'équipe qui en bénéficie, doit le demander avant de jouer sa première boule. Le nombre de points à atteindre pour gagner la partie n'est pas modifié.

ARTICLE 72 - DURÉE DES COMPÉTITIONS - GAIN DE LA PARTIE

72.1. Durée maximum des parties

Pour toutes les catégories et types de compétitions traditionnelles, la durée maximum des parties doit être fixée ainsi :

- Quadrettes : 2 heures 30
- Doubles et triples : 2 heures
- Simples : 1 heure 30

Ces durées peuvent être diminuées en temps (RTI art. 8 page 13).

72.2. Gain de la partie : (RTI art. 9 page 13 et 14)

L'équipe gagnante est celle qui :

- Atteint la première 13 points dans le temps imparti.
- Au plus grand nombre de points (mène en cours terminée), à la fin du temps prévu.
- Application du RTI pour les égalités (art. 9 page 14 et 15)

72.3. Le temps mort

Dans les épreuves où il est autorisé :

- Chaque équipe à droit à un temps mort,
- Sa durée est de une minute et, en traditionnel, il ne prolonge pas la durée de la partie,
- Il se déroule à la fin de la mène,
- En traditionnel, il ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé à l'arbitre ou au délégué par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

72.4. Report des parties finales

Les AS sont autorisées à faire jouer les finales de leurs concours PRO et PMO en semaine, à condition que cela soit porté sur le calendrier, sur les affiches et articles de presse annonçant leurs compétitions. L'arbitre devra être rétribué à deux reprises.

ARTICLE 73 - RÈGLES GÉNÉRALES DE REMPLACEMENT D'UN JOUEUR DANS LES COMPÉTITIONS

73.1 - Modification de la composition d'une équipe

a - Quand le changement d'un joueur ou d'une joueuse dans une équipe, est autorisé

- Le remplaçant ne doit pas avoir participé à la compétition ou au championnat dans une autre catégorie
- Les règles de composition des équipes pour la compétition, doivent être respectées

b - Concours PRO et PMO : Pour les équipes sans remplaçant (doubles à 2, triples à 3 ou quadrettes à 4), un seul changement de joueur est autorisé au cours de la compétition et entre 2 parties. Ce changement, signalé à l'arbitre, est définitif (le sortant ne fait plus partie de l'équipe). Chaque joueur marque les points qu'il a définitivement acquis.

73.2 - Remplacement en cours de partie

Pour les équipes qui opèrent avec un ou deux remplaçants :

- Le remplacement d'un ou deux joueurs en cours de partie est libre mais il doit être réalisé entre deux mènes et à condition de ne pas excéder les 45 secondes imparties pour le jeu d'une boule.
- Changement exceptionnel : Pour une équipe constituée sans remplaçant et en cas d'événement grave (accident, décès, ...) dûment justifiable, l'arbitre autorise un changement exceptionnel et définitif.

ARTICLE 75 - RÉSULTATS DES PARTIES

1. Les concours "National", "Propagande" sont comptabilisés directement par la FFSB quelle que soit la catégorie des joueurs.

2. Tous les résultats des concours féminins doivent être adressés à la FFSB qui comptabilise tous les points féminins.

3. Les compétitions officielles sont enregistrées :

- Par la FFSB pour les Championnats de France
- Par les LBR/CS pour les qualificatifs régionaux
- Par les CBD pour les qualificatifs départementaux, les pré-fédéraux (ou les qualificatifs de secteurs des Comités sportifs).

4. La FFSB doit être en possession de tous les points des CBD avant fin juin.

ARTICLE 76 - FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉPREUVES

1. Les frais de vérification des épreuves sont à la charge des organisateurs, quelle que soit l'autorité qui a désigné l'arbitre et le contrôleur.

2. Les indemnités (déplacement, repas, chambre, petit déjeuner, menus frais) sont payées sur les lieux et à l'issue de la compétition ou pour partie par la FFSB (mutualisation km).

3. Les taux sont fixés par le Comité Directeur de la FFSB pour les arbitres, délégués et commissaires.

4. Les taux appliqués par les LBR et CBD doivent impérativement être ceux de la FFSB.

ARTICLE 77 - CONCOURS ORGANISÉS PAR POULES

77.1. Définition des Poules

On entend par "Poules" la réunion d'un nombre déterminé d'équipes ou joueurs (3, 4 ou 5 équipes).

Des têtes de poules peuvent être désignées d'après un critère prévu à l'avance par les organisateurs (champions, vice-champions d'éliminatoires, etc.), sauf pour les concours Nationaux.

En outre, il faut éviter, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même ASB se trouvent dans une même poule.

77.2. Recommandation

Il est recommandé de former le maximum de poules de quatre, formule la plus juste.

Cependant, en fonction du nombre d'équipes et de jeux disponibles, l'utilisation de poules de 5 ou de 3 peut s'avérer nécessaire.

77.3. Dénomination des rencontres

Les rencontres dans une poule se nomment « phases ».

Chaque phase correspond à une partie.

77.4. Tirage au sort de la 1^{ère} partie éliminatoire

Obligatoirement les premiers de Poule rencontrent les 2^{ème} ou 3^{ème} de Poule. Deux équipes d'une même poule ne doivent pas se rencontrer.

Dans une compétition par poules, s'il y a une partie de cadrage à la sortie des poules, une équipe qui a déjà été office, ne peut plus l'être lors de ce cadrage.

Dans ce cas répartir équitablement les offices entre 1^{ers} et 2^{èmes} de poule.

77.5. Ordre des rencontres - résultats

Dans chaque Poule, identifier chaque équipe par une lettre (A, B, C, D) au moyen d'un tirage au sort.

77.5. a) Poule de 4 (2 équipes qualifiées par Poule)

- **Première phase :**

- Les équipes A et B sont opposées l'une à l'autre.
- Les équipes C et D sont opposées l'une à l'autre.

- **Deuxième phase :**

- Le gagnant de la rencontre A-B est opposé au gagnant de la rencontre C-D.
- Le perdant de la rencontre A-B est opposé au perdant de la rencontre C-D.
 - L'équipe ayant gagné 2 parties est classée première de sa poule.
 - L'équipe ayant perdu 2 parties est éliminée de la compétition.

- **Troisième phase - Barrage :**

- Les 2 équipes ayant gagné et perdu (ou inversement) une partie sont opposées l'une à l'autre :
 - Le gagnant est classé deuxième de sa poule.

- Le perdant est éliminé de la compétition.

77.5. b) Poule de 4 (3 équipes qualifiées par Poule)

- **Première phase :**

- Les équipes A et B sont opposées l'une à l'autre.
- Les équipes C et D sont opposées l'une à l'autre.

Les équipes gagnantes de la première phase sont qualifiées mais doivent disputer une partie pour déterminer le classement.

- **Deuxième phase - Barrage :**

- Les équipes perdantes de la première phase sont opposées l'une à l'autre :
 - Le gagnant de cette deuxième phase est classé troisième de sa poule.

- **Conditions particulières :**

- Si le nombre d'équipes engagées n'est pas multiple de 4, une ou plusieurs poules seront de 3 ou 5 équipes.
- Si un championnat ne réunissant que 4 équipes se joue suivant le principe de la Poule, il faut faire jouer une partie supplémentaire entre les équipes première et deuxième pour désigner le champion.

Dans les poules de 4 à 3 qualifiés, la 3^{ème} phase de poule étant attributive de points, elle doit obligatoirement se jouer.

77.5. c) Poule de 3 (2 équipes qualifiées par Poule)

Les rencontres se déroulent dans le même ordre que pour les Poules de 4. L'équipe qui n'a pas d'adversaire gagne d'office ; elle doit obligatoirement disputer la 2^{ème} phase sinon elle est éliminée et ne peut donc disputer le barrage.

77.5 d) Poules de 5

Schéma « Poule de 5 (nouvelle formule) » annexé en fin de chapitre p 15

ARTICLE 78 - COMPÉTITIONS SE DÉROULANT SUIVANT LE SYSTÈME AURARD

78.1. Principe

Ce système, peut être utilisé par les AS organisant des concours des groupes Propagande, Promotion, Loisirs ou Inter-Sociétaires. L'élimination brutale après la perte d'une partie, présente le grave inconvénient d'écarter du concours ceux-là mêmes pour qui il est organisé.

Ce système permet aux équipes engagées de jouer pendant toute la durée du concours.

Après chaque partie, un tirage au sort est effectué. On fait, en général, 3 parties mais ce chiffre n'est pas absolu.

Dans toute la mesure du possible, 2 équipes (ou 2 joueurs en simple) ne se rencontrent pas 2 fois.

On peut faire jouer une finale entre les 2 équipes classées premières.

78.2. Classement des équipes

Il s'obtient par le plus grand nombre de parties gagnées et, en cas d'égalité, d'après l'ordre prioritaire ci-après :

- Le plus grand nombre de points faits au total,
- Le plus petit nombre de points laissés faire au total,
- Le résultat de la partie ayant éventuellement opposé les ex-æquo,
- La partie perdue avec le plus faible écart,
- La partie perdue avec le plus grand écart.

78.3. Cas particulier - Nombre impair d'équipes engagées - Forfait et abandon

Si le nombre d'équipes participantes est impair, il y a un gagnant d'office à chaque partie. Cette partie compte 7 points laissés faire pour les parties en 13 points. Une équipe ne peut jamais bénéficier deux fois de cette mesure. En cas de forfait ou d'abandon, l'équipe adverse est déclarée vainqueur sur le score de 13 à 7.

78.4. Variantes

Ce système présente de nombreuses variantes qui sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

ARTICLE 79 - CALENDRIERS BOULISTES

79.1. Etablissement

Les Comités départementaux établissent un calendrier annuel dans lequel doivent figurer, tous les concours organisés soit par eux-mêmes, soit par les ASB de leur Comité.

Les concours des groupes "Officiel" et "National" font l'objet de dates officielles arrêtées par les soins de la FFSB.

79.2. Dates

Les propositions de dates de concours doivent être adressées à la FFSB chaque année par les Présidents des Comités Régionaux pour les concours "National" et "Propagande".

Les imprimés sont fournis à cet effet par la FFSB.

Les dates prévues pour les qualificatifs du Championnat de France ont priorité sur les autres concours.

ARTICLE 80 - INTERDICTION DE COMPÉTITION

1. Seuls la FFSB, les LBR, les CBD (ou Districts), les secteurs, les ASB, sont habilités, au sein de la FFSB, à faire disputer des compétitions ; ces dernières ne peuvent être organisées que dans le cadre des dispositions réglementaires prévues dans ce règlement sportif.
2. Il s'ensuit que toute compétition organisée, soit par un des organismes FFSB précité qui n'aurait pas satisfait aux dites dispositions, soit par un particulier, est à considérer comme étant irrégulière. De ce fait, la FFSB ayant délégation des Pouvoirs Publics pour organiser, contrôler et développer le Sport-Boules, les Comités départementaux, régionaux et la FFSB ont le droit d'interdire à leurs licenciés de prendre part à de telles compétitions.
3. Lorsqu'un concours a fait l'objet d'une interdiction formulée par un Comité Départemental, régional ou par la FFSB, les joueurs licenciés ne doivent donc, sous aucun prétexte, y participer.
4. L'interdiction doit faire l'objet d'une insertion, dans la presse quotidienne locale, par l'organisme responsable. Cette interdiction ne peut être levée que par ce même organisme, dans un communiqué spécial de presse annulant de façon explicite l'interdiction antérieure.
5. D'autre part, une compétition interdite ne peut jamais être remplacée ni par un autre concours quelconque se jouant dans les mêmes conditions, ni par un concours entre sociétaires et amis.
6. Les joueurs licenciés qui participent à tout concours non déclaré ou ayant fait l'objet d'une interdiction s'exposent à des sanctions sévères au même titre que l'organisateur ; aucune mesure de faveur ou de sursis ne peut leur être accordée.

ARTICLE 81 - RÔLE DE L'ARBITRE

L'arbitre est garant de la bonne application des règlements et d'une bonne pratique de la discipline. Ses décisions sont sans appel.

Il veille à l'application des directives suivantes :

1. Les arbitres de tout grade doivent obligatoirement porter la tenue qui leur a été remise lorsqu'ils arbitrent un concours, quelle que soit sa catégorie.
2. Tous les arbitres doivent, tout au long de la compétition, porter de manière très apparente l'insigne de leur grade.
3. L'arbitre doit se présenter d'abord aux organisateurs du concours muni de son ordre de mission.
4. Il doit se trouver sur le terrain de jeux au moins quinze minutes avant le début de la compétition et vérifier la conformité des cadres et installations.
5. Il doit s'assurer que le nombre d'équipes participantes ne dépasse pas le nombre porté au programme.
6. Il doit s'assurer que les indemnités allouées pour les deux premières parties et aussi pour l'ensemble du concours, atteignent bien le minimum réglementaire et qu'elles correspondent à celles prévues sur

l'imprimé d'homologation.

7. Il doit veiller, tout au long de la compétition, à faire strictement respecter l'horaire prévu au programme. Parfois, seule l'heure du début de la compétition a été fixée ; l'arbitre doit alors, tout au long du concours, prendre toutes mesures utiles pour éviter les pertes de temps. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur perd délibérément du temps et ne respecte pas les règles du temps maximum fixé pour jouer.
8. Avant le début de chaque partie, il fait porter à la connaissance des joueurs, le nombre de points à faire et la durée prévue. Éventuellement, il doit leur faire indiquer la méthode choisie par les organisateurs : nombre de mènes, etc.
9. Il constate les retards et applique les pénalités réglementaires, quelles que soient les causes du retard.
10. Il doit donner aux assesseurs chargés de la vérification des licences toutes les instructions utiles mais trancher lui-même les litiges. En revanche, il ne peut être tenu pour responsable des erreurs que pourraient commettre les assesseurs.
11. Il doit rappeler et faire rappeler aux joueurs, l'obligation pour eux de déposer la fiche de composition d'équipe et les licences au secrétariat du concours.
12. Il doit s'assurer de la parfaite régularité des licences des joueurs ; veiller en particulier que les photographies correspondent bien aux individus et que le cachet et le visa du médecin sont bien apposés. Il signe obligatoirement les fiches de participation après que l'assesseur ait vérifié leur exactitude et porté le nombre de victoires.
13. Il doit se déplacer fréquemment sans gêner les joueurs, afin de surveiller l'ensemble des parties en cours. Il doit se placer aux endroits qu'il juge les plus favorables à la bonne surveillance de la compétition. Ses déplacements doivent être discrets. Il doit particulièrement veiller à ne pas gêner le joueur en action de jeu. Il s'efforce aussi de gêner le moins possible les spectateurs.
14. Il doit en particulier sanctionner, dès le début de la compétition, tous les joueurs qui ne respectent pas l'interdiction de sortir du rectangle des 7,50m du début de l'action de jeu jusqu'au lancer car il s'agit d'une règle essentielle pour la régularité du jeu.
15. Il veille aussi au respect des règles concernant le terrain. Il doit réagir lorsqu'une équipe ou un joueur aplanit trop le terrain et fait des fautes volontairement répétées.
16. Avant toute mesure ou toute vérification, l'arbitre doit s'assurer que tous les objets sont correctement marqués. S'ils ne le sont pas, il doit inviter les joueurs à le faire immédiatement.
17. Dès qu'il a pris sa décision suite à l'examen d'un coup de tir, il efface raie et trace.
18. Il doit sanctionner sur-le-champ les gestes et paroles déplacés, la mauvaise foi, les attitudes incorrectes.
19. Il peut, notamment en compétitions jeunes et 4ème division et dans un but de formation, expliquer les raisons de sa décision. L'arbitre ne doit pas se comporter uniquement en censeur ; il doit parfois être aussi un éducateur. Par contre, il doit éviter tout commentaire avec les spectateurs.
20. En cours de partie, et s'ils ne le font pas spontanément, l'arbitre doit demander aux joueurs et à eux uniquement, de tracer les lignes du cadre et de marquer réglementairement tous les objets.
21. Quand plusieurs arbitres sont officiellement chargés de la direction d'une même compétition, chacun d'eux peut toujours faire appel à un collègue et solliciter son avis pour juger un cas vraiment exceptionnel. La décision sera toujours donnée par l'arbitre appelé le premier. Il vaut mieux mettre à profit tous les moyens d'information, au besoin consulter son règlement, que risquer de prendre une décision mal fondée.
22. Après la compétition, l'arbitre doit établir son rapport et le transmettre dans les conditions fixées précédemment. Ce rapport très circonstancié, doit faire état de tous les faits notables, les infractions importantes constatées et les sanctions prises. Ce rapport doit mentionner très lisiblement :
 - Nom et prénom des joueurs (écrire au moins le nom en lettres capitales),
 - Le numéro de leur licence et leur division,

- Le titre de l'Association et du Comité Départemental auxquels ils appartiennent.

Si au dire d'un joueur, son nom est mal orthographié sur sa licence, le signaler sur le rapport pour rectification. Chaque fiche-point doit, après vérification, être signée par l'arbitre avant transmission à la FFBSB (ou au C.B.D. pour les concours "Promotion").

23. L'arbitre ne doit jamais procéder lui-même au tirage de quelque partie que ce soit. Par contre, il doit y assister si ses obligations sur le terrain le lui permettent.
24. L'arbitre ne doit pas se prêter à la perception des amendes qui peuvent être infligées, dans certains Comités départementaux, aux joueurs ou aux équipes en situation irrégulière.
25. Les arbitres, comme les joueurs, ne doivent pas fumer sur les jeux.
26. L'arbitre peut demander aux organisateurs et aux joueurs toute explication qu'il juge utile pour l'accomplissement de sa mission.

NOTA : Ces quelques instructions n'ont pas la prétention d'apporter à l'arbitre la solution de tous les cas qui lui seront soumis. Dans le Sport-Boules, les coups sont d'une diversité infinie et les facteurs humains qui les accompagnent ne peuvent être inclus dans un texte aussi succinct. Il appartient à l'arbitre de les apprécier. Présence, clairvoyance, tact, esprit d'initiative, sang-froid, fermeté sont les qualités indispensables.

ARTICLE 82 - RÔLE DE L'ASSESEUR

1. Avant le début de la compétition ou de la 1^{ère} partie effective pour les équipes exemptes ou jouant au 2^{ème} tour, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.
2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.
3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).
4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFBSB (ou au CBD).

Chapitre VI - LES FEMININES

ARTICLE 91 – GENERALITES

91.1. Principe de catégorisation

C'est une catégorisation nationale.

Les féminines peuvent évoluer dans les compétitions féminines et masculines et leur catégorisation s'effectue par une prise de points obtenues dans ces compétitions.

Une féminine accède à la division correspondant au nombre de points requis pour une division. **On ne peut sauter une division. Cependant une joueuse peut accéder à la F1 ou F2 à condition d'être intégrée à un équipe constituée.**

Accèdent à la catégorie F3 :

- les joueuses finalistes des championnats de France F4
- les joueuses ayant obtenu les points requis
- les qualifiées et participantes aux championnats de France F1, F2 ou F3 (Sauf montée directe en F2)

91.2. Cadre de jeu

Dimensions : celles indiquées au RTI, sans modification.

91.3. Les boules

- Ce sont celles prévues au RTI.
- Les féminines peuvent utiliser leurs boules, diamètre minimum 88, dans toutes les compétitions.

ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION (F1)

92.1. Composition

Elle comporte 16 équipes :

- 12 équipes issues du classement national F1 de la saison sportive précédente
- 4 équipes issues du classement national F2 de la saison sportive précédente.

Deux équipes maximum déclarées et acceptées par AS.

92.2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueuses de division inférieure qui seront classées 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T1 - 1 à T1 - 16).


Au moins 1 joueuse de l'ancienne équipe déclarée, devra être inscrite dans la nouvelle équipe.

Une F1 qui ne figure plus dans une équipe F1 la saison suivante reçoit automatiquement une licence F2.

92.3. Montées - Descentes

Les 12 premières équipes issues du classement spécifique 1^{ère} division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 4 premières équipes issues du classement F2 accèdent à la 1^{ère} division sauf si l'AS est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.

 En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueuses qui la constituaient se verront attribuer une licence rouge pour la saison suivante et seront maintenues en F2 en saison N+2

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement :

- Équipe classée 13^{ème} si désistement d'une équipe F1 ou suivante...
- Équipe classée 5^{ème} si désistement d'une équipe F2 ou suivante...

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **31 juillet**.

Au **15 août**, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueuses sont classées 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

ARTICLE 93 - DEUXIEME DIVISION (F2)

93.1. Composition

Les 200 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les **F1**, sont classées en **F2**.

93.2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Au minimum 1 joueuse doit être classée en F2 pour déposer une candidature d'équipe.

Toutes les joueuses d'une équipe déclarée en F2 se verront délivrer une licence F2.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe. Chaque double a un code d'identification (T2 - ...).


Les déclarations d'équipes 2^{ème} division pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le **31 juillet**.

Au **15 août**, la FFSB valide ces équipes constituées et leur code d'identification.

Les licences des joueuses peuvent alors être éditées.

Au sein d'une AS les joueuses de 2^{ème} division non incorporées dans une équipe déclarée restent obligatoirement classées dans cette division.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

 En cas de décès ou d'incapacité définitive, une joueuse peut être remplacée. Cette remplaçante ne peut être issue d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 94 - TROISIÈME DIVISION (F3)

94.1. Composition

Les 560 joueuses ayant obtenu le plus grand nombre de points, hormis les F1 et F2, sont classées en F3.

ARTICLE 95 - QUATRIÈME DIVISION (F4)

Toutes les autres joueuses adultes sont classées en F4.

ARTICLE 96 - LES COMPETITIONS

Compétitions réservées aux féminines :

CDF Triple, double, simple, Championnat des Clubs Féminins et Trophée de France mixte.

Accès aux compétitions masculines :

1. Officiel (sauf le Simple) : Elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.

2. Concours Nationaux : Une licenciée 1^{ère} ou 2^{ème} division Féminines n'est pas autorisée à figurer dans la déclaration d'une équipe 1^{ère} ou 2^{ème} division Masculine. Elle peut participer aux compétitions de cette catégorie comme complément d'équipe.

3. Championnat des AS 3^{ème} et 4^{ème} divisions : Elles peuvent y participer, sauf les 1^{ère} et 2^{ème} divisions Féminines et les F-18 Collectif France Jeunes.

Les féminines classées en F 4 sont comptabilisées comme telles, pour le quota des 4^{èmes} division par équipe.

4. Championnat des Clubs masculins : Elles peuvent y participer mais sont soumises aux mêmes règles et pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

5. Concours Propagande et Promotion :

- Elles sont soumises à la règle du handicap.
- Les F1 et F2 ne peuvent pas jouer dans les concours réservés aux seuls 4^{èmes} Division.

Les féminines peuvent participer aux concours masculins 3 et 4 + 1N quelle que soit la division dans laquelle elles évoluent. Elles ne sont pas comptabilisées comme N.

Protection des concours

Il faut éviter que plusieurs compétitions féminines se jouent le même jour dans une même LBR/CS. Le jour où se déroule une compétition féminine dans une LBR/CS, les concours mixtes sont interdits dans cette LBR/CS.

Types de concours

Les concours féminins à partir de 8 équipes sont inscrits dans le groupe Propagande, sauf s'il s'agit d'un concours national qualificatif au CDF Doubles, ce qui implique :

- L'inscription au calendrier National.
- Des indemnités affectées du coefficient 2 (minimum).
- La gestion des points par la FFSSB.
- L'envoi du rapport d'arbitre à la FFSSB.

ARTICLE 97 - ACCES AUX COMPETITIONS POUR LES F – 18

Sous réserve du sur-classement médical, les F -18 ans peuvent participer :

1. A toutes les compétitions féminines adultes sauf le simple.
2. Aux compétitions masculines suivantes :
 - Championnats de France doubles et triples G -18,
 - Championnat des Clubs Jeunes en application du règlement en vigueur.
 - Championnat des Clubs masculins adultes.
 - Championnat des AS 3^{ème} et 4^{ème} Divisions sauf celles classées Collectif France Jeunes.
 - Concours Propagande et Promotion.
 - Comme complément d'équipe dans les concours Nationaux.

Chapitre VII - L'ATHLÈTE DE HAUT NIVEAU

ARTICLE 101 - LISTE MINISTÉRIELLE

Il existe 5 catégories de listes définies par le Ministère des Sports (MS) :

- Séniors Elite
- Séniors
- Relève
- Collectifs Nationaux
- Espoirs

Précisions:

Seuls les joueurs appartenant aux listes Séniors Elite, Séniors et Relève sont reconnus par le MS comme des « Sportif de Haut Niveau (SHN) ».

Seuls les SHN peuvent prétendre aux Aides Personnalisées ainsi qu'aux procédures facilitantes d'accès à certains emplois ou d'entrée dans certaines écoles (Professions Paramédicales par exemple).

Modalité d'inscription sur les listes Ministérielles:

- Les membres de la Direction Technique Nationale en charge du Haut Niveau (Sélectionneurs, Entraîneurs) proposent au MS une liste de joueurs validée par le Directeur Technique National.
- Les résultats obtenus par les joueurs sélectionnés en équipe de France lors des « Compétitions de Références (1) » permettent un classement automatique dans l'une des 5 catégories identifiées.
- Les différentes listes sont validées définitivement par le Ministère des Sports pour une année (du 1^{er} novembre au 31 octobre).

Les athlètes figurant sur les listes de haut-niveau « Elite, Seniors, Collectifs nationaux ou Relève » qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en 2^{ème} division (voire 1^{ère} division). Les athlètes figurant sur les listes « espoirs » qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en « 3^{ème} division ». Le joueur possédant une licence étrangère et ayant participé à un championnat ou tournoi international sera, s'il vient jouer en France, placé en 2^{ème} division.

ARTICLE 102 - LES ÉQUIPES DE FRANCE

- **Organisation / Nomination**
 - Le DTN propose au Président un **Sélectionneur/Manager** pour chaque catégorie (Séniors et Jeunes).
 - Le Sélectionneur/Manager propose au DTN un ou plusieurs adjoints affecté(s) à l'encadrement et à la préparation des différentes Equipes de France
- **Sélections**
 - **Equipes de France Séniors M et F**
 - Le Sélectionneur/Manager propose sa liste au Président et au DTN pour validation définitive.
 - **Equipes de France Jeunes U15 – U18 – U23**
 - Le Sélectionneur/Manager propose sa liste au Président et au DTN pour validation définitive.

Précisions: Le DTN et/ou le Président, peuvent mettre un terme aux missions des Sélectionneurs au cours de l'olympiade après un entretien préalable qui étudiera l'ensemble des possibilités de réorganisation.

ARTICLE 103 - LES SÉLECTIONS

Tout athlète titulaire en équipe de France est dans l'obligation d'honorer sa sélection. Son forfait pour raison de force majeure, devra être justifié par écrit auprès du D.T.N **et du Président qui demanderont au Sélectionneur de la catégorie de proposer un nouveau joueur. Un ou plusieurs remplaçants peuvent être prévus pour chaque sélection et** rester disponible pour pallier un éventuel forfait ~~jusqu'au départ de la sélection.~~

En cas de forfait, justifié ou pas, l'athlète n'aura pas le droit de participer à une autre compétition durant le temps de la sélection prévue. Les **Équipes de France** sont sous la responsabilité **du Sélectionneur / Manager de chaque catégorie**. Tout athlète sélectionné reçoit une tenue sportive de la F.F.S.B. Il ne peut la porter que lors des événements pour lesquels il est sélectionné. (Tournoi avec l'équipe de France, stage, exhibition, réception ...).

Chaque année les athlètes placés sur les **différentes** listes recevront une carte d'athlète de haut niveau leur permettant de rentrer gratuitement dans toutes les compétitions boulistes organisées sur le territoire de la F.F.S.B.

Tous les frais occasionnés par sa sélection, sont pris en charge sur le budget de la Direction Technique Nationale. Des primes seront accordées pour toutes victoires avec une sélection nationale. Lors des championnats du monde ou d'Europe, des primes seront accordées pour toutes médailles gagnées. Les sommes sont fixées chaque année par la F.F.S.B sur proposition du DTN.

Entrées en Listes: Critères de résultats (Projet de Performance Fédérale 2017-2020)

CRITERES DE RESULTAT PLANCHER POUR INTEGRER LES LISTES DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU								CRITERES POUR INTEGRER LES LISTES MINISTERIELLES			
LISTES et RESULTATS CATEGORIES et COMPETITIONS		ELITE		SENIOR		RELEVE <i>Moins de 23 ans</i>		COLLECTIFS NATIONAUX		ESPOIRS <i>Moins de 23 ans</i>	
SENIORS	CHAMPIONNATS DU MONDE <i>Tous les ans M ou F</i>	classement Individuel 1 à 3	classement Double 1 à 2	classement Individuel 4 à 12	classement Double 3 à 8	classement Individuel 13 à 16	classement Double 9 à 12	classement Individuel 13 à 16	classement Double 9 à 12		
	CHAMPIONNATS D'EUROPE <i>Tous les ans M ou F</i>			classement Individuel 1 à 4	classement Double 1 à 4	classement Individuel 5 à 8	classement Double 4 à 8	classement Individuel 5 à 8	classement Double 4 à 8		
	COUPE DU MONDE FEMINIENNES PAR EQUIPE 3 Joueuses - 12 Nations <i>Tous les 2 ans</i>			classement des Nations 1 à 3		classement des Nations 4 à 6		classement des Nations 7 à 8			
	JEUX MONDIAUX <i>Tous les 4 ans</i>	classement Individuel 1 à 3		classement Individuel 4 à 8		classement Individuel 7 à 12		classement Individuel 7 à 12			
	JEUX MEDITERRANNEENS <i>Tous les 4 ans</i>					classement Individuel 1 à 8		classement Individuel 7 à 12			
MOINS DE 23 ans	CHAMPIONNATS DU MONDE U18-U23 M <i>Tous les ans</i>					classement Individuel 1 à 6	classement Double 1 à 4			classement Individuel 7 à 8	classement Double 5 à 8
	TOURNOI INTERNATIONAL DE L'ISERE - U18 M <i>Tous les ans - 8 Nations</i>					classement Individuel 1 à 2	classement Double 1 à 3			classement Individuel 3 à 4	classement Double 4 à 6
	TOURNOI INTERNATIONAL DE MONACO U15-U18-U23 M - U23 F <i>Tous les ans - 12 Nations</i>					classement Individuel 1 à 3	classement Double 1 à 4			classement Individuel 4 à 6	classement Double 5 à 8
PERFORMANCES et RESULTATS PLANCHER POUR ENTRER EN LISTE "COLLECTIFS NATIONAUX et "ESPOIRS"								GRILLES DE PERFORMANCES FEMINIENNES ET MASCULINS		GRILLES DE PERFORMANCES FEMINIENNES ET MASCULINS	

Annexe 1 - LES JEUNES

Certaines dispositions qui suivent font l'objet d'un additif, spécifique à chaque saison sportive, intitulé : « Aménagement au règlement sportif jeunes pour la saison ... ».

Dans cette annexe, le terme "joueur" désigne indifféremment un joueur ou une joueuse.

ARTICLE 1 - LES LICENCES

Les licences ne sont délivrées que sur le plan de l'ASB. Une licence ne peut être délivrée que sur remise :

- D'une autorisation écrite des parents,
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Sport Boules.

Ce certificat doit être fourni lors de la délivrance de la 1^{ère} licence et lors de son renouvellement, chaque année. Tout médecin est habilité à délivrer ce certificat.

Attestation du contrôle médical (cachet médical et visa du médecin) : elle doit être portée sur la licence à l'emplacement prévu.

Les licences portent mention du cachet médical d'aptitude ainsi que le cas échéant du visa de surclassement dans les conditions précisées à l'article 3 «surclassement».

ARTICLE 2 - LES CATEGORIES

Il existe 7 catégories jeunes :

1. **Moins de 9** : Sont classés en catégorie – de 9 les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 9 ans le 1er janvier de la saison sportive en cours.
2. **Moins de 11** : Sont classés en catégorie – de 11 les enfants ayant atteint l'âge de 9 ans et pas encore celui de 11 le 1er janvier de la saison sportive en cours.
3. **Moins de 13** : Sont classés en catégorie – de 13 les enfants ayant atteint l'âge de 11 ans et pas encore celui de 13 le 1er janvier de la saison sportive en cours.
4. **Moins de 15** : Sont classés en catégorie – de 15 les garçons ayant atteint l'âge de 13 ans et pas encore celui de 15 le 1er janvier de la saison sportive en cours.
5. **F moins de 15** : Sont classés en catégorie F – de 15 les filles ayant atteint l'âge de 13 ans et pas encore celui de 15 le 1er janvier de la saison sportive en cours.
6. **Moins de 18** : Sont classés en catégorie – de 18 les garçons ayant atteint l'âge de 15 ans et pas encore celui de 18 le 1er janvier de la saison sportive en cours.
7. **F moins de 18** : Sont classés en catégorie F – de 18 les filles ayant atteint l'âge de 15 ans et pas encore celui de 18 le 1er janvier de la saison sportive en cours.

ARTICLE 3 - LE SURCLASSEMENT

Il est autorisé, pour les 2^{ème} années des catégories -9 jusqu'à -15 et 1^{ère} à 3^{ème} année des -18, par tout médecin. Le visa médical de surclassement est apposé sur la licence à l'emplacement prévu à cet effet.

Les joueurs de 2^{ème} année G-13, F-13, G-15 et F-15 surclassés peuvent évoluer dans les catégories supérieures (sous réserve de limitation en nombre) sauf dans les épreuves individuelles.

Les G-18 et F-18 surclassés peuvent évoluer avec les Seniors :

- Dans le championnat des clubs sportifs (volet Club possible).
- Dans le championnat des AS 3^{ème} et 4^{ème} division, sauf pour les athlètes figurant sur la liste ministérielle des sportifs classés « Relève ». Un jeune ne se substitue pas à un 4^{ième} division.

- Dans les concours nationaux comme complément d'équipe.
- Dans les compétitions non officielles (concours Propagande, Promotion, Loisir).
- Les athlètes figurant sur la liste ministérielle des sportifs classés « espoirs » qui souhaiteraient participer à une épreuve traditionnelle seront impérativement placés en « 3ème division ». Ils ne peuvent donc pas participer aux compétitions réservées aux 4^{ème} division.

ARTICLE 4 - LES MUTATIONS (Cf. Chapitre IV - B)

ARTICLE 5 - LES BOULES UTILISÉES

Catégories	Diamètre mini	Masse mini	Observations
- de 9			aucune restriction
- de 11	80 mm	500 g	métalliques ou en résine
- de 13	84 mm	700 g	métalliques
F - de 15	84 mm	700 g	métalliques
G - de 15	88 mm	800 g	métalliques
F - de 18	88 mm	800 g	métalliques
G - de 18	90 mm	900 g	métalliques

En cas de surclassement, le joueur peut utiliser les boules de la catégorie à laquelle il appartient (par exemple, une F-15 2^{ème} année qui joue une compétition -18 peut jouer avec des boules de diamètre 84 mm et de masse 700 g).

ARTICLE 6 - LA TENUE

Une tenue sportive uniforme, adaptée à la pratique bouliste, doit permettre l'identification de l'équipe.

ARTICLE 7 - LES AIRES DE JEU

Le cadre de jeu des F -15 devient le même que celui des G -15.

Voir document 1

ARTICLE 8 - LES EPREUVES

8.1. La compétition

8.1. a) *Préambule*

Le Règlement Technique International (RTI) s'applique dans les épreuves des jeunes avec les aménagements suivants :

- **Tir du but (en traditionnel) :**

Application du RTI.

- **Tir de précision, tir progressif, tir rapide et tir rapide en double :**

Un positionnement spécifique des cibles permet d'adapter les distances aux différentes catégories.

8.1. b) *Le Jeu traditionnel*

Chez les jeunes, le traditionnel se joue en simple à 4 boules par joueur, en double à 3 boules par joueur et en triple à 2 boules par joueur.

En compétition officielle (sauf championnat de France, cf. annexe 2) simple et double la partie se joue en 13 points ou 1 heure. En triple, la partie se joue en 13 points ou 1h30.

Catégories - de 11 et - de 13 :

Durée : 1h00 maximum

Nota : Pour les parties de groupe, le match nul est autorisé.

En double, l'équipe peut être composée de 2 ou 3 joueurs avec au maximum un joueur surclassé. Si elle comporte 3 joueurs, le remplacement d'un joueur en cours de partie est libre mais il doit être réalisé entre deux mènes.

Temps mort :

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par équipe et par jeu. Il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débuter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu. Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède au plus tard avant le début de l'autre mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut pas être annulée.

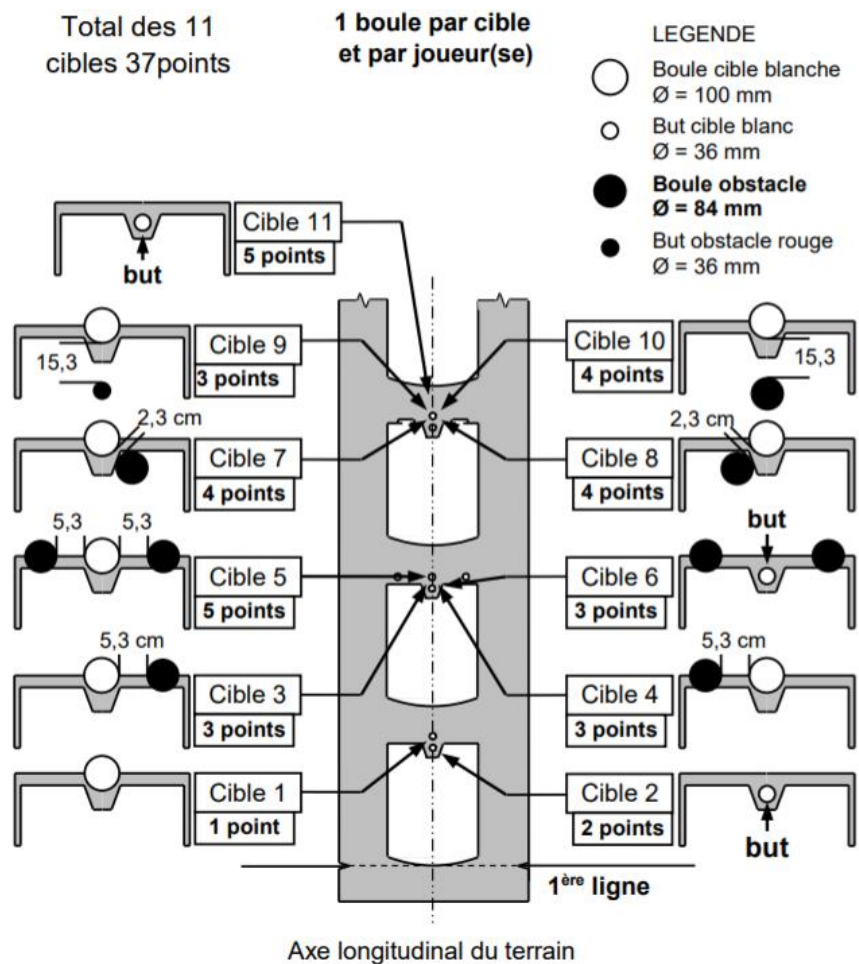
8.1 c) Combiné

Application du RTI

Pour les catégories « - de 13 » et « - de 15 », la boule pointée réussie est remplacée par une boule blanche de ϕ 100 mm. Celle-ci ne doit pas être en position de perte.

8.1 d) Tir de précision

⇒ **Moins de 13 ans et Féminines moins de 15 ans :**



Pour les moins de 13, l'obstacle touché régulièrement, seul ou avec la cible, rapporte 1 point.

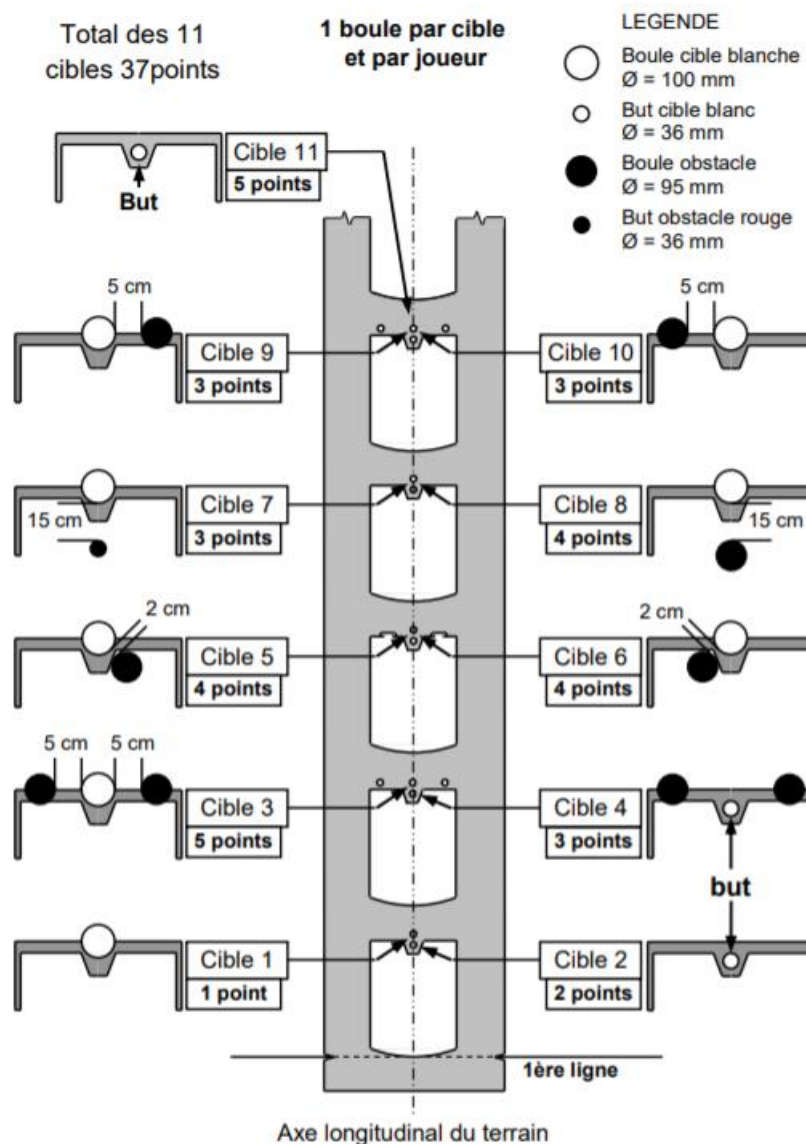
⇒ **Moins de 15 ans:**

C'est l'épreuve définie au R.T.I. pour les Féminines et Under 14 mais avec une boule obstacle de diamètre 84 mm.

⇒ **Féminines moins de 18 ans:**

C'est l'épreuve définie au R.T.I. pour les Féminines et Under 14, sauf pour la cible 11 qui s'effectue sur l'alvéole 3.

⇒ Moins de 18 ans :



8.1 e) Tradipoint

Déroulement du jeu

Cette épreuve se joue à deux boules par équipe.

Au début du jeu, l'équipe qui a gagné le tirage au sort lance le but et joue sa première boule. Par la suite, celle qui ne tient pas le point doit jouer jusqu'à ce qu'elle le reprenne. Si la boule du premier joueur est perdue, l'adversaire doit jouer. Lorsqu'une équipe n'a plus de boule, son adversaire joue et essaie d'obtenir d'autres points.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il reste des boules dans les deux camps, on rejoue dans le même sens de jeu. Le nouveau lancement du but appartient à l'équipe qui l'avait précédemment lancé. Dans tous les autres cas, le jeu reprend dans l'autre sens.

Compte des points

Toutes les boules étant jouées, le compte des points est fait de la façon suivante :

→ Boule la plus proche du but : **2 points.**

S'il y a équidistance c'est-à-dire si les deux boules les plus proches du but appartiennent à deux équipes différentes et sont à égale distance de celui-ci, elles marquent chacune 2 points.

La (ou les) boule(s) ayant marqué(e) deux points est (sont) retirée(s) du jeu.

→ Boule maintenant la plus proche du but : **1 point.**

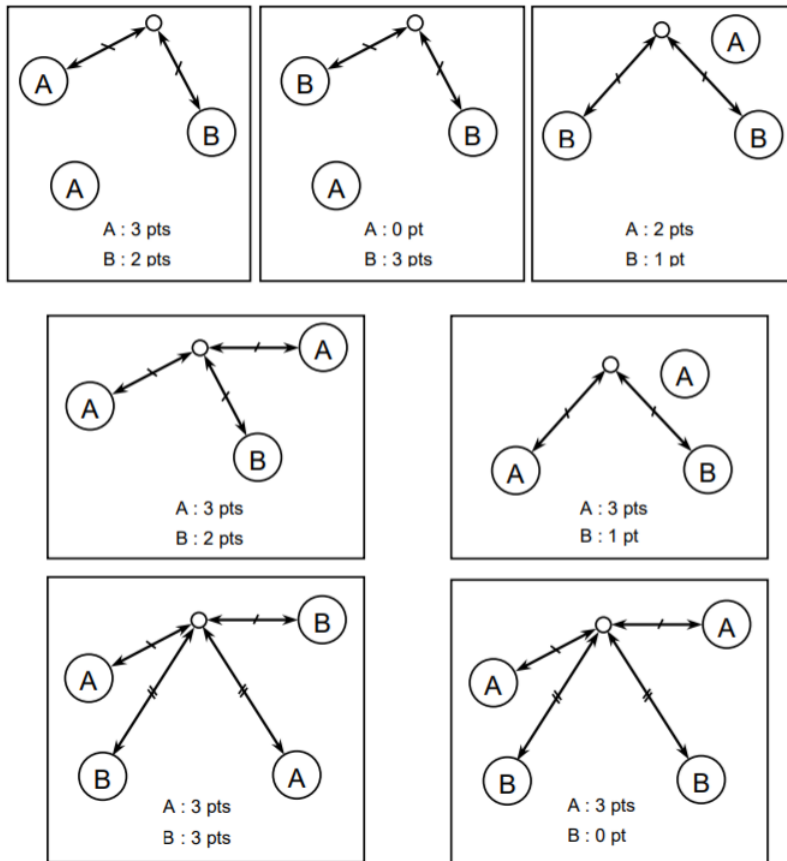
S'il y a équidistance c'est-à-dire si les deux boules les plus proches du but appartiennent à deux équipes différentes et sont à égale distance de celui-ci, elles marquent chacune 1 point.

Une équipe peut marquer au maximum trois points par mène.

Si le but se perd (coup régulier ou accepté) lorsqu'il ne reste des boules que dans un seul camp, ce dernier marque deux points.

Le nouveau lancement du but est effectué par l'équipe qui a marqué le plus de points. Si les deux équipes ont marqué le même nombre de points, le lancement du but est effectué par celle qui l'avait lancé précédemment.

Exemples :



Durée de la partie

La durée attribuée à chaque partie est de :

- 30 min pour les moins de 11 ans et moins de 13 ans,
- 45 min pour les moins de 15 ans.

Gain de la partie

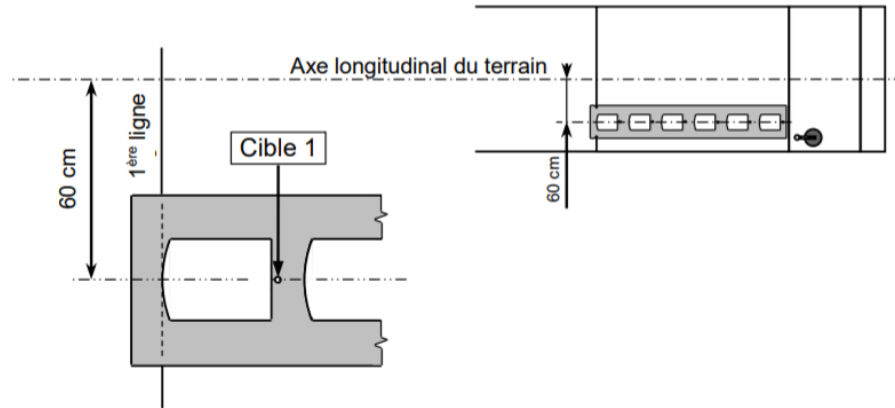
Le gagnant est celui qui, à la fin du temps prévu (mène en cours terminée) a le plus grand nombre de points. L'égalité est permise.

8.1 f) Tir progressif

Catégorie	Nombre d'alvéoles utilisées		Durée
	Filles	Garçons	
-9	1	1	2 à 3 minutes
-11	1 ou 2	1 ou 2	2 à 3 minutes
-13	3	3	3 minutes
-15	3	3	4 minutes
-18	3	3	5 minutes

Position des tapis

Quelle que soit la catégorie, la position des tapis est définie ci-dessous.



8.1 g) Tir rapide en double

Catégorie	Position des cibles	
	Filles	Garçons
-9	1	1
-11	1 et 1 ou 2	1 et 1 ou 2
-13	1 et 3	1 et 3
-15	1 et 3	1 et 3
-18	1 et 3	1 et 3

8.1 h) Tir rapide

Position du tapis : Utilisation des tapis de progressif au même emplacement.

Catégorie	Position des cibles	
	Filles	Garçons
-15	1	1
-18	1	2

8.1 i) Point de précision

- **Préparation**

La cible est tracée et la ou les boules obstacle (catégorie -18 : Ø 95, catégorie -15 : Ø 84) positionnées comme indiqué sur le document 2. La délimitation des zones de pointage (voir document 2) est effectuée en traçant des segments perpendiculaires à la ligne pied de jeu, repassés à la craie, d'une longueur de 15 et 35 cm environ de part et d'autre de celle-ci.

- **Déroulement de l'épreuve**

- L'ordre de passage est déterminé par tirage au sort.
- En plus de veiller au respect de la ligne pied de jeu, l'arbitre doit vérifier que le pied avant du pointeur est bien situé dans la zone affectée.
- Le joueur, avant de jouer une boule, peut pénétrer dans le rectangle central, sans boule en main, pour préparer une donnée, boucher un trou, égaliser le sable, dans la limite de la réglementation.
- Le ramasseur de boule, équipier du joueur, est autorisé à effacer les traces de boules dans la cible et le rectangle de validité du lancement du but. Il ne peut pas pénétrer dans le rectangle central.

Les trois boules utilisées pour la cible 1 et les quatre utilisées pour la cible 2 sont remontées à la main après les pointages sur ces cibles.

e) Au moment du point, seul l'arbitre peut pénétrer ou demeurer dans le rectangle de 7.50m, côté cible.

Validité du point

Un point est valide si :

- La boule s'immobilise dans la cible, suivant la même règle de validité qu'au combiné
- La ou les boules obstacle n'ont pas été touchées par la boule pointée.
- Aucune faute n'a été signalée par l'arbitre.

8.1 j) Abandon en cours d'épreuve

En cas d'abandon en cours d'épreuve le score acquis est conservé.

L'adversaire marque :

- En combiné : 4 points par mène restant à jouer (la mène en cours doit se terminer),
- En club : Simple, Double et Tradipoint, 4 points par tranche de 5 minutes entamée avec prise en compte maximum de 5 tranches (20 points).

Exemples :

- s'il reste 12 min, $x 4 = 12$ points,
- s'il reste 33 min, $5 x 4 = 20$ points

Pour les autres épreuves, l'adversaire doit terminer son épreuve.

En traditionnel : Simple et double, 4 points par tranche de 5 minutes entamée avec un score maximal de 13 points.

Exemples :

Le score est de 7 à 9 entre le joueur A et le joueur B.

Le joueur B abandonne alors qu'il reste 8 minutes à jouer. Le score final sera de 13 à 9 pour le joueur A.

La victoire est attribuée par les scores ainsi définis.

ARTICLE 9 - LES MANIFESTATIONS OFFICIELLES

9.1. Championnat de France Simple

Les qualificatifs au C.D.F. « SIMPLE » se font par les Fédéraux, dont il est impératif de respecter la date, sans contrainte aucune.

Pour ceux qui ont plus d'un représentant au C.D.F., il est possible d'organiser en plus du fédéral, des concours qualificatifs spécifiques.

Nombre de Qualifiés :

G -15 :	32
G -18 :	32
F -15 :	16
F -18 :	16

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR/CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées par la FFSB.

Durée des parties : 13 points ou 1h30 (sauf cas exceptionnel)

9.2. Championnat de France Double

Les qualificatifs au C.D.F. DOUBLE se font par les Fédéraux, dont il est impératif de respecter la date, sans contrainte aucune.

Pour ceux qui ont plus d'un représentant au C.D.F., il est possible d'organiser en plus du Fédéral, des concours qualificatifs spécifiques. La composition des équipes se fait au niveau du Comité Sportif, à défaut du PADB, à défaut de la Ligue Bouliste Régionale.

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueurs avec au minimum un joueur de la catégorie concernée. La mixité est autorisée. Ils devront porter une tenue uniforme

Nombre de qualifiés :

- 15 : 32
- 18 : 32

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR/CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées par la FFSB.

Durée des Parties : 13 points ou 1h30 (sauf cas exceptionnel)

9.3. Championnat de France Triple

32 équipes jeunes.

La composition des équipes se fera au niveau du Comité Sportif, à défaut du PADB, à défaut de la Ligue Bouliste Régionale.

Les équipes sont composées de 3 ou 4 joueurs, la mixité est autorisée, pas de limitation du nombre de joueur -15 2^{ème} année surclassé médicalement par équipe. Ils devront porter une tenue uniforme.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par des CR/CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées par la FFSB. Durée des Parties : 13 points ou 2h00

9.4. Championnat de France Combiné

Nombre de qualifiés :

- G-18 : 24 joueurs
- F- 18 : 16 joueuses
- G- 15 : 24 joueurs
- F- 15 : 16 joueuses

QUALIFICATION

Chaque CS décide de son mode de qualification. La date butoir de retour des qualifiés est fixée chaque année par la FFSB.

Chez les féminines, F- 18 et F- 15 pour l'attribution des 16 places, 4 par le classement National, les 12 joueuses restantes sont issues du fédéral.

Chez les garçons, 8 qualifiés par le classement national, 16 par les fédéraux.

Le classement individuel du combiné est réalisé grâce à l'addition des 3 meilleures performances de chaque athlète obtenues lors des rencontres des clubs jeunes. Seules les performances réalisées dans les clubs jeunes de la catégorie de l'athlète sont prises en compte. En cas d'égalité persistante, la 4^{ème} performance réalisée est prise en compte puis, si l'égalité persiste, la 5^{ème} performance et ce, jusqu'à la dernière performance prise en compte.

Les performances sont prises en compte jusqu'au ¼ de finale des clubs jeunes.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, les places laissées vacantes par les CR/CS qui n'ont pas de jeunes ou qui n'organisent pas de qualification seront attribuées : aux suivants du classement national non qualifié.

9.5. Multi-épreuves

L'inscription d'un joueur à un Multi-Epreuves est du ressort de l'A.S. d'appartenance. Toute inscription doit se faire obligatoirement au moyen du site internet, par BOULY. Une épreuve maximum par week-end.

Au cours d'un Multi-Epreuve sont obligatoirement proposés : 2 Tirs de Précision et 2 Tirs Progressifs.

Un joueur peut participer à un seul type d'épreuve en tant que joueur mais il doit participer à l'organisation des deux épreuves en tant que ramasseur de boules par exemple. Les organisateurs sont libres de proposer d'autres épreuves lors de ces rassemblements mais leurs résultats ne seront pas pris en compte par la FFBSB.

Chaque Ligue ou Département ou CS ou PADB organise 2 journées de Multi-Epreuves appelées MULTI 1 et MULTI 2 au cours desquelles chaque joueur peut participer au maximum à 2 Tirs Progressifs et à 2 Tirs de Précision.

Pour être qualifié à la journée MULTI 3, le joueur doit avoir réalisé au moins une fois le minima lors des MULTI 1 ou 2 ou lors des matchs clubs jeunes pris en compte.

Les performances seront consignées sur une fiche de résultats qui sera signée par les athlètes et l'arbitre.

Une fois la compétition terminée, il appartient à l'organisateur d'envoyer les résultats sous vingt-quatre heures pour l'enregistrement informatique.

MULTI 3: Deux passages dans la ou les épreuves validées lors de la phase précédente.

Pour établir le classement permettant d'accéder au MULTI 4, prise en compte des performances MULTI 3 plus la meilleure performance réalisée lors des MULTI 1 ou 2 ou lors des matchs clubs jeunes, le total sera divisé par 3 pour obtenir la moyenne permettant le classement.

MULTI 4: Après établissement du classement, les 24 meilleurs G18 et les 24 meilleurs G15 se retrouveront pour la qualification au FRANCE TIRS. Prise en compte uniquement des performances réalisées lors du MULTI 4 pour le classement définitif qui désignera les 12 qualifiés par catégorie au France TIRS.

L'organisation du MULTI – EPREUVES 4 sera assurée par la CNJ.

En ce qui concerne les Filles pas de passage par le MULTI 3, qualification directe au MULTI 4 dans les mêmes conditions de qualification que les garçons (Multi 1 et 2 plus Clubs Jeunes).

MINIMA :

Tir de Précision : 14 pour toutes les catégories

Tir Progressif :

- G-18 : 25
- F- 18 : 15
- G- 15 : 18
- F- 15 : 12

Ces performances sont susceptibles d'être modifiées d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution technique de la discipline.

9.6. Championnat de France Tirs

Le France Tirs (Progressif et Précision) fera l'objet d'une circulaire précisant le déroulement de ce championnat. Cette circulaire sera diffusée en temps utile.

9.7. Championnat de France Clubs Jeunes

Contenus :

- **JEUNES – 15 ans**

- 1^{er} tour : 1h00 - 2 combinés (8 mènes) - 1 simple 1h00 - 1 tradipoint 0h45
- 2^{ème} tour : 1h00 - 1 double 1h00 - 1 point de précision - 1 précision
- 3^{ème} tour : 0h40 - 1 progressif - 1 tir rapide - 1 tir rapide en double cibles 1 et 3

Pour les courses, l'échauffement sera de 3 mn.

- **JEUNES – 18 ans**

- 1^{er} tour : 1h00 - 2 combinés (8 mènes) - 2 simples 1h00
- 2^{ème} tour : 1h00 - 1 double 1h00 - 1 point de précision - 1 précision
- 3^{ème} tour : 0h40 - 1 progressif - 1 tir rapide - 1 tir rapide en double cibles 1 et 3

Pour les courses, l'échauffement sera de 3 mn.

En simple et en double il n'y pas de limitation de points

La présence d'un arbitre est souhaitée

Gain du match :

L'attribution des points se fera comme pour les adultes : victoire 3 points, nul : 2 points, défaite : 0 point, bonus défensif par épreuve perdue par 4 points et moins : 1 point. Les points totaux des différentes épreuves seront pris en compte pour la constitution des plateaux en 1/8^{ème} de finale.

En cas de forfait d'une équipe, l'adversaire marque 3 points et le score de 30 à 0 lui est attribué.

Une équipe peut présenter pour un match seulement trois joueurs, elle perd donc par forfait une épreuve par tour.

Le score à comptabiliser pour les épreuves est le suivant :

Combiné : 0 – 32

Traditionnel et Tradipoint : 0 – 20

Tirs : 0 – performance de l'adversaire

L'équipe gagnante est celle qui, à l'issue de la rencontre, totalise le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité sauf pour les phases de groupes, l'épreuve d'appui Coupe d'Europe est retenue : 2 joueurs pointent 2 joueurs tirent 2 boules consécutivement - 8 POINTS

Lorsqu'une équipe ne présente que trois joueurs, le quatrième joueur de l'équipe adverse devra jouer ses boules.

En U15, le but est remplacé par une boule cible au tir.

Composition :

Les surclassés, masculins et féminines, réalisent les épreuves de la catégorie concernée.

- Chaque joueur joue avec les boules de sa catégorie.

L'équipe est composée de 4 joueurs minimum avec au moins un joueur de la catégorie concernée et d'un manager. Une équipe ne présentant que 2 joueurs sera déclarée forfait.

- Il ne peut pas y avoir plus de deux mutés dans une équipe par match.
- Le surclassement, comme dans les autres compétitions d'équipes, est autorisé sauf pour les premières années de chaque catégorie.
- Tirs et combiné, la prise de performance d'un joueur se fait dans les compétitions de sa catégorie d'âge (cf. licence).

Exemple : pour un joueur -15 évoluant en club jeunes – 18 sa performance ne sera pas prise en compte.

- La mixité est autorisée. Les féminines en tir progressif, tir rapide et tir de précision jouent sur les cibles et le cadre de jeu de leur catégorie. Pour les autres épreuves elles jouent sur le cadre masculin. Cependant en tir rapide en double le porte boule de la féminine est disposé sur le cadre féminin.

Exemple : une féminine – 15 évoluant en club jeunes -18 joue en tir de précision, tir progressif, tir rapide sur les cibles et le cadre de jeu des

F-18.

- Temps mort :

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes est autorisé par club et par jeu. En traditionnel il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

En combiné il peut être pris jusqu'à la dernière mène (RTI).

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède au plus tard avant le début de l'autre mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut pas être annulée.

- Regroupement

Les demandes après validation des CBD, CS ou LBR seront examinées et validées par la FFSB lors de l'inscription des équipes avec la déposition des listes.

La liste peut être complétée en cours de saison par des joueurs n'étant pas inscrits dans une autre équipe.

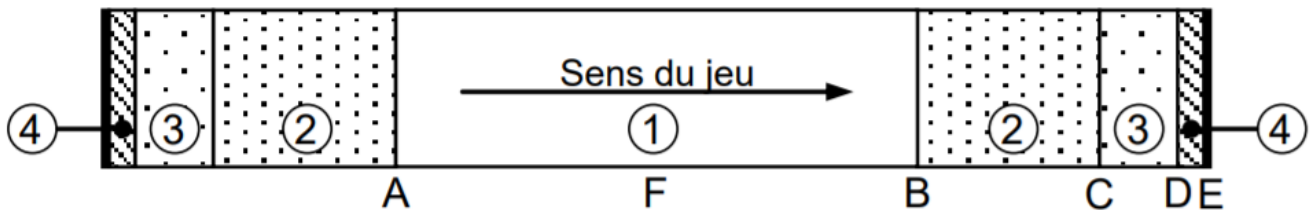
La finale des clubs jeunes – 15 ans et celle des clubs jeunes – 18 ans auront lieu le même jour.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges éventuels quels qu'ils soient sont gérés par la Commission Nationale des Jeunes. Les absences non justifiées sont étudiées par celle-ci.

Lors des compétitions officielles, toutes réclamations concernant le déroulement de la compétition sont examinées souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le Président), du Président de la CNJ ou son représentant, du responsable de l'arbitrage ou de son représentant, d'un membre de la DTN et d'un manager tiré au sort.

CADRES DE JEUX JEUNES



Nomenclature du cadre

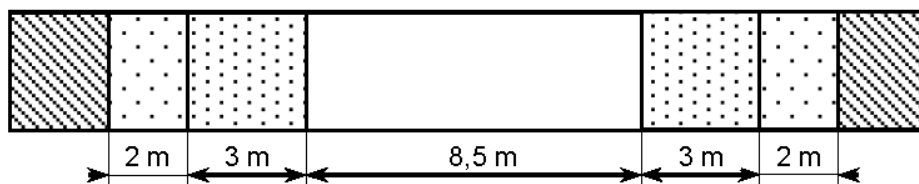
A : ligne "pied de jeu"
B : 1^{ère} ligne
C : 2^{ème} ligne ou ligne maximum
D : 3^{ème} ligne ou ligne de perte
E : 4^{ème} ligne ou ligne extrême
F : ligne latérale

Parties du cadre

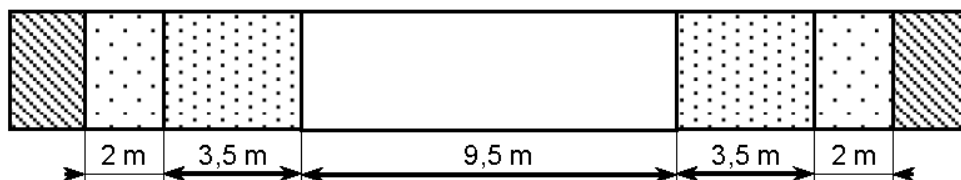
1 : rectangle central
2 : rectangle de validité du lancement du but
3 : rectangle ajouté
4 : zone de fond
2 + 3 : aire de jeu
2 + 3 + 4 : zone d'élan

La distance entre les lignes B et E est toujours égale à 7,5 m.
Pour toutes les catégories, la zone d'élan est de 7,5 m maximum.

➤ Moins de 9 :

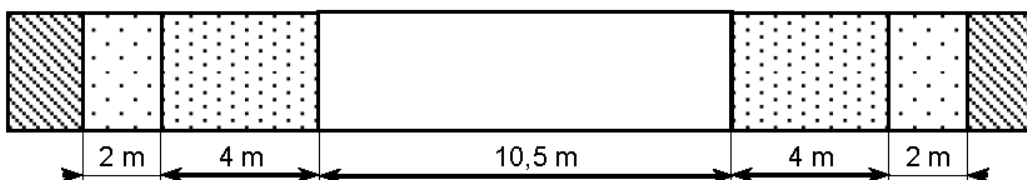


➤ Moins de 11 :

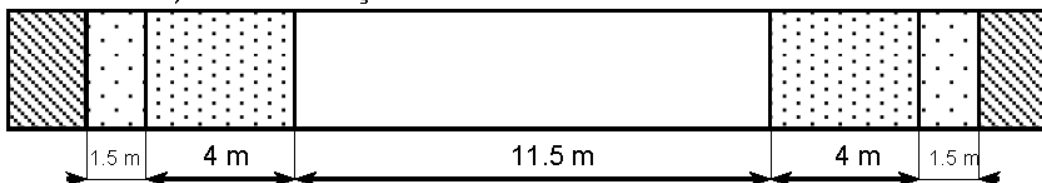


Nota : Pour les catégories - de 9 et - de 11, les dimensions sont indicatives et peuvent être adaptées selon les circonstances.

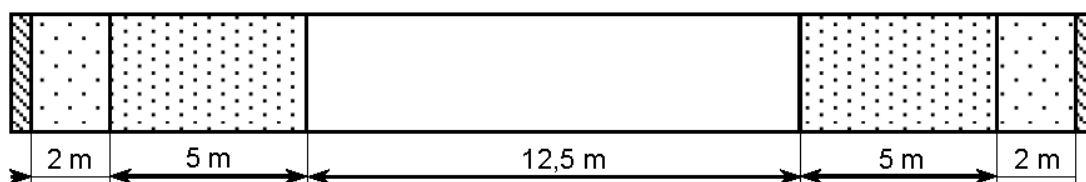
➤ Moins de 13 :



➤ Moins de 15, Filles et Garçons :

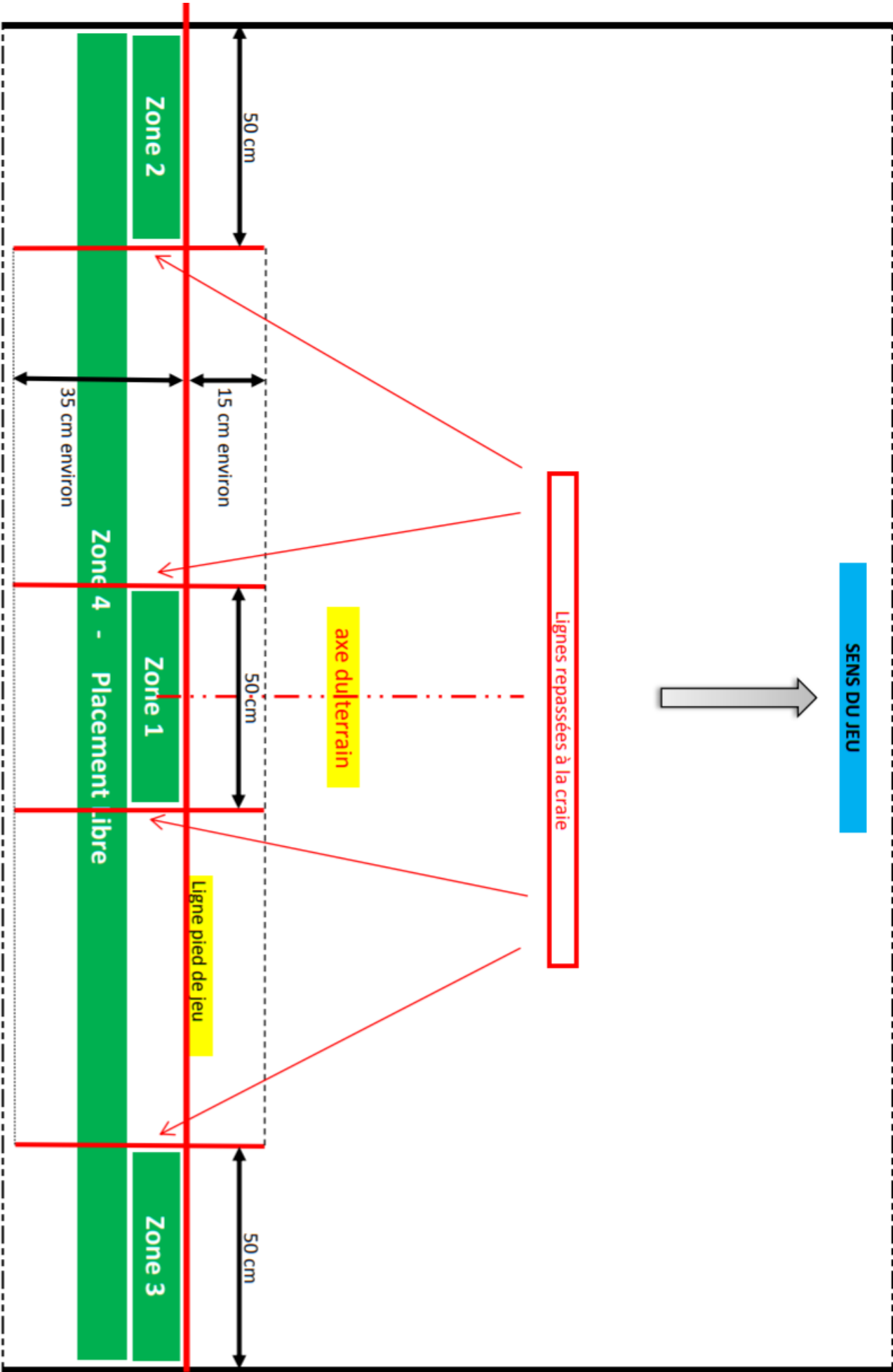


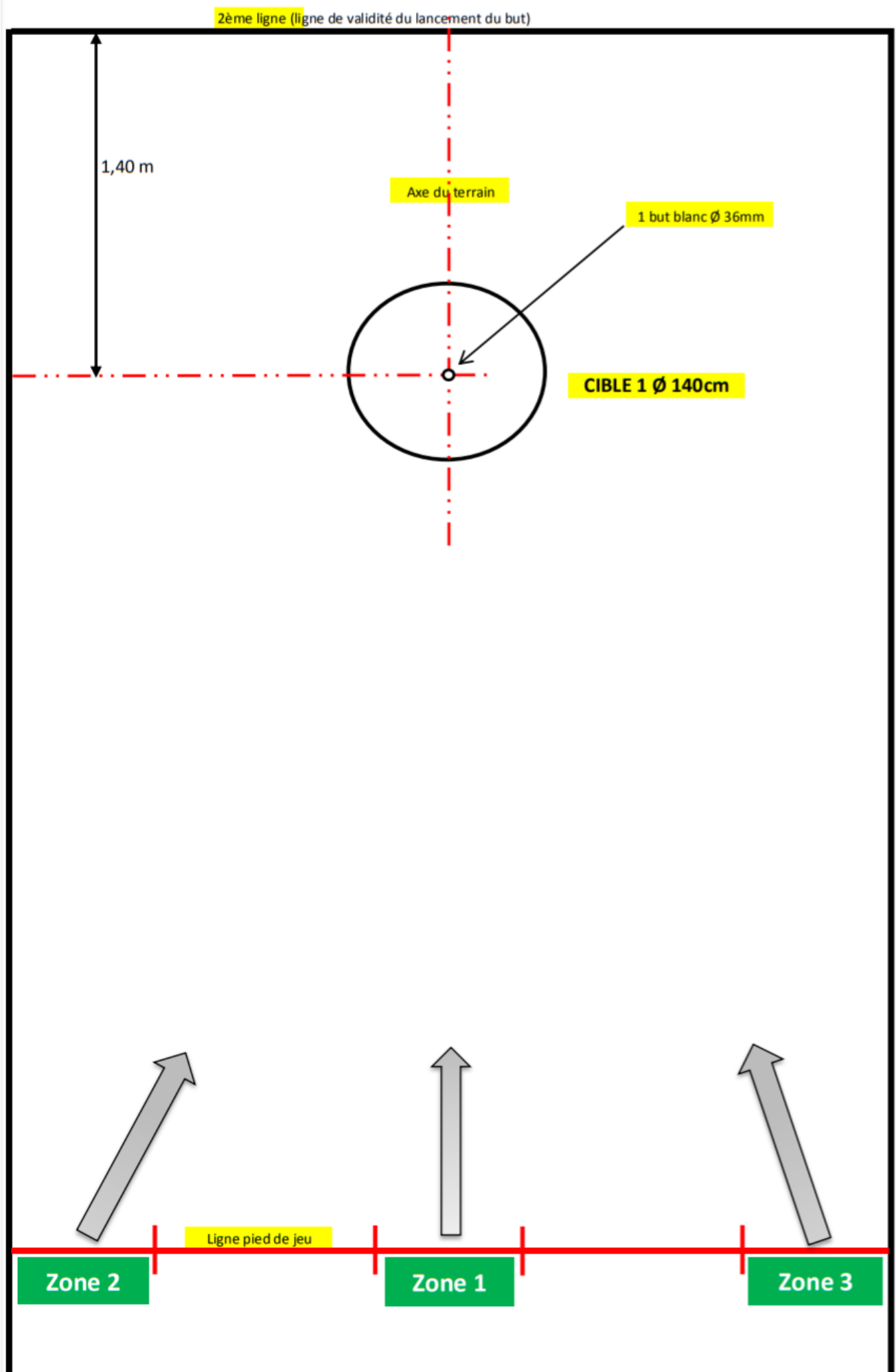
➤ Garçons - 18 :

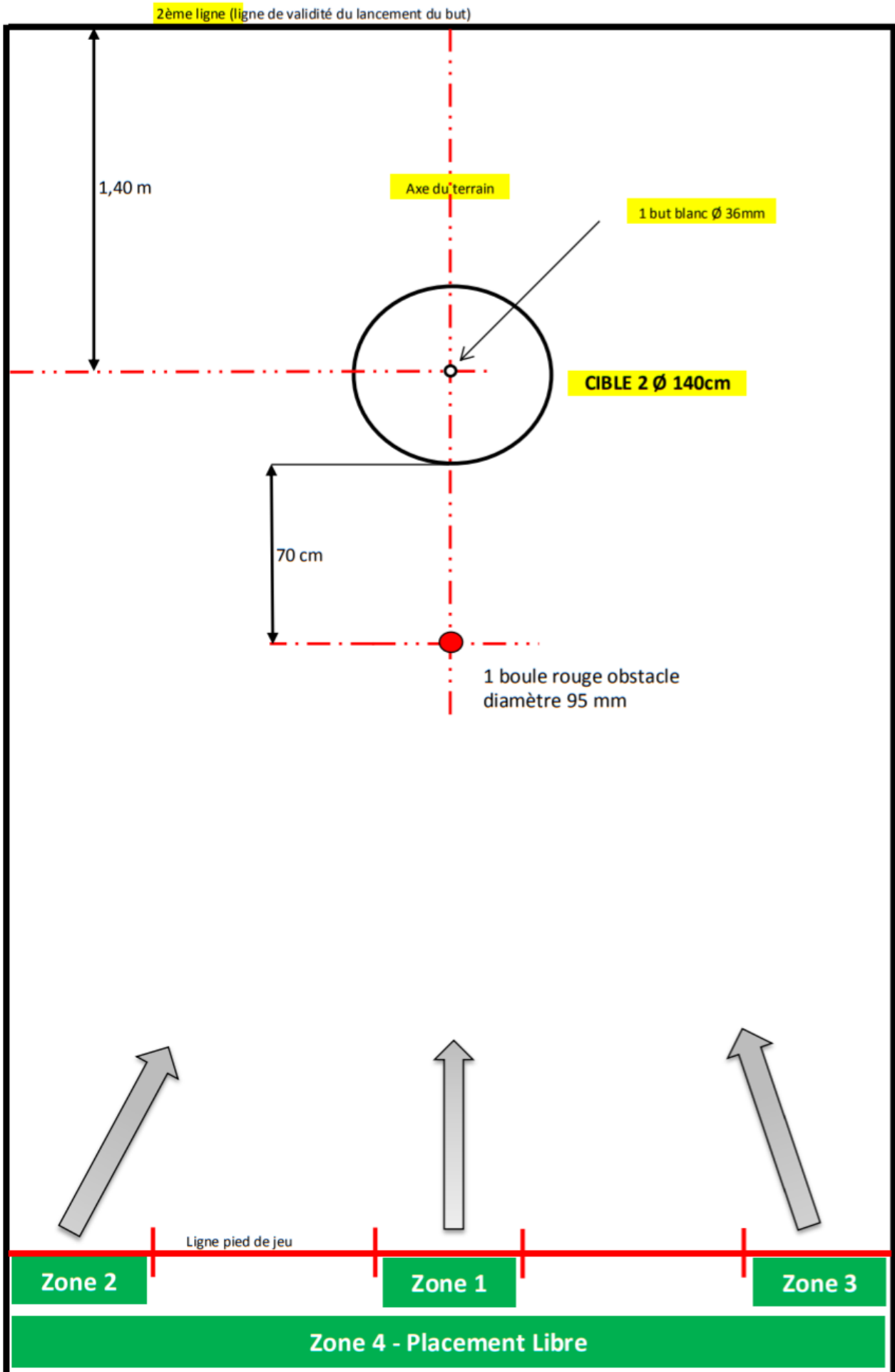


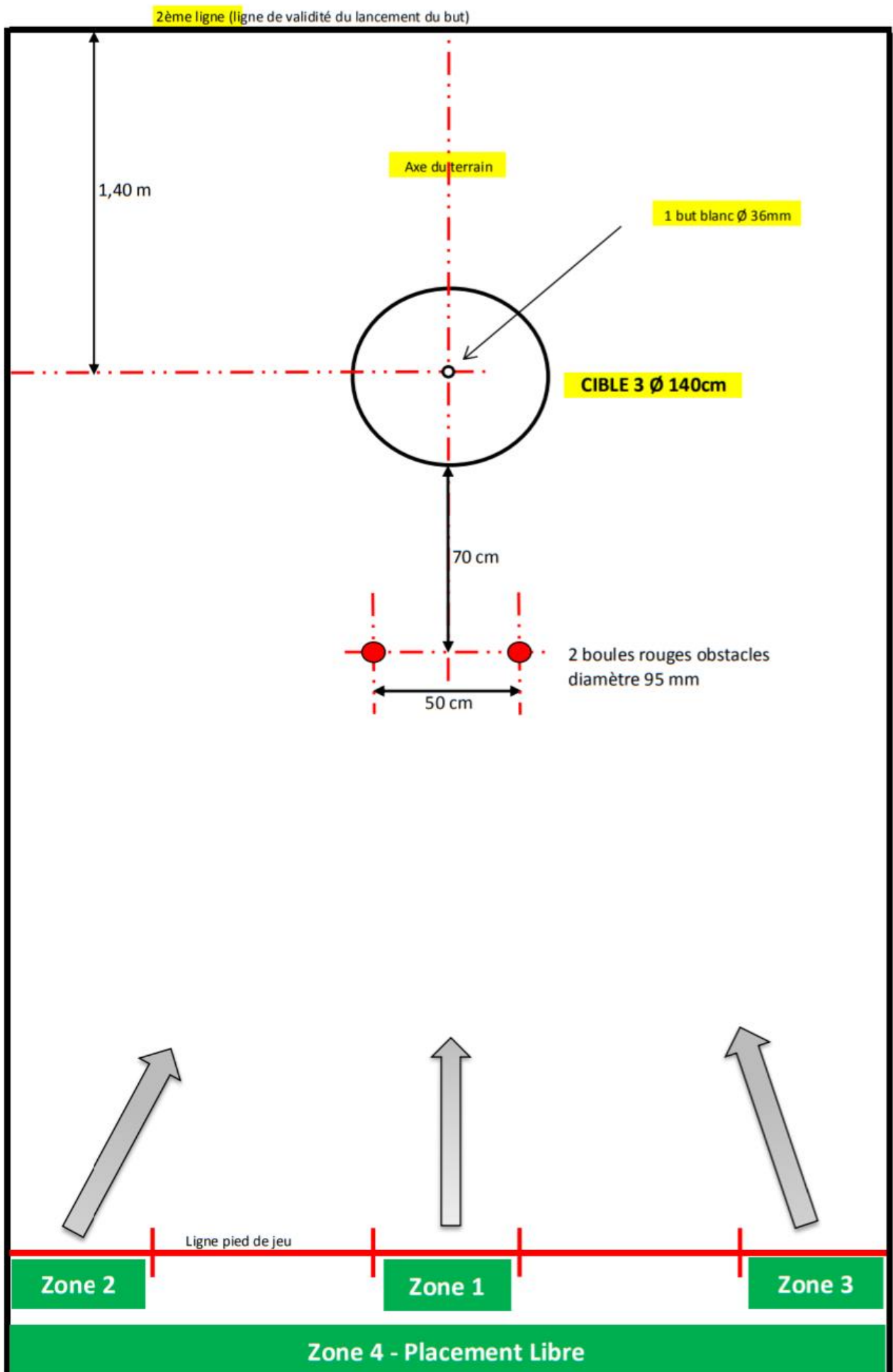
➤ Féminines - 18 :











EQUIPE

JOUEUR

POINT DE PRECISION

EQUIPE

JOUEUR

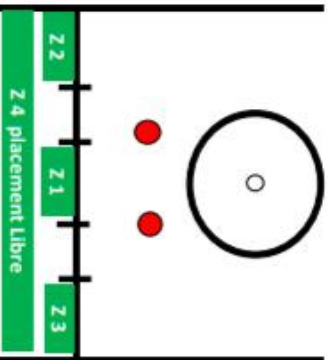
CIBLE 3

B1

B2

B3

B4



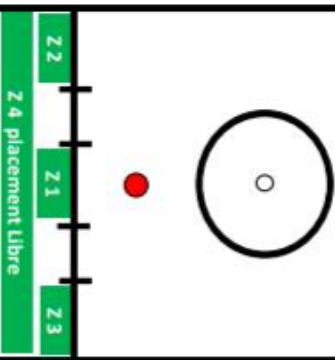
CIBLE 2

B1

B2

B3

B4

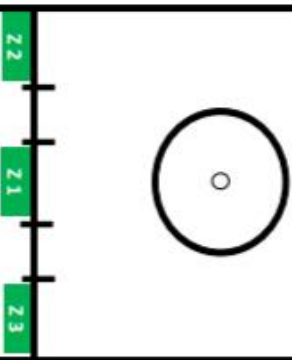


CIBLE 1

B1

B2

B3



TOTAL

POINT DE PRECISION : EXTRAITS DU REGLEMENT

- * Le déroulement de l'épreuve est identique à l'épreuve du tir de précision.
- * Chaque joueur pointe 11 boules en alternance avec son adversaire selon les zones de jeu imposées et les cibles mises en place.
- * Pour que les points soient comptabilisés, la boule du joueur doit s'arrêter dans la cible (règlement de validité du combiné) sans toucher les boules obstacles.
- * En -15 : boules cibles Ø 84
- En -18 : boules cibles Ø 95

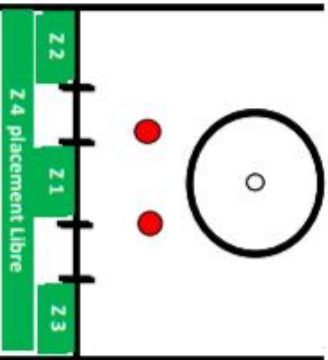
CIBLE 3

B1

B2

B3

B4



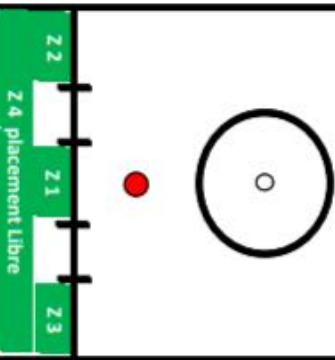
CIBLE 2

B1

B2

B3

B4

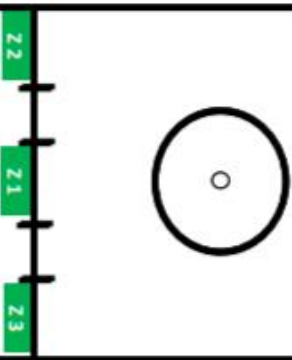


CIBLE 1

B1

B2

B3



TOTAL

Annexe 3 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ADULTES QUADRETTES, TRIPLES, DOUBLES, SIMPLES, TIRS

A - RÈGLES COMMUNES

Dans le texte ci-dessous, le terme "équipe" équivaut à "joueur" ou "joueuse", si la compétition est individuelle.

Chaque année, à l'Assemblée Générale, la FFSB fait connaître les localités où se dérouleront l'année suivante les différents championnats de France et fixe les dates de ces compétitions.

Le cahier des charges des compétitions nationales officielles (clauses générales et particulières de la compétition) en fixe les obligations et les dispositions administratives ou techniques.

ARTICLE 1 - RÉPARTITION DES ÉQUIPES

Chaque année, la FFSB communique, en temps utile, aux Ligues Régionales et Comités Départementaux, le nombre des équipes à qualifier. Pour les championnats de France, avec des qualifications régionales, un nombre minimum de licenciés par catégories concernées, est pris en compte pour l'attribution d'au moins une équipe à qualifier. Si ce nombre de licenciés n'est pas atteint dans un Comité Régional, la FFSB met alors en place un regroupement de LBR pour désigner le ou les équipes à qualifier.

ARTICLE 2 - FORMATION DES ÉQUIPES

- Dès les qualificatifs chaque équipe doit évoluer dans la formation réglementaire prévue.
- Dans la phase finale (sauf les M1 et les M2 qui se sont qualifiés par les classements nationaux ou directement lors des compétitions doubles), les équipes doivent évoluer dans la même formation qu'aux qualificatifs sauf en cas de remplacement d'un joueur dans les conditions fixées : Chap. V Art. 41-b-2.
- Pour les catégories M1 et M2, l'équipe qualifiée, directement ou par les qualificatifs régionaux, pour les championnats de France quadrettes et doubles, doit présenter obligatoirement, au minimum sur la fiche de participation, 3 joueurs en quadrette ou 1 joueur (se) en double de l'équipe déclarée et au maximum 1 complément d'équipe qui n'a pas participé aux qualificatifs de la spécialité.
- Les féminines peuvent participer aux championnats masculins (sauf simple), elles évoluent en fonction de la division de leur licence féminine.

ARTICLE 3 - REMPLACEMENT DE JOUEUR

Pour les formations réglementairement autorisées de 4, 5 ou 6 joueurs en quadrettes, de 3 ou 4 joueurs en triples (féminines) et de 2 ou 3 joueurs en doubles, se référer au Chap. V Art. 41-b-2.

ARTICLE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉQUIPES

- Tenue conforme à la réglementation en vigueur
- Sur leur tenue, les joueurs doivent porter un écusson de leur CBD ou de leur LBR/CS d'appartenance.

ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE JEU

- Si un changement de jeu s'impose, c'est le Responsable des Commissaires techniques qui désigne le jeu de remplacement.
- Tout changement de jeu doit être immédiatement porté à la connaissance du responsable des arbitres.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

- Il est interdit aux joueurs, aux commissaires de jeux, aux arbitres, de consommer des boissons alcoolisées et de fumer dans les cadres de jeux tout au long de la compétition.
- Pour éviter des accidents et pour ne pas gêner les parties en cours, l'entraînement sur les jeux utilisés pour la compétition, ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

ARTICLE 7 - COMMISSION DES LITIGES

Toutes difficultés ou réclamations concernant le déroulement de la compétition sont examinées souverainement et sans appel par une commission des litiges composée du Commissaire Général chargé des compétitions (qui en est le président), du Président de la Coordination Sportive, des Vice-présidents (ou leurs représentants) des secteurs participants à la compétition (traditionnelle, sportif, féminine, jeunes), du responsable de l'arbitrage et d'un membre de la DTN.

B - CHAMPIONNAT DE FRANCE QUADRETTES

A la sortie des poules, tous les tirages sont dirigés et établis par la FFSB.

ARTICLE 11 – M1 - 16 équipes

Un joueur G - 18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

1ère Phase : 2 parties plus les barrages.

Constitution de 4 poules de 4 (P I, P II, P III, P IV), suivant le classement des équipes.

Poule I (P I)	A	équipe 1	B	équipe 16	C	équipe 8	D	équipe 9
Poule II (P II)	A	équipe 2	B	équipe 15	C	équipe 7	D	équipe 10
Poule III (P III)	A	équipe 3	B	équipe 14	C	équipe 6	D	équipe 11
Poule IV (P IV)	A	équipe 4	B	équipe 13	C	équipe 5	D	équipe 12

8 équipes qualifiées pour la phase suivante : Quatre 1^{ères} de poules, PI/I, PII/I, PIII/I, PIV/I et quatre 2^{èmes} de poules : PI/2, PII/2, PIII/2, PIV/2.

2ème Phase : 2 parties plus les barrages

Poule V (P V)	A	équipe PI/I	B	équipe PIV/2	C	équipe PIII/I	D	équipe PII/2
Poule VI (P VI)	A	équipe PII/I	B	équipe PIII/2	C	équipe PIV/I	D	équipe PI/2

4 équipes qualifiées : Deux 1^{ères} de poules, PV/I, PVI/I et deux 2^{èmes} de poules : PV/2, PVI/2.

3ème Phase : Deux demi-finales :

1er de la poule V contre le 2ème de la poule VI : PV/I contre PVI/2

1er de la poule VI contre le 2ème de la poule V : PVI/I contre PV/2

FINALE : Entre les 2 gagnants des demi-finales.

ARTICLE 12 – M2 - 64 équipes

Seules les équipes déclarées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

a - A la fin de la saison des concours nationaux, les 48 premières équipes du classement spécifique Q en M2 ayant un minimum de 6 participations, sont qualifiées directement pour le championnat de France Quadrettes M2.

b - 16 quadrettes sont qualifiées par les fédéraux, avec regroupement de comités, suivant les quotas

établis par la FFSB.

Constitution des 16 poules de 4

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

Poule I	A	équipe 1	B		C	équipe 32	D	équipe 48
Poule II	A	équipe 2	B		C	équipe 31	D	équipe 47
Poule III	A	équipe 3	B		C	équipe 30	D	équipe 46
Poule IV	A	équipe 4	B		C	équipe 29	D	équipe 45
Poule V	A	équipe 5	B		C	équipe 28	D	équipe 44
Poule VI	A	équipe 6	B		C	équipe 27	D	équipe 43
Poule VII	A	équipe 7	B		C	équipe 26	D	équipe 42
Poule VIII	A	équipe 8	B		C	équipe 25	D	équipe 41
Poule IX	A	équipe 9	B		C	équipe 24	D	équipe 40
Poule X	A	équipe 10	B		C	équipe 23	D	équipe 38
Poule XI	A	équipe 11	B		C	équipe 22	D	équipe 38
Poule XII	A	équipe 12	B		C	équipe 21	D	équipe 37
Poule XIII	A	équipe 13	B		C	équipe 20	D	équipe 36
Poule XIV	A	équipe 14	B		C	équipe 19	D	équipe 35
Poule XV	A	équipe 15	B		C	équipe 18	D	équipe 34
Poule XVI	A	équipe 16	B		C	équipe 17	D	équipe 33

ARTICLE 13 - AUTRES CHAMPIONNATS

a – M3 : 128 équipes de 4 ou 5 joueurs constituées dès les qualificatifs.

- Equipes qualifiées au niveau CBD ou CS
- Tous les joueurs doivent être licenciés à la même AS/ESB
- Un joueur de la division obligatoire
- Les G -18 et F-18 ne peuvent pas y participer.

Constitution des 32 poules de 4

- 32 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées

Les poules sont constituées par tirage au sort. Dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD, voire de la même LBR.

b – M4 : 128 équipes de 4 ou 5 joueurs constituées dès les qualificatifs.

- Equipes qualifiées au niveau CBD ou CS
- Tous les joueurs doivent être licenciés 4ème division dans la même AS/ESB
- Les G -18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

32 poules de 4 équipes.

Constitution des 32 poules de 4

· 32 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées

Les poules sont constituées par tirage au sort. Dans la mesure du possible, chaque poule ne doit comprendre qu'une seule équipe du même CBD, voire de la même LBR.

c - VÉTÉRANS : 64 équipes de 4 ou 5 joueurs :

- Equipes qualifiées au plan LBR/CS
- Les joueurs doivent appartenir à la même AS/ESB
- Dans les CBD de moins de 1 000 licences, possibilité de composer les équipes avec 3 joueurs d'une AS/ESB et un ou deux joueurs d'une autre AS/ESB du CBD. Ces joueurs cooptés doivent appartenir à la même AS/ESB.

Par extension et toujours pour les CBD de moins de 1 000 licences, les équipes composées de 4 joueurs d'une AS/ESB peuvent associer un 5^{ème} joueur d'une autre AS/ESB du même CBD.

- 1 seul joueur de division 1D ou 2D autorisé par équipe.
- 2 joueurs minimum de 4^{ème} division par équipe.
- 16 poules de 4 équipes

Les deux premiers de poule sont qualifiés pour le championnat

Les troisièmes et quatrièmes de poule sont qualifiés pour la Coupe de la Ville organisatrice. La participation à la

Coupe de la Ville est obligatoire.

- Le cadre de jeu est celui des Féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50 m).

d - CHAMPIONNATS DE FRANCE TRIPLE FEMININ :

Championnat Triple Féminin F1 et F2.

- 16 équipes de 3 ou 4 joueuses de divisions F1 ou F2 (une seule joueuse de la catégorie obligatoire par équipe).

Championnat Triple Féminin F3 et F4.

- 64 équipes de 3 ou 4 joueuses de divisions F3 ou F4.

Qualification

Au niveau CR ou CS au cours d'une épreuve qualificative.

Formation des équipes

1. Niveau départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétitions.
2. Niveau AS/ESB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétitions Toutefois, si l'ASB ne comporte pas suffisamment de joueuses, les Présidents des CS pourront valider des équipes composées avec des féminines issues d'une autre AS/ESB du CBD.

Les F -18 peuvent y participer, même en formation homogène.

C - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DOUBLES

ARTICLE 15 - CHAMPIONNAT DE DOUBLES M1 - 32 équipes

Ces 32 Doubles sont répartis en 8 poules de 4.

Constitution de 8 poules de 4 (P I, P II, P III, P IV, P V, P VI, P VII, P VIII), suivant le classement des équipes au terme des journées de concours nationaux Doubles.

Poule I (P I)	A	équipe 1	B	équipe 32	C	équipe 16	D	équipe 17
Poule II (P II)	A	équipe 2	B	équipe 31	C	équipe 15	D	équipe 18
Poule III (P III)	A	équipe 3	B	équipe 30	C	équipe 14	D	équipe 19
Poule IV (P IV)	A	équipe 4	B	équipe 29	C	équipe 13	D	équipe 20
Poule V (P V)	A	équipe 5	B	équipe 28	C	équipe 12	D	équipe 21
Poule VI (P VI)	A	équipe 6	B	équipe 27	C	équipe 11	D	équipe 22
Poule VII (P VII)	A	équipe 7	B	équipe 26	C	équipe 10	D	équipe 23
Poule VIII (P VIII)	A	équipe 8	B	équipe 25	C	équipe 9	D	équipe 24

ARTICLE 16 – M2 - 64 équipes

Seules les équipes déclarées ou identifiées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

Le championnat de France Doubles M2 comprendra 64 équipes, réparties en 16 poules de 4, les qualifications s'effectuent de la manière suivante :

Lors des 4 journées de concours nationaux Doubles, chaque compétition qualifie directement :

- Le vainqueur d'un 32
- Le vainqueur et le finaliste d'un 64Le vainqueur, le finaliste et un seul des ½ finalistes d'un 128 (barrage entre les 2 ½ finalistes) soit un total de x places ainsi attribué.

24 équipes sont qualifiées par le classement final Doubles M2.

64 – 24 – x équipes sont qualifiées par les qualificatifs de CS ou LBR.

A la fin des concours Nationaux en Doubles (CN D), un classement spécifique des Doubles M2, sera établi.

Constitution des 16 poules de 4

- 16 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P1 à P16)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des concours Nationaux.

Eviter que plus de deux équipes de la même LBR/CS soient dans la même poule.

ARTICLE 17 – AUTRES DIVISIONS

a – M3 : 48 équipes de 2 ou 3 joueurs : 16 poules de 3 équipes.

- Qualification au niveau régional ou interrégional
- Un joueur de la division obligatoire
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés à la même AS/ESB.
- Les G-18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

b – M4 : 48 équipes de 2 ou 3 joueurs : 16 poules de 3 équipes.

- Qualification au niveau régional ou interrégional
- Les 2 ou 3 joueurs doivent être licenciés 4^{ème} division à la même AS/ESB.
- Les G-18 et F -18 ne peuvent pas y participer.

c - FÉMININES:

Championnat Doubles Féminin F1

Les 16 équipes de F1

Constitution des 4 poules de 4

- 4 poules de 4 avec 2 équipes qualifiées (P I à P IV)

Les poules sont constituées en tenant compte du classement des équipes effectué à l'issue de la saison des Super 16.

Poule I (P I)	A	équipe 1	B	équipe 16	C	équipe 8	D	équipe 9
Poule II (P II)	A	équipe 2	B	équipe 15	C	équipe 7	D	équipe 10
Poule III (P III)	A	équipe 3	B	équipe 14	C	équipe 6	D	équipe 11
Poule IV (P IV)	A	équipe 4	B	équipe 13	C	équipe 5	D	équipe 12

Championnat Doubles Féminin F2

32 équipes (8 poules de 4) de 2 ou 3 joueuses (au moins 1 joueuse de la catégorie par équipe).

Qualification :

- 16 doubles par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux
- 16 doubles par le classement national répartis par ordre sur les poules 1 à 8 (lettres A et C)

Championnat Doubles Féminin F3

32 équipes (8 poules de 4) de 2 ou 3 joueuses (au moins 1 joueuse de la catégorie par équipe) par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux.

Les F -18 peuvent participer (cf. tableau)

Championnat Doubles F4

32 équipes de 2 ou 3 joueuses en F4 par les qualificatifs régionaux ou interrégionaux. Les F -18 peuvent participer (cf. tableau)

Formation des équipes (suivant les effectifs féminins de l'année n -1) :

1. *Plan départemental pour CBD ou district de moins de 150 licences féminines compétitions*
2. *Niveau ASB/ ESB pour CBD ou district de 150 (ou plus) licences féminines compétitions*

D - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SIMPLES ADULTES

ARTICLE 21 - CATÉGORIES CONCERNÉES

- Masculins M1, M2, M3, M4
- Féminines F1, F2, F3 et F4.

ARTICLE 22 – MASCULINS

NOMBRE DE JOUEURS - CONSTITUTION DES POULES

- a – **M1** : 32 joueurs, 8 poules de 4.
 - Chaque équipe désigne obligatoirement 2 joueurs.
 - Tirage intégral.

- b – **M2** : 32 joueurs, 8 poules de 4 joueurs.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 2^{ème} D.

- c – **M3** : 48 joueurs : 16 poules de 3 joueurs.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 3^{ème} D.

- d – **M4** : 48 joueurs : 16 poules de 3 joueurs.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - Le joueur doit être titulaire d'une licence masculine 4^{ème} D.

Les G -18 ne peuvent participer à aucune de ces catégories adultes.

ARTICLE 23 – FEMININES

NOMBRE DE JOEUSES - CONSTITUTION DES POULES

- a – **F1** : 16 joueuses, 4 poules de 4 joueuses.
 - Chaque équipe désigne obligatoirement 1 joueuse et une remplaçante.
 - Tirage intégral.

- b – **F2** : 24 joueuses, 8 poules de 3 joueuses.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - Les joueuses doivent être titulaires d'une licence F2.
 - Les F-18 ne peuvent pas y participer.

- c – **F3** : 32 joueuses, 8 poules de 4 joueuses.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - La joueuse doit être titulaire d'une licence F3.
 - Les F-18 ne peuvent pas y participer.

- d – **F4** : 32 joueuses : 8 poules de 4 joueuses.
 - Qualification au plan LBR/CS.
 - La joueuse doit être titulaire d'une licence F4
 - Les F-18 ne peuvent pas y participer.

E - CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIRS

ARTICLE 25 - OBLIGATIONS DES MANAGERS DES ATHLETES

1 - Tableau de rotation d'aides par épreuves :

Dans toutes les épreuves, PRECISION et PROGRESSIF, il est prévu une rotation des athlètes pour :

- Le ramassage des boules tirées
- La remise en place des cibles
- L'affichage des scores

ARTICLE 26 - CATEGORIES CONCERNEES

Seniors Masculins et Féminines.

N.B. : Les athlètes devront avoir participé aux championnats de France des Clubs.

Seniors Masculins : prise en compte des 6 meilleures performances.

Seniors Féminines : prise en compte des 4 meilleures performances.

Les performances sont prises en compte pour tous les matchs sauf la finale

En cas d'égalité, les ex-aequo sont départagés par la meilleure performance.

ARTICLE 27 - NOMBRES DE JOUEURS ADULTES

Les différents qualifiés dans chaque catégorie, sont issus des TOPS respectifs des divers championnats de France des Clubs :

	Tir progressif	Tir de précision	Tir rapide en double
Seniors	9	12	4
Féminines	9	12	4
N1 N2			4
N3 N4			4

Une convocation individuelle parviendra en temps utile à chacun des compétiteurs.

ARTICLE 28 - PRECISION ADULTES - Déroulement technique

Le déroulement technique sera diffusé sur le site internet en temps utiles.

ARTICLE 29 - PROGRESSIF ADULTES - Déroulement technique

Le déroulement technique sera diffusé sur le site internet en temps utiles.

Annexe 4 - CHAMPIONNAT DES A.S. DE 3^{ème} ET 4^{ème} DIVISIONS

ARTICLE 1 - RÈGLES D'ORGANISATION

Un championnat de France des Associations Sportives de 3^{ème} et 4^{ème} divisions est organisé. Il est ouvert à toutes les AS. Il comporte successivement des championnats :

- Départementaux
- Régionaux
- Inter-régionaux 1^{ère} phase (32 AS) et 2^{ème} phase (8 AS)
- Finale nationale qui oppose les deux équipes d'AS qualifiées à l'issue de la 2^{ème} phase inter-régionale.

Quel que soit le stade de la compétition, les épreuves, le déroulement des rencontres et la cotation des matchs sont identiques.

Pour pouvoir s'engager à cette compétition, les AS inscrites doivent présenter au départ un minimum de 7 joueurs dont TROIS joueurs possédant une licence de 4^{ème} division.

Peuvent participer :

1. Les joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} divisions
2. Les Féminines (sauf les F1 et F 2)
3. Les G -18 et F -18 médicalement surclassés

NOTA :

- Un G -18, une F -18, une féminine classée F 3D ne sont donc pas en possession d'une licence 4^{ème} division.
- Les joueurs ayant participé au championnat des clubs sont admis.
- Les inscriptions initiales pour ce championnat se font uniquement sous le nom de l'ASB, en précisant obligatoirement le numéro de l'équipe s'il y a plusieurs équipes inscrites.

Conditions de participation des joueurs :

- Les AS possédant un nombre suffisant de joueurs peuvent engager plusieurs équipes sous réserve de remettre la liste des joueurs de chacune des équipes qui doit comporter 7 joueurs au minimum. Dans ce cas, les joueurs inscrits dans la liste d'une équipe ne peuvent, en aucun cas, participer avec une autre équipe.

Par contre, les joueurs de l'AS qui ne figurent pas sur les listes déclarées peuvent participer avec l'une des équipes, sous réserve des conditions de participation ci-dessus, mais dès que ces joueurs ont participé avec une de ces équipes, ils ne peuvent plus jouer dans une autre équipe et doivent être ajoutés sur la liste des joueurs appartenant à l'équipe avec laquelle ils ont joué. Si cette équipe est éliminée, les joueurs désignés ou ayant participé avec cette équipe, ne peuvent plus participer dans une autre équipe aux épreuves qui suivent quel qu'en soit le stade (départemental, régional, interrégional ou national).

- La composition et le mode de désignation de la ou des équipes sont du ressort exclusif de l'AS qui doit désigner le responsable de chaque équipe ainsi que son adresse et numéro de téléphone afin qu'il puisse être en rapport avec les responsables du CBD et des AS qu'il sera appelé à rencontrer.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE LA RENCONTRE ENTRE A.S.

Les rencontres se déroulent en trois tours :

- **PREMIER TOUR :**
 - 1 quadrette : 6 points au vainqueur ou 3 à chaque équipe si match nul,
 - 1 double : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul,
 - simple : 4 points au vainqueur ou 2 à chaque équipe si match nul.
- **DEUXIEME TOUR :**
 - 3 épreuves de point : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul,
 - 3 épreuves de tir : 2 points au vainqueur ou 1 point à chacun si match nul.
- **TROISIEME TOUR :**
 - Identique au 1er tour.

Chaque rencontre se déroule donc sur 40 points au total.

En cas de forfait, l'équipe gagnante par forfait marque un résultat de 40 à 0.

La feuille de match attestant le résultat est signée par le responsable (ou manager) de chaque équipe, après avoir signifié les réserves éventuelles. Au-delà aucune contestation n'est recevable.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES LORS DES RENCONTRES

- Pour chaque rencontre, l'équipe doit être constituée d'au moins SEPT joueurs dont TROIS au moins possédant une licence de 4^{ème} division. Si seulement 6 ou 5 joueurs sont présentés, la rencontre peut se disputer sous réserve que 3 joueurs de 4^{ème} division minimum soient obligatoirement sur le terrain. Les épreuves où l'équipe ne peut aligner de joueurs sont perdues par 13 à 0 (1^{er} et 3^{ème} tour) ou 10 à 0 (2^{ème} tour) et il n'est pas autorisé de remplacement en cours de partie.
- Avant la rencontre, le responsable (ou manager) de l'équipe qui reçoit (ou le délégué) établit la feuille de match, les licences sont vérifiées réciproquement (ou par l'arbitre), le nom, prénom et division des joueurs disputant chacun des matchs sont relevés sur la FEUILLE DE MATCH (les remplaçants éventuels en cours de partie ajoutés lors de la rentrée du joueur). Chaque responsable d'équipe désigne le capitaine d'équipe responsable technique pendant la rencontre.
- La composition de l'équipe peut changer entre le premier tour et les autres en respectant la présence d'au moins TROIS joueurs de 4^{ème} division sur le terrain lors des épreuves du 1^{er} et 3^{ème} tour et au moins UN pointeur et UN tireur de 4^{ème} division aux épreuves du 2^{ème} tour et, éventuellement, aux épreuves supplémentaires.
- Au cours des épreuves en quadrette et double, le remplacement d'un ou plusieurs en cours de partie est libre, sous réserve que le ou les remplaçants n'aient pas participé au tour en cours et que la présence de TROIS joueurs minimum de 4^{ème} division soit toujours respectée. Au moins un joueur de la formation initiale doit être présent sur le terrain. Le délégué doit être prévenu, le remplacement devenant effectif au jet de but suivant.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT APPLICABLE LORS DES RENCONTRES

- **1er ET 3ème TOURS :**

Les parties se déroulent en 13 points avec une durée maximum de 1 h 45 avec fin de mène en cours. Le match nul est admis. Les points de pénalisation en cas de retard sont appliqués dans les conditions habituelles du RS.

Le temps mort est autorisé, il est demandé par le responsable.

- **2ème TOUR :**

Pour chaque épreuve de point et chaque épreuve de tir, la désignation des adversaires se fait par tirage au sort le gagnant choisit de débiter ou non.

Chaque joueur joue 10 boules, en alternance de 2 boules avec l'adversaire, tireurs et pointeurs sont des joueurs différents, 5 boules d'échauffement sont autorisées.

Déroulement des épreuves, placement des boules et positions des joueurs :

- a) Nombre de boules : chaque joueur utilise 4 boules. Il est interdit de changer une ou plusieurs boules pendant l'épreuve.
- b) En toutes circonstances, les boules non jouées sont placées sur les porte – boules, du côté du jeu opposé à celui ou sont tracées les cibles.
- c) En attendant son tour, l'adversaire ne doit pas gêner le joueur ; il se tient à l'écart, au fond du jeu, du côté opposé à celui ou sont tracées les cibles.
- d) Avant ou après avoir joué sa boule, le joueur ne doit pas franchir la 1^{ère} ligne (côté cibles), au risque de voir cette boule annulée.
- e) Les boules sont remontées à la main par les ramasseurs après les points ou les tirs sur la cible 1 (2 boules) et la cible 3 (4 boules).

- **ÉPREUVE DE POINT :**

Sur le même jeu les joueurs opposés doivent placer leur boule à l'intérieur des cibles matérialisées sur le terrain à l'intérieur du rectangle de 5 mètres par des cercles de 1.40 m. de diamètre.

Le centre du but est placé :

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1ère ligne ou de la ligne maximum.
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1ère ligne ou de la ligne maximum.
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but.

Dispositions propres à l'épreuve de point :

- a) le joueur, avant de jouer une boule, peut pénétrer dans le rectangle central, sans boule en main, pour préparer une donnée (boucher un trou, égaliser le sable) dans la limite de la réglementation.
- b) Le ramasseur de boules, équipier du joueur, est autorisé à effacer les traces de boules dans les cibles et le rectangle de validité de lancement du but. Il ne peut pénétrer dans le rectangle central. La boule est jugée bonne si elle se trouve à l'intérieur de la cible, si son pourtour extrême ne dépasse pas le bord extérieur de la circonférence tracée sur le sol. Les deux joueurs pointent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Chaque boule jugée « bonne » donne 1 point, un biberon donne 2 points. Sera considérée comme biberon toute boule située à moins de 5 mm du but. La boule qui déplace le but de plus de 50 cm et reste dans le cercle donne 1 point, même s'il y a biberon.

- **ÉPREUVE DE TIR :**

Sur le même jeu les joueurs opposés doivent tirer la boule cible ou le but.

Les cibles sont placées au centre des cercles de 1,40 m de diamètre tracés à l'intérieur du rectangle de 5 mètres ; cibles 1, 2, 3, 4, une boule cible de 100 mm et cible 5 un but.

Position des cibles :

- **Cibles 1 et 3** : à 0,70 m de la ligne latérale gauche et à 0,70 m de la 1ère ligne ou de la ligne maximum.
- **Cibles 2 et 4** : à 0,70 m de la ligne latérale droite et à 0,70 m de la 1ère ligne ou de la ligne maximum.
- **Cible 5** : au centre du rectangle de validité du but.

Pour s'assurer de la validité du tir, le cinquante est tracé devant chaque cible.

Les deux joueurs tirent, l'un après l'autre, deux boules sur chaque cible puis passent à la suivante quel que soit le résultat.

Score : Le tir permet de marquer quand la boule cible ou le but, régulièrement frappé, se perd par rapport au bord extérieur du cercle. La boule ou le but, seulement déplacé dans la cible, est remis en place. But ou carreau rapporte 2 points.

ARTICLE 5 - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

- Chaque Comité Bouliste Départemental organise chaque année son championnat.
- Les joueurs des équipes participantes doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.
- **RENCONTRES PAR ÉLIMINATION DIRECTE :**

Les rencontres en élimination directe, peuvent être organisées en matchs aller et retour suivant un calendrier établi par le CBD. Le goal- average des deux rencontres détermine le vainqueur.

Si égalité sur les deux rencontres : total des scores des matchs aller et retour, une épreuve supplémentaire est disputée :

Après 5 min. d'échauffement :

- A - Sur une cible de point tracée et placée au centre du rectangle de validité du but, sera jouée une série supplémentaire de 5 boules AU POINT par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un 4^{ème} division), les biberons n'étant pas pris en compte et...
- B - ...sur une boule cible tracée et placée au centre, 5 boules de TIR par cinq joueurs DIFFÉRENTS de chaque équipe (dont au moins un 4^{ème} division), les carreaux n'étant pas pris en compte.

NB : Un joueur peut participer au point et au tir. L'équipe qui joue en 1^{er} est désignée par tirage au sort. Un joueur de chaque équipe joue alternativement dans l'ordre fixé par l'équipe lors de la désignation des joueurs participant à cette épreuve.

→Est déclarée vainqueur l'équipe qui a réussi le plus de boules sur les 10 jouées.

Cette épreuve est renouvelée en cas de nouvelle égalité avec des joueurs qui peuvent être différents de ceux ayant joué la série précédente.

- **AUTRES MODALITÉS POUVANT ÊTRE MISES EN PLACE A L'INITIATIVE DES CBD :**

- Rencontres en groupe : chaque équipe rencontrant les autres équipes du groupe en match aller et retour ou en un seul match sur terrain neutre ou non. Le classement général se fait après chaque rencontre, par addition de points, les victoires rapportant 3 points, les nuls 2 points, les défaites 1 point et les forfaits 0 point. Il est tenu compte du goal-average pour départager deux équipes à égalité (goal- average du classement final et, en cas de nouvelle égalité, goal-average avec l'ASB égalitaire).
- Rencontres en poules (type poule de 4) avec matchs simples ou aller et retour.
- Rencontres en un seul match sur terrain neutre.
- Après les premières phases qualificatives, les rencontres doivent se disputer en matchs aller et retour sauf pour les ½ finales et finales qui se déroulent souvent groupées dans un même site avec la participation de 4 équipes et élimination directe.
- L'arbitre ou le délégué est désigné par le CBD pour chaque rencontre.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNAT RÉGIONAL

- Chaque Comité Régional organise chaque année, dans les délais fixés par la FFSB, son Championnat Régional.
- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.
- Seules les AS qualifiées au niveau des CBD ou Districts constituant le Comité Régional, y participent. Les CBD ou Districts, doivent transmettre au CR tous les renseignements concernant ces AS qualifiées et notamment les coordonnées du responsable de l'ASB.
- Les rencontres sont organisées en match qualificatif sur une journée ou un week-end.

ARTICLE 7 - RENCONTRES INTER-REGIONALES 1ère 2ème PHASES

- La FFSB organise chaque année, les rencontres inter-régionales en match qualificatif.
- Les arbitres et délégués de ces phases sont désignés par la FFSB.
- Les joueurs des équipes participantes, doivent obligatoirement être en tenue du haut du corps, uniforme.

ARTICLE 8 - CHAMPIONNAT DE FRANCE

- Les ASB qualifiées en 2^{ème} phase, disputent la FINALE du Championnat de France qui se déroule lors de la finale du championnat de France des Vétérans.
- La FFSB participe financièrement à hauteur d'un maximum de 10 joueurs et (un manager responsable), pour récompenses et indemnités.

Annexe 5 - CHAMPIONNAT DES CLUBS

→ ELITE 1-2, NATIONAL 1-2-3-4, FEMININ ELITE 1- 2, FEMININ NATIONAL 1

PREAMBULE:

L'organisation de ce championnat est confiée à la commission du « Championnat des Clubs »

L'homologation, le contrôle des résultats, le bon déroulement du championnat et des rencontres ainsi que l'établissement des classements sont du ressort de la commission du « Championnat des Clubs ».

Le championnat des clubs sportifs est ouvert aux équipes d'AS des pays limitrophes (sauf Italie). Elles ont la possibilité de disputer le championnat dans son intégralité.

A - LA RENCONTRE

ARTICLE 1 : CONTENU DES RENCONTRES

Elite 1 et Elite 2		
1 ^{er} tour	1 Tir progressif (6 alvéoles) 1 Tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire = 3 points Nul = 2 points Défaite = 0 point si écart > 4 points 1 point si écart ≤ 4 points
2 ^{ème} tour	2 Combinés 1 Point de précision (en simultané avec les Combinés) 2 Tirs de précision	
3 ^{ème} tour	1 Tir progressif (6 alvéoles) 1 Tir rapide en double	
4 ^{ème} tour	1 Simple 2 Doubles (Durée 1h30) 1 Triple	

National 1 et National 2		
1 ^{er} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire = 3 points Nul = 2 points Défaite = 0 point si écart > 4 points 1 point si écart ≤ 4 points
2 ^{ème} tour	2 Combinés 1 Point de précision (en simultané avec les Combinés) 2 Tirs de précision	
3 ^{ème} tour	1 Tir progressif (6 alvéoles) 1 Tir rapide en double	
4 ^{ème} tour	1 Simple 2 Doubles (Durée 1h30) 1 Triple	

National 3 et National 4		
1 ^{er} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire = 3 points Nul = 2 points Défaite = 0 point si écart > 4 points 1 point si écart ≤ 4 points
2 ^{ème} tour	2 Combinés 1 Point de précision (en simultané avec les Combinés) 2 Tirs de précision	
3 ^{ème} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	
4 ^{ème} tour	1 Simple 2 Doubles (Durée 1h30) 1 Triple	

Féminin Elite 1		
1 ^{er} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire = 3 points Nul = 2 points Défaite = 0 point si écart > 4 points 1 point si écart ≤ 4 points
2 ^{ème} tour	2 Combinés 1 Point de précision (en simultané avec les Combinés) 2 Tirs de précision	
3 ^{ème} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	
4 ^{ème} tour	1 Simple 2 Doubles (Durée 1h30) 1 Triple	

Féminin Elite 2 et Féminin National 1		
1 ^{er} tour	1 Tir rapide en simple 1 Tir rapide en double	Pour chaque épreuve : Victoire = 3 points Nul = 2 points Défaite = 0 point si écart > 4 points 1 point si écart ≤ 4 points
2 ^{ème} tour	2 Combinés 1 Point de précision (en simultané avec les Combinés) 2 Tirs de précision	
3 ^{ème} tour	1 Tir progressif (3 alvéoles) 1 Tir rapide en double	
4 ^{ème} tour	1 Simple 2 Doubles (Durée 1h30) 1 Triple	

Sauf spécification particulière, les termes joueur(s) et tireur(s) s'appliquent indifféremment aux masculins et aux féminines.

NB : en Elite 1&2 et en Féminin Elite 1, les 2 tirs progressifs devront être disputés par 2 joueurs différents. Pour le point et le tir de précision 1 seul commissaire par club.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES JOUEURS

2.1. Peuvent participer:

- Les joueurs adultes et jeunes « Licenciés Club » au sein du Club.
- Les joueurs adultes « Licenciés compétition FFSB Traditionnel » au sein d'une AS et qui sont « Licenciés Club »

Les joueurs des catégories G -18, et F -18, doivent être surclassés médicalement.

Les féminines et les jeunes qui participent aux championnats Seniors Masculins (Elite à Nat. 4) pratiquent les mêmes épreuves que les hommes.

2.2. N'ont pas le droit de participer :

- Les joueurs titulaires d'une licence rouge (Club).
- L'ensemble des joueurs des catégories jeunes sauf ceux définis ci-dessus.

2.3. Les joueurs et les équipes II et +

Le club ayant au moins deux équipes engagées dans l'un des championnats pourra utiliser un joueur et un seul ayant évolué en équipe de niveau supérieur dans un championnat de niveau inférieur mais ce joueur ne pourra participer qu'à 2 épreuves dont une seule individuelle maximum.

Est considéré comme « ayant évolué en équipe de niveau supérieur » le joueur ayant déjà participé effectivement à 4 matchs de la dite équipe supérieure.

Un remplaçant qui ne rentre pas en cours de match n'est pas comptabilisé comme joueur « ayant évolué » dans une équipe.

En cas d'infraction, voir sanctions (annexe 5 art.10-8).

2.4. Participation à plusieurs championnats

Entre le jeudi et le dimanche, un joueur ne peut pas faire deux rencontres dans des championnats de Clubs Sportifs différents. En cas de report, la date officielle du calendrier sert de référence.

ARTICLE 3 : AVANT LA RENCONTRE

3.1. Préparation du match

Les organisateurs (club qui reçoit) sont responsables des installations qui doivent être accessibles (ouverture du boulodrome) au moins une heure avant le début de la rencontre. Les installations et les jeux doivent être laissés à disposition des équipes de 10h30 à 12h00 si elles en ont effectué préalablement la demande aux clubs recevants.

3.1. a) Emplacement de la table de marque

Afin de suivre et diriger la compétition en toute sérénité, le délégué doit être placé dans des conditions adéquates, c'est-à-dire obligatoirement sur une table isolée du public, des joueurs et des dirigeants (y compris officiels et organisateurs).

Seuls y ont accès les arbitres et les 2 managers (pour donner la composition de leur équipe pour chaque tour et pour les tirages au sort).

3.1. b) Emplacement réservé à la Presse

S'il n'y a pas de table réservée à la presse, les organisateurs veillent à ce que les journalistes puissent être placés dans les meilleures conditions d'exercice de leur travail.

3.1. c) Bancs de touche

Ils doivent aussi réserver, pour chaque équipe, un "banc de touche" en bordure de jeu.

3.1. d) Entraînement avant le match - Préparation des terrains

Une heure avant le début de la rencontre, l'entraînement est possible pour les 2 équipes sur les jeux prévus pour le match.

Le délégué arrête cet entraînement avec boules 10 minutes avant le début de la rencontre. Les joueurs peuvent poursuivre leur échauffement sur les jeux, sans boules.

3.1. e) Matériel utilisé

Le matériel utilisé doit être conforme aux normes dictées ou reprises par la FFSB :

- *Les tapis* : Ils doivent posséder les caractéristiques techniques définies dans le R.T.I. De la craie permettant de juger la validité du tir doit être prévue. Des sous tapis de protection homologués peuvent être utilisés.
- *Les boules cibles* : Il est obligatoire d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
- *Les boules obstacles* : au moins 2.
- *Les buts* : 1 blanc et 1 rouge.
- *Les porte-boules* : Ils doivent être réglables en hauteur entre 60 et 100 centimètres. et avoir une bonne stabilité (voir page 53 du RTI).

N.B. : Chaque tireur peut utiliser ses propres porte-boules.

- *Les traceurs* : Ils doivent obligatoirement posséder une pointe qui trace la cible.

Si le club qui reçoit n'a pas le matériel nécessaire au déroulement d'une épreuve, celle-ci est perdue pour lui.

En cas de matériel en limite de conformité, le signaler sur la feuille de match. La commission du championnat des clubs fera le suivi nécessaire.

Matériel préconisé :

- *Horloge.*
- *Marqueurs de scores.*

3.2. Admission des joueurs dans le match

3.2. a) Dépôt des licences - Déclaration des officiants

Le délégué convoque les deux managers à la table de marque afin qu'ils remplissent et transmettent la liste des joueurs susceptibles de participer à la rencontre ainsi que la fiche navette.

DEROULEMENT de la procédure

I. Les managers fournissent la liste sur laquelle sont inscrits le nom des joueurs par ordre alphabétique (capitaine en premier)

II. Trente minutes avant le début de la rencontre, doivent être déposées à la table de marque par chaque manager :

- Les licences des membres de l'équipe. (*Voir absence de licence alinéa B ci-après*). Par la suite plus aucune licence ne sera acceptée.
- La liste nominative de tous les joueurs susceptibles de participer à la rencontre. Le manager qui souhaite prendre part à la rencontre inscrit son nom en dernier.
- Le délégué procède au contrôle des licences avec les 2 managers.

RESERVES sur la qualification des joueurs

Deux situations :

1. Les licences et la liste des joueurs sont reconnues conformes.
 - ~~Signatures des managers, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche~~
 - Le délégué barre en diagonale la fiche, mentionne R.A.S., ~~signatures des managers, arbitre et du délégué et signe~~ au bas de cette page.
2. Des réserves sont émises sur la validité des licences et la composition d'équipes.
 - Motivation des réserves sur le bas de la fiche, sans rajout, ni rapture.
 - Signatures **du manager**, de l'arbitre et du délégué au bas de la fiche.

Après ces validations 1 (ou) et 2 aucune réserve ne pourra être formulée sur la validité des équipes et des joueurs. Seules seront recevables les réserves sur le déroulement technique de la rencontre (sur les emplacements prévus des feuilles de match).

AUTRES FORMALITES concernant le dépôt des licences:

Le manager doit déposer sa licence FFSB (même s'il ne joue pas) **ainsi que celles de tous les joueurs et des personnes citées ci-dessous.**

~~Le capitaine de l'équipe.~~

- Le juge de ligne: il doit être licencié à la FFSB et devra déposer sa licence même s'il ne participe pas à la rencontre. S'il est choisi parmi les joueurs, il ne peut pas participer aux **1er** et **3ème** tours.
- Les deux commissaires: ils doivent être licenciés à la FFSB et devront déposer leur licence même s'ils ne participent pas à la rencontre. Les commissaires s'ils sont choisis parmi les joueurs, ne peuvent pas participer aux 1^{er} et 3^e tours. Seulement un des deux commissaires ne peut pas participer au deuxième tour.
- L'entraîneur si celui-ci accède au banc de touche, **il doit être licencié à la FFSB et devra déposer sa licence**

Le délégué conserve ces licences jusqu'à la fin de la rencontre.

3.2. b) Absence de licences au moment du dépôt

Toute absence de licence interdit au joueur de participer à la rencontre. S'il est présent et peut justifier de son identité, le capitaine ou le manager de l'équipe peut établir une attestation écrite sur l'honneur au moment du dépôt certifiant que ce joueur est bien licencié dans ce Club et qu'il a subi le contrôle médical requis. Ce joueur ou ce Club versera une amende de 30 €, par chèque bancaire, au délégué, lequel délivrera un récépissé. Une fois ces formalités accomplies, le joueur sera autorisé à participer mais cette permission sera mentionnée sur la feuille de match.

3.2. c) Participation du manager à la rencontre

Le manager doit être licencié compétition à la FFSB. Pour participer à une ou plusieurs épreuves du match il doit être licencié dans ce Club. Dans ce cas, il doit déléguer ses fonctions à un tiers inscrit sur la feuille de match.

3.3. Anomalies et absences

3.3. a) Absence d'arbitre

En cas d'absence d'un arbitre, le délégué peut prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles. Parmi celles-ci :

1 - Arbitre assesseur : demander si un arbitre diplômé est présent dans l'assistance.

Sinon, demander aux 2 clubs de désigner un juge de ligne supplémentaire, ces 2 personnes officiant aux tapis adverses.

2 - Arbitre principal : le remplacer par l'arbitre assesseur et procéder comme ci dessus.

3 - Absence des 2 arbitres : chaque équipe désignera 2 juges de lignes qui cogéreront en accord avec le délégué le déroulement de la rencontre.

3.3 b) Absence du délégué

En cas d'absence du délégué, l'arbitre principal peut prendre les dispositions qui éviteront le report du match (E1, E2, FE) ou une réclamation (N1, N2, N3, N4 et Féminines). Parmi celles-ci :

- Demander si un délégué diplômé est présent dans l'assistance
- Sinon demander aux 2 clubs de désigner chacun une personne (déjà aguerrie) et ces 2 personnes codirigeront la rencontre.

NB : En Nat 1, Nat 2, Nat 3, Nat 4, F Elite 2 et FN1, si le délégué du club a signalé son absence avant ladite journée le club jouant à domicile doit trouver un remplaçant à ce délégué défaillant.

3.3. c) Précautions

Placé devant l'une des situations évoquées ci-dessus, le délégué (ou son remplaçant) doit prendre des précautions pour éviter toute contestation ultérieure.

Pour cela, avant le début de la rencontre, il porte sur le rapport de la feuille de match les explications précisant les conditions nouvelles dans lesquelles la rencontre va se disputer. Il demande ensuite aux 2 capitaines de signer, sous ses explications, pour donner leur accord à débiter et à terminer la rencontre dans ces nouvelles conditions.

La rencontre peut alors débiter.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT

4.1. Remise de la composition des équipes (avant chaque tour)

A la fin de chaque tour, le manager doit remettre au délégué la fiche de compétition comportant les noms des joueurs qui vont disputer le tour suivant. (10 mn avant le début de la rencontre pour le premier tour)

Une fois cette fiche donnée, aucun changement n'est autorisé.

4.2. Participation des joueurs aux épreuves.

A chaque tour, un joueur ne peut participer qu'à une épreuve.

4.3. Tenues vestimentaires

Le manager veillera à ce que tous ses joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

La tenue peut comporter : un haut léger (polo ou chemise), un haut plus chaud (sweat ou survêtement ou pullover), un pantalon, un short, et éventuellement un débardeur pour les tirs en course (identiques lors d'une course en double). Les manches peuvent être indifféremment courtes ou longues.

Ces dispositions s'appliquent à chaque tour de la rencontre pour l'ensemble des jeux.

Pour les clubs de l'Elite (1 et 2 masculins, féminines) toutes les personnes autorisées, officiant sur le terrain (ramasseurs, juges de lignes) doivent porter la tenue du club.

4.4. Présentation des équipes

A la fin de l'échauffement du 4^{ème} tour, les joueurs retournent sur leur banc.

A l'appel du délégué, ils rentrent sur leur jeu respectif, puis sont présentés à leur tour, les remplaçants et

l'encadrement.

4.5. Attribution de carton

Les arbitres doivent faire usage des cartons, prévus dans la réglementation, chaque fois qu'ils le jugeront utile, à l'égard des joueurs, des managers et des dirigeants.

Tout joueur, manager, dirigeant destinataire d'un carton rouge ou d'un 2ème carton jaune, sera immédiatement exclu. Il ne pourra plus accéder ni aux jeux, ni aux bancs réservés aux équipes.

Le nom du (des) joueur sanctionné devra être mentionné sur la feuille de match.

Le club se verra infliger une amende de 50 € pour un carton jaune et 200 € pour un carton rouge.

Les amendes seront gérées par la Commission du Championnat des Clubs. Celle-ci adressera, dès la fin de sa réunion de contrôle, un avis de redevance à l'AS (ou Club fautif) avec obligation de paiement sous quinzaine. Passé ce délai des sanctions seront prises à l'encontre du club.

4.6. Incidents en cours de rencontre

En cas d'incident durant le match, le délégué doit en faire le rapport dans le cadre de la feuille de match réservé à cet effet avant toutes inscriptions ou signatures des personnes habilitées (arbitres et capitaines).

Si l'incident est grave, il en fait obligatoirement le rapport (comme ci-dessus), co-signé avec l'arbitre (bien mentionner les noms des déclarants).

4.7. Attribution des jeux

Le manager du club recevant communique au délégué et avant le début de l'échauffement la numérotation des jeux et la configuration dans laquelle il envisage le déroulement de la rencontre en fonction des contraintes (jeux indisponibles, matchs en parallèles,...).

Dans la mesure du possible : pas de tirs en course sur les jeux extrêmes.

En cas de difficultés ou circonstances particulières, le délégué, en accord avec l'arbitre pourra apporter des modifications.

ARTICLE 5 : Après la rencontre

5.1. Signatures

a) La rencontre terminée, il convient que chacune des parties atteste de son bon déroulement. Les 2 capitaines, en présence l'un de l'autre, signent sur l'emplacement marqué à cet effet, après qu'ils aient porté observations ou réclamations, s'ils en éprouvent le désir.

Si l'une des équipes (ou les deux) désire (nt) faire une observation ou porter réclamation, son capitaine indique la nature de celle-ci (nom et signature à l'appui).

Il rédige ensuite ses observations sur un feuillet libre (toujours nom et signature à l'appui) qui sera joint à la feuille de match. Cette réclamation ne sera pas prise en considération par la FFSSB si elle n'est pas confirmée sous 48 heures au maximum par une lettre à laquelle devra être obligatoirement joint un chèque bancaire de 100 € à titre de caution.

Cette réclamation devra préciser si un représentant du club demandeur souhaite être entendu par la commission du Championnat des Clubs chargée de son examen.

Dans cette éventualité un représentant du club adverse devra avoir la possibilité d'être entendu par la même commission.

S'il s'avère, après accomplissement de la procédure, que la réclamation était fondée, la caution sera restituée.

Toute réclamation portant sur l'arbitrage sera systématiquement déclarée irrecevable, les décisions rendues par les arbitres étant sans appel.

b) Signent alors, en bas de page, l'arbitre et son assesseur. S'il a «donné» un ou des cartons jaunes ou rouges, l'arbitre demande au délégué de le mentionner sur le rapport avec les motifs de l'attribution et signe en face.

c) Le délégué signe toujours le dernier en veillant à ce que plus aucune inscription ne soit portée sur la feuille de match sans oublier de barrer les cadres non remplis et de porter la mention RAS à l'intérieur.

d) Toute personne ayant signé la feuille de match ne peut plus y porter la moindre observation (même pour répondre à un adversaire).

e) Toute contestation ou réclamation d'un club, concernant le match, postérieure à la signature de son capitaine ne sera plus recevable. Pour chaque responsable (délégué, arbitre, capitaine), sa signature en bas de page atteste du déroulement effectif et complet du match. Elle ne l'engage pas sur les observations ou les réclamations portées par un tiers qui en assume, seul, la responsabilité.

5.2. L'après match

a) Tout incident survenant après la proclamation du résultat du match (dans les vestiaires, par exemple), ne devra pas être rapporté au dos de la feuille de match, mais relaté sur un feuillet libre identifié (nom et signature de son rédacteur) adressé à la FFSB par son rédacteur sous 48 heures qui transmettra à la commission du Championnat des Clubs.

b) Toute réclamation sera examinée par **le Bureau exécutif**, qui jugera, au vu des différents rapports, de la suite devant lui être réservée.

5.3. Gestion des cartons (voir annexe 12)

B - LES EPREUVES

ARTICLE 6 : TIR ET POINT DE PRECISION

6.1. DISPOSITIONS COMMUNES

6.1. a) Principe des épreuves

Chaque joueur tire (ou pointe depuis des zones prédéfinies pour le point de précision) 11 boules, en alternance avec son adversaire, sur des cibles dont les valeurs et positions sont définies :

- par le RTI, Article 54 p. 47 pour le Tir de Précision
- par les documents annexés à la RS pour le Point de Précision

6.1. b) Ordre des épreuves

Simultanément avec les combinés, 1 point de précision puis 2 tirs de précision

6.1. c) Déroulement des épreuves

- a) Nombre de boules : Chaque joueur utilise 4 boules. Il est interdit de changer une ou plusieurs boules pendant l'épreuve
- c) L'échauffement est de 10 min pour l'épreuve de point et de 5 min pour l'épreuve de tir.
- d) Le joueur ayant obtenu le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur. Le match nul est admis.
- e) Si un joueur réussit la totalité de ses 11 boules (37 pts au Tir, 50 pts au Point), il poursuit l'épreuve en jouant sur la Cible 1, puis en cas de réussite sur les suivantes. L'épreuve prend fin au 1^{er} échec.

6.1. d) Personnel sur le terrain

- a) L'arbitre N° 1 se place à la hauteur du tapis (ou de la cible), pour diriger l'épreuve, juger de la validité du tir (ou du point), indiquer les tirs (ou les points) non valables en levant un drapeau.
- b) Un juge de ligne (si l'arbitre le demande), pour aider à remettre en place les objets cibles ou obstacles et entretenir la cible (point de précision).
- c) L'arbitre N° 2 (lorsqu'il n'est pas appelé à arbitrer dans l'un des combinés), vérifie le respect de la ligne pied de jeu.
- d) 2 commissaires (1 de chaque club), placés en bordure des jeux, assurent la notation de l'épreuve sur les 2 feuilles de résultats (club A - club B).

- e) 2 marqueurs en fond de jeu pour l'affichage du score.
- f) 2 joueurs pour remonter les boules de leurs partenaires respectifs.

6.1. e) Position des boules et des joueurs

- a) En toutes circonstances, les boules non jouées sont placées sur les porte-boule, du côté du jeu opposé à celui où est placé le tapis ou la cible.
- b) En attendant son tour, l'adversaire ne doit pas gêner le joueur ; il se tient à l'écart, au fond du jeu, du côté opposé à celui où est placé le tapis ou la cible.
- c) Avant ou après avoir joué sa boule, le joueur ne doit pas franchir la 1ère ligne (côté tapis ou cible).

6.1. f) Retards

Au premier appel, le joueur dispose de 2 min pour se présenter sur le terrain. En cas d'absence, il est rappelé une deuxième fois lorsque la 1^{ère} boule a été jouée par son adversaire. Il est alors autorisé à jouer en commençant à la cible suivante. S'il est toujours absent, il est éliminé et l'autre joueur doit terminer l'épreuve.

6.1. g) Conditions particulières

Si un incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), se reporter aux dispositions du RTI applicables au tir de précision (Art. 54 - point 6).

6.1. h) Simultanéité avec les combinés

Compte tenu du déroulement simultané «précisions et combinés», les commentaires éventuels du délégué au micro, ne doivent pas gêner l'évolution des joueurs de combinés.

L'information de la progression des scores est donnée par afficheur (fond de jeux, électronique, etc....) manœuvré par 2 marqueurs. Ceci à titre indicatif, seules les fiches techniques remplies par les 2 commissaires font référence.

Toujours pour la même raison, le «feu vert» donné par l'arbitre pour indiquer au joueur qu'il peut pointer ou tirer, ne se fait pas par un coup de sifflet, mais par un signe à la convenance de l'arbitre.

6.2. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU POINT DE PRECISION

6.2. a) Préparation

La cible est tracée et la ou les boules obstacle positionnées comme indiqué sur les documents annexés. La délimitation des zones de pointage (voir document annexé) est effectuée en traçant des segments perpendiculaires à la ligne pied de jeu, repassés à la craie, d'une longueur de 15 et 35cm environ de part et d'autre de celle-ci.

6.2. b) Déroulement de l'épreuve

- a) L'ordre de passage (club A ou club B) est déterminé par tirage au sort.
- b) En plus de veiller au respect de la ligne pied de jeu, l'Arbitre N° 2 doit vérifier que le pied avant du pointeur est bien situé dans la zone affectée.
- c) Le joueur, avant de jouer une boule, peut pénétrer dans le rectangle central, sans boule en main, pour préparer une donnée (boucher un trou, égaliser le sable) dans la limite de la réglementation.
- d) Le ramasseur de boules, équipier du joueur, est autorisé à effacer les traces de boules dans la cible et le rectangle de validité du lancement du but. Il ne peut pas le faire dans le rectangle central.

Les trois boules utilisées pour la cible 1 et les quatre utilisées pour la cible 2 sont remontées à la main après les pointages sur ces cibles.

- e) Au moment du point, seul l'Arbitre peut pénétrer ou demeurer dans le rectangle de 7.50m, côté cible.

6.2. c) Validité du point

Un point est validé si :

- la boule s'immobilise dans la cible, suivant la même règle de validité qu'au combiné.
- la ou les boules obstacle n'ont pas été touchées par la boule pointée.
- aucune faute n'a été signalée par l'Arbitre N° 2

6.2 d) Remarque importante

Les performances des joueurs ne sont pas prises en compte pour l'établissement du « Top » et/ou d'un éventuel record.

6.3. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU TIR DE PRECISION

6.3. a) Matériel utilisé

Un seul tapis est nécessaire pour les 2 tirs.

6.3. b) Déroulement de l'épreuve

L'ordre de passage (club A ou club B) est déterminé par tirage au sort pour la 1^{ère} épreuve et inversé pour la 2^{ème}. Les 4 boules sont remontées à la main, après les tirs sur les cibles 4 puis 8.

6.3. c) Validité du tir - oscillation d'un objet

Si un objet placé sur le terrain est touché par un autre objet, il est considéré comme déplacé (obstacles des cibles 7 et 8). L'arbitre n'a, en conséquence, aucun contrôle de changement de position (sortie des marques) à effectuer.

Il est aussi considéré comme déplacé s'il oscille par projection de sable. De la même manière, aucun contrôle n'est possible. C'est l'arbitre qui juge.

Par contre, un objet placé dans une alvéole du tapis est considéré comme déplacé s'il quitte définitivement cette alvéole c'est à dire que pour qu'un tir soit validé :

- la cible doit quitter définitivement son alvéole.
- l'obstacle ne doit pas quitter définitivement son alvéole.

6.3. c) Remarque importante

Il est indispensable de mettre des chevrons le long des jeux pour éviter toute gêne avec le combiné. L'arbitre est juge de l'emplacement adéquat.

ARTICLE 7 : COMBINE

7.1. Déroulement de l'épreuve

L'attribution des jeux se fait par tirage au sort (avec jetons ou suivant le choix des jeux). Tirage du club B puis du club A.

Le joueur ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré vainqueur. Le match nul est accepté.

7.2. Recommandations

Il est nécessaire, afin de bien renseigner les spectateurs, de mettre à jour les tableaux de marquage après chaque boule jouée.

Il est également nécessaire d'afficher le numéro (1 à 8) de la mène en cours, afin de faciliter le suivi de la rencontre.

Possibilité de matérialiser le cercle avec de la peinture ou poudre sachant que le tracé pris en compte est celui fait par la pointe du compas.

7.3. Retards

Si un joueur se présente en retard, après 10 minutes d'écart toléré, on le pénalise de 2 points toutes les 5 minutes de retard constaté et on supprimera une mène.

Exemple :

Temps écoulé	Points de pénalité	Mènes supprimées
0 à 10 min	0	0
10 à 15 min	2	1
15 à 20 min	4	2
	<i>(et ainsi de suite)</i>	
40 à 45 min	14	7

Au bout de 45 minutes, la partie est perdue sur le score de : 24 à 0.

7.4. Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu.

Il est demandé à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 8 : TRADITIONNEL

8.1. Jeux utilisés

En doubles, l'attribution des jeux se fait par tirage au sort.

Tirage du club B (doubles) puis du club A.

8.2. Echauffement

Avant le traditionnel un échauffement, d'une durée de 10 minutes, est accordé.

8.3. Déroulement des parties

Les parties se disputent en 13 points ou 1 h 30 min de jeu suivant les règles du RTI. Le match nul est admis.

8.4. Retards – Pénalités

Les pénalités prévues au Règlement Sportif (annexe V art. 70) s'appliquent. Au bout de 40 minutes, la partie est perdue en simple, en double et en triple, par le score de 7 à 0.

8.5. Remplacement des joueurs

En double et en triple, le remplacement d'un ou plusieurs joueurs en cours de partie est libre mais doit être réalisé entre deux mènes. Au moins un joueur de la formation initiale doit être présent sur le terrain, le ou les joueurs entrants ne doi(ven)t pas avoir participé à une autre épreuve du même tour. Le délégué doit être prévenu, le remplacement devenant effectif au jet de but suivant.

Si une équipe se présente avec 8 joueurs ou moins, tout remplacement est interdit.

8.6. Temps mort

Un temps mort de 1 minute, entre deux mènes, est autorisé par club et par jeu. Il ne prolonge pas la durée de la partie et ne peut pas débiter pendant les 10 dernières minutes du temps prévu.

Il est demandé au délégué ou à l'arbitre par le manager avant la fin de la mène qui le précède ou au plus tard avant le début d'une nouvelle mène. Cette demande, une fois effectuée, ne peut plus être annulée.

ARTICLE 9 : TIR PROGRESSIF ET TIR RAPIDE (simple et double)

9.1. Dispositions communes

9.1. a) Terrains de jeu

Le tirage au sort donne l'ordre de passage et l'attribution du jeu. Il y a inversion pour le 3ème tour.

9.1. b) Matériel utilisé

- Boules cibles : Il est obligatoire d'en posséder 8 (2 pour chaque tapis).
- Porte boules : Un tireur peut utiliser ses propres porte-boules (validés par les arbitres).

- Tapis : 4 tapis de progressif sont nécessaires pour la confrontation de 2 (ou 4) joueurs.

9.1. c) Principe des épreuves de tirs progressif et rapide.

- Le tireur ou l'équipe doit toucher réglementairement le plus grand nombre possible de boules dans le temps imparti par le règlement.
- Au départ de l'épreuve, les deux adversaires sont du **même côté du terrain**.

9.1. d) Echauffement

Le délégué autorise le début des lancers de boules sur les tapis quand tout le personnel chargé de la mise en place des tapis a terminé son travail.

La durée d'échauffement est fixée à 3 minutes.

9.1. e) Durée de l'épreuve - Score

- Les 2 joueurs attendent le signal de départ, boule en main, au-delà de la ligne maximum (2ème ligne) du même côté du terrain (voir ci-dessus). L'épreuve débute et prend fin au coup de sifflet du délégué (ou tout autre signal sonore).
- L'arbitre peut stopper l'épreuve s'il juge qu'un tireur a "volé" le départ. Un second départ est alors donné. En cas de 2ème "faux départ" du même joueur, celui-ci est disqualifié.
- La durée de l'épreuve a été fixée à 5 minutes.
- Le vainqueur est le tireur (ou l'équipe de relais) ayant totalisé le plus de points.
- Le match nul est admis.

Seules les inscriptions portées sur la fiche technique de résultats sont prises en compte pour valider le score d'une épreuve (le tableau d'affichage n'a qu'une valeur indicative).

9.1. f) Personnel sur le terrain

Par jeu et par équipe :

- L'arbitre (ou son assesseur) à proximité d'un tapis, coté départ.
- Le juge de ligne (de l'équipe adverse) à l'autre tapis. L'une ou l'autre de ces deux personnes lève un drapeau rouge si le tir n'est pas régulier ou si une faute a été commise.
- 2 commissaires (1 de chaque club), placés pour avoir bien en vue l'arbitre et le juge de ligne, assurent la notation de l'épreuve sur la feuille de résultats.
- 4 ramasseurs de boules (si possible de l'équipe du tireur).
- 1 marqueur, en fond de jeu, pour l'affichage du score.

9.1. g) Conditions particulières

Arrêt du chronomètre : S'il se produit pendant les 30 premières secondes, l'épreuve est interrompue et recommence dans un délai maximum de 5 minutes. En revanche s'il intervient après 30 s, l'épreuve se poursuit avec un chronométrage manuel.

Si un autre incident fortuit survient en cours d'épreuve (panne de courant, orage, etc. ...), celle-ci est annulée. Elle doit reprendre dès que possible avec les mêmes joueurs.

9.2. Dispositions propres au tir progressif

Après réussite du tireur, l'arbitre (ou le juge de ligne) indique la progression et son sens en venant se placer à la hauteur de la nouvelle case (pour faciliter la remise en place correcte de la boule cible).

9.3. Dispositions propres au tir rapide en simple.

Sur chaque tapis de tir la cible est fixe : alvéole 1 pour les féminines, alvéole 3 pour les hommes.

9.4. Dispositions propres au tir rapide en double.

- Les zones relais des 2 jeux sont du même côté du terrain.
- Chaque tireur doit tirer ses 4 boules en effectuant 2 tours complets (de 2ème ligne à 2ème ligne). En aucun cas, il ne peut effectuer 1 seul tour ou plus de 2 tours par relais, sous peine de disqualification de son équipe dans cette épreuve.
- L'arbitre et son assesseur se trouvent toujours du côté de la zone relais pour juger, en plus du tapis, du passage correct du relais. Les deux joueurs doivent obligatoirement se passer le relais en se touchant la main ou l'avant-bras.
- Pour cette épreuve, il est possible d'utiliser 4 porte-boules par jeu, mais l'équipe ayant fait ce choix doit se munir du matériel supplémentaire.

C - LA GESTION

ARTICLE 10 : REGLEMENTATION GENERALE

10.1. Conditions à remplir

Pour la saison en cours, tout club sportif devra présenter un arbitre et un délégué différent par équipe engagée au sein du club. Un arbitre ou/et un délégué peuvent être communs à une équipe masculine et féminine.

Une amende sera demandée par manquement pour la première année, ensuite le club ne sera plus admis dans le championnat auquel il participait. Le montant de cette amende est de :

- 300 € pour l'Elite, N1, N2 et FE 1
- 200 € pour les N3 et FE 2
- 100 € pour les N4 et FN 1

Pouvoir utiliser un boulodrome couvert de 4 jeux minimum et dont la température en toute saison ne devra pas être inférieure à 12 degrés Celsius, en cas de nécessité prévoir un chauffage d'appoint. Si cette température n'est pas atteinte suite à une panne en cours de match, la compétition se déroulera normalement jusqu'à son terme.

Cette structure devra être réservée dès parution du calendrier des dates affectées aux Clubs y compris pour les journées dites de repli.

Fournir lors de l'inscription le planning de réservation du boulodrome.

Précisions pour les équipes II :

- En Elite 1 - 2, Nat 1- 2- 3 et Féminin Elite 1 – 2 : Un Club ne peut avoir qu'une équipe inscrite dans chaque championnat.
- En National 4 et Féminin National 1 : Un Club peut avoir plusieurs équipes. Dans ce cas, une seule équipe peut participer à la montée. Lors du premier match les joueurs ayant joués pour une équipe ne pourront jouer dans une autre équipe de ce même championnat.

Une équipe dite de niveau inférieur dans un club ne peut accéder au niveau où évolue une équipe d'un même club, même en cas de descente de celle-ci.

Une équipe première ou supérieure à une autre d'un même club qui descend au niveau d'une équipe d'un même club chasse celle-ci au niveau immédiatement inférieur quel que soit le classement de celle-ci (sauf en N4 et Fém. N1).

La FFSB se réserve le droit de trancher tout problème de répartition ou de regroupement.

Les équipes 2 des clubs évoluant en E1, E2, N1 évolueront au maximum en N2, elles pourront disputer les phases finales, mais n'accéderont pas au niveau supérieur.

En féminines les équipes 2 évolueront en FN 1, elles pourront disputer les phases finales, mais n'accéderont pas au niveau supérieur.

10.2. Calendrier

Le calendrier s'étend du début de la saison sportive à la fin mars en alternance avec le traditionnel. Il est bâti chaque année par la FFSB en fonction des échéances internationales et des fêtes calendaires.

Tout problème d'occupation de boulodrome devra être, en premier lieu être porté, par écrit, à la connaissance de la Commission du Championnat des Clubs au moment de l'engagement.

La sélection d'une joueuse ou d'un joueur dans une compétition inscrite au calendrier international ou une tournée à l'étranger motivera le report d'un match. Ce report pourra être accordé sur demande écrite du Président du club ou responsable à la commission du Championnat des Clubs (Imprimé disponible pour cela).

A l'établissement du calendrier les équipes 2 devant jouer à domicile à la même date que l'équipe 1, feront leur rencontre le dimanche, ceci dans le seul respect du calendrier.

Pour les équipes disposant d'un boulodrome de 8 jeux ou plus et du matériel nécessaire, les deux rencontres pourront être programmées simultanément.

En cas de situation nécessitant le report, l'inversion ou l'avancement d'horaire d'un match, les clubs disposent d'imprimés spécifiques qui devront transiter par la **FFSB** pour validation de cette situation.

Cette demande devra être formulée au moins 3 semaines avant la date de la rencontre, sauf en cas de force majeure.

En cas de désaccord entre les 2 clubs sur l'inversion du match, celui-ci se déroulera à la date et à l'heure prévue initialement. A charge du demandant de trouver un boulodrome d'accueil remplissant les règles de conformité. L'utilisation des dates repli sera réservée uniquement aux cas subits et urgents dûment admis par **le Bureau exécutif**.

Aucune modification n'interviendra sans l'accord express de la FFSB.

En E1, E2, N1, N2, N3 et Elite Féminine 1 et 2, il est formellement interdit d'envisager le déplacement d'un match pour un week-end réservé aux concours nationaux. Les fautifs s'exposeront à des sanctions. En N4 et FN 1, cette solution est à éviter.

10.3. Report de match pour raison d'intempéries.

Ce report ne peut être qu'exceptionnel et justifié, à savoir :

- Le club étant dans l'impossibilité d'effectuer son déplacement devra :
 - **Avertir par mail : Aucune demande par téléphone ne sera prise en compte.**
 - Le responsable FFSB de la Commission du Championnat des Clubs
 - Le responsable du club recevant.
 - Cette demande ne pourra être recevable que si elle est adressée dans les 24 h précédant le déplacement (délai maximum)
 - Dès le lundi matin le club demandeur devra fournir à la **FFSB** les justificatifs: Bulletin météo, ou certificat des autorités attestant des difficultés de circulation.
- La **FFSB** consultera le club recevant pour que celui-ci propose une date de repli, le club demandeur devra s'y soumettre. Tant que ces formalités ne seront pas acceptées, le club demandeur aura match perdu, et sera soumis à l'amende forfaitaire en vigueur pour un forfait.
- **Les officiels missionnés par la FFSB (arbitre et délégué) devront être averti par le club recevant dès la connaissance des faits.**

10.4. Gain d'une rencontre – Classement

Le Bonus « Epreuve » s'applique à toutes les oppositions disputées au cours d'une rencontre.

Principe :

- Toute victoire obtenue avec plus de 4 points d'écart donnera 3 points au gagnant et 0 point au perdant.
- Match nul, 2 points pour chaque équipe.
- Toute victoire obtenue avec 4 points ou moins donnera 3 points au gagnant et 1 point au perdant. Le gain d'un match est déterminé par le cumul des points attribués par les résultats de chacune des épreuves. Le Bonus « Match » s'applique à l'issue de la rencontre pour le classement général.

Principe :

- Toute victoire obtenue avec plus de 6 points d'écart donnera 3 points au gagnant et 0 point au perdant.
- Match nul, 2 points pour chaque équipe.

- Toute victoire obtenue avec 6 points ou moins donnera 3 points au gagnant et 1 point au perdant.

10.5. Classement

Le classement est déterminé par le cumul des points acquis par les résultats de chaque match.

Les points de pénalité, pour non-conformité à la réglementation seront retirés afin d'établir le classement général.

En cas d'égalité les équipes seront départagées par :

1 - le nombre de victoires

2 - Le goal-average particulier (s'il y a eu matchs aller et retour)

3 - Le total des points faits (scores des matchs)

4 - Si besoin dans l'ordre et pour l'ensemble des matchs :

- a. Meilleure performance en tir rapide en double
- b. Meilleure performance en tir progressif
- c. Meilleure performance en tir de précision
- d. Meilleure performance en tir rapide en simple
- e. Meilleure performance en combiné

10.6. Forfait

a) Est déclarée forfait par le délégué et l'arbitre, sur le score de 0 à 39 :

- L'équipe non présente sur le lieu de la rencontre 15 minutes avant le début du match,
- L'équipe présente mais qui refuse de disputer les épreuves pour lesquelles elle possède l'effectif,
- Une équipe ne présentant pas un minimum de 5 joueurs ou joueuses, Ce forfait entraîne le retrait immédiat de 3 points sur le classement.

b) Amendes

- **Masculins Elite 1 et 2, National 1- 2 et Féminine Elite 1**

En cas de forfait, une amende de 1 500 € sera exigée et versée à la FFSB sous 15 jours.

- **National 3 et 4 et Féminines Elite 2 et N1**

En cas de forfait, une amende de 500 € sera exigée et versée à la FFSB sous 15 jours.

Si les délais ne sont pas respectés, une amende majorée sera appliquée.

10.7. Epreuve d'appui

En cas d'égalité parfaite à l'issue d'un match qualificatif (match simple ou match retour), il est fait appel à l'épreuve d'appui.

L'épreuve d'appui est considérée comme une épreuve à part entière du match.

Modalités de déroulement de l'épreuve d'appui :

- Chaque équipe désigne 6 joueurs :
 - 3 effectueront chacun 1 tir au but,
 - 3 pointeront chacun 1 boule dans une cible.

L'ordre de passage des joueurs est fixé par les managers des 2 équipes.

- Par **tirage au sort** organisé par le délégué et effectué par l'arbitre en présence des managers des deux équipes **sont déterminés**:
 - L'attribution des terrains: Un pour le tir et un pour le point parmi les jeux disponibles à l'exclusion des jeux extrêmes.
 - L'ordre des actions qui seront effectuées en alternance: tir et point,
 - L'ordre de passage des équipes.
- Deux cibles (modèle du combiné) sont tracées au centre du rectangle de validité de lancer du but, sur les 2 terrains retenus; 1 but blanc est placé en leur centre. Le sens du jeu est le même que celui adopté pour le tir de précision lors du 1er tour.
- 10 minutes d'échauffement, sur les terrains affectés à l'épreuve, sont accordées aux équipes.
- Le **joueur N° 1** de l'équipe qui commence pointe ou tire. Le **joueur N° 1 de l'autre équipe** réalise à son tour **la même action**.

- Les deux autres **joueurs N° 1** réalisent leur action.
- On procède de même pour les joueurs suivants.
- Si l'égalité subsiste après le passage des six joueurs de chaque équipe, l'épreuve recommence **dans les mêmes conditions** (jeux, joueurs, alternance et ordre de passage) et s'interrompt dès qu'il y a disparition de la parité (à égalité de boules jouées).

Exemple (pour un boulodrome de 8 jeux) : Jeux retenus : Tir : N° 3, point : N°4
 1ère action : Point, 2ème action : Tir
 Ordre de passage: Equipe B puis équipe A

Liste des joueurs		Equipe A	Equipe B
Tireurs :	1	Lucien	Jean
	2	Thierry	Paul
	3	Bernard	Pascal
Pointeurs :	1	Lionel	Kévin
	2	Henri	Xavier
	3	Luc	Benoit

Ordre de passage :
 Kévin, Lionel, Jean, Lucien,
 Xavier, Henri, Paul, Thierry,
 Benoit, Luc, Pascal, Bernard,

L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur.

10.8. Contrôle des feuilles de match par la Commission du Championnat des Clubs

Pour toutes les catégories, les feuilles de matchs et documents annexes (liste de composition des équipes, réclamation éventuelle, ...) sont à envoyer à la FFSB dès la fin de la rencontre **pour contrôle et validation**. Ces documents sont contrôlés par la Commission du Championnat des Clubs au plus tard le jeudi qui suit la journée concernée et en fonction de leur réception.

Elle valide les résultats et les classements. Ses décisions sont souveraines.

Toute irrégularité concernant l'utilisation de joueurs ayant participé effectivement au match d'une équipe supérieure sur la feuille de match donnera match perdu à l'équipe fautive sur le score de 39 à 0.

10.9. Réclamations et Homologation

a) Les réclamations recevables (article 5), sont traitées par le **Bureau exécutif**.

Si des faits sont susceptibles de donner lieu à poursuites disciplinaires, le dossier est transmis au Président de la FFSB.

b) Les classements ne seront officiels qu'après homologation des résultats et validation par la commission du Championnat des Clubs. Les classements et résultats mis en ligne dès le lendemain des rencontres ne sont qu'une information.

10.10. Mise en place des championnats Elite (Mas. et Fém.), N1, N2, N3, et FN1

Elle est exécutée par la **FFSB** qui doit:

- Effectuer la mise en place des 9 championnats,
- Gérer les montées et les descentes,
- Diffuser les calendriers auprès de SBM, sur le site Internet et auprès des arbitres, des délégués, des LBR, CS et CBD,
- Préparer et superviser l'envoi des dossiers et des courriers.

Réaliser :

- La mise en place du calendrier des poules et des groupes,
- La nomination des délégués,
- La nomination des arbitres,
- L'envoi des dossiers de match,
- La transmission des résultats de chaque journée,

- Le suivi des phases allant vers la finale,
- L'organisation du planning et les horaires des finales,
- Le top Club.

10.11. Nominations

a) Le délégué :

- Elite 1 et 2 et Féminin Elite 1: Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée, celle-ci est versée par la FFSB mais retenue sur les indemnités du club).
- National 1, N2, N3 et Féminin Elite 2 et N 1 : C'est le(la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues.
- National 4 : Pendant la phase régionale, c'est le(la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie selon les directives reçues. En 1ère et 2ème phases nationales, il est désigné et pris en charge par la FFSB.

A compter des 1/2 finales la FFSB nomme le délégué de la rencontre en N1, N2, N3 et FN 1.

b) L'arbitre :

- Elite 1 et 2, Nat. 1, Féminin Elite 1 et 2 : Il est nommé par la FFSB qui prend en charge ses frais de déplacement (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi et sa vacation de ½ journée, celle-ci est distribuée par la FFSB mais retenue sur les indemnités du club).
- National 2 : Il est nommé par le/la LBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la charge de la FFSB.
- National 3 : Il est nommé par le/la LBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la charge du CBD ou de la LBR d'appartenance.
- National 4 : Pendant la phase régionale, il est nommé par le/le LBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la discrétion du CBD ou de la LBR d'appartenance. En 1ère et 2e phases nationales, 2 arbitres sont désignés et pris en charge par la FFSB.
- National Féminin 1 : Il est nommé par le CBD (ou par le/la LBR/CS en cas de formation régionale). Ses frais de déplacement sont à la charge du CBD ou de la LBR d'appartenance.

Les vacations versées aux arbitres et délégués désignés par la FFSB seront retenues sur les différents remboursements effectués aux clubs concernés (déplacements et primes de classement). La FFSB versera ces vacations.

Un/une LBR/CS peut nommer un seul arbitre pour chaque match à condition que chaque club désigne 2 juges de lignes qui officieront aux tapis adverses.

L'arbitre supervise alors le travail de ces 4 personnes.

A compter des 1/2 finales la FFSB nomme l'arbitre de la rencontre pour toutes les catégories.

c) L'arbitre assesseur :

- Elite 1 et 2, Nat. 1 et 2 FE 1 : Il est nommé par le/la LBR/CS. Ses frais de déplacement sont à la charge du CBD ou de la LBR d'appartenance (le club qui reçoit prend en charge son repas de midi)
- National 3 et FE 2 et FN 1 : Il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la charge du CBD ou de la LBR d'appartenance.
- National 4 : Si le/la LBR/CS a opté pour sa présence, il est désigné par le CBD. Ses frais de déplacement sont à la charge du CBD ou de la LBR d'appartenance. En 1ère et 2e phases nationales, 2 arbitres assesseurs sont désignés et pris en charge par le/la LBR/CS. Leurs frais de déplacement sont à la discrétion de ce dernier.

Un Comité Sportif désigne les deux arbitres en N2, N3, N4 et Féminin N1.

d) Superviseur :

Un superviseur pourra être désigné par la FFSB. Il sera chargé d'observer le comportement des différents acteurs et en fera un rapport à la FFSB.

- e) Le(s) juge(s) de ligne est (sont) mis à la disposition de l'arbitre par chaque club qui le(s) prend en charge.
- f) Les commissaires sont mis à la disposition du délégué par chaque club qui les prend en charge.
- g) Pour les journées finales, la FFSB désigne et prend en charge les responsables et les arbitres.

10.12. Frais de déplacement des clubs

Une participation aux frais de déplacement calculée au prorata des kilomètres parcourus, et avec l'itinéraire le plus rapide, est versée aux clubs :

- Elite (Seniors et Féminin), N1 N2 et FE 2: Pour la durée du championnat.
- National 3 : A partir des 1/8ème de finales et pour les déplacements en poule
- National 4 : Pour les phases finales et pour les déplacements en poule
- Féminin National 1 : A partir de la 1ère phase qualificative et pour les déplacements en poules

La FFSB est seul juge du montant de cette participation.

10.13. Primes de résultats

Des primes sont attribuées en fonction des résultats obtenus. Elles sont révisables chaque année. Déduction faite pour manquement à la réglementation hors forfait et cartons.

10.14. Abandon

- Tout club ne repartant pas ou abandonnant le championnat pour lequel il était qualifié pourra demander sa réinscription, y compris en N4, auprès de la **FFSB** qui déterminera les conditions et le niveau de sa réintégration. Il ne pourra disputer le titre de champion de France la première année suivant son abandon.

S'il existe une équipe de niveau inférieur, lors de la saison précédente, celle-ci sera engagée obligatoirement dans la catégorie de l'équipe supérieure abandonnant.

- Si l'abandon survient après la confirmation écrite de son engagement, les dirigeants du club sont appelés à fournir des explications et seront entendus par la Commission du Championnat des Clubs. Suite à l'abandon de clubs, les clubs repêchés ne pourront refuser la montée sous peine d'être à leur tour considérés comme « abandon ».

ARTICLE 11 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 1

11.1. Obligations

Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée). A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

11.2. Composition

Le championnat Elite 1 regroupe 8 clubs.

11.3. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

11.4 - Déroulement

Première phase : Matchs allers et retours

2 groupes de 4 sont constitués selon les classements de l'année précédente, chaque équipe rencontre toutes les autres.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Au terme des 6 premières journées, les compteurs sont remis à 0.

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe à la suite de la première phase jouent le TITRE.

Les équipes classées 3ème à 4ème à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Les deux premières équipes du groupe TITRE disputent la finale.

L'équipe classée 1ère avant la finale est tête de série pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

La 2ème place qualificative pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions revient au 2ème du championnat (avant la finale).

Possibilité de qualification de l'équipe classée 3ème à la Coupe d'Europe des Clubs Champions suivant la réglementation FIB en cours.

Les équipes classées 3ème et 4ème du groupe MAINTIEN descendent en Elite 2.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue du championnat finale comprise.

11.5 - Cas particuliers

Si une équipe abandonne elle est remplacée par le 7^{ème} du championnat. En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 12 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL ELITE 2

12.1. Obligations

Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée).

A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

12.2. Composition

Le championnat Elite 2 regroupe 8 clubs.

12.3. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, exceptionnellement le dimanche, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

12.4. Déroulement

Première phase : Matches allers et retours

2 groupes de 4 sont constitués selon les classements de l'année précédente, chaque équipe rencontre toutes les autres.

Deuxième phase : Matches allers et retours

Au terme des 6 premières journées, les compteurs sont remis à 0.

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe à la suite de la première phase jouent le TITRE Les équipes classées 3ème à 4ème à la suite de la première phase jouent le MAINTIEN.

Les deux premières équipes du groupe TITRE disputent la finale et accèdent à l'Elite 1.

Les équipes classées 3ème et 4ème du groupe MAINTIEN descendent en National 1.

12.5. Cas particuliers

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

En cas de défection il est fait appel : Au club descendant d'Elite 2.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 13 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 1

13.1. Composition

Le championnat de National 1 regroupe 12 clubs, répartis en 2 groupes de 6. La répartition des groupes est faite par la FFSB.

13.2. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion des championnats des clubs selon une grille établie informatiquement.

13.3. Déroulement

a) Groupes : matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les demi-finales

b) Demi-finales aller et retour :

- 1er du groupe 1 contre 2ème du groupe 2
- 1er du groupe 2 contre 2ème du groupe 1

Les premiers de groupe jouent le match retour à domicile.

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France de National 1.

13.4. Montées - Descentes

a) Les deux finalistes accèdent à l'Elite 2.

b) Les équipes classées 6ème de chaque groupe descendent en National 2.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel : Au meilleur 6ème de poule de National 1.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 14 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 2

14.1. Composition

Le championnat de National 2 regroupe 20 clubs, répartis en 4 groupes de 5. La répartition des groupes est faite par la FFSB.

14.2. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Commission du Championnats des Clubs selon une grille établie informatiquement.

14.3. Déroulement

a) Groupes :

Matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe pour les quarts de finales plus les deux meilleurs troisièmes.

b) Quarts-finales

Match sec : un premier rencontre un deuxième

Deux équipes de la même poule ne peuvent se rencontrer.

c) ½ finale (tirage au sort, match sec chez le premier tiré, dans la mesure du possible deux équipes de

la même poule ne peuvent se rencontrer).

d) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.
Le vainqueur est Champion de France de National 2.

14.4. Montées - Descentes

a) Les 2 finalistes (sauf équipes réserves) montent en N1 puis dans l'ordre le perdant des 1/2 finales ayant totalisé le plus grand nombre de points. Si toujours égalité nombre de points faits en phase de poules et ensuite meilleure perf en prog en phase de poule. Si pas d'élus en ½ finales, mêmes critères de sélection pour les équipes ¼ de finalistes.

b) Les équipes classées dernières de chaque groupe descendent en National 3.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

d) En cas de défection ou d'impossibilité, il est fait appel : Au meilleur dernier descendant de National 1.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 3

15.1. Composition

Le championnat National 3 regroupe **28 clubs (3 groupes de 6 et 2 groupes de 5)** (voir conditions à remplir article 10.1), répartis en zones géographiques. La répartition des clubs dans les poules est faite par la FFSB.

15.2. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le samedi à 14 h 00 heures, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB. Le planning de chaque groupe est établi par la Gestion du Championnat des Clubs selon une grille établie informatiquement.

En phase qualificative, si l'équipe 2 doit jouer à domicile le même jour que l'équipe 1, il y aura inversion des rencontres pour l'équipe 2 lors du tirage.

15.3. Déroulement

a) Poules : matchs aller et retour : 2 qualifiés par groupe.

b) 1/8ème de finale (cadrage) : **les 4 moins bons 2èmes de groupe** (au prorata points faits/matchs joués – en cas d'égalité, nombre total de points faits pendant les matchs/matchs joués) jouent ce tour de cadrage. ~~Les 2 premiers reçoivent un 2ème et les autres 2èmes se rencontrent, le premier tiré reçoit (2 clubs de la même poule ne se rencontrent pas).~~

c) 1/4 de finales en matchs secs :

~~- Tirage au sort : match chez premier tiré, deux clubs de la même poule ne se rencontrent pas~~

- Sur un week-end, à la date prévue dans le calendrier FFSB. Dans la mesure du possible, deux clubs du même groupe ne se rencontrent pas.

d) Demi-finales en matchs secs :

Tirage au sort : match chez premier tiré, deux clubs de la même poule ne se rencontrent pas

e) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.
Le vainqueur est Champion de France de National 3.

15.4. Montées - Descentes

a) Les 8 quarts de finalistes accèdent en National 2.

b) Les équipes classées dernières de chaque groupe descendent en National 4.

c) Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.
En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL 4

16.1. Organisation des championnats régionaux

16.1 a) Engagement

Tout club désirant participer au championnat National 4 dans son/sa LBR/CS doit déposer sa candidature **à la FFSB dans les délais fixes.**

Dans une équipe au maximum 3 joueurs M1, M2, F1 ou F2 peuvent participer à chaque tour d'une rencontre Nationale 4.

Toutefois si une AS engage 2 équipes, une liste nominative des joueurs constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général des clubs.

Un joueur ne pourra participer qu'avec son équipe.

Chaque LBR/CS doit transmettre à la FFSB le double du bulletin de chacun de ses clubs ou équipes engagées avant la date limite fixée chaque année par la FFSB, avec copie au CBD concerné (généralement avant le début de la saison sportive).

16.1 b) Poules et groupes

Chaque LBR/CS doit s'organiser en poules ou en groupes.

Avec moins de 3 clubs, une LBR sera rattachée à une région voisine (décision FFSB)

Chaque poule ou groupe joue en rencontres aller-retour entre chacun des clubs. Toute région qui aura plusieurs poules fera disputer des rencontres afin de présenter un champion et un sous champion régional.

16.1 c) Responsable de la gestion

Le Président de la LBR ou CS est chargé :

- de la mise en place des poules,
- de la désignation des arbitres,
- de l'envoi et du suivi des feuilles de match (transmission à la FFSB),
- de l'établissement des classements,
- de la poursuite du championnat jusqu'à la désignation du champion et du sous champion régional, voire du 3ème etc. ..., si besoin.

Il devra communiquer les noms de ces clubs dans les délais prévus, chaque année, par la FFSB. Généralement vers la mi-février (voir la note annuelle précisant, chaque saison, cette date et le nombre de clubs par LBR/CS).

16.1 d) Calendrier

Chaque responsable bâtit son calendrier en **respectant** la date limite fixée par la FFSB.

→Phase de cadrage et phases finales, se reporter au calendrier établi chaque saison par la FFSB

16.1 e) Tenue vestimentaire

La tenue, qui identifie l'équipe, est au minimum le haut du corps. **Pour la finale, se référer à l'article 4.3.**

16.1 f) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera:

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre,
- Du bon état des installations et du matériel,
- De l'envoi dès la fin de la rencontre de la feuille de match.

16.1 g) Réclamation

Devant toute réclamation, le responsable du championnat devra informer le président du LBR/CS qui prendra les dispositions nécessaires au traitement du dossier.

16.2 - Organisation des phases finales

16.2. a) Elles sont organisées sur l'initiative de la FFSB (Commission du Championnat des Clubs) qui a la charge :

- de la constitution des 4 groupes des sites de la 1ère phase,
- de la mise en place des rencontres, de cadrage si besoin, et sur les sites des 2 phases,
- de la nomination d'un délégué fédéral sur chaque site,
- de la demande de nomination par la FFSB (Commission d'Arbitrage) d'un arbitre sur chaque site.

16.2 b) Calendrier - Montées

Les dates sont fixées chaque année par la FFSB en fonction du calendrier de base pour ne pas gêner les organisations de concours nationaux.

Les 8 clubs qui «sortent», après le 1er tour de la 1ère phase montent en National 3 la saison suivante.

Une équipe II peut participer aux phases finales, mais ne peut pas monter si son équipe première évolue ou évoluera la saison suivante en National 3, même en cas de descente de celle-ci en National 4.

16.2 c) Engagement

Tout club qui participe aux phases finales et peut prétendre à la montée, doit se mettre en accord avec le règlement de National 3, pour préparer, en cas de victoire, la montée.

Rappel des principales conditions : Arbitre et délégué.

En cas de défection ou d'impossibilité, voir les principes de remplacement en National 3.

16.2 d) Déroulement :

• **Qualification et répartition :**

Le nombre de clubs qualifiés est de 16. La répartition est la suivante :

- Phase de cadrage à 16
 - Soit en qualifiant 2 clubs dans les LBR/CS qui ont le plus de clubs participants (cas de moins de 16 régions engagées).
 - Soit en faisant disputer une rencontre entre les LBR/CS qui ont le moins de clubs participants (cas de plus de 16 régions engagées). Pour départager les LBR/CS ayant le même nombre de clubs engagés, il sera tenu compte de la date de dépôt de leurs doubles d'engagements à la FFSB.

• **Première phase (1/8ème et 1/4 de finales) :**

Quatre sites géographiques réunissant 4 clubs chacun. Deux matchs le samedi après midi ; les vainqueurs jouent le dimanche matin (*voir qualification en N3, ci-avant art. 16-2.b*). Le vainqueur est qualifié pour la deuxième phase (soit 4 clubs au total).

• **Deuxième phase (1/2 finales):**

Un site géographique réunissant le dernier carré de 4 clubs. Deux matchs ; les vainqueurs sont qualifiés pour la finale.

La finale : La phase finale se jouera sur le site commun du championnat de France, le vendredi à 15h00 avant les autres finales.

Le choix des sites sera fait chaque saison par la FFSB, en tenant compte, si possible, du moindre déplacement.

Les rencontres du matin sont constituées par tirage au sort intégral, sur place, juste avant celles-ci, par l'arbitre, devant les clubs présents.

16.2 e) Responsables des rencontres

Le délégué fédéral a la charge de la ou les rencontres. Il est assisté :

- du responsable de site (pour les installations et le matériel),
- s'il le désire, du délégué de l'un des clubs présents, qu'il peut choisir à son gré.

Il est chargé du retour, dans les meilleurs délais, de la ou des feuilles de match.

L'arbitre et les juges de lignes :

- Pour les tirs en courses, chaque club désigne deux juges de lignes qui officieront aux tapis adverses.
- L'arbitre contrôle le travail des juges de lignes.

ARTICLE 17 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ ELITE

17.1. Obligations

Jeunes / Consulter Fiche technique N° 5 (une amende de 100 euros par joueur manquant sera appliquée).
A la fin du championnat des clubs, ceux qui sont en infraction seront avertis, et auront jusqu'à la période des fédéraux pour se mettre en conformité avec la réglementation.

17.2. Composition

Le championnat Féminin Elite regroupe **8** clubs.

17.3. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 00, exceptionnellement le samedi, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

17.4. Déroulement

Première phase: Matchs allers et retour

2 groupes de 4 sont constitués selon les classements de l'année précédente, chaque équipe rencontre toutes les autres.

Deuxième phase: Matchs allers et retours

Au terme des 6 premières journées, les compteurs sont remis à 0.

Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque groupe à la suite de la première phase jouent le titre Les équipes classées 3ème à 4ème à la suite de la première phase jouent le maintien.

L'équipe classée 1ère avant la finale est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs féminins.
Les deux premières équipes du groupe titre disputent la finale pour le titre de champion de France.

L'équipe classée 3ème du groupe maintien descend en Féminin Elite 2.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue du championnat finale comprise.

17.5. Cas particuliers

Tout club refusant la montée est soumis à la règle de l'abandon.

Si une ou plusieurs équipes abandonnent, elles seront remplacées par la septième du championnat Elite puis par les équipes de Féminin Elite 2 les mieux classées.

En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 18 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU FEMININ ELITE 2

18.1. Composition

Le championnat Féminin Elite 2 regroupe 8 clubs.

18.2. Planning des rencontres

Les matchs se déroulent le dimanche à 14 h 00, exceptionnellement le samedi, aux dates prévues et réservées chaque année dans le calendrier général de la FFSB.

18.3. Déroulement

a) Groupes : matchs aller et retour : 4 qualifiées

b) ½ finale, aller – retour

Pour les matchs aller, l'équipe classée 1ère se déplace chez l'équipe classée 4ème et l'équipe classée 2ème se

déplace chez l'équipe classée 3ème

c) Finale :

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France Féminin Élite 2

Les équipes classées 5ème et 6ème descendent en Féminin National 1.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue du championnat finale comprise.

18.4. Cas particuliers

Tout club refusant la montée est rétrogradé en FN 1 avec interdiction de participer aux phases finales la saison suivante. En cas de défection il est fait appel :

• Au meilleur descendant de Féminin Elite 2, puis au meilleur ½ finaliste et ainsi de suite. En cas de problème, la FFSB se réserve le droit de statuer.

ARTICLE 19 : REGLEMENTATION PARTICULIERE AU NATIONAL FEMININ 1

19.1. Organisation

a) Déposées dans les CBD, les candidatures sont enregistrées à la FFSB.

Toutefois si une AS engage 2 équipes, une liste nominative des joueuses constituant chaque équipe sera déposée auprès du responsable général de la Commission du Championnat des Clubs.

Une joueuse ne pourra participer qu'avec son équipe.

b) En fonction du nombre de candidatures, la **FFSB** constitue des groupes interrégionaux de 3 à 5 clubs. La répartition des clubs dans ces groupes (ou dans ces poules) est faite par la FFSB.

19.2. Engagement

Tout club désirant participer au championnat Féminin National 2 devra déposer sa candidature dans les délais fixés.

19.3. Déroulement

19.3. a) Responsable de la rencontre

Le Président du club est chargé de l'accueil du club adverse et des arbitres. Il s'assurera:

- De la présence du délégué de son club, muni des documents nécessaires à la rencontre.
- Du bon état des installations et du matériel.
- De l'envoi dès la fin de la rencontre, de la feuille de match et des fiches techniques de résultats.

19.4. Phases qualificatives

a) Elles sont organisées à l'initiative de la FFSB. Le championnat regroupe **17** équipes réparties en **2 groupes de 6 et 1 groupe de 5**.

b) **1/4 de finales.**

Matchs secs, les deux premières de chaque groupe seront qualifiée plus les deux troisièmes des groupes de 6. Les clubs issus du même groupe ne se rencontrent pas.

c) **1/2 finales**

Match sec, dans la mesure du possible les clubs issus du même groupe ne se rencontrent pas.

19.5. Finale

Sur un site commun en une seule rencontre.

Le vainqueur est Champion de France Féminin National 1.

Les finalistes accèdent en Féminin Elite 2.

19.6. Cas particuliers

Tout club refusant la montée ne pourra participer aux phases finales la saison suivante.

En cas de problèmes, la FFSB se réserve le droit de statuer.

D- L'ENCADREMENT

ARTICLE 20 : LE DELEGUE FEDERAL

20.1. Formation des délégués

Dans toutes les catégories la formation des délégués est assurée par le pôle central de formation. Le délégué doit être licencié FFBSB.

20.2. Désignation

20.2 a) Elite 1- 2- FE1

Il est désigné par la FFBSB parmi les délégués titulaires et éventuellement les délégués stagiaires (liste révisée annuellement) pour assurer la direction d'une rencontre de championnat.

20.2 b) National 1, 2, 3 et 4, Féminin Elite 2 et N 1

C'est le (la) délégué(e) actif(ve) du club qui reçoit qui officie.

En Nat. 4 et Féminin, il peut se faire assister par le (la) délégué(e) du club adverse. Ce rôle d'assistant n'attribue aucune prérogative.

Le délégué du club doit être au moins stagiaire, sinon avoir «suppléé» un délégué national à plusieurs reprises en attendant de participer à un stage dans les meilleurs délais.

Le délégué ne doit pas participer à la rencontre qu'il dirige.

20.3. Tâches préparatoires

a) Il doit arriver sur le terrain une heure environ avant le début de la rencontre, afin d'effectuer les différentes vérifications.

b) Il vérifie les installations :

- Présence d'une table de marque (isolée des spectateurs),
- Présence des bancs de touches,
- Présence d'une table pour la Presse.

c) Il vérifie, avec l'arbitre, le matériel sportif :

- Tapis, boules et porte boules,
- Traceurs.

~~**d)** Il demande aux clubs la désignation des commissaires et des juges de lignes.~~

d) Il veille à ce que les organisateurs mettent les jeux à disposition des joueurs sans retard.

e) Il reçoit **les fiches de composition accompagnées de toutes les licences** remises par les managers, il en vérifie la validité et interdit la participation des joueurs non en règle, en concertation avec l'arbitre.

20.4. Tâches pendant le match

a) Le délégué doit assurer le rôle de speaker : présenter les équipes, expliquer le contenu des épreuves, annoncer les résultats au fur et à mesure, etc. ... afin de renseigner au mieux les spectateurs. Il peut se faire assister dans cette tâche par une personne qu'il juge compétente mais il conservera la maîtrise totale de la direction de la rencontre.

b) Il remplit la feuille de match :

- Au niveau des joueurs déclarés :
 - Il veille au dépôt des licences des joueurs dans les délais prévus,
 - Il veille au dépôt des noms des joueurs dans les délais prévus, avant chaque tour.
- Au niveau des résultats du match :
 - En fonction du déroulement des épreuves, il transcrit sur la feuille de match les résultats de chaque tour qui lui sont transmis par les joueurs (combinés et 4^{ème} tour) et par les commissaires (précisions,

1ers et 3ème tours).

c) Il veille avec l'arbitre au respect de l'horaire et contrôle la durée de chaque épreuve en donnant les tops de départ et de fin. Il assure le chronométrage (notamment des épreuves de tir en course). Il est muni d'un chronomètre, et si possible, il en détient un second en secours. En traditionnel il annonce les 30 et les 10 dernières minutes (plus de temps mort).

d) Il dirige et ordonne le travail des commissaires en leur préparant les feuilles de résultats et en vérifiant, au retour, leurs notations après chaque épreuve, et il porte ensuite les résultats sur la feuille de match.

e) Il assume la responsabilité de la table de marque et veille au respect des règles de bonne conduite (joueurs sur banc de touche - spectateurs) aux abords du cadre de jeu.

f) Il prend avec l'arbitre toutes les dispositions pour régler les cas litigieux (réclamations, contestations) qui pourraient survenir.

g) Il clôt le match, après la prise en compte des résultats de la dernière épreuve, en terminant le remplissage de la feuille de match et en proclamant le résultat final (même en cas d'incident ou de réclamation).

h) Il veille à faire signer la feuille de match par toutes les personnes requises avant de le faire lui-même.

20.5. Tâches après le match

a) Il communique (sauf en N4) le résultat (au numéro prévu à cet effet) dès la fin de la rencontre, de manière brève et précise.

a) Dès la fin de la rencontre il envoie la feuille de match et les fiches techniques de résultats, à la FFBSB avec l'enveloppe de retour (qu'il aura reçu avec le dossier du match).

b) Si un incident grave se produit lors de la rencontre, au besoin, il téléphonera au responsable **federal du pole sportif**

ARTICLE 21 : L'ARBITRE

21.1. Désignation

a) Elite 1- 2- F Elite 1, Nat. 1 et Féminin Elite 2

- C'est l'arbitre national désigné par la FFBSB qui est responsable de l'arbitrage du match (il est appelé «l'arbitre» dans la présente réglementation) et qui dirige l'action des juges de ligne lors des tirs en course.
- L'arbitre assesseur, nommé par le/la LBR/CS, l'assiste et l'aide dans ses différentes tâches. Tous deux doivent travailler en parfaite harmonie avec le délégué.

b) National 2 et 3 et Féminin N1

C'est l'arbitre désigné par le/la LBR/CS qui est responsable, l'arbitre assesseur est désigné par le CBD.

c) National 4

C'est l'arbitre désigné par le/la LBR/CS qui est responsable. Le/la LBR/CS peut opter pour la présence d'un arbitre assesseur. Ce dernier est alors désigné par le CBD.

21.2. Tâches préparatoires

Il assiste le délégué lors des différentes vérifications (contrôle des licences, état des terrains de jeu, matériel, etc....) et l'aide à résoudre les problèmes éventuels.

21.3. Tâches pendant le match

a) Résultats du match : Il vérifie le résultat de chaque épreuve. Il peut, notamment, demander à vérifier les feuilles de résultats avant leur inscription sur la feuille de match par le délégué.

b) Conjointement avec le délégué, il veille au respect de l'horaire de la rencontre. Il contrôle la durée de

chaque épreuve et fait éventuellement appliquer les pénalités de retard.

c) Il prend sur le terrain toutes les dispositions pour régler les cas litigieux qui pourraient survenir et éventuellement en faire le rapport :

- Mauvais comportement sur les jeux,
- Activité des juges de ligne.

d) Il surveille les tenues des joueurs sur le terrain.

e) Il est le seul responsable de toutes les dispositions à prendre dans le domaine du RTI et du règlement technique spécifique à certaines épreuves du championnat.

f) Il veille, avec le délégué, au bon déroulement des tirs en course et aux seules présences autorisées pour ces épreuves.

g) Il veille au bon ordre dans le cadre de jeux. Si besoin, il fait usage des cartons à sa disposition.

ARTICLE 22 : LE MANAGER

Le manager doit connaître parfaitement le règlement technique du championnat et tout ce qui concerne la réglementation générale. Il assumera les tâches que lui attribue cette réglementation.

22.1. Effectif des joueurs et les licences

- Il dépose, dans les délais requis et avant le début de la rencontre, les licences des joueurs qu'il pense utiliser durant tout le match et les remet, à la table de marque. Il dépose également la sienne.
- Dans le même temps, il communique au délégué les noms du capitaine, des commissaires et du juge de ligne, désignés par son club et dépose leurs licences, même s'ils ne sont pas joueurs. Le manager peut participer à la rencontre sous conditions.

22.2. Respect des horaires

- Il doit respecter les délais imposés à tous les moments de la rencontre en particulier pour la remise des licences et la composition de son équipe.
- Il est responsable des retards éventuels de ses joueurs durant les différentes épreuves.

22.3. Remplacement des joueurs

Il est seul habilité à demander le remplacement d'un joueur dans les épreuves où ce remplacement est autorisé.

22.4. Temps mort

Il est seul habilité à demander le temps mort dans les épreuves où celui-ci est autorisé.

Exceptionnellement si 2 temps morts sont demandés en même temps sur 2 terrains différents, toute personne figurant sur la liste des joueurs ayant déposés leur licence assurera le rôle de manager.

22.5. Tenues vestimentaires

Le manager veillera à ce que tous les joueurs portent la tenue du club durant toute la durée du match.

ARTICLE 23 : LE JUGE DE LIGNE

23.1. Désignation

- Il est désigné par son club pour aider l'arbitre, responsable de son action, au cours des épreuves où 4 «juges» sont nécessaires : progressif, rapide en simple et en double.
- Sa désignation est soumise à conditions.
- Il devra déposer sa licence afin de pouvoir faire le suivi nécessaire en cas de problème.

23.2. Tir de précision

Le juge de ligne désigné par son club peut participer au 2ème tour si les 2 arbitres désignés sont présents.

23.3. Tirs en navette (progressif, rapide)

Le juge de ligne placé devant un tapis de l'équipe adverse, vérifie la position de la boule cible sur ce tapis, l'impact de la boule tirée sur ce tapis (voir règles de validité), la prise de boule sur le porte boule ainsi que le respect des lignes.

Sa décision, tout comme celle de l'arbitre, est sans appel.

Si son action n'est pas conforme aux directives de l'arbitre (partialité, manque de compétence, etc....), ce dernier pourra après un rappel à l'ordre, demander son remplacement pour les épreuves suivantes. Le juge de ligne, auteur de faute grave, sera passible des mêmes sanctions que s'il était joueur.

ARTICLE 24 : LE COMMISSAIRE DE JEU

24.1. Désignation

- Il est désigné par son club pour la notation (remplissage de la fiche technique de résultats des épreuves de tirs) au cours des épreuves de tir (précision, progressif, rapide).
- Sa désignation est soumise à conditions.
- Il devra déposer sa licence afin de pouvoir faire le suivi nécessaire en cas de problème.

24.2. Tir de précision et point de précision

- UN commissaire associé au commissaire de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre.

24.3. Tirs en navette (progressif, rapide, tir rapide en double)

- UN commissaire associé à un commissaire de l'équipe adverse, note les boules tirées (voir détail sur la feuille de résultats) suivant les indications de l'arbitre (ou de son assesseur) et du juge de ligne.
- Le 2^{ème} commissaire surveille le travail d'écriture de son homologue qui ne remettra la feuille de résultats au délégué, qu'avec son accord et après vérification des scores.

24.4. Recommandation importante

Pour éviter tout risque d'oubli "volontaire" à marquer une boule litigieuse mais décisive (surtout la dernière boule tirée), il ne faut pas que le commissaire note l'équipe adverse. En conséquence, le commissaire doit noter son équipe.

En cas de tentative de tricherie, il sera ainsi plus facile de remarquer ce qui a été écrit en trop que de retrouver ce qui a été "oublié". Les résultats inscrits sur ces feuilles seront soumis à validation par **le Bureau exécutif**

E - FICHES TECHNIQUES

1- PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB ELITE 1 – 2 / NAT 1/ 2/ 3/ 4 - FEM ELITE 1

contenu de rencontre clubs elite 1 - 2 / nat 1/ 2/ 3/ 4 et feminin elite 1

13h00	Echauffement collectif - acces aux terrains			
13h30	Remise des licences et contrôle			
13h50	Remise fiche tour 1 + echauffement sans boules (terrains de tir) + liberer les autres terrains pour remise en etat			
13h57	Tour 1		3 joueurs	
Tour 1	Joueurs	Epreuves	Oppositions	Echauffement
	J1	Progressif	Simple 1	3 mn
	J2+J3	Rapide en double	Double 2	3 mn
14h20	Fin tour 1 + echauffement tour 2			
14h30	Tour 2		5 joueurs	
Tour 2	J1	Combine	Simple 1	10 mn
	J2		Simple 2	10 mn
	J3	Point de precision	Simple	10 mn
	J4	Tir de precision	Simple 1	5 mn
	J5		Simple 2	5 mn
16h00	Fin tour 2 (mise en place des tapis si 4 jeux)			
16h10	Tour 3		3 joueurs	
Tour 3	J1	Progressif	Simple 1	3 mn
	J2+J3	Rapide en double	Double 2	3 mn
16h30	Fin tour 3 + pause 15 mn			
16h50	Tour 4		8 joueurs	
Tour 4	J1	Traditionnel	Simple	10mn
	J2+J3		Double	
	J4+J5		Double	
	J6+J7+J8		Triple	
18H20	Fin du match			

2 – PLAN DE DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE DE CLUB FEM ELITE 2 – FEM NAT 1

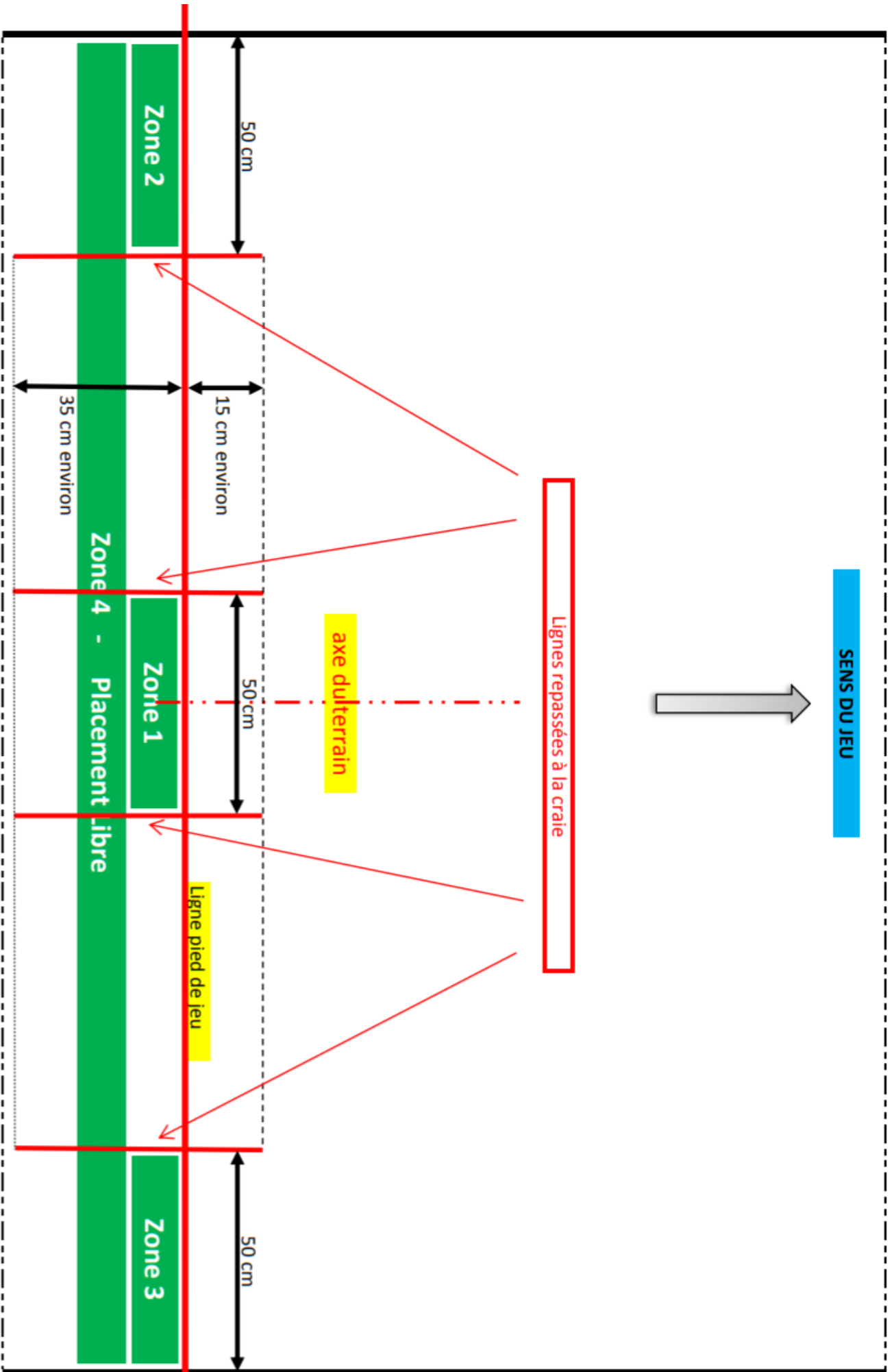
contenu de rencontre clubs feminin elite 2 - feminin nat 1

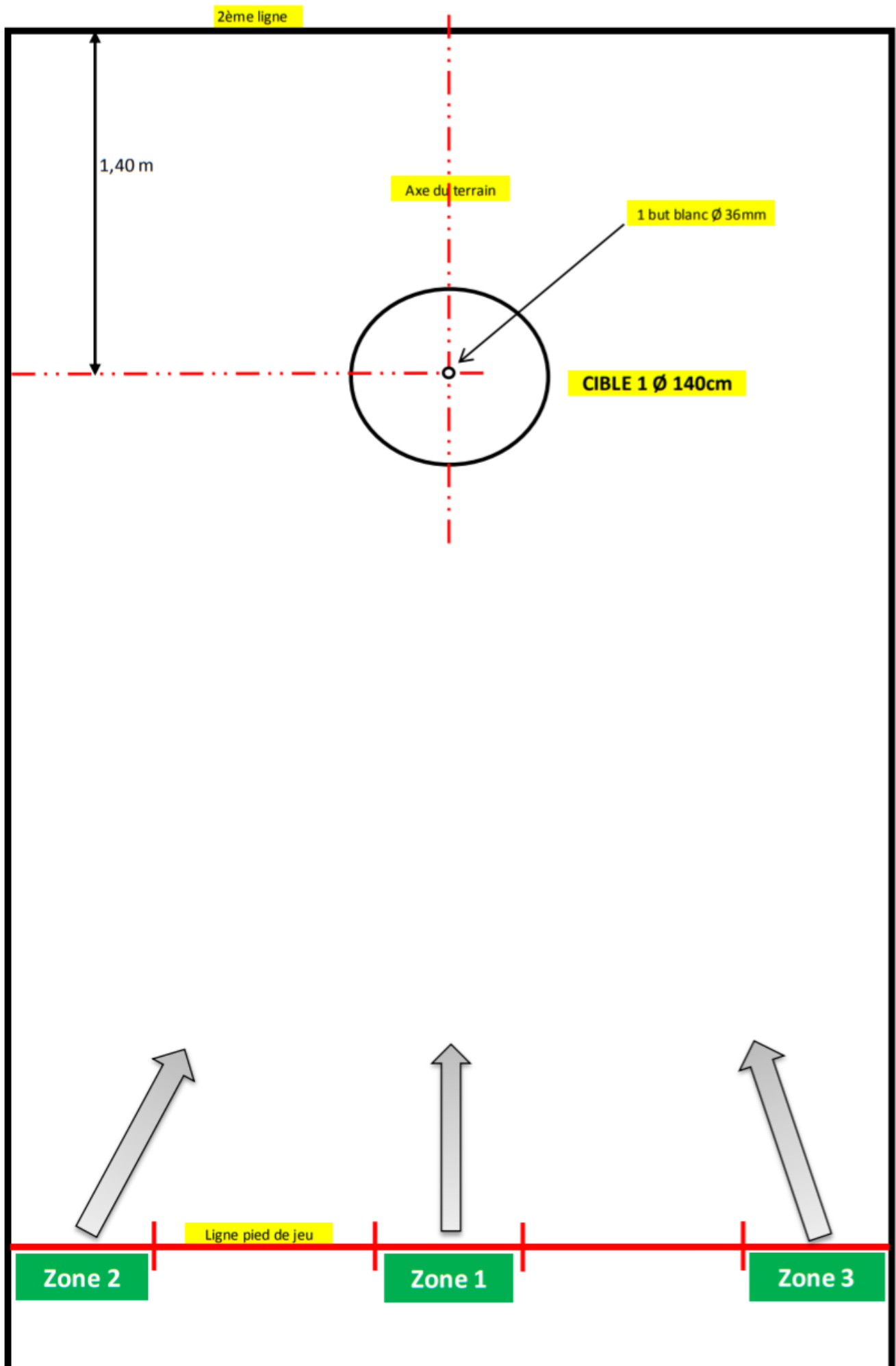
13h00	Echauffement collectif - acces aux terrains				
13h30	Remise des licences et contrôle				
13h50	Remise fiche tour 1 + echauffement sans boules (terrains de tir) + liberer les autres terrains pour remise en etat				
13h57	Tour 1		3 joueurs		
Tour 1	Joueurs	Epreuves	Oppositions	Echauffement	Match
	J1	Rapide en simple	Simple 1	3 mn	5 mn
	J2+J3	Rapide en double	Double 2	3 mn	5 mn
14h20	Fin tour 1 + echauffement tour 2				
14h30	Tour 2		5 joueurs		
Tour 2	J1	Combine	Simple 1	10 mn	80 mn
	J2		Simple 2	10 mn	
	J3	Point de precision	Simple	10 mn	
	J4	Tir de precision	Simple 1	5 mn	
	J5		Simple 2	5 mn	
16h00	Fin tour 2 (mise en place des tapis si 4 jeux)				
16h10	Tour 3		3 joueurs		
Tour 3	J1	Progressif	Simple 1	3 mn	5 mn
	J2+J3	Rapide en double	Double 2	3 mn	5 mn
16h30	Fin tour 3 + pause 15 mn				
16h50	Tour 4		8 joueurs		
Tour 4	J1	Traditionnel	Simple	10mn	90 mn
	J2+J3		Double		
	J4+J5		Double		
	J6+J7+J8		Triple		
18h20	Fin du match				

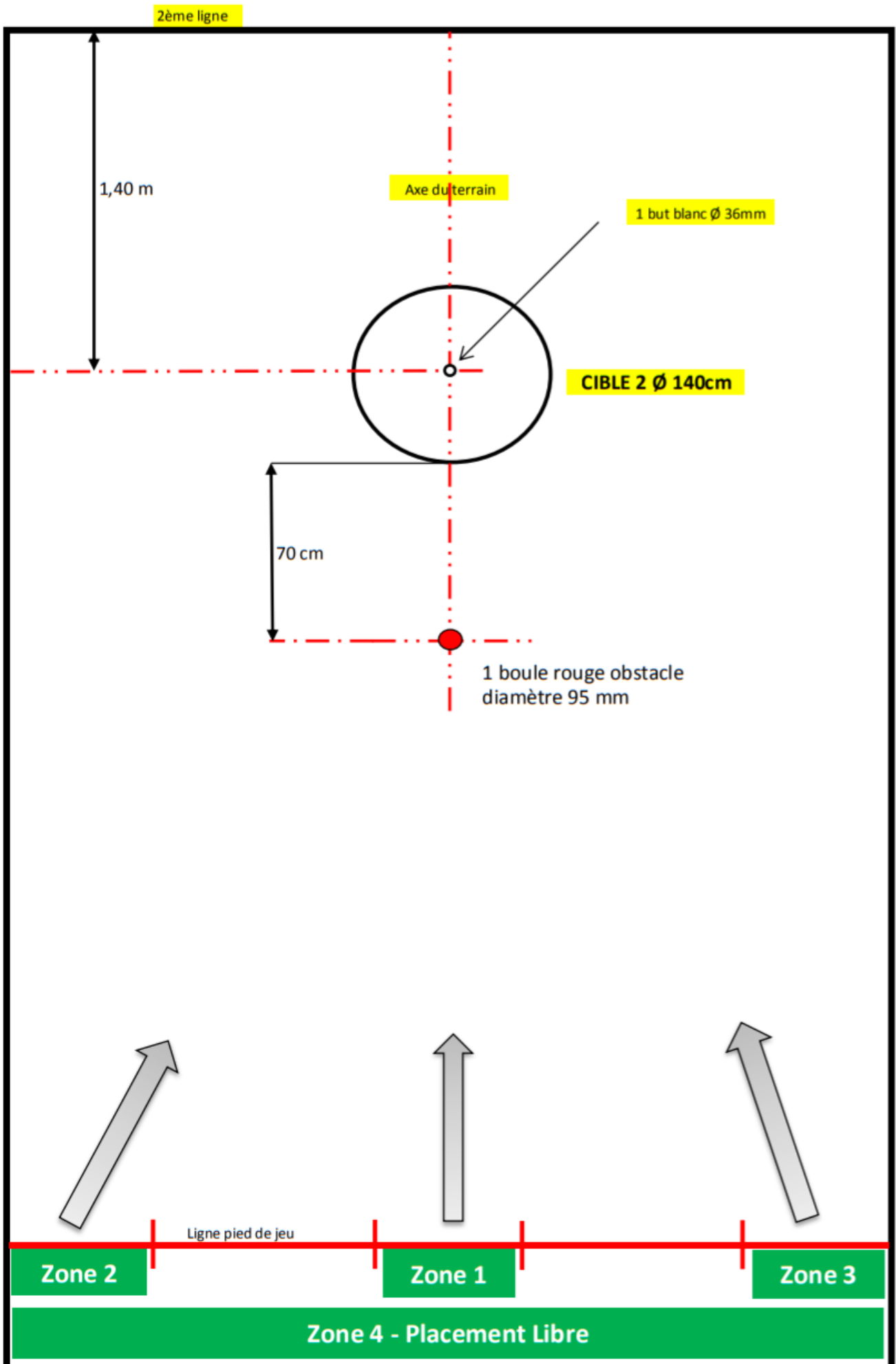
3- JEUNES ET STRUCTURE DE FORMATION

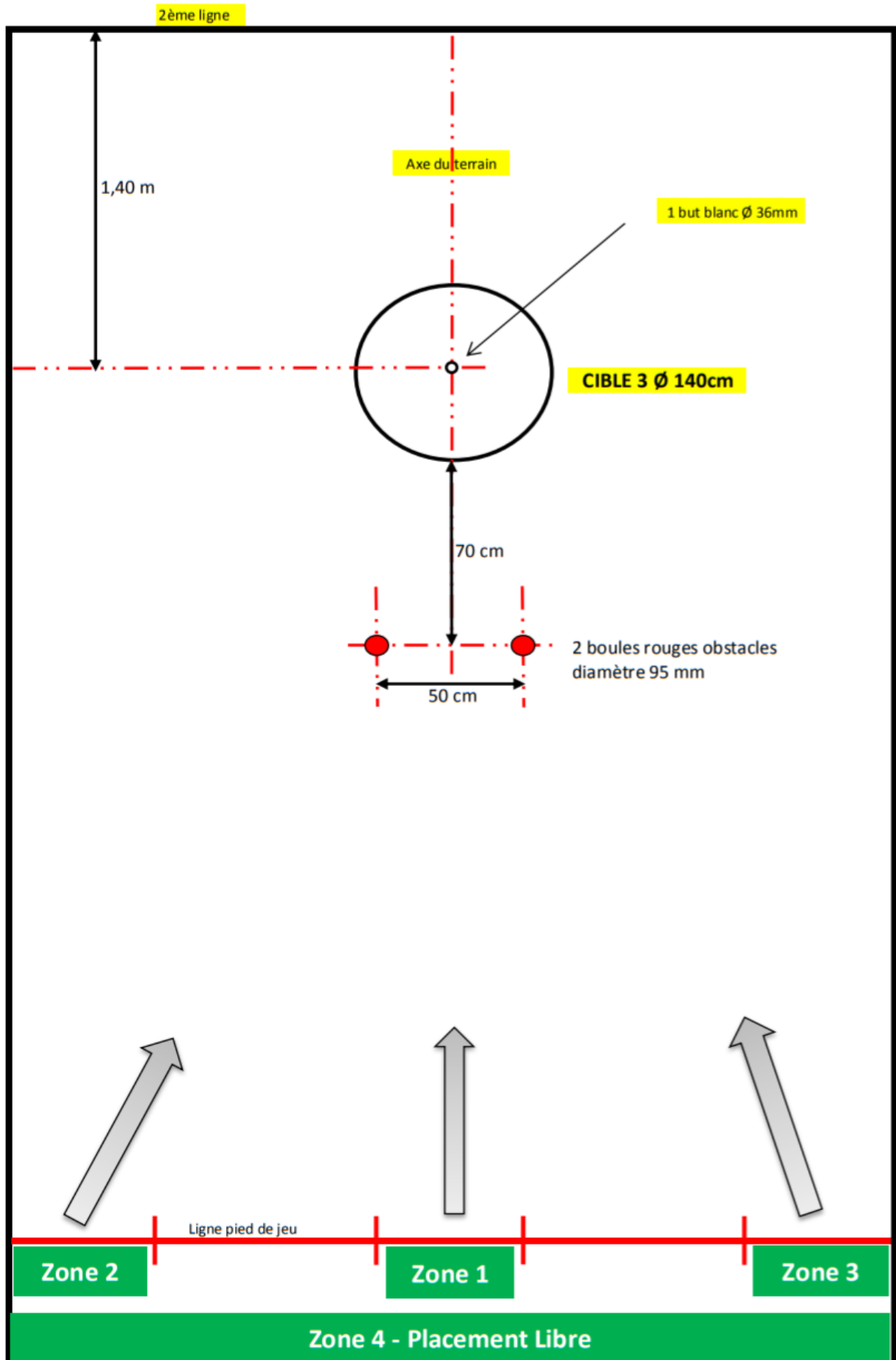
CLUBS Elite 1 & 2 Masculins - Elite 1 Féminines				
JEUNES LICENCIES -9 / -11 / -13 / -15 / -18		SAISON 2012 2013	SAISON 2013 2014	SAISON 2014 2015 et suivantes
OBLIGATION	MINIMUM REQUIS	3 JEUNES ACTIFS Formation Compétition ET CREATION DE LA STRUCTURE DE FORMATION	4 JEUNES EN COMPETITION ET STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE	5 JEUNES EN COMPETITION ET STRUCTURE DE FORMATION ACTIVE
CLUB PAS EN REGLE			100 € d'amende par jeune manquant	

Les clubs accédant à ces catégories Elite par repêchage bénéficient d'une saison de tolérance pour se mettre en conformité.









EQUIPE

JOUEUR

POINT DE PRECISION

EQUIPE

JOUEUR

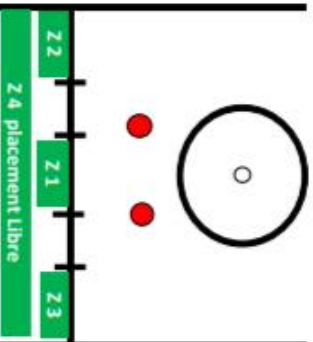
CIBLE 3

B1

B2

B3

B4



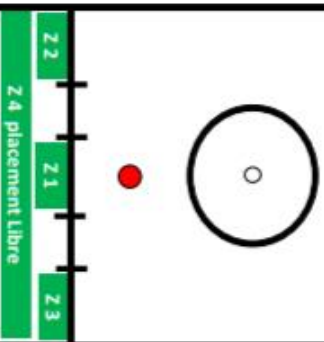
CIBLE 2

B1

B2

B3

B4

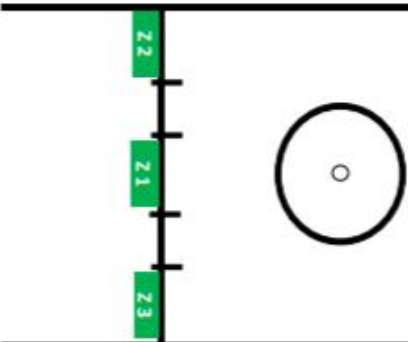


CIBLE 1

B1

B2

B3



POINT DE PRECISION : EXTRAITS DU REGLEMENT

* Le déroulement de l'épreuve est identique à l'épreuve du tir de précision.

* Chaque joueur pointe 11 boules en alternance avec son adversaire selon les zones de jeu imposées et les cibles mises en place.

* Pour que les points soient comptabilisés, la boule du joueur doit s'arrêter dans la cible (règlement de validité du combiné) sans toucher les boules obstacles.

* Si un joueur réussit la totalité des 11 boules (50 points), il poursuit l'épreuve en jouant sur la cible 1. L'épreuve se termine au premier échec.

!!! Aucun record ne sera homologué dans cette épreuve

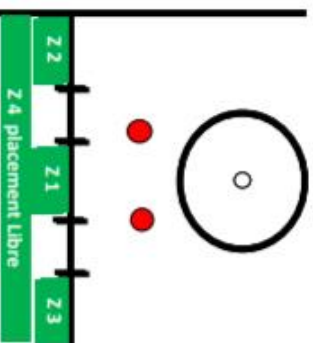
CIBLE 3

B1

B2

B3

B4



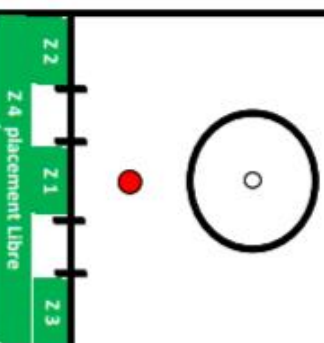
CIBLE 2

B1

B2

B3

B4

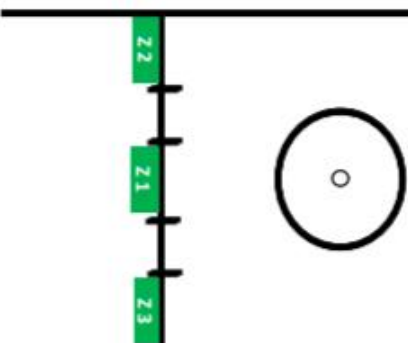


CIBLE 1

B1

B2

B3



TOTAL

Annexe 6 – LA LICENCE À DOUBLE VOLET TRADITIONNEL/CLUB

La présente annexe ne s'applique pas au championnat des AS 3 et 4 où le joueur doit rester dans son AS Traditionnelle.

Préambule

Un joueur titulaire d'une licence compétition traditionnelle a également la possibilité de prendre un volet « club » dans une autre AS.

La redevance à la FFSB pour le volet « Club » est facturée au CBD de rattachement du club.

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE LA DEMARCHE

Le joueur doit effectuer la démarche suivante auprès de son AS de Traditionnel et de l'AS Club.

Il adresse à son CBD l'imprimé de demande de volet « Club » (« extension Club » disponible sur le site de la FFSB) sur lequel doit figurer l'accord des AS/Club et CBD concernés (visa du Président et cachet).

La licence se compose alors de deux volets. Chaque volet devra comporter une photo et le visa médical. Cachet de ou (des) AS « Traditionnel et (ou) Club ».

ARTICLE 2- APPARTENANCE - AFFILIATION

On ne peut être titulaire d'un volet uniquement « Club ».

L'appartenance à une instance dite « Traditionnel » est obligatoire.

Les licences « loisir et promotion » sont exclues pour cette appartenance.

a) La réglementation prévoit qu'un club doit être déclaré sous le nom d'une AS dite « Traditionnel » qui délivre des licences compétitions.

b) Cependant : Un club peut être déclaré sans AS de base Traditionnel, donc sans délivrance de licence compétition :

Ce club devra avoir des statuts déposés réglementairement en préfecture (ou sous préfecture).

Ces statuts et composition du bureau devront être fournis à la FFSB.

Chacun des membres de ce bureau devra être en possession d'une licence compétition Traditionnelle délivrée par des AS incluses dans ce club.

La FFSB identifiera ce club par l'attribution d'un numéro d'affiliation déterminé par les : CR + CBD + 99 + N° du Club

ARTICLE 3 - APPLICATION et EDITION DES LICENCES

Toutes les licences « compétition » de cette AS seront imprimées avec les volets « Traditionnel » et « Club ».

Si les joueurs appartiennent à une AS de Traditionnel qui participe ou pas au championnat des clubs, des joueurs de cette AS pourront faire une demande de volet club, dans toute autre AS affiliée à la F.F.S.B.

Après validation de l'imprimé par les deux AS et les CBD respectifs, c'est le CBD d'appartenance de l'AS de traditionnel qui imprimera la licence, avec les volets « Traditionnel » et « Club ».

Si les joueurs (ses) appartiennent à plusieurs AS de « Traditionnel » et souhaitent évoluer dans un « Club » déclaré statutairement, mais ce club ne délivre pas de licence de traditionnel :

- les joueurs devront obligatoirement détenir un volet « Club ».
- les licences seront demandées par les AS respectives d'appartenance au traditionnel, éditées par le (ou les) CBD (respectifs).
- le volet « traditionnel » indiquera l'AS d'appartenance,
- le volet « club » sera identifié par le numéro d'affiliation FFSB tel que prévu à l'article 2.

Les demandes de volet « Club » devront parvenir avant 14 septembre à la FFSB pour validation et autorisation d'impression des volets

Exceptionnellement : En cours de saison, la délivrance d'un volet « Club » pourra être demandé avec impression de ce volet. Ces demandes ne pourront plus s'effectuer au-delà des matchs aller.

Annexe 7 - 1^{er} ET 2^{ème} PROTOCOLE D'ACCORD

1er PROTOCOLE D'ACCORD

La Fédération Française du Sport-Boules

11, cours Lafayette
69006 LYON

Nouvelle adresse
63, rue Anatole France
69100 VILLEURBANNE
(F.F.S.B.)

La Fédération Monégasque de boules

Club Bouliste du Rocher
Avenue des Pins
MONACO Ville
M C 98000
(F.M.B.)

Le 7 mars 2006,

Le présent protocole d'accord a été conclu dans le droit fil de celui conclu le 13.03.04 et ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15.09.2004, et à la suite d'une consultation la plus large (commission départementale des jeunes du CBD 06, CBD 06, CBD 83 et CBR Côte d'Azur, CNJ, DTNe).

Il est rappelé que la F.F.S.B. et la F.M.B. souhaitent tisser et pérenniser des liens particulièrement étroits en vue du développement de la pratique du Sport Boules par les jeunes.

A cette fin, nous avons convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - RECONNAISSANCE

La F.F.S.B. reconnaît aux licenciés monégasques des catégories jeunes les mêmes droits qu'aux licenciés français de ces catégories pour la participation aux compétitions officielles.

Ces jeunes licenciés monégasques, par dérogation aux dispositions de l'article 26 A des Statuts de la Fédération Internationale de Boules et avec l'assentiment du Comité Directeur de celle-ci donné lors de sa réunion du 28 janvier 2006 à SALUZZO (Italie), devront également être licenciés auprès de la F.F.S.B. .

Ces jeunes licenciés monégasques pourront ainsi :

- Participer en France à toutes les épreuves officielles de leur catégorie, tant individuelles que collectives, selon les règlements de la F.F.S.B. ;
- Prétendre à l'attribution des titres de champions départementaux, régionaux et/ou nationaux;
- Concourir exclusivement pour Monaco dans les compétitions internationales dans l'hypothèse où ils seraient sélectionnés par la F.M.B.

Ils seront assurés pour les compétitions disputées en France au même titre que les licenciés français dans le cadre du contrat groupe souscrit par la F.F.S.B.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Pour ces compétitions la F.M.B. s'engage à respecter et à faire respecter le Règlement Sportif de la F.F.S.B. qui est accepté en son état actuel et à venir, sachant que la F.M.B. sera rendue destinataire de toute modification pouvant intervenir.

ARTICLE 3 - RATTACHEMENT

Au niveau des éliminatoires départementales voire régionales directes, le CFB de Monaco et ses joueurs seront rattachés respectivement au CBD des Alpes Maritimes, voire CBR de Côte d'Azur.

ARTICLE 4 - FORMATION

La F.F.S.B. consent aux licenciés de la FMB l'accès à ses cycles de formation dans les mêmes conditions qu'aux licenciés de la FFBSB.

ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé par chacune des fédérations nationales concernées 3 mois au moins avant la fin de la saison sportive F.F.S.B., par L.R.A.R. adressée à l'autre fédération nationale.

Dans cette éventualité les dirigeants des deux fédérations, des C.B.D. et C.B.R. de Côte d'Azur se rencontreront pour négocier les dispositions d'un éventuel nouveau protocole d'accord.

Fait à Lyon, le 7 mars 2006

Le Président de la F.M.B.,

Max ROMANI

Le D.T.N. de la F.F.S.B.,

Thierry BARBAUD

Le Président de la F.F.S.B.,

Jean-Claude POYOT

Signé également par :

**Le Président du C.B.R. Côte d'Azur et du
C.B.D. 06,**

Christophe GARIN

Le Président du C.B.D. du VAR,

Serge BLASUTTO

2^{ème} PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

**La Fédération Monégasque de Boules
(F.M.B.)**

et

**La Fédération Française de Sport-Boules
(F.F.S.B.)**

**Club bouliste du Rocher
Avenue des Pins
MONACO Ville
M C 98000**

**63, rue Anatole France
69100 VILLEURBANNE**

**Représenté par son Président,
Max ROMANI**

**Représenté par son Président,
Jean-Claude POYOT**

Ainsi que :

**Le Comité Bouliste Régional de Côte d'Azur et Le Comité Bouliste Départemental des Alpes
Maritimes**

**Boulodrome Gé Gallarato
187, route de Grenoble
BP 3066
06202 NICE Cedex 3**

**Représenté par son Président,
Denis SARETTA**

**Représenté par son Président,
Christophe GARIN**

Des difficultés s'étant avérées, à propos de la catégorisation de joueurs licenciés en France, ayant muté à Monaco, ainsi que lors du retour en France de certains d'entre eux, concernant la catégorisation, engendrées par les systèmes de catégorisation différents appliqués par chacune de ces fédérations, les parties susvisées ont adopté les dispositions qui suivent :

ARTICLE 1

La F.M.B. s'engage à n'accepter des joueurs titulaires de la licence F.F.S.B. qu'avec l'autorisation de sortie délivrée par le Président de la F.F.S.B., après avis des présidents d'A.S, C.B.D. et C.B.R. d'appartenance.

ARTICLE 2

La classification des joueurs mutés à Monaco devra être, la 1^{ère} année, celle acquise pour la saison d'effet de la mutation, en France (2^{ème} Division française équivalant à Division Nationale à Monaco).

ARTICLE 3

Au cours des saisons suivantes, la classification sera celle découlant de la réglementation sportive monégasque, la F.M.B. s'engageant à prendre en compte les points acquis par les licenciés monégasques dans les compétitions disputées en France, quelque soit le département. De même la F.M.B. s'engage à adresser aux C.B.D. de la F.F.S.B. les points acquis par les licenciés de la F.F.S.B. dans les compétitions à Monaco.

A cet effet, le présent protocole sera publié dans Sport Boules Magazine et sur le site Internet de la F.F.S.B. afin que les organisateurs français des compétitions transmettent bien à la F.M.B. les fiches de participation aux concours mentionnant le nombre de parties gagnées.

ARTICLE 4

La F.M.B. s'engage à appliquer les dispositions du Règlement sportif de la F.F.S.B. sur les points suivants :

- Les joueurs français ayant été en France soit internationaux soit classés en 1^{ère} Division sont classés en Division Nationale à Monaco au moins 5 ans de suite et ne peuvent redescendre en 4^{ème}

Division qu'après 65 ans.

- Les joueurs français ayant été classés en Division Nationale à Monaco moins de 5 ans de suite depuis 1990 et n'ayant pas atteint 65 ans doivent, lorsqu'ils redescendent, rester 5 ans en 3^{ème} Division avant de pouvoir évoluer en 4^{ème} Division. Après 65 ans ils peuvent évoluer en 4^{ème} Division s'ils n'ont pas obtenu les points nécessaires pour être maintenus en 3^{ème} Division.

ARTICLE 5

Il est rappelé que lors de leur retour en France la catégorisation des joueurs est déterminée en application des dispositions de l'article 34-4 du chapitre IV du Règlement Sportif F.F.S.B.

« Joueurs pratiquant à l'étranger

Tout joueur pratiquant à l'étranger et désirant se licencier en France, doit posséder obligatoirement une « sortie de territoire » émanant de sa Fédération cédante.

Ce joueur ne sera pas considéré comme muté, s'il revient jouer en France, dans son dernier club.

Nota 1 :

Si ce joueur arrive en cours de saison, il ne pourra pas être intégré dans une équipe constituée, même en joker, pour les Championnats Nationaux Quadrettes et Doubles, ni participer aux divers championnats de France en cours, y compris les Clubs.

Nota 2 :

Sa catégorisation en France correspondra à sa catégorisation dans son pays d'origine. S'il y a un problème à ce niveau, c'est la F.F.S.B. qui décidera de la catégorie du joueur ... »

ARTICLE 6

Toute difficulté d'application des dispositions du présent protocole sera soumise à une commission restreinte d'application composée des présidents des fédérations et comités signataires.

Fait, à Nice, le 16 mars 2010

**Le Président de la Fédération Monégasque de Boules,
Max ROMANI**

**Le Président de la Fédération Française du Sport-Boules,
Jean-Claude POYOT**

**Le Président du C.B.R. de Côte d'Azur,
Denis SARETTA**

**Le Président du C.B.D. des Alpes Maritimes
Christophe GARIN**

Annexe 8 – ACCÈS AUX COMPÉTITIONS FRANÇAISE DES JOUEURS LICENCIÉS À L'ÉTRANGER

ARTICLE 1 - CONDITIONS GENERALES

Pour les compétitions non inscrites au calendrier international de la FIB, mais prévues sur le calendrier national avec participation étrangère, des joueurs ou équipes peuvent être invités par des organisateurs français sous conditions :

1. Une demande préalable des organisateurs à la Fédération d'appartenance des joueurs, sous le couvert de la FFB.
2. Une autorisation de sortie de la fédération étrangère, adressée directement à l'organisateur français.

Nota : Il convient d'éviter d'accepter des joueurs non assurés ou suspendus disciplinairement.

ARTICLE 2 - CONCOURS PROPAGANDE ET PROMOTION

Pour les concours inscrits aux calendriers de la FFSB, il convient impérativement que les joueurs étrangers désirant pratiquer dans ces compétitions doivent être constitués:

- Pour les concours Propagande et Promotion en équipe homogène avant les fédéraux et libre ensuite,
- ~~Pour les concours Promotion en équipe libre durant toute la saison.~~

1. Soient titulaires d'une autorisation de sortie de leur fédération d'appartenance (assurance, non suspension).
2. Présentent un certificat médical d'aptitude au Sport-Boules daté de moins d'un an si leur licence ne comporte pas de tampon médical d'aptitude. A défaut ils ne seront pas autorisés à jouer.

Rappel : Le joueur possédant une licence étrangère et ayant participé à un championnat ou tournoi international sera, s'il vient jouer en France, placé en « 2^{ème} division ».

ARTICLE 3 - SITUATION PARTICULIERE DES REGIONS FRONTALIERES

1. Les comités boulistes régionaux ou départementaux concernés doivent communiquer à la FFSB les accords conclus, en vigueur avec les fédérations étrangères.
2. Les frontaliers étrangers, autorisés à jouer en France dans le cadre de ces accords, ne peuvent le faire que sur présentation également d'un certificat médical d'aptitude au Sport- Boules datant de moins d'un an, à défaut de tampon médical sur la licence.
3. Les joueurs licenciés à la FFSB, catégorisés en 2^{ème} division qui prennent une licence dans un pays frontalier ne peuvent participer, la saison suivante, aux compétitions homologuées par la FFSB et non ouvertes aux joueurs de 2^{ème} division.

Annexe 9 - GESTION DES BLESSÉS DANS LES COMPÉTITIONS

En cas de blessure le temps accordé à un athlète pour se soigner ou se faire soigner est de dix minutes.

A - Secteur Traditionnel

En simple, le joueur dispose de dix minutes pour reprendre la compétition, la partie reprend là où elle a été arrêtée.

Au bout de dix minutes, l'athlète est déclaré perdant. Il conserve son score et celui de son adversaire est porté à 13.

En double, en triple ou en quadrette, au bout de dix minutes, la partie reprend avec le même joueur ou avec un autre joueur (celui-ci doit être inscrit sur la feuille de composition d'équipe et sa licence déposée) ou enfin avec un joueur en moins. Si cette reprise n'a pas lieu l'équipe est déclarée perdante et conserve son score ; celui de l'adversaire est porté à 13.

Dans tous les cas de reprise, la durée de l'interruption, mesurée par l'arbitre, est ajoutée au temps réglementaire de la partie et il n'y a pas de nouvel échauffement.

Le remplaçant jouera le nombre de boules autorisé moins le nombre de boules joué par le blessé dans cette mène.

B - Secteur Club et Championnat des A.S.

Changement de joueur sur blessure après le dépôt des fiches navettes :

1. Blessure pendant l'échauffement :

En double, en triple ou en quadrette, il peut être remplacé par un autre membre de l'équipe (celui-ci doit être inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée). La durée de l'échauffement n'est pas modifiée.

Si le tour a débuté (sur les autres jeux) pendant les soins ou le changement, le temps écoulé (dix minutes) mesuré par l'arbitre, est ajouté à la durée de l'épreuve. Cette disposition s'applique également pour le simple.

Pour toutes les autres épreuves, y compris le tir rapide en double, l'athlète dispose de dix minutes pour être opérationnel. A défaut, il est déclaré perdant.

Pour les tirs en course et le tir de précision l'adversaire du blessé doit effectuer l'épreuve complète pour marquer les points.

Dans tous les cas, se reporter au paragraphe suivant pour connaître les scores à afficher et les points attribués à chaque équipe.

2. Blessure pendant l'épreuve :

En simple, le joueur dispose de dix minutes pour reprendre la compétition, la partie reprend là où elle a été arrêtée.

En double, en triple ou en quadrette, au bout de dix minutes, la partie reprend avec le même joueur ou avec un autre membre de l'équipe (celui-ci doit être inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée) ou enfin avec un joueur en moins.

Le remplaçant jouera le nombre de boules autorisé moins le nombre de boules joué par le blessé dans cette mène.

Dans tous les cas le remplaçant ne doit pas avoir participé à une autre épreuve dans le même tour.

Si la reprise n'a pas lieu l'équipe ou le joueur est déclaré perdant et conserve son score. Le score de l'adversaire est porté à 13.

En cas de reprise, la durée de l'interruption, mesurée par l'arbitre, est ajoutée au temps réglementaire de la partie. Il n'y a pas de nouvel échauffement.

En combiné, l'athlète dispose de dix minutes pour reprendre la compétition. L'épreuve reprend là où elle a été arrêtée et sans nouvel échauffement.

Si la reprise ne peut avoir lieu, le score du blessé est conservé. Son adversaire doit terminer la mène dans les conditions prévues au RTI (Art 57, point 5 : boules restantes) et son score sera ensuite crédité de 6 points par mène non jouée.

Pour toutes les épreuves de tir, le score réalisé par le joueur ou l'équipe avant blessure est conservé sous réserve que celui-ci ou celle-ci reste sur le jeu pendant la durée de l'épreuve. Dans le cas contraire, il est remis à zéro. L'adversaire doit également terminer l'épreuve pour valider son score.

C - France tir

Pour cette compétition, les règles à appliquer sont les mêmes que celles du secteur club. Pour un joueur, cette disposition ne peut être utilisée qu'une seule fois par épreuve et deux fois maximum par compétition (rencontre sportive ou concours traditionnel).

Villeurbanne le 20 septembre 2012.

Annexe 10 – LA LICENCE LOISIR

-> En cours

Cahier des Charges – Concours Nationaux M1

Préambule

La saison « Traditionnel » de M1 est constituée de journées de Quadrettes, de Doubles, de Simples et des 3 championnats de France correspondants.

Outre la classique prise de points de catégorisation individuels, l'ensemble de ces concours nationaux alimente un classement propre à chaque spécialité qui désigne les 16 formations qualifiées au championnat de France (en doubles et simples) et conditionne la composition des poules de ces championnats.

En fin de saison, les 4 descentes seront déterminées d'après le classement général combinant les résultats de toutes les journées Quadrettes, Doubles et Simples, ainsi que les résultats des championnats de France Quadrettes et Doubles.

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe qui conserve au moins 3 joueurs de l'ancienne équipe déclarée, les joueurs qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe de M2 aussi bien en quadrette qu'en double.

Si une équipe de M1 qui devait se maintenir ne repart pas, la 13^{ème} équipe du classement de M1 est repêchée et ainsi de suite.

Si une équipe de M2 qui devait monter en M1 ne repart pas, c'est la 5^{ème} équipe du classement de M2 qui monte et ainsi de suite.

Les championnats de France Doubles et Quadrettes attribuent donc des points de classement par équipe.

La participation à ce programme sportif est obligatoire.

Sur les journées de simple, chaque équipe engage au moins 3 joueurs de son choix, seuls les 3 meilleurs résultats seront intégrés dans le classement général.

Il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions officielles s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national. La direction technique est assurée par la Fédération.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

A – Organisation technique et sportive d'un concours national M1

1. Candidature à un concours national M1

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux Quadrettes, Doubles et Simples.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les AS ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent cahier des charges, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai.

Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier. La confirmation de l'attribution des concours intervient fin juin.

Aucune inscription n'est officielle et ne doit être prise avant la validation du calendrier par la F.F.S.B.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- Le lieu du déroulement
- Les caractéristiques du concours
- La dotation du concours.

2.1. Tirage au sort

Tous les tirages au sort (y compris le tirage des tours ou des sites de compétition) sont effectués au siège de la Fédération dans la semaine qui précède le concours. Ce tirage est public.

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

En Quadrettes, toutes les parties se jouent en 13 points ou 2h30 de jeu. En Doubles, toutes les parties se jouent en 13 points ou 2h00 de jeu.

En Simples, toutes les parties se jouent en 13 points ou 1h30 de jeu.

Seuls les Tournois de Pentecôte se déroulant sur 3 jours et les championnats de France ont un déroulement spécifique validé par la F.F.S.B.

2.2. a) Déroulement horaire en Quadrette

16 quadrettes (4 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	9h30 - 12h00
2 ^{ème} partie	14h00 - 16h30
Barrage	17h00 - 19h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

2.2. b) Déroulement horaire en Double

32 doubles (8 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	10h00 - 12h00
2 ^{ème} partie	14h00 - 16h00
Barrage	16h30 - 18h30
1/8 ^{ème} finale	19h00 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

2.2. c) Déroulement horaire en Simple

Le déroulement horaire sera adapté selon le nombre de joueurs inscrits.

2.3. Direction technique et arbitrage

La F.F.S.B. désigne 1 délégué et 2 arbitres nationaux. Leurs déplacements, frais de séjour et vacations sont pris en charge par la Fédération.

2.4. Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription par équipe est de 50 € en quadrette, 30 € en double et 15 € en simple.

L'organisateur est redevable d'un droit d'inscription au calendrier national de 2 € par double ou simple et de 4 € par quadrette.

Dotation minimale des concours

- 16 Quadrettes par poules

Montant des engagements encaissés : 16 x 50 € = **800 €**

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	50 €	400 €
2 ^{ème} partie	50 €	400 €
Barrage	50 €	200 €
¼ de finale	250 €	1 000 €
½ finale	500 €	1 000 €
Finale	1 000 €	1 000 €
Total		4 000 €

- 32 Doubles par poules

Montant des engagements encaissés : 32 x 30 € = **960 €**

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	30 €	480 €
2 ^{ème} partie	30 €	480 €
Barrage	30 €	240 €
1/8 ^{ème} de finale	80 €	640 €
¼ de finale	125 €	500 €
½ finale	250 €	500 €
Finale	500 €	500 €
Total		3 340 €

- Simples

Dotation à adapter selon le nombre de participants et le déroulement.

Exemple basé sur 64 participants.

Montant des engagements encaissés : 64 x 15 € = **960 €**

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	20 €	640 €
2 ^{ème} partie	20 €	640 €
Barrage	20 €	320 €
1/16 ^{ème} de finale	30 €	480 €
1/8 ^{ème} de finale	40 €	320 €
¼ de finale	60 €	240 €
½ finale	120 €	240 €
Finale	240 €	240 €
Total		3 120 €

3. Gestion d'un concours national M1

3.1. Avant la compétition

Dès validation par la F.F.S.B. fin août des 16 équipes qui évolueront en M1 la saison suivante, les équipes règlent aux organisateurs les inscriptions des différents concours programmés au plus tard le 15 septembre.

Les tirages sont effectués au siège de la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours.

Ce tirage, ainsi que la grille déterminant les oppositions des tours suivants sont diffusés à l'organisateur et sur le site de la Fédération.

3.2. Pendant la compétition

La direction technique est assurée par un délégué missionné par la Fédération.

Ce dernier est chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription.

Il veille au respect du déroulement horaire de la compétition, à la bonne application du graphique dirigé fourni par la F.F.S.B. et attribue les jeux de façon judicieuse et équitable.

Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès du délégué et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées.

3.3. Après la compétition

Le délégué se charge de retourner à la F.F.S.B. le rapport de la compétition accompagné de toutes les fiches de participation pour saisie et diffusion des résultats sur le site fédéral www.ffsb.fr

4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux

→ (Art 41.a-4 – Chapitre 5 du RS)

4.1 Composition des équipes lors des compétitions

Les équipes se présentent avec 4, 5 ou 6 joueurs dans les compétitions Quadrettes, avec 2 ou 3 joueurs par double identifié dans les compétitions Doubles et chaque équipe inscrit le nombre de joueurs de son choix dans les compétitions Simples.

Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueurs.

Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D, hors Simple) un joueur ou une joueuse d'une AS, peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même AS.

La participation des -18 même surclassés médicalement n'est pas autorisée pour les CDF Q et D (voir An. 1 et 2 du règlement sportif).



Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
6 joueurs	6		4, 5 ou 6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées
	5		4 ou 5		
	4		4		
	5	1	3, 4 ou 5	0 ou 1	
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
5 joueurs	3	1	3	1	Une équipe déclarée à 5 ne peut jamais jouer à 6
	5		4 ou 5		
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES

Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents			
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément		
3 joueurs	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée doit être déposée	
	2		2			
	2	1	1 ou 2	0 ou 1		
	1	1	1	1		
2 joueurs	2					Toutes les équipes identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2	1	1 ou 2	0 ou 1		
	1	1	1	1		



Les joueurs identifiés DA ne peuvent pas jouer avec DB ou inversement

5. Points de catégorisation attribués (Art. 4.3. – Chapitre 1 du règlement sportif):

	Points par équipe			Points individuels
	Q	D	S	
Partie de poule	6	3	1,5	2
Bonus 1er de poule	6	3	1,5	2
Partie éliminatoire	12	6	3	4

6. Charte de bonne conduite (Art. 51.3. – Chapitre 5 du règlement sportif):

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la F.F.S.B. établit pour la saison suivante, la liste des équipes classées en M1.

Si une équipe de M1 qui devait se maintenir ne repart pas, la 13ème équipe du classement de M1 est repêchée et ainsi de suite.

Si une équipe de M2 qui devait monter en M1 ne repart pas, c'est la 5ème équipe du classement de M2 qui monte et ainsi de suite.

Point 2 :

Les présidents des AS, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques, de la F.F.S.B.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

Une étude financière des coûts, sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la F.F.S.B.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison et une sanction financière de 1 500 €.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, les joueurs, recevront une licence rouge M1 pour le reste de la saison, sans possibilité de participation aux championnats officiels de la saison en cours.

Elle ne sera pas remplacée, des sanctions sportives et disciplinaires seront appliquées, y compris éventuellement pour la saison suivante.

Point 8 :

La conséquence du forfait général entraîne l'annulation des résultats obtenus face à cette équipe.

Point 9 :

En cas de non-participation et de non-respect du calendrier c'est l'AS qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 10 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 11 :

Le président de l'AS, s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté, la F.F.S.B. s'engage à respecter le cahier des charges.

Point 12 :

Le président de l'ASB, s'engage à la demande de la F.F.S.B., d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie M1.

7. Challenge annuel au Champion du championnat M1 : Trophée Super 6

Au soir du championnat de France Quadrettes, le classement général est établi.

En cas d'égalité, les ex-æquo sont départagés comme suit :

- A - l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points sur une journée
- B - l'équipe qui a obtenu le 2ème plus grand nombre de points sur une journée
- C - l'équipe qui a obtenu le 3ème plus grand nombre de points sur une journée
- D - l'équipe dont la moyenne d'âge des joueurs déclarés est la moins élevée.

Attribution d'une prime de classement aux 8 premières équipes.

B – Organisation logistique et pratique d'un concours national M1

La logistique vise essentiellement à envisager et à examiner tous les aspects avec le plus grand soin : l'aménagement des jeux, l'hébergement, la restauration, le transport, tout le matériel nécessaire, la signalisation, l'accueil, l'inscription, les services techniques et l'audiovisuel, l'informatique et les télécommunications, la sécurité, l'entretien, etc.

Tout est fait pour que tous les acteurs de l'évènement puissent bénéficier des services et du matériel adaptés à leurs besoins, besoins qui s'avèrent parfois très exigeants.

En un mot, la logistique mise sur la qualité totale afin de faire de ce concours national un succès sur toute la ligne.

La promotion de la manifestation doit être assurée par l'organisateur auprès de :

- la Municipalité où se déroule la compétition,
- de la Communauté de communes ou d'agglomération,
- du Conseil Départemental,
- du Conseil Régional,
- de la DRJSCS, de la DDJSCS, du CROS, du CDOS,
- des partenaires privés,
- des médias de presse.

1. Mise en place de la compétition

Au sein du Bureau Fédéral de la F.F.S.B., un Vice-président est plus particulièrement responsable de la préparation, de l'organisation et du déroulement des concours nationaux M1. Il a la fonction de Commissaire Général de cette compétition nationale officielle.

Ce Vice-président devra se rendre, préalablement au déroulement des compétitions, sur les lieux où celles-ci sont envisagées afin d'examiner sur place si les conditions matérielles sportives et financières dans lesquelles les compétitions se déroulent sont conformes aux prescriptions demandées.

Trois mois au moins avant le début des épreuves, une réunion regroupera, sous la présidence du Vice-président de la F.F.S.B. :

- Le Commissaire Général du comité organisateur,
- Les Présidents des commissions du Comité organisateur.

Au cours de cette réunion, ce groupe s'assurera du respect du présent cahier des charges, notamment :

- L'organisation générale,
- Propositions d'hébergement et de restauration des joueurs,
- L'accueil de la presse, radio, télévision, service promotion et communication FFSB ...,
- Le déroulement de la compétition,
- Les différents accès ...

Le Président de la F.F.S.B. ou le Secrétaire Général de la FFSB assistera à cette réunion si le Commissaire Général du Super 16 l'estime indispensable.

2. Logistique d'une étape

Préambule : qualité de l'épreuve

Un concours national M1 se dispute en quadrette, double ou simple.

L'obligation d'un boulodrome couvert est nécessaire eu égard aux aléas climatiques, néanmoins ces compétitions peuvent se disputer en extérieur.

Les villes d'accueil doivent donc obligatoirement fournir la structure couverte adéquate et adaptée à la réalisation de cette compétition.

2.1.Représentativité

La volonté fédérale, à travers les concours nationaux M1, est de promouvoir notre discipline.

Aussi il en découle la nécessité de savoir accueillir, non seulement les participants, mais également les spectateurs et les médias.

2.2. Qualité de la structure à fournir

Pour favoriser la lisibilité des phases de jeu, les lignes de jeu et les lignes latérales doivent être démarquées en couleur et il est recommandé d'ajouter un sable de couleur dans les 2 rectangles de m.

Il sera important d'assurer le nettoyage complet du site durant la compétition : gradins propres, allées balayées, toilettes nettes et approvisionnées. De plus, il conviendra de s'assurer que toutes les normes de sécurité d'accueil des spectateurs soient toutes remplies (par exemple : mise à disposition d'extincteurs, portes de secours ouvertes et non entravées). Une partie du parking sera réservée aux véhicules des joueurs, des officiels et des médias.

2.3.Utilisation de l'espace et réglementation

Il s'agira de mettre à disposition suffisamment de lieux pour se restaurer. Ils devront servir les boissons autorisées par la législation en vigueur sur le site.

De plus, il faudra prévoir des espaces d'installation pour la sonorisation, le podium des remises de récompenses, ainsi que pour certains exposants potentiels. Il conviendra également de prévoir un espace pour Sport Boules Diffusion avec une connexion WIFI et tous les branchements électriques nécessaires à l'informatique et au matériel pour les différents médias (télévision, radio, presse ...). Tous les stands devront détenir un certificat de conformité.

2.4. Accueil

Il est obligatoire de disposer sur le site d'installations sanitaires conformes au Règlement Sanitaire Départemental. Une salle de presse en îlots composée de deux tables nominatives individuellement, avec quatre prises de courant (le nombre d'îlots sera en fonction des représentants couvrant l'évènement) ainsi que deux sorties ADSL et photocopieur seront indispensables (rapport de

visite du site par la délégation F.F.S.B.). Le boulo-drome couvert devra avoir fait l'objet d'un classement fédéral approprié à la compétition.

2.5. Visite de la F.F.S.B.

Concernant l'implantation des jeux et la mise en place des banderoles sur le site, une fiche technique sera préalablement établie, en commun accord, lors de la visite de la délégation F.F.S.B. Chaque sponsor installera ses propres banderoles à l'endroit convenu préalablement avec l'organisateur.

2.6. Billetterie spectateurs

Les limites maximales de la tarification, convenues par la F.F.S.B., seront de : 5 € la journée. Il sera accordé une gratuité pour les femmes, les enfants de moins de 14 ans, les catégories jeunes, sur présentation de la licence et les officiels (personnes munies d'une carte bleu, blanc, rouge F.F.S.B.). La recette reviendra en totalité à l'organisateur.

Les sponsors de la F.F.S.B. seront invités par celle-ci.

2.7. Régulation de sponsors

Afin de ne pas créer d'interférences entre les annonceurs fédéraux et ceux des hôtes, la F.F.S.B. se garde un droit de préemption sur les emplacements des annonceurs. Il s'agira de trancher lors de la visite de la délégation.

2.8. Hébergement et restauration

Le Vice-président, responsable des compétitions M1, vérifiera que les équipes ont été informées en temps et en heure sur les possibilités locales d'hébergement et de restauration (envoi d'une liste des hôtels et restaurants démarchés avec prix de référence).

L'organisateur devra prévoir une possibilité de repas en commun le samedi midi à la charge des équipes. Le cas échéant, le traiteur sera assuré par les soins de l'organisateur.

L'organisateur réservera les hôtels pour les 2 arbitres, le délégué et les officiels de la F.F.S.B. qui auront été désignés dans le respect du barème fédéral (50 euros petit-déjeuner inclus), tout dépassement restant à la charge de l'organisateur.

2.9. Récompenses

L'organisateur prend en charge les repas des 4 équipes ½ finalistes.

Les récompenses pour les finalistes seront à la charge de l'organisateur (remise de lots en nature ou autre).

La F.F.S.B. remettra au vainqueur de chaque concours un Trophée à sa charge.

Pour la dotation, se reporter à l'art. 2.4. de la partie A.

2.10. Affiches

La F.F.S.B. réalise les affiches de l'évènement en partenariat avec l'organisateur qui transmettra ses informations dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (sous forme de fichier informatique par e-mail). 50 exemplaires d'affiches au format A3 en couleur seront expédiés à l'organisateur.

2.11. Direction technique

La direction technique est assurée par un délégué fédéral assisté de 2 arbitres nationaux, tous missionnés par la F.F.S.B.

2.12. Sources de revenus d'une étape pour l'accueillant

Les sources principales de revenus pouvant être mises en évidence :

- la buvette,
- les entrées spectateurs,
- la tombola,
- les subventions des Collectivités Territoriales,
- les sponsors locaux ...

2.13. Fiche technique d'implantation du site

Dans la continuité de l'image souhaitée autour de cet évènement, la qualité technique de chaque étape se veut irréprochable.

L'organisation oblige alors à prendre différentes mesures qualitatives, comme suivant :

- un boulodrome couvert (possibilité d'utiliser des jeux extérieurs sous réserve de l'accord du Vice-président responsable des compétitions M1),
- un marquage contrasté,
- une sono de 500 W, 2 HF,
- un éclairage de 600 lux en intérieur minimum. Lieu éclairé par réverbères ou projecteurs en extérieur, en cas de présence de TV prévoir un éclairage plus puissant,
- des décorations : fleurs, drapeau national, musique, animation,
- l'entretien des sites,
- les banderoles sponsors,
- des repose-boules,
- un local presse comprenant une table, deux branchements électriques par table, une ADSL, des chaises en nombre suffisant,
- un emplacement isolé pour le délégué,
- un poste de secours (trousse d'urgence) à la charge de l'organisateur.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2018/2019

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 15 mai 2018

Type de concours	F1		F2		M1		M2		
	Quadrette			Double			Simple		
	Poules			Elimination			2 tours		
	Nombre d'équipes :								
1^{er} vœu					Date :				
2^{ème} vœu					Date :				
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges									
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :								
	N° de l'AS / du CBD :								
	Responsable du concours :								
	Tél fixe :								
	Tél Mobile :								
E-mail :									
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :					Chauffés	Oui	Non	
	Nombre de jeux extérieurs :								
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition								
Visas									
AS			CBD			CBR			



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		M2	
Nombre d'équipes		8		16		32			
		64		128		Autre :			
Quadrettes		Doubles			Simples				
Elimination		2 tours			Poules				

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	Heure début : se reporter au cahier des charges
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :			

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coefficient :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1^{er} de poule		128^{ème} de finale	1/8^{ème} de finale
2^{ème} de poule		64^{ème} de finale	¼ de finale
3^{ème} de poule		32^{ème} de finale	½ finale
4^{ème} de poule		16^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature

Cahier des charges – Concours Nationaux M2

Préambule

Les concours nationaux M2 sont des compétitions officielles qui qualifient aux championnats de France Doubles et Quadrettes, il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

1. Candidature à un concours national

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux M2 Doubles et Quadrettes.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les AS ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent document, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai. Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier.

La confirmation de l'attribution des concours intervient mi-juin.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- La date du concours,
- L'heure de début de la compétition,
- Le lieu du déroulement (nombre de sites, nombre de jeux),
- Le nom de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre missionné,
- Les caractéristiques du concours,
- La dotation du concours.

La demande initiale de concours ne peut être basée que sur 16, 32, 64, 128 ou 256 équipes.

Des extensions ou des ajustements à 20, 24, 40, 48, 80, 96, 160 ou encore 192 équipes peuvent être accordés par la Fédération après s'être rapprochée des compétitions concurrentes et environnantes et si le nombre de jeux est compatible avec l'extension demandée.

Le concours complémentaire d'une compétition "National" reçoit le label "Propagande". Les équipes peuvent être constituées dans les mêmes conditions que le concours principal.

2.1. Tirage au sort

Tous les tirages au sort (y compris le tirage des tours) sont effectués au siège de la Fédération le mardi précédant le concours, sauf cas exceptionnels (congés, fériés, indisponibilité ponctuelle), à 10 heures. Ces tirages sont publics. Ils seront publiés dans leur intégralité sur le site de la FFSSB une fois opérés.

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

En quadrette, toutes les parties du 1^{er} jour de compétition se jouent en 2h00 ou 13 points et les parties du 2^{ème} jour en 2h30 ou 13 points.

Seuls les Tournois de Pentecôte se déroulant sur 3 jours ont un déroulement spécifique validé par la F.F.S.B.

En Double, les parties du 1^{er} jour se jouent en 1h30 et les parties du 2^{ème} jour en 2h00.

Afin d'éviter des fins de parties à des heures indécentes et de ménager des plages de repos convenables aux compétiteurs, le déroulement horaire de l'ensemble des concours nationaux est harmonisé comme suit :

2.2. a) Déroulement horaire en Quadrette

Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 5 en quadrettes et 6 en doubles.

16 quadrettes (4 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	13h30 - 15h30
2 ^{ème} partie	16h00 - 18h00
Barrage	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

20 quadrettes (4 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	9h30 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h30
3 ^{ème} partie	16h00 - 18h00
Barrage	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

24 quadrettes (8 poules de 3)	
1 ^{ère} partie	9h30 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h30
Barrage	16h00 - 18h00
1/8 ^{ème} finale	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

32 quadrettes (8 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	9h30 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h30
Barrage	16h00 - 18h00
1/8 ^{ème} de finale	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

32 quadrettes par élimination sur 1 tour	
1/16 ^{ème} finale	8h00 - 10h00
1/8 ^{ème} finale	10h30 - 12h30
¼ de finale	14h00 - 16h00
½ finale	16h30 - 18h30
Finale	19h00 - 21h00

32 quadrettes par élimination sur 2 tours	
1/16 ^{ème} (tour 1)	13h30 - 15h30
1/16 ^{ème} (tour 2)	16h00 - 18h00
1/8 ^{ème} de finale	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

40 quadrettes (8 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
3 ^{ème} partie	14h30 - 16h30
Barrage	17h00 - 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 - 21h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

48 quadrettes (16 poules de 3)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
Barrage	14h30 - 16h30
1/16 ^{ème} finale	17h00 - 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 - 21h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

64 quadrettes par élimination	
1/32 ^{ème} finale	13h30 - 15h30
1/16 ^{ème} finale	16h00 - 18h00
1/8 ^{ème} finale	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

64 quadrettes (16 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
Barrage	14h30 - 16h30
1/16 ^{ème} finale	17h00 - 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 - 21h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

80 quadrettes (16 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
3 ^{ème} partie	14h30 - 16h30
Barrage	17h00 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h30
1/8 ^{ème} finale	8h00 - 10h30
¼ de finale	11h00 - 13h30
½ finale	15h00 - 17h30
Finale	18h00 - 20h30

96 quadrettes (32 poules de 3)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
Barrage	14h30 - 16h30
1/32 ^{ème} finale	17h00 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h30
1/8 ^{ème} de finale	8h00 - 10h30
¼ de finale	11h00 - 13h30
½ finale	15h00 - 17h30
Finale	18h00 - 20h30

128 quadrettes par élimination	
1/64 ^{ème} finale	9h30 - 11h30
1/32 ^{ème} finale	13h30 - 15h30
1/16 ^{ème} finale	16h00 - 18h00
1/8 ^{ème} finale	18h30 - 20h30
¼ de finale	9h30 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h30
Finale	17h00 - 19h30

128 quadrettes (32 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 10h00
2 ^{ème} partie	10h30 - 12h30
Barrage	14h30 - 16h30
1/32 ^{ème} finale	17h00 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h30
1/8 ^{ème} de finale	8h00 - 10h30
¼ de finale	11h00 - 13h30
½ finale	15h00 - 17h30
Finale	18h00 - 20h30

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.2. b) Déroulement horaire en double

32 doubles (8 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	13h30 - 15h00
2 ^{ème} partie	15h30 - 17h00
Barrage	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

40 doubles (8 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	10h00 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h00
3 ^{ème} partie	15h30 - 17h00
Barrage	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

48 doubles (12 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	10h00 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h00
Barrage	15h30 - 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} finale *	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

* Parties de cadrage

64 doubles (16 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	10h00 - 11h30
2 ^{ème} partie	13h30 - 15h00
Barrage	15h30 - 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

80 doubles (16 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
3 ^{ème} partie	13h30 - 15h00
Barrage	15h30 - 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

96 doubles (24 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
Barrage	13h30 - 15h00
1/32 ^{ème} finale	15h30 - 17h00
1/16 ^{ème} finale *	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} de finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

* Parties de cadrage

128 doubles (32 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
Barrage	13h30 - 15h00
1/32 ^{ème} finale	15h30 - 17h00
1/16 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/8 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
¼ de finale	10h00 - 12h00
½ finale	14h00 - 16h00
Finale	16h30 - 18h30

160 doubles (32 poules de 5)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
3 ^{ème} partie	13h30 - 15h00
Barrage	15h30 - 17h00
1/32 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
1/8 ^{ème} finale	8h00 - 10h00
¼ de finale	10h30 - 12h30
½ finale	14h30 - 16h30
Finale	17h00 - 19h00

192 doubles (48 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
Barrage	13h30 - 15h00
1/64 ^{ème} finale	15h30 - 17h00
1/32 ^{ème} finale *	17h30 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
1/8 ^{ème} finale	8h00 - 10h00
¼ de finale	10h30 - 12h30
½ finale	14h30 - 16h30
Finale	17h00 - 19h00

* Parties de cadrage

256 doubles (64 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30
2 ^{ème} partie	10h00 - 11h30
Barrage	13h30 - 15h00
1/64 ^{ème} finale	15h30 - 17h00
1/32 ^{ème} finale	17h30 - 19h00
1/16 ^{ème} finale	19h30 - 21h00
1/8 ^{ème} finale	8h00 - 10h00
¼ de finale	10h30 - 12h30
½ finale	14h30 - 16h30
Finale	17h00 - 19h00

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.3. L'arbitre

La F.F.S.B. désigne 1 arbitre national, voire 2 à partir de 128 équipes ou si la compétition se déroule sur 2

sites.

Le déplacement de l'arbitre est indemnisé par la Fédération dans le cadre de la mutualisation des frais d'arbitrage.

L'organisateur prend en charge le séjour de l'arbitre (repas et hébergement), ainsi que ses vacances : 35 € la ½ journée, 45 € la journée et supplément de 10 € au-delà de 21h00.

Un assesseur est mis à sa disposition par l'organisateur (voir paragraphe 3.2.).

Dans tous les cas, l'arbitre est le représentant officiel de la F.F.S.B. sur le lieu du concours où il officie et porteur des directives de cette dernière.

2.4. Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription minimum par équipe est de 30 € en double et de 50 € en quadrette.

L'organisateur est redevable d'un droit d'inscription au calendrier national de 2 € par double et 4 € par quadrette auquel s'ajoute 5 € par équipe au titre de la mutualisation des frais d'arbitrage. La somme due est calculée sur la base des équipes régulièrement inscrites.

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :

- Jusqu'à 64 équipes : x 2.5
- 128 équipes : x 2
- 256 équipes : x 1.5

→ 50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties.

Si le montant de l'inscription inclut les frais de mutualisation d'arbitrage ou des frais annexes tels qu'une participation aux frais de chauffage, ces prestations n'entrent pas dans le calcul des indemnités à reverser, dans la mesure où elles bénéficient directement aux compétiteurs.

En revanche, les droits d'inscription au calendrier national sont supportés par l'organisateur et ne doivent pas avoir de répercussions sur la dotation du concours.

Exemples de dotations minimalistes :

- **32 quaddettes par poules** – Inscription : 52 € dont 5 € de mutualisation des frais d'arbitrage et 2 € de participation aux frais de chauffage.

Total du montant des inscriptions : 32 équipes x 52 € = 1 664 €

Le montant à reverser en dotation sera calculé sur la base de 45 €, deduction faite des frais de mutualisation d'arbitrage et de chauffage, soit 32 équipes x 45 € x coefficient 2.5 = 3 600 €.

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	25 €	400 €
2 ^{ème} partie	25 €	400 €
Barrage	25 €	200 €
1/8 ^{ème} de finale	50 €	400 €
¼ de finale	150 €	600 €
½ finale	400 €	800 €
Finale	800 €	800 €
	Total	3 600 €

- **80 doubles par poules (16 poules de 5)** – Inscription : 30 € dont 5 € de mutualisation des frais d'arbitrage.

Total du montant des inscriptions : 80 équipes x 30 € = 2 400 €

Le montant à reverser en dotation sera calculé sur la base de 25 €, deduction faite des frais de mutualisation d'arbitrage, soit 80 équipes x 25 € x coefficient 2 = 4 000 €.

	Indemnité / partie	Indemnité totale
1 ^{ère} partie	15 €	480 €
2 ^{ème} partie	15 €	480 €
3 ^{ème} partie	15 €	480 €
Barrage	15 €	240 €
1/16 ^{ème} de finale	40 €	640 €
1/8 ^{ème} de finale	60 €	480 €
¼ de finale	100 €	400 €
½ finale	200 €	400 €
Finale	400 €	400 €
	Total	4 000 €

3. Gestion d'un concours national

3.1. Avant la compétition

Les inscriptions dans les concours nationaux doubles et quadrettes peuvent être prises dans Bouly au bon gré des organisateurs. Les organisateurs ayant opté pour cette solution conserveront la maîtrise de 25 % des inscriptions. La liste des équipes à inscrire dans leur compétition devra être communiquée à la F.F.S.B. au moins 8 jours avant l'ouverture des inscriptions.

Chaque double déclaré se verra attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de s'inscrire directement dans le système informatique. Il en est de même pour les quadrettes déclarées qui recevront un identifiant et un mot de passe pour chaque double permettant de s'inscrire aussi bien en double qu'en quadrette.

L'inscription deviendra définitive dès réception sous huitaine à la F.F.S.B. du chèque d'engagement libellé à l'ordre de l'organisateur.

Le tirage est effectué à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours.

Le graphique est transmis à l'organisateur accompagné des chèques d'engagement et publié sur le site de la Fédération.

Pour les compétitions doubles et quadrettes ne passant pas les inscriptions via Bouly, les modalités restent inchangées, mais il est rappelé que les inscriptions ne sont ouvertes qu'après officialisation et publication sur le site de la Fédération du calendrier des concours nationaux.

Article 41.a) 2. – Chapitre 5 du Règlement sportif : « *L'inscription d'une équipe doit se faire obligatoirement sous le nom de son chef, même si celui-ci ne joue pas. Toute inscription verbale, téléphonique ou écrite reste sans objet si l'équipe n'a pas réglé les frais de participation.*

Les organisateurs qui ne respectent pas ce principe n'ont aucune voie de recours contre une équipe qui n'aurait pas payé.

Les inscriptions doivent être enregistrées, sans aucune priorité, au fur et à mesure des demandes d'inscriptions accompagnées d'un chèque du montant des frais de participation. Ce chèque ne pourra être encaissé plus d'une semaine avant la date du concours.

Une fiche de confirmation d'inscription comportant le N° d'ordre, la date de réception et les coordonnées et signature du responsable de la compétition, sera immédiatement retournée au chef de l'équipe (voir annexe).

Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe fautive s'expose à des sanctions sportives et disciplinaires.

Le même week-end (ou journée dite traditionnelle) une équipe ayant perdue, peut participer à un autre

concours traditionnel, seul le meilleur résultat sera pris en compte.

Toute équipe régulièrement inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la compétition, s'engage à participer à celle-ci.

Ce **désistement réglementaire** entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe ».

Article 41.a) 2. – Chapitre 5 du Règlement sportif : « Les AS organisatrices devront tenir à jour la fiche récapitulative des inscriptions fournie par la FFSB. Cette fiche, validée par le responsable de l'AS, ne comportera aucune rature et devra obligatoirement être envoyée à la FFSB, 7 jours avant la date de début de la compétition. »

Pour les concours dont la 1^{ère} partie se déroule sur 2 tours, le tirage des tours respectera la règle de répartition des équipes suivantes :

« - moitié/moitié à une ou deux unités près pour éviter au maximum les offices. Tirage au sort obligatoire pour déterminer les équipes dans chaque tour, que le concours soit complet ou non »

3.2. Pendant la compétition

Le tirage initial est fourni par la Fédération et les rencontres des parties suivantes sont définies par une grille préétablie par la F.F.S.B. et diffusée dès le début de la compétition.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition **un assesseur** pour tenir la table de marque en lien avec l'arbitre missionné par la F.F.S.B. Son rôle est repris aux articles 41a.5 et 82 – Chapitre 5 du règlement sportif :

« L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.

Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées ».

Pour les concours dont la 1^{ère} partie se déroule sur 2 tours, « seule la 1^{ère} partie des concours par élimination peut se dérouler sur deux tours. Dans ce cas, la 2^{ème} partie ne peut pas commencer tant que les parties du 2^{ème} tour ne sont pas toutes en cours ».

« 1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, surclassement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB (ou au CBD) ».

Dans les concours à élimination directe incomplets :

Le tirage et le déroulement seront laissés à l'appréciation de la F.F.S.B. en fonction du nombre d'équipes participantes.

Précision sur l'attribution des points :

- Dans les **poules de 4 à 3 qualifiés**, la 3^{ème} phase de poule étant attributive de points, elle doit obligatoirement se jouer.

Points de catégorisation attribués (Art. 4.3. – Chapitre 1 du règlement sportif):

	Points par équipe		Points individuels
	Q	D	
Partie de poule	6	3	2
Bonus 1er de poule	6	3	2
Partie éliminatoire	12	6	4

3.3. Après la compétition

Dès le lendemain du concours, l'arbitre retourne à la F.F.S.B. son rapport accompagné de toutes les fiches de participation pour saisie et l'organisateur envoie à la Fédération les résultats du concours par mail ou par fax pour diffusion sur le site fédéral www.ffsb.fr

IMPORTANT : Les organisateurs sont invités à mettre à jour les résultats de la compétition sur Sport Boules Diffusion au fur et à mesure du concours. Ces résultats sont très attendus et très suivis par les internautes. Il suffit de demander de demander un code d'accès à daf@ffsb.fr.

4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 41.a-4 – Chapitre 5 du RS)

4.1.. Composition des équipes lors des compétitions

Les compétitions se déroulent avec 4, 5 ou 6 joueurs possibles pour les quadrettes et avec 2 ou 3 joueurs possibles pour les doubles.

Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueurs.

Pour toutes les compétitions Nat (CNQ, CND et CDF Q et D) un joueur ou une joueuse d'une AS, peut servir de complément dans n'importe quelle équipe de cette même AS. Voir An. 1 et 2 pour les règles de participation des -18 au CDF Q et D.

Un joueur déclaré en double peut être complément d'équipe en quadrette.



Tout joueur d'une équipe constituée qui ne participe pas à un concours de ce groupe est autorisé à participer, le même week-end, à un concours Propagande ou Promotion.

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX QUADRETTES					
Equipe de base (même N° d'équipe)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
6 joueurs	6		4, 5 ou 6		OBLIGATOIREMENT 3 licences de l'équipe de base doivent être déposées Une équipe déclarée à 4 ou 5 ne peut jamais jouer à 6
	5		4 ou 5		
	4		4		
	5	1	3, 4 ou 5	0 ou 1	
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
5 joueurs	3	1	3	1	
	5		4 ou 5		
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
4 joueurs	3	1	3	1	
	4		4		
	4	1	3 ou 4	0 ou 1	
	3	1	3	1	



Une équipe constituée ne peut pas se scinder en deux pour participer à deux compétitions le même week-end sous peine de sanction sportive et de non participation au championnat de France Q.

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base (Identifiée DA ou DB)	Dépôt des licences		Joueurs présents		
	Equipe de base	Comp- lément	Equipe de base	Comp- lément	
3 joueurs	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée
	2		2		
	2	1	1 ou 2	0 ou 1	
	1	1	1	1	
2 joueurs	2				
	2	1	1 ou 2	0 ou 1	
	1	1	1	1	
Toutes les équipes déclarées ou identifiées					



Les joueurs identifiés DA
ne peuvent pas jouer avec
DB ou inversement
Les joueurs déclarés ne
peuvent pas jouer avec 1
équipe identifiée ou
inversement

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2018/2019

A retourner renseigné à la F.F.S.B. **avant le 15 mai 2018**

Type de concours	F1		F2		M1		M2	
	Quadrette		Double			Simple		
	Poules		Elimination			2 tours		
	Nombre d'équipes :							
1^{er} vœu	Date :							
2^{ème} vœu	Date :							
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges								
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :							
	N° de l'AS / du CBD :							
	Responsable du concours :							
	Tél fixe :							
	Tél Mobile :							
Installations disponibles	E-mail :							
	Nombre de jeux couverts :					Chauffés	Oui	Non
	Nombre de jeux extérieurs :							
Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition								
Visas								
AS			CBD			CBR		

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		Féminin		Masculin	
F2	F3	2D	1D/2D		
Nombre d'équipes		16	32	64	
		128	256	Autre :	
Doubles		Quadrettes			
Elimination		2 tours		Poules	

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :	Date de fin :	Heure début : Cf. cahier des charges	
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :			

Participation aux frais d'organisation (a)	Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coeff :		
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie		
1^{er} de poule	128^{ème} finale	1/8^{ème} de finale
2^{ème} de poule	64^{ème} de finale	¼ de finale
3^{ème} de poule	32^{ème} de finale	½ finale
4^{ème} de poule	16^{ème} de finale	Finale
TOTAL :		

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature

A retourner à la F.F.S.B. avec copie aux CBD et CBR d'appartenance

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

CBD de :

Organisateur, ASB/ESB :

Concours National en : Quadrettes – Doubles (1)

Nombre d'équipes :

Date :

Lieu :

Nom de l'équipe :

AS d'appartenance :

CONFIRMATION D'INSCRIPTION (*)

Fiche d'inscription reçue le :

Montant de l'inscription : reçu le :

*Nous vous informons que votre équipe a été retenue pour notre
compétition avec le numéro d'inscription : N°.....*

Jour et heure du tirage au sort :

Début des parties à (2):

.....

Rappel réglementaire : voir les articles du RS 41.a et 63

Le délai de désistement de 7 jours avant la date prévue de la compétition,
devra être obligatoirement confirmé à la FFSB par mail ou par fax et par
téléphone à l'AS. Dans ce cas, le montant de l'inscription, sera rendu à
l'équipe qui s'est régulièrement désistée.

Fait le :

Nom et Prénom du responsable des inscriptions de l'AS organisatrice :

.....

Signature de ce responsable :

(1) : rayer la mention inutile

(2) : s'il y a 2 tours, préciser les horaires de ces tours

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT BOULES

CBD de :

Organisateur, ASB/ESB :

Concours National en : Quadrettes – Doubles (1)

Nombre d'équipes :

Date :

Lieu :

Nom de l'équipe :

AS d'appartenance :

CONFIRMATION D'INSCRIPTION (*)

Fiche d'inscription reçue le :

Montant de l'inscription : reçu le :

*Nous vous informons que votre équipe a été retenue pour notre
compétition avec le numéro d'inscription : N°.....*

Jour et heure du tirage au sort :

Début des parties à (2):

.....

Rappel réglementaire : voir les articles du RS 41.a et 63

Le délai de désistement de 7 jours avant la date prévue de la compétition,
devra être obligatoirement confirmé à la FFSB par mail ou par fax et par
téléphone à l'AS. Dans ce cas, le montant de l'inscription, sera rendu à
l'équipe qui s'est régulièrement désistée.

Fait le :

Nom et Prénom du responsable des inscriptions de l'AS organisatrice :

.....

Signature de ce responsable :

(1) : rayer la mention inutile

(2) : s'il y a 2 tours, préciser les horaires de ces tours

Cahier des Charges - SUPER 16 Féminin - Saison 2018-2019

1. Préparation de la compétition

Pour s'assurer du succès du Super 16 Féminin, il est essentiel de maîtriser la situation dans son ensemble. Cette réussite repose essentiellement sur la planification détaillée, il s'agit de penser au moindre détail et de tout mettre en œuvre afin que les mille et un imprévus pouvant survenir lors de cet évènement d'envergure puissent être réglés très rapidement.

C'est précisément le rôle que développe la logistique qui apparaît comme fondamentale pour le bon déroulement de la manifestation.

Ainsi, la logistique vise essentiellement à envisager et à examiner tous les aspects avec le plus grand soin : l'hébergement, la restauration, le transport, tout le matériel nécessaire, la signalisation, l'accueil, l'inscription, les services techniques et l'audiovisuel, l'informatique et les télécommunications, la sécurité, l'entretien, etc.

Tout est fait pour que tous les acteurs de l'évènement puissent bénéficier des services et du matériel adaptés à leurs besoins, besoins qui s'avèrent parfois très exigeants.

En un mot, la logistique mise sur la qualité totale afin de faire de ce SUPER 16 un succès sur toute la ligne.

La promotion de la manifestation doit être assurée par l'organisateur auprès de :

- la Municipalité où se déroule le SUPER 16,
- de la communauté de Communes ou d'agglomération,
- du Conseil départemental,
- du Conseil Régional,
- de la DRJSCS, de la DDJSCS, du CROS, du CDOS,
- des partenaires privés,
- des médias de presse.

2. Mise en place de la compétition

Au sein du Bureau Fédéral de la FFSB, un Vice-président est plus particulièrement responsable de la préparation, de l'organisation et du déroulement du SUPER 16. Il a la fonction de Commissaire Général de cette compétition nationale officielle.

Ce Vice-président devra se rendre, préalablement au déroulement des compétitions, sur les lieux où celles-ci sont envisagées afin d'examiner sur place si les conditions matérielles sportives et financières dans lesquelles les compétitions se déroulent sont conformes aux prescriptions demandées.

Trois mois au moins avant le début des épreuves, une réunion regroupera, sous la présidence du Vice-président de la FFSB :

- Le Commissaire Général du comité organisateur,
- Les Présidents des commissions du Comité organisateur.

Au cours de cette réunion, ce groupe s'assurera du respect du présent cahier des charges, notamment :

- L'organisation générale,
- L'hébergement des joueuses,
- L'accueil de la presse, radio, télévision, service promotion et communication FFSB...,
- Le déroulement de la compétition,
- Les différents accès ...

Le Président de la FFSB ou le Secrétaire Général de la FFSB assistera à cette réunion si le Commissaire Général du Super 16 l'estime indispensable.

3. Organisation d'une étape

Préambule : qualité de l'épreuve

Le Super 16 Féminin se dispute en double.

Il est souhaité qu'en égard aux aléas climatiques de la période au cours de laquelle les étapes du Super 16 sont disputées, la mise à disposition d'un boulo-drome couvert de 8 jeux soit assurée.

Néanmoins, il ne s'agit pas là d'une obligation en septembre octobre et à partir d'avril, à condition qu'une structure couverte de repli soit assurée en cas d'intempéries importantes.

3.1. Représentativité

La volonté fédérale, à travers le SUPER 16 Féminin, est de promouvoir notre discipline pratiquée par les féminines.

Aussi il en découle la nécessité de savoir accueillir, non seulement les participantes, mais également les spectateurs et les médias.

3.2. Qualité de la structure à fournir

Il sera important d'assurer le nettoyage complet du site sur les deux jours : gradins propres, allées balayées, toilettes nettes et approvisionnées. De plus, il conviendra de s'assurer que toutes les normes de sécurité d'accueil des spectateurs soient toutes remplies (par exemple : mise à disposition d'extincteurs, portes de secours ouvertes et non entravées). Une partie du parking sera réservée aux véhicules des joueuses, des officiels et des médias.

En cas d'utilisation de jeux extérieurs toutes mesures devront être prises pour assurer la sécurité des spectateurs.

3.3. Utilisation de l'espace et réglementation

Il s'agira de mettre à disposition suffisamment de lieux pour se restaurer. Ils devront servir les boissons autorisées par la législation en vigueur sur le site. De plus, il faudra prévoir des espaces d'installation pour la sonorisation, le podium des remises de récompenses, ainsi que pour certains exposants potentiels. Il conviendra également de prévoir tous les branchements électriques nécessaires à l'informatique et au matériel pour les différents médias (télévision, radio, presse ...). Tous les stands devront détenir un certificat de conformité.

3.4. Accueil

Il est obligatoire de disposer sur le site d'installations sanitaires conformes au Règlement Sanitaire Départemental. Une salle de presse en îlots composée de deux tables nominatives individuellement, avec quatre prises de courant (le nombre d'îlots sera en fonction des représentants couvrant l'évènement) ainsi que deux sorties ADSL et photocopieur seront indispensables (rapport de visite du site par la délégation FFSB).

Le boulo-drome couvert devra avoir reçu l'aval du représentant de la fédération chargé de l'organisation.

3.5. Visite de la FFSB

Concernant l'implantation des jeux et la mise en place des banderoles sur le site, une fiche technique sera préalablement établie, en commun accord, lors de la visite de la délégation F.F.S.B. Chaque sponsor installera ses propres banderoles à l'endroit convenu préalablement avec l'organisateur.

3.6. Coût

L'organisateur s'engage à verser à la FFSB un droit d'organisation fixé par le Bureau Fédéral (1 000 € pour une compétition sur la journée et 1 200 au-delà) et à prendre en charge le repas du midi du 1^{er} jour de compétition. Il est dû à la signature de la convention. Une convention sera signée par la FFSB avec l'organisateur 3 mois avant la compétition, dans toute la mesure du possible. Celle-ci sera visée et

cautionnée par le CBD du lieu concerné.

3.7. Billetterie spectateurs

Les limites maximales de la tarification, convenues par la FFSB, seront de : 5 € la journée. Il sera accordé une gratuité pour les femmes, les enfants de moins de 14 ans, les catégories jeunes, sur présentation de la licence et les officiels (personnes munies d'une carte bleue, blanc, rouge FFSB). La recette reviendra en totalité à l'organisation. Les sponsors de la FFSB seront invités par celle-ci.

3.8. Régulation de sponsors

Afin de ne pas créer d'interférences entre les annonceurs fédéraux et ceux des hôtes, la FFSB se garde un droit de préemption sur les emplacements des annonceurs. Il s'agira de trancher lors de la visite de la délégation.

3.9. Hébergement, restauration

Le Vice-président, responsable du SUPER 16, vérifiera que les équipes ont été informées en temps et en heure sur les possibilités d'hébergement et de restauration de la région (envoi d'une liste des hôtels démarchés avec prix de référence). Il en sera de même pour les restaurants, sauf si le repas est pris en commun. Dans ce cas, le traiteur sera assuré par les soins de l'organisateur. L'organisateur réservera les hôtels pour l'arbitre et les officiels de la FFSB qui auront été désignés (au maximum 2 dont le Vice-président responsable du Super 16) dans le respect du barème fédéral (50 euros petit-déjeuner inclus), tout dépassement restant à la charge de l'organisateur.

3.10. Affiches

La FFSB réalise les affiches de l'évènement en partenariat avec l'organisateur qui transmettra ses informations dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (sous forme de fichier informatique par e-mail). Vous seront expédiés, 50 exemplaires d'affiches au format A3 en couleur.

3.11. Programmes

La FFSB réalise un programme de l'évènement conjointement avec l'organisateur qui réunira les informations des différentes collectivités (édito et photos en haute définition) qui sponsorisent la manifestation. Ces informations doivent être transmises dans le mois précédant la manifestation (sous forme de fichier informatique par e-mail) 30 exemplaires seront remis la semaine précédant la compétition. Les organisateurs qui souhaiteraient des programmes supplémentaires devront en supporter le coût.

3.12. Direction technique

L'arbitre sera missionné par le Vice-président chargé des arbitres. Le déroulement de la compétition est fixé par la FFSB.

L'organisateur aura l'obligation de mettre à la disposition permanente du commissaire général du Super 16

Féminin, un assesseur compétent qui assurera la charge de délégué (rôle défini ci-après).

Sauf cas particuliers (Bellecour – Lyon notamment), le déroulement sera :

Le dimanche (Parties en 1 H 30)

Matin : Parties de poules à partir de 7 H 30

Après-midi : Règle des tableaux A et B à partir de 14 H.

→ ¼ finale

→ ½ finale

→ Finale

Les étapes pour lesquelles une organisation différente serait acceptée feront l'objet d'une instruction. Pour les concours se déroulant sur 2 jours, les horaires seront aménagés en fonction des heures d'ouverture du boulodrome. Les parties peuvent se dérouler en 1h45 ou 2h00.

3.13. Sources de revenus d'une étape SUPER 16 pour l'accueillant

Les sources principales de revenus peuvent être mises en évidence :

- la buvette,
- les entrées spectateurs,
- la tombola,
- les subventions des Collectivités Territoriales,
- les sponsors locaux,
- Etc...

3.14 Fiche technique d'implantation du site

Dans la continuité de l'image souhaitée autour de cet évènement, la qualité technique de chaque étape se veut irréprochable.

L'organisation oblige alors à prendre différentes mesures qualitatives, comme suivant :

- un boulodrome couvert si possible,
- un marquage contrasté,
- une sono de 500 W, 2 HF,
- un éclairage de 600 lux en intérieur minimum. Lieu éclairé par réverbères ou projecteurs en extérieur, en cas de présence de TV prévoir un éclairage plus puissant,
- des décorations : fleurs, drapeau national, musique, animation,
- l'entretien des sites,
- les banderoles sponsors,
- 32 repose-boules, 6 boules minimum,
- un local presse comprenant une table, deux branchements électriques par table, une ADSL, des chaises en nombre suffisant,
- un emplacement isolé pour le délégué,
- un poste de secours (trousse d'urgence) à la charge de l'organisateur.

4. Déclaration des équipes Première Division (en début de saison)

Extrait du Chapitre 6 « Les Féminines », art. 92 « Première Division » du R.S. 2016/2017

Chapitre VI – LES FEMININES

ARTICLE 92 - PREMIERE DIVISION (F1)

1. Composition

Elle comporte 16 équipes :

- 12 équipes issues du classement national F1 de la saison sportive précédente
- 4 équipes issues du classement national F2 de la saison sportive précédente.

Deux équipes maximum déclarées et acceptées par AS.

2. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueuses.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueuses de division inférieure qui seront classées 1^{ère} division.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS

- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double a un code d'identification (T1 - 1 à T1 - 16).

Au moins 1 joueuse de l'ancienne équipe déclarée, devra être inscrite dans la nouvelle équipe.

Une F1 qui ne figure plus dans une équipe F1 la saison suivante reçoit automatiquement une licence F2.

3. Montées - Descentes

Les 12 premières équipes issues du classement spécifique 1^{ère} division Féminine (prise en compte de tous les résultats) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en F1.

Les 4 premières équipes issues du classement F2 accèdent à la 1^{ère} division sauf si l'AS est déjà représentée par deux équipes. Dans ce cas on prend la ou les suivantes.



En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe, les joueuses qui la constituaient se verront attribuer une licence rouge pour la saison suivante et seront maintenues en F2 en saison N+2.

La ou les équipes appelées pour le remplacement seront, dans l'ordre, les mieux placées au classement :

- Équipe classée 13^{ème} si désistement d'une équipe F1 ou suivante...
- Équipe classée 5^{ème} si désistement d'une équipe F2 ou suivante...

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueuses sont classées 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

Composition des équipes

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base	Dépôt des licences		Joueuses présentes		
	Equipe de base	Complément	Equipe de base	Complément	
3 joueuses	3		3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe de base doit être déposée. Toutes les équipes déclarées à 2 ou 3 peuvent jouer à 3.
	2	1	2	1	
	2 ou 3		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	
2 joueuses	2	1	2	1	
	2		2		
	2	1	1	1	
	1	1	1	1	

* Les joueuses déclarées ne peuvent pas jouer avec 1 équipe identifiée ou inversement.

5. Déroulement du SUPER 16 - Charte de bonne conduite

Compétitions sur x week-ends, uniquement en double, réservées aux 16 équipes de 1^{ère} division.

Le tirage sera réalisé par informatique, au plus tard le lundi précédent la compétition.

Précisions financières :

5.1. Dotation des concours

L'inscription aux concours est gratuite.

Chaque partie gagnée est primée, dotation à charge de la FFSB comme suit :

Parties de poules gagnées	15 euros x 5 x 4 poules =	300 €
Bonus 1 ^{er} de poule	20 euros x 4 =	80 €
Bonus 2 ^{ème} de poule	10 euros x 4 =	40 €
Bonus 3 ^{ème} de poule	5 euros x 4 =	20 €

		440 €

Tableau A

¼ finale	60 euros x 4 =	240 €
½ finale	120 euros x 2 =	240 €
Finale		240 €

		720 €

Tableau B

¼ finale	40 euros x 4 =	160 €
½ finale	80 euros x 2 =	160 €
Finale		160 €

		480 €

Coût total : 1 640 €

5.2. Récompenses

Les récompenses pour les finalistes des deux tableaux seront à la charge de l'organisateur (remise de lots en nature ou autre).

La F.F.S.B. remettra au vainqueur de chaque étape un Trophée SUPER 16 à sa charge.

5.3. Dispositions complémentaires

Pas de frais d'inscription.

Pas d'indemnité de déplacement ou hébergement sauf pour déplacements hors région de rattachement (0,15 euros/km).

Un repas offert par l'organisateur : samedi midi ou soir, ou dimanche midi selon l'organisation proposée.

5.4. Arbitre

L'arbitre sera pris en charge par la FFSB.

5.5. Charte de bonne conduite :

Point 1 :

Suivant les résultats sportifs de la saison écoulée, la FFSB établit pour la saison suivante la liste des équipes classées en 1^{ère} division.

Point 2 :

Les présidents des ASB, dont dépendent les équipes, sont les seuls interlocuteurs sportifs, financiers et juridiques de la FFSB.

Point 3 :

L'ASB désigne un responsable pour chaque équipe.

Point 4 :

Une étude financière des coûts sera revue chaque année et incluse au cahier des charges.

Point 5 :

Les équipes doivent obligatoirement participer au programme sportif proposé par la FFSB et respecter le calendrier défini par la FFSB.

Point 6 :

Le forfait non excusé, d'une équipe, entraîne automatiquement l'annulation du meilleur résultat de la saison.

Point 7 :

S'il y a forfait général d'une équipe pendant la saison sportive, non seulement les joueuses reçoivent une licence rouge F1 pour le restant de la saison, mais de plus, en l'absence de justificatif recevable, elles n'auront pas accès à la qualification au championnat de France doubles de la saison suivante.

Point 8 :

En cas de non participation et de non respect du calendrier c'est l'ASB qui est tenue pour responsable. Elle encourt des sanctions sportives et financières.

Point 9 :

Quel que soit son classement ponctuel, une équipe doit toujours défendre ses chances.

Point 10 :

Le président de l'ASB s'engage à informer et à faire respecter par son, ou ses équipes, la réglementation et la charte, mises en place par la FFSB.

De son côté la FFSB s'engage à respecter le cahier des charges.

Point 11 :

Le président de l'ASB s'engage à la demande de la FFSB, d'organiser chez lui et dans la saison sportive, au moins une compétition réservée à la catégorie F1 ou F2.

5.6. Challenge annuel au Champion du Super 16 et prime de parties gagnées.

Référence au classement établi sur la base des points de classement.

L'objectif est :

- **d'avoir un classement qui servira à effectuer la composition des poules lors du championnat de France double où toutes les équipes sont qualifiées,**
- **de récompenser toutes les participantes (exemple : l'équipe classée 16 et dernière percevra en fin de saison un minimum de 100 euros).**

6. Rôle de l'assesseur (délégué)

La volonté générale des commanditaires de ce cahier des charges est de montrer un visage irréprochable de notre sport. Par conséquent, l'application stricte de la réglementation fédérale en vigueur devient le point d'orgue de la représentativité du SUPER 16.

Il est le cadre du projet. L'organisateur devra donc s'attacher à désigner comme assesseur, qui en cas d'absence d'un représentant de la FFSB officiera, une personne à la compétence affirmée.

Les différentes tâches à assurer sont :

- le paiement des indemnités,
- la vérification des licences.

Les tâches préparatoires :

- veiller à la mise à disposition des jeux, tracés et arrosés, à l'heure prévue du départ de l'échauffement.

Les tâches pendant l'étape :

- veiller à faire remplir convenablement les fiches d'inscription (n° des licences, nom du capitaine, nom des joueuses),
- veiller au respect des horaires et de durée de chaque équipe à chaque tour,
- garantir les règles de bonne conduite des spectateurs et des athlètes,
- être responsable de la table de marque,
- assumer le rôle du speaker, en collaboration avec le responsable de communication.

Les tâches en fin de la compétition :

- contrôle de la signature par l'arbitre de la fiche individuelle d'attribution de points,
- en assurer l'envoi en collaboration avec l'arbitre,
- respecter les délais.

Les étapes 2018-2019 du SUPER 16 Féminin



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2018/2019

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 15 mai 2018

Type de concours	F1		F2		M1		M2	
	Quadrette			Double			Simple	
	Poules			Elim			2 tours	
	Nombre d'équipes :							
1^{er} vœu					Date :			
2^{ème} vœu					Date :			
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges								
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :							
	N° de l'AS / du CBD :							
	Responsable du concours :							
	Tél fixe :							
	Tél Mobile :							
E-mail :								
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :				Chauffés	Oui	Non	
	Nombre de jeux extérieurs :							
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition							
Visas								
AS			CBD			LBR		



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		M2	
Nombre d'équipes		8		16		32			
		64		128		Autre :			
Quadrettes		Doubles			Simples				
Poules		Elim			2 tours				

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :		Heure début : se reporter au cahier des charges	

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coefficient :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1 ^{er} de poule		128 ^{ème} de finale	1/8 ^{ème} de finale
2 ^{ème} de poule		64 ^{ème} de finale	¼ de finale
3 ^{ème} de poule		32 ^{ème} de finale	½ finale
4 ^{ème} de poule		16 ^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature

Cahier des charges – Concours Nationaux F2

Préambule

Les concours nationaux sont des compétitions officielles qui qualifient aux championnats de France Doubles, il est essentiel que le déroulement et la gestion de ces compétitions s'opèrent dans la plus grande rigueur et de façon homogène sur l'ensemble du territoire national.

Les aspects sportifs doivent primer sur toutes les autres considérations afin d'optimiser les conditions de jeu et d'assurer la meilleure équité sportive.

1. Candidature à un concours national

Courant mars, la F.F.S.B. communique le calendrier sportif de la saison suivante avec notamment les dates des week-ends réservés aux concours nationaux.

Les imprimés de candidatures sont envoyés dans les comités pour diffusion aux AS, ils sont également disponibles sur le site de la Fédération.

Les AS ou toute autre instance affiliée à la F.F.S.B. souhaitant se porter candidat à l'organisation d'un concours national doivent compléter le document annexé au présent document, le faire viser par toutes les instances prévues (principe de respect de la voie hiérarchique) et l'envoyer à la F.F.S.B. avant le 15 mai. Il importe de bien donner 2 vœux de date pour faciliter le travail de la Coordination Nationale Sportive de la F.F.S.B. chargée d'harmoniser le calendrier.

La confirmation de l'attribution des concours intervient mi-juin.

2. Homologation de la compétition

Dès que le concours national est attribué, il convient de remplir l'imprimé d'homologation (voir annexe) fourni par la Fédération pour confirmer officiellement :

- La date du concours
- Le lieu du déroulement (nombre de sites, nombre de jeux)
- Le nom de l'assesseur mis à disposition de l'arbitre missionné
- Les caractéristiques du concours
- La dotation du concours.

La demande initiale de concours ne peut être basée que sur 8 ou 16 Doubles.

Des extensions ou des ajustements peuvent être accordés par la Fédération après s'être rapprochée des compétitions concurrentes et environnantes et si le nombre de jeux est compatible avec l'extension demandée.

2.1. Inscriptions et tirage au sort

Toutes les inscriptions aux concours nationaux féminins sont prises **pour 50% par l'organisateur et pour 50%** dans le système informatique de la Fédération (Bouly).

Les inscriptions sont ouvertes fin août / début septembre dès que toutes les équipes sont déclarées et qu'elles ont reçu par les services de la Fédération un identifiant et un mot de passe pour accéder à Bouly. Une procédure détaillée est remise à chaque double.

Les tirages au sort sont effectués à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral le mardi précédant la compétition (ou le vendredi précédant la compétition pour les concours de l'Ascension).

2.2. Déroulement horaire des concours à appliquer impérativement

La durée des parties des concours est de 1h30.

Depuis la saison 2017/2018, le déroulement des concours nationaux F2 est aligné sur celui des concours F1 : les concours se déroulent par poules et sont suivis d'un Tableau A en parties éliminatoires

pour les équipes sorties de poules et d'un tableau B pour les équipes ayant échoué.

Le nombre de parties disputées en une journée ne peut dépasser 6 en doubles.

8 doubles (2 poules de 4)		16 doubles (4 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	8h00 - 9h30	1 ^{ère} partie	7h30 - 9h00
2 ^{ème} partie	9h45 - 11h15	2 ^{ème} partie	9h15 - 10h45
Barrage	11h30 - 13h00	Barrage	11h00 - 12h30
½ finale A&B	14h30 - 16h00	¼ de finale A&B	14h00 - 15h30
Finale A&B	16h15 - 17h45	½ finale A&B	15h45 - 17h15
		Finale A&B	17h30 - 19h00

32 doubles (8 poules de 4)		48 doubles (12 poules de 4)	
1 ^{ère} partie	14h00 - 15h30	1 ^{ère} partie	14h00 - 15h30
2 ^{ème} partie	16h00 - 17h30	2 ^{ème} partie	16h00 - 17h30
Barrage	18h00 - 19h30	Barrage	18h00 - 19h30
1/8 [°] finale A&B	9h00 - 10h30	1/16 [°] finale A&B	9h00 - 10h30
¼ finale A&B	11h00 - 12h30	1/8 [°] finale A&B	11h00 - 12h30
½ finale A&B	14h00 - 15h30	¼ de finale A&B	14h00 - 15h30
Finale A&B	16h00 - 17h30	½ finale A&B	16h00 - 17h30
		Finale A&B	18h00 - 19h30

Tous les autres cas de figure sont soumis à l'examen de la F.F.S.B.

2.3. L'arbitre

La F.F.S.B. désigne 1 arbitre national.

Un 2^{ème} arbitre sera désigné par le CS si la compétition se déroule sur 2 sites.

Le déplacement de l'arbitre national est indemnisé par la Fédération dans le cadre de la mutualisation des frais d'arbitrage, l'arbitre régional est indemnisé par son CS d'appartenance.

L'organisateur prend en charge le séjour de l'arbitre (repas et hébergement), ainsi que ses vacations : 35 € la ½ journée, 45 € la journée et supplément de 10 € au-delà de 21h00.

Un assesseur est mis à sa disposition par l'organisateur (voir paragraphe 3.2.).

Dans tous les cas, l'arbitre est le représentant officiel de la F.F.S.B. sur le lieu du concours où il officie et porteur des directives de cette dernière.

2.4. Inscription, redevances, frais annexes et dotation du concours

Le montant d'inscription est de 20 € par double.

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté du coefficient 2,5 (jusqu'à 64 équipes).

Exemple de dotation :

- **16 Doubles par poules** – Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 16 équipes x 20 € = 320 €.

Dotation minimale à reverser : 320 x 2,5 = 800 €

Exemple :

	Indemnité / partie		Indemnité totale
1 ^{ère} partie	10 €		80 €
2 ^{ème} partie	10 €		80 €
Barrage	10 €		40 €
	Tableau A	Tableau B	
¼ de finale	30 €	15 €	180 €
½ finale	80 €	30 €	220 €
Finale	160 €	60 €	220 €
	Total		820 €

- **32 Doubles par poules** - Inscription : 20 €.

Total du montant des inscriptions : 32 équipes x 20 € = 640 €.

Dotation minimale à reverser : 320 x 2,5 = 1 600 €

Exemple :

	Indemnité / partie		Indemnité totale
1 ^{ère} partie	10 €		160 €
2 ^{ème} partie	10 €		160 €
Barrage	10 €		80 €
	Tableau A	Tableau B	
1/8° de finale	30 €	15 €	360 €
¼ de finale	50 €	25 €	300 €
½ finale	100 €	40 €	280 €
Finale	200 €	80 €	280 €
	Total		1 620 €

3. Gestion d'un concours national

3.1. Avant la compétition

Les inscriptions dans les concours nationaux doubles féminins sont prises dans Bouly.

Les organisateurs conservent la maîtrise de 25 % des inscriptions. La liste des équipes à inscrire dans leur compétition devra être communiquée à la F.F.S.B. au moins 8 jours avant l'ouverture des inscriptions.

Chaque double déclaré se verra attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de s'inscrire directement dans le système informatique. L'inscription deviendra définitive dès réception sous 10 jours à la F.F.S.B. du chèque d'engagement libellé à l'ordre de l'organisateur.

Le tirage est effectué à la Fédération sous le contrôle d'un élu du Bureau fédéral 5 jours avant la date du concours

Le graphique est transmis à l'organisateur accompagné des chèques d'engagement et publié sur le site de la Fédération.

Article 41. a) 2. – Chapitre 5 du Règlement sportif :

« - Les inscriptions aux concours qualificatifs F2 sont ouvertes à une date définie par la FFSB.

Les capitaines reçoivent un identifiant qui leur permet de s'inscrire, par l'intermédiaire de « BOULY », aux concours Nationaux qualificatifs. La liste des équipes inscrites peut être consultée sur le site Internet.

Un chèque de validation, du montant des frais de participation (un par concours et libellé au nom de l'AS organisatrice) doit être adressé à la FFSB par voie postale et au plus tard 10 jours après l'inscription. Ce chèque ne sera pas encaissé avant la date du concours.

- Une équipe ne peut s'inscrire qu'à un seul concours National par week-end.

Toute équipe inscrite qui ne se désiste pas au moins 7 jours avant la date prévue du début de la

compétition, s'engage à participer à celle-ci.

Ce désistement réglementaire entraîne l'impossibilité de réinscription à un autre concours national du même week-end. Il doit être aussitôt confirmé à la FFSB, par mail ou par fax. Dans ce cas le montant de l'inscription sera restitué à l'équipe ».

3.2. Pendant la compétition

L'organisateur applique le tirage au sort et la descente pour les parties éliminatoires que lui a communiqués la Fédération.

L'organisateur est tenu de mettre à disposition **un assesseur** pour tenir la table de marque en lien avec l'arbitre missionné par la F.F.S.B. Son rôle est repris aux articles 41. a) 5. et 82 – Chapitre 5 du règlement sportif :

« L'organisateur fournit obligatoirement un assesseur chargé de vérifier la régularité des licences et la conformité des équipes avec la fiche d'inscription. En cas d'anomalie constatée l'assesseur alerte l'arbitre et ils prennent, en concertation, les décisions qui s'imposent. La notification appartient à l'arbitre.

Le chef d'équipe doit obligatoirement déposer auprès de l'assesseur et avant le début de la compétition les licences de tous les joueurs mentionnés sur la fiche d'inscription.

Toute équipe non présente, constat fait par l'assesseur et validé par l'arbitre, est considérée comme «forfait». Elle encourt les sanctions sportives automatiques prévues pour ce cas.

Quand son équipe quitte la compétition, le chef d'équipe doit signer la fiche de participation attestant le résultat obtenu. Les licences lui sont alors restituées ».

« 1. Avant le début de la compétition, il rassemble les licences des joueurs et les fiches d'inscription des équipes et, pendant le déroulement de la première partie, en vérifie la conformité.

2. En cas d'irrégularité constatée il signale le fait à l'arbitre désigné qui décide des mesures à prendre.

3. L'assesseur doit porter une particulière attention à la conformité des licences (cachet médical, sur-classement, signature, composition des équipes, etc. ...), à la bonne rédaction des fiches (date du concours, type de concours (à encadrer), nombre d'équipes présentes, n° d'identification de l'équipe).

4. Il relève le nom des équipes "forfait", celles qui n'ont pas réglé l'inscription et qui, de fait, ne sont pas inscrites. Tous ces faits et infractions doivent apparaître dans le rapport de l'arbitre transmis à la FFSB ».

Précisions sur l'attribution des points :

- Dans les poules de 4 à 3 qualifiés, la 3ème phase de poule étant attributive de points, elle doit obligatoirement se jouer.

3.3. Après la compétition

Dès le lendemain du concours, l'arbitre retourne à la F.F.S.B. son rapport accompagné de toutes les fiches de participation pour saisie et l'organisateur envoie à la Fédération les résultats du concours par mail ou par fax pour diffusion sur le site fédéral www.ffsb.fr.

IMPORTANT : Les organisateurs sont invités à mettre à jour les résultats de la compétition sur Sport Boules Diffusion au fur et à mesure du concours.

Ces résultats sont très attendus et très suivis par les internautes. Un lien est communiqué dans les jours précédant la compétition.

4. Règles de composition des équipes dans les concours nationaux (Art 94 – Chapitre 6 du RS)

4.1. Composition des équipes lors des compétitions

Les compétitions se déroulent avec 2 ou 3 joueuses possibles pour les doubles.

Les équipes constituées d'une AS ne peuvent pas inter-changer leurs joueuses.

En double F :

POSSIBILITES DE COMPOSITION DES EQUIPES EN CONCOURS NATIONAUX DOUBLES					
Equipe de base	Dépôt des licences		Joueuses présents		
	Equipe de base	Comp-lément	Equipe de base	Comp-lément	
3 joueuses	3		2 ou 3		OBLIGATOIREMENT 1 licence de l'équipe identifiée ou déclarée doit être déposée Toutes les équipes déclarées ou identifiées à 2 ou à 3 peuvent jouer à 3
	2		2		
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	
2 joueuses	2				
	2	1	2		
	2	1	1 ou 2	1	
	1	1	1	1	

Les joueuses déclarées ne peuvent pas jouer avec 1 autre équipe déclarée.

Points de catégorisation attribués : se référer à l'Art. 4.3. – Chapitre 1 du règlement sportif



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Imprimé de candidature à un concours national Saison 2018/2019

A retourner renseigné à la F.F.S.B. avant le 15 mai 2018

Type de concours	F1		F2		M1		M2	
	Quadrette			Double			Simple	
	Poules			Elim			2 tours	
	Nombre d'équipes :							
1^{er} vœu	Date :							
2^{ème} vœu	Date :							
Début de la compétition : Se reporter à l'art 2.2.1. du cahier des charges								
Organisateur	Nom de l'AS / du CBD :							
	N° de l'AS / du CBD :							
	Responsable du concours :							
	Tél fixe :							
	Tél Mobile :							
E-mail :								
Installations disponibles	Nombre de jeux couverts :				Chauffés	Oui	Non	
	Nombre de jeux extérieurs :							
	Nombre de site(s) utilisé(s) pour la compétition							
Visas								
AS			CBD			CBR		



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CONCOURS NATIONAL

N° du concours :		F1		F2		M1		M2	
Nombre d'équipes	8	16	32						
	64	128	Autre :						
Quadrettes	Doubles			Simple					
Poules	Elim			2 tours					

AS Organisatrice		N° d'affiliation	
Lieu(x) de déroulement		Nombre de site(s)	
Date de début :		Date de fin :	Heure début : se reporter au cahier des charges
Nom de l'assesseur mis à la disposition de l'arbitre :			

Participation aux frais d'organisation (a)		Dont frais divers (à préciser) (b) :	
Montant à reverser en dotation (a - b) x nb d'équipes x coefficient :			
Indemnités à verser au gagnant à chaque partie			
1^{er} de poule		128^{ème} de finale	1/8^{ème} de finale
2^{ème} de poule		64^{ème} de finale	¼ de finale
3^{ème} de poule		32^{ème} de finale	½ finale
4^{ème} de poule		16^{ème} de finale	Finale
TOTAL :			

Le Président du Comité d'organisation :
Date et signature

Cahier des charges – Trophée de France

RÈGLEMENT FÉDÉRAL RELATIF A L'ORGANISATION DU TROPHÉE DE FRANCE

→ 32 Triples mixtes 3ème division

→ 32 Triples mixtes 4ème division

Nombre de terrains indispensables : 32 jeux

Soit 64 Triples composés de 3 à 4 joueurs.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Pages

CHAPITRE I – ORGANISATION GENERALE

Article	1	- Conditions d'organisation	4
Article	2	- Préparation de la compétition	4
Article	3	- Le Comité bouliste organisateur et ses Commissions	5

CHAPITRE II – ORGANISATION GENERALE

Article	4	- Sécurité des Equipements et des Manifestations Sportives	7
Article	5	- Aménagement de l'enceinte sportive	7
Article	6	- Règlement de la manifestation	7
Article	7	- Déroulement de la manifestation	8
Article	8	- Débits de boissons	8
Article	9	- Soins médicaux	8

CHAPITRE III – ORGANISATION AMINISTRATIVE

Article	10	- Accueil des joueurs et des officiels	9
Article	11	- Promotion et communication partenariat - sponsors	9
Article	12	- Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.	10
Article	13	- Logement	10
		1. Logement des officiels	10
		2. Logement compétiteurs et accompagnateurs	10
Article	14	- Nourriture	10

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article	15	- Obligation des organisateurs	11
---------	----	--------------------------------	----

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article	16	- Dérogations	11
---------	----	---------------	----

ANNEXE

☐ Convention (page 12-13)

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les fédérations sportives titulaires de l'agrément ministériel édictent des règlements relatifs à l'organisation de toutes les manifestations dont elles ont la charge dans le respect notamment des règles définies en application de l'article L 123-2 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le présent cahier des charges a été élaboré en vue de réglementer les prescriptions à respecter par les organisateurs auxquels a été confiée la compétition officielle.

Le présent règlement est destiné à permettre le déroulement normal de cette compétition officielle.

Cela va sans dire

Mais disons-le tout de même

La promotion de la manifestation doit être assurée auprès :

- de la Municipalité et ou de la communauté de communes où doit se dérouler le Trophée,
- du Conseil Départemental,
- du Conseil Régional dont vous dépendez,
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- du Comité Départemental Olympique et Sportif,
- des partenaires privés,
- des médias/presse.

BUDGET PREVISIONNEL

Il faut procéder à l'élaboration d'un budget prévisionnel afin d'évaluer le coût de la manifestation et pouvoir rechercher les appuis financiers des différents partenaires.

Ce budget prévisionnel doit impérativement être communiqué à la F.F.S.B. au plus tard 6 mois avant la compétition.

A – ORGANISATION GENERALE

Article 1 - Condition d'organisation

L'organisation du Trophée de France est confiée, soit à un Comité Bouliste Régional (C.B.R.), soit à un Comité Bouliste Départemental (C.B.D.) ou District Bouliste (D.B.) qui ne peut se décharger vis-à-vis de la F.F.S.B. de ses propres responsabilités, même s'il confie tout ou partie de ses tâches à une association Sportive Bouliste (A.S.B.) ou à une Entente Sportive Bouliste (E.S.B.) statutaire.

La Fédération ne pouvant, en vertu de l'article 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée déléguer ses compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité, le présent règlement a pour but de définir, à l'usage du C.B.R., du C.B.D ou D.B. chargé par le comité directeur de la F.F.S.B. de l'organisation d'une manifestation bouliste, les diverses obligations imposées pour en permettre le déroulement normal.

Cette organisation déléguée par la F.F.S.B., comme indiqué dans le préambule, en application des dispositions de l'article 42.3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, sera concrétisée par la signature d'une convention entre le Président de la F.F.S.B. et le Président du C.B.R., C.B.D. ou D.B., dont modèle joint en annexe n° 1 au présent cahier des charges.

Cette convention devrait être signée au moins 6 mois avant la compétition.

Article 2 – Préparation de la compétition

2.1. Commissaire général des compétitions nationales officielles.

- Au sein du bureau fédéral de la F.F.S.B., est nommé un responsable de la préparation, de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des compétitions officielles de la F.F.S.B. Il aura la fonction de commissaire général des compétitions nationales officielles.
- Celui-ci pourra se faire assister d'une ou plusieurs personnes particulièrement compétentes en ce domaine, après approbation du bureau fédéral. Dans ce cas, les tâches spécifiques de chacune de ces personnes devront être déterminées.
- Ce responsable devra se rendre, préalablement au déroulement des compétitions, sur les lieux où celles-ci sont envisagées afin d'examiner sur place si les conditions matérielles sportives et financières dans lesquelles les compétitions se déroulent sont conformes aux prescriptions demandées.

2.2. Visite.

Elle aura lieu au moins 4 mois avant la compétition en présence :

→ De la Commissaire générale des compétitions nationales officielles accompagné d'un 2^{ème} membre du Bureau fédéral.

2.3. Deuxième visite éventuelle

Deux mois avant le début des épreuves, une réunion regroupera :

- le commissaire général du comité organisateur,
- les présidents des commissions du comité organisateur,
- la Commissaire générale des compétitions nationales officielles de la F.F.S.B.

→ pour s'assurer du respect du présent règlement.

Il sera vérifié que les contrats d'assurance responsabilité civile nécessaires ont bien été souscrits et une actualisation éventuelle du budget prévisionnel sera fournie.

Le Président de la F.F.S.B. ainsi que la secrétaire générale de la F.F.S.B. pourront assister à

cette réunion si le commissaire général des compétitions l'estime indispensable.

Article 3 – Le Comité Bouliste Organisateur et ses Commissions

Le Comité comprendra :

- un Président,
- un Commissaire Général,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier Général

Ces trois dernières personnes pouvant être secondées par des adjoints et les Commissions suivantes sont conseillées :

- Commission secrétariat, accueil et réception,
- Commission Finances,
- Commission Matériel, Jeux, Marquages, Signalisation,
- Commission Hébergement, restauration,
- Commission Presse, Médias, Promotion dont le responsable sera en relation permanente avec le Vice-président de la F.F.S.B. responsable du groupe Promotion, Communication et Développement.
- Commission Médicale, Poste de Secours.

Un responsable sera désigné à la tête de chaque commission.

CHECK-LIST A DEBATTRE AVEC LE RESPONSABLE FEDERAL

1. Infrastructures

- Réalisation et finition des jeux
- Barrières métalliques
- Parking officiels, joueurs et public
- Tentes pour village éventuellement
- Fléchages du site, banderoles
- Sanitaires
- Tirages, commissaires
- Affichages des scores
- Sono, micro
- Relations avec la ville

2. Administration Générale

- Budget
- Accueil officiels et joueurs
- Connexion Internet
- Gestion du tirage et graphique
- Arbitres

3. Intendance

- Buvettes
- Caisses
- Sandwichs, stands

4. Hébergement – Restauration

- Réservation de l'hébergement à la charge de l'organisation
- Repas Officiels
- Repas Joueurs
- Tickets repas, vente
- Repas bénévoles
- Hébergement à la charge des participants sous réserve de l'envoi d'un choix d'hôtels

5. Animation

- Souscription, vente de billets et lots
- Boutique F.F.S.B.
- Récompenses joueurs, cadeaux officiels
- Photographies

6. Communication et Promotion

- Supports de promotion et programmes
- Sponsors, recherche et stands réservés
- Salle de Presse
- Internet

7. Relations

- Protocole (Présentation + récompenses)
- Réception

B – ORGANISATION GENERALE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Article 4 – Sécurité des équipements et des manifestations sportives

Sans préjudice des dispositions du Code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation applicables aux établissements recevant du public, les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public devront satisfaire aux dispositions des articles 42.1 à 42.3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et des décrets pris pour leur application.

Article 5 – Aménagement de l'enceinte sportive

Les installations devront prendre en compte l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le plan d'occupation des jeux est fourni par la Fédération Française du Sport Boules, ainsi que le timing de toute la compétition.

Article 6 – Règlement de la manifestation

Article 6a – Composition des équipes

- **32 Triples Mixtes 4ème division :**

Composition des équipes sur le plan du CR/CS :

- Sont autorisés à participer : les joueurs et joueuses classés en M4 ou F4 et les pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion.
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes.
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1H et 1F toujours présents sur le jeu)

- **32 Triples Mixtes 3ème division :**

Composition des équipes sur le plan du CR/CS :

- Les équipes doivent être composées au moins d'une F3 ou d'un M3 et éventuellement complétées de F4 ou M4 ou de pratiquants détenteurs d'une licence Loisir ou Promotion.
- Il doit y avoir au moins 1 homme et 1 femme dans chacune des équipes.
- Les équipes peuvent être composées de 4 participants à condition que la mixité sur le terrain soit toujours respectée (obligation d'au moins 1H et 1F toujours présents sur le jeu).

N.B. : Les joueurs et joueuses possédant une licence F2, F1, M2, M1 et les catégories Jeunes ne peuvent en aucun cas participer aux qualificatifs et a fortiori aux phases finales de ce trophée de France.

Article 6b – Qualification des équipes

Les 32 qualifiés par comité sportif, régional ou interrégional, pour chacune des divisions sont communiqués en début de saison.

Article 7 – Déroulement de la manifestation

La FFSB est seule responsable du déroulement des épreuves. Elle est seule habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Samedi matin : accueil des équipes, des arbitres, commissaires et officiels de la FFSB.

Toutes les équipes disputent 4 parties et sont présentes sur le lieu de la compétition jusqu'au dimanche. Le cadre de jeu est celui des féminines (cadre de validité du lancer du but de 3,50m). Seule l'uniformité de la tenue du haut du corps est exigée.

Déroulement horaire			
Samedi		Dimanche	
14h00 – 16h00	1 ^{ère} partie	8h00 – 10h00	3 ^{ème} partie
16h30 – 18h30	2 ^{ème} partie	10h30 – 12h30	4 ^{ème} partie
Parties en 13 points ou 2h00 de jeu			

Dimanche de 13h30 à 16h00 : Repas et remise des récompenses

Chaque équipe disputera, dans sa division, 4 rencontres selon un tirage préétabli par la F.F.S.B. et disputera la compétition du samedi 14h au dimanche 12h30.

A l'issue de ces 4 rencontres un classement sera établi dans chacune des divisions pour déterminer le podium du Trophée de France (3 équipes récompensées par division). Le match nul est autorisé.

Le classement sera établi de la manière suivante :

Victoire 3 pts, nul 1 pt, défaite 0 pt.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées de la manière suivante :

- Résultat de la rencontre directe si elle a eu lieu (uniquement en cas d'égalité à 2),
- Points faits,
- Points laissés faire,
- Avantage au plus grand nombre de féminines dans l'équipe,
- Avantage au plus grand nombre de licences Loisir/Promotion,
- Avantage à la moyenne d'âge la moins élevée (prise sur 3 joueurs).

Article 8 – Débits de boissons

Dans les débits se trouvant dans l'enceinte de la compétition, les tarifs ne devront pas dépasser de 10% ceux pratiqués dans les établissements de 2^{ème} catégorie de la ville.

L'organisation devra impérativement prendre toutes mesures en vue d'assurer le strict respect des dispositions de l'article 42.5 de la loi du 16.07.1984 modifiée et du décret n° 99-1016 du 02.12.1999 modifié relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives.

Un débit de boisson non alcoolisées doit être prévu. Il respectera au plus juste les tarifs de l'eau minérale.

Article 9 – Soins médicaux

En prévision d'accidents possibles, un local de secours sera installé par le Comité d'Organisation à un emplacement d'accès facile. Il servira aux premiers soins à donner et, si besoin, à l'évacuation rapide des victimes.

La Commission Médicale de la F.F.S.B. prendra toutes les mesures pour disposer, sur le site, d'un médecin pendant toute la durée des épreuves.

C – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 10 – Accueil des joueurs et des officiels

Pour les joueurs venant par la route, une signalisation sera mise en place pour orienter les arrivants sur les lieux d'accueil et de compétition.

Un bureau sera mis en place dès le samedi 10h00 pour permettre l'accueil des joueurs et dirigeants.

4 mois avant la le Trophée, la F.F.S.B. communiquera à l'organisation la liste des officiels, délégués, arbitres gérant ou assistant la compétition.

Afin d'optimiser les conditions d'installation par la F.F.S.B. des infrastructures indispensables à la bonne organisation téléphonique de la compétition, l'organisateur mettra à la disposition de la F.F.S.B., aux heures et jours convenus avec la Commissaire Générale de la F.F.S.B., 3 bénévoles la veille de la compétition et à la fin de celle-ci (installation de la Boutique de la F.F.S.B., des outils de communication de la F.F.S.B., du service informatique, du transport de documents).

Article 11 – Promotion et communication : partenariat - sponsors

A) Le logo fédéral sera présent sur les affiches, programmes, cartons d'invitations et tous documents servant de support à l'événement. Le positionnement de logos, banderoles, calicots, oriflammes, et tous autres supports publicitaires concernant les partenaires de la F.F.S.B. sera décidé en accord avec le responsable du groupe Promotion Communication et Développement de la F.F.S.B. ainsi que l'emplacement et l'importance éventuelle de leur stand conformément aux engagements contractés par la F.F.S.B. dans le cadre de ses contrats de partenariats. Les messages publicitaires concernant la F.F.S.B. et ses partenaires seront délivrés en entente avec le responsable du groupe promotion ; un CD sera à disposition des organisateurs pour la confection des affiches ; ce CD comprendra les logos F.F.S.B. et la tête d'affiche. Au comité d'organisation le soin d'ajouter ces propres logos et le texte de l'affiche du Trophée.

Le projet d'affiche concernant cet événement devra être soumis à la F.F.S.B. 5 mois avant la compétition.

Une annexe précise les partenaires ci-dessus évoqués.

B) Stand boutique F.F.S.B., salons, point rencontre

Le comité d'organisation devra prévoir un stand ou un emplacement dans un endroit très passager et facile d'accès au public. Pour l'installation de la boutique F.F.S.B., avec table, chaises, en accord avec les responsables de la boutique et de la communication. Ce stand devra être structuré en chapiteau, courant électrique, éclairage, arrivée d'eau, un réfrigérateur. Ce stand doit être commun avec celui de la communication, le salon et le point rencontre. Longueur 8 mètres minimum. Le point rencontre sera également un endroit où le Président de la F.F.S.B. et les Présidents de Commissions pourront recevoir des dirigeants ou des joueurs.

Stands partenaires - sponsors devront être équipés de tables, chaises, électricité, structurés en chapiteau, mètre linéaire à la demande des partenaires avec accord de la F.F.S.B.

C) Obligations des organisateurs aux partenaires et sponsors de la F.F.S.B.

Pour tous renseignements, contacter le service communication de la F.F.S.B. : ap.delisle@ffsb.fr

Article 12 – Presse, Médias, Télévision, Radio, Site Internet F.F.S.B.

Le Comité d'Organisation apportera une particulière attention à l'accueil de la Presse.

Une salle réservée aux journalistes sera mise à leur disposition ainsi qu'un bureau pour le Groupe Promotion, Communication et développement, le service informatique et la presse F.F.S.B.

Besoins sur le lieu de compétition :

- 1 ou 2 tables
- Prises électriques (prévoir rallonge et multi prise)

Article 13 – Logement

13.1. Logement des officiels.

L'organisateur devra mettre à la disposition de la F.F.S.B. l'hébergement en hôtel 2 étoiles au maximum au tarif F.F.S.B. les chambres nécessaires aux :

- arbitres (à proximité du lieu de compétition si possible)
- commissaires
- officiels

Les officiels recevront un questionnaire type **par l'intermédiaire de la F.F.S.B.** Ces questionnaires seront retournés au comité d'organisation par la F.F.S.B.

Nota important : le Comité d'organisation n'est tenu, en aucun cas, de prévoir le logement des personnes accompagnant bénévolement les joueurs ou les officiels.

13.2. Le logement des compétiteurs et accompagnateurs.

L'organisateur n'assure qu'exceptionnellement le logement des compétiteurs et des accompagnateurs. Le comité d'organisation adressera aux Comités Boulistes Régionaux / Comités Sportifs, avant les qualificatifs régionaux, une liste des hôtels avec tarifs susceptibles d'assurer l'hébergement au moment de la compétition. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et sur demande expresse que la réservation d'hôtel sera assurée directement par le comité d'organisation.

Article 14 - Nourriture

Pour les Adultes : il est recommandé au Comité d'organisation d'obtenir de certains restaurants l'établissement de repas dits « Menus Boulistes » à prix unique tout compris.

La F.F.S.B. prend à sa charge le repas de clôture du dimanche midi pour l'ensemble des participants.

D – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Trophée de de France organisés par la F.F.S.B. est régi, au point de vue financier, par les dispositions décrites ci-après.

Il s'agit, d'une part, des obligations des organisateurs, de l'autre, des indemnités réglées par la F.F.S.B. aux commissaires, arbitres ou dirigeants désignés par elle, et munis à cet effet d'un ordre de mission (déplacement et hébergement)

Article 15 – Obligations des organisateurs

a) Le C.B.D., C.S. ou District organisateur prend à sa charge, avec l'aide des collectivités locales, tous les frais d'organisation matérielle : terrains installations diverses – correspondances – assurances – cadeaux aux joueurs et officiels, ...

Un programme officiel du Trophée peut être édité par le Comité organisateur qui en assurera la charge financière et bénéficiera des recettes financières des annonceurs et de la vente.

b) Il percevra à son profit le bénéfice des buvettes et boutiques organisées par ses soins.

c) S'il y a lieu, pour le partenariat et le sponsoring, l'organisation s'engage à respecter les dispositions découlant des contrats de partenariat nationaux conclus par la F.F.S.B. (annexe rappelant lesdites obligations) et vis-à-vis des personnes contractualisant une exposition vente sur le site, le droit de la

concurrence.

d) Le Comité d'organisation peut envisager la programmation de fêtes, excursions, repas, buffets campagnards, animations,... ceci étant entièrement à sa charge ; il perçoit à son profit les recettes correspondantes.

e) A l'issue de la compétition, le Comité d'organisation présentera le bilan définitif de celle-ci au Bureau Fédéral de la F.F.S.B. **avant le 31 décembre de l'année de la compétition.**

f) Il est rappelé que sauf cas tout à fait exceptionnel, la F.F.S.B. ne donne aucune subvention pour l'organisation du Trophée de France. Les organisateurs auront à leur charge les personnes qu'ils auront jugées bon d'inviter.

g) Des récompenses seront offertes à l'issue de cette manifestation, leur remise sera faite à la fin du repas du dimanche :

- récompenses F.F.S.B. remises faites par la F.F.S.B.,
- récompenses par le Comité organisateur : collectivités, sponsors,... : remises faites par les donateurs (fleurs, produits régionaux) aux participants, arbitres, officiels.

E – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 – Dérogations

Toute dérogation au présent règlement devra faire l'objet d'un accord écrit du Président de la F.F.S.B., sur proposition de la Commissaire générale des compétitions nationales officielles.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

TROPHÉE DE FRANCE 2018

CONVENTION

Entre :

La Fédération Française du Sport Boules

63 rue Anatole France

69100 VILLEURBANNE

Représentée par son Président, M. Philippe COQUET

Et :

Le Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche

Centre Vaucanson – 2 Rue Vaucanson – 07200 AUBENAS

Représenté par son Président, M. Alain CHANEAC

Et :

A.E.B. Vals les Bains

11 Boulevard de Lachaud

07600 VALS LES BAINS

Représentée par son Président, M. Jean-Claude VIGNE

Par la présente convention conclue entre les parties signataires, la F.F.S.B. confie au **Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche** l'organisation du **Trophée de France**.

Par la présente également, avec l'accord de la F.F.S.B., le **Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche** subdélègue ladite organisation à **l'A.E.B. Vals les Bains**.

Ce trophée se déroulera les **1er et 2 septembre 2018 à Vals les Bains**.

Le Comité Bouliste Départemental de l'Ardèche et l'A.E.B. Vals les Bains s'engagent à respecter pour cette organisation l'ensemble des dispositions figurant au cahier des charges fédéral propre à l'organisation de la compétition en cause qui est annexé à la présente convention.

Madame Chantal FIEUJEAN commissaire générale des compétitions officielles F.F.S.B., est particulièrement chargée de l'assistance à l'organisation de cette compétition et veille au respect par le comité organisateur de l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges.

En cas de difficultés, la Commissaire générale devra aviser immédiatement le Président de la F.F.S.B. qui réunira en urgence le Bureau Fédéral de la F.F.S.B.

Le Comité organisateur devra suivre les conventions signées avec les partenaires, sponsors de la F.F.S.B. rappelées dans le cahier des charges.

Il devra également fournir l'hébergement dans les prix fixés par la F.F.S.B. aux arbitres, commissaires, ainsi qu'aux membres de la F.F.S.B. dont la liste sera communiquée au plus tard mi-mai.

Fait à Vals les Bains, le

Le Président de la
F.F.S.B.

Philippe COQUET

Le Président du
CBD de l'Ardèche

Alain CHANEAC

Le Président de l'A.E.B.
Vals les Bains

Jean-Claude VIGNE

En présence de
Monsieur le Maire de
Vals les Bains

Jean-Claude FLORY

Annexe 12 – GESTION DES CARTONS

Il n'y a qu'une seule et unique licence sous un numéro unique, composée de deux volets, un traditionnel et un club.

Généralités : Il existe 3 sortes de cartons, blanc, jaune et rouge que l'arbitre peut attribuer à un joueur, une équipe, un dirigeant ou un manager, en fonction des irrégularités commises.
Selon la gravité et l'attitude du (ou des) joueur(s), l'arbitre appréciera la couleur du carton.

CARTON BLANC : Il est utilisé pour prévenir un joueur, une équipe, un dirigeant ou un manager, sans conséquence immédiate.

Il convient de bien montrer le carton blanc pour que tout le monde puisse le voir, y compris les spectateurs qui sauront que l'intéressé a été averti sans frais avant une sanction ultérieure.

CARTON JAUNE : L'arbitre utilise un carton jaune pour avertir un joueur coupable d'une faute volontaire ou délibérée (voir RTI) qui mérite avertissement mais pas exclusion et dont la récidive ne sera pas tolérée.
En cas de récidive (au cours de la même compétition), le joueur écope d'un deuxième carton jaune équivalent à un carton rouge.

L'arbitre doit impérativement justifier le carton jaune dans un rapport expliquant brièvement les faits et l'expédier à la FFSB.

Le carton jaune est associé à une amende de 50 euros.

CARTON ROUGE : En fonction de la gravité de la faute commise (Voir RTI), l'arbitre est en droit d'infliger directement un carton rouge synonyme d'exclusion immédiate et définitive de la compétition et doit retirer la licence.

L'arbitre rédige et adresse à la FFSB un rapport d'incident circonstancié qui entraîne automatiquement la saisine du conseil de discipline de première instance compétent.

Le carton rouge est associé à une amende de 200 euros.

Le joueur ayant reçu un carton rouge ou un deuxième carton jaune (au cours de la même compétition) est immédiatement exclu de la compétition. Il ne pourra plus accéder aux jeux.

En traditionnel, son remplacement est impossible dans la partie en cours. Ce remplacement peut avoir lieu uniquement à la partie suivante.

Le nom des joueurs sanctionnés d'un carton jaune ou d'un carton rouge devra être mentionné sur le rapport du concours ou sur la feuille de match accompagné d'un rapport circonstancié, un rapport plus détaillé peut être envoyé à la FFSB sous 48 heures par l'arbitre.

GESTION DES CARTONS JAUNES comptabilisation des cartons

Elle est valable pour la durée de la saison sportive.

Les cartons jaunes reçus en clubs ou en traditionnel se cumulent.

Le cumul de 2 cartons jaunes entraîne la suspension de 7 jours francs à compter du jour de la fin de la compétition sur laquelle le 2ème carton jaune a été attribué même si la suspension chevauche 2 saisons.

Tout joueur, se trouvant dans la situation citée ci-dessus, est interdit de compétitions pendant 7 jours et en cas d'infraction est passible d'un passage devant le conseil de discipline compétent.

SUIVI DES CARTONS

Etant donné que le joueur n'a qu'une licence composée de deux volets portant le même numéro, sa suspension après un carton rouge intervient automatiquement aussi bien en traditionnel qu'en club.

Un rapport sera effectué par l'arbitre sous 48 heures aux fins de saisine du conseil de discipline compétent.

Le joueur devra remettre à l'arbitre ou au délégué le deuxième volet de sa licence, en cas d'impossibilité, il devra le faire parvenir sous 48 heures à la FFSB.

La licence sera retenue. Par conséquent, le joueur sera de fait suspendu au minimum jusqu'à son passage en conseil de discipline de première instance compétent.

La licence sera jointe au rapport de l'arbitre pour le traditionnel, adressée à la FFSB par le délégué dans le cadre d'un match de club.

La FFSB informera les officiants et les A.S concernés lors des rencontres suivantes des incidences de qualifications des joueurs suspendus.

A chaque décision prise par un conseil de discipline, la liste à jour des personnes sanctionnées sera établie par la F.F.S.B. et adressée au Président de chaque CBD et au Président de la C.N.A qui la transmettra aux arbitres nationaux.

Un carton rouge entraîne automatiquement une suspension immédiate de trente jours, le conseil discipline doit se réunir pendant cette période.

Le cumul de deux cartons jaunes, dans la même compétition, se transforme en carton rouge ce qui entraîne une suspension immédiate de trente jours tout comme ci-dessus.

Pour toutes les compétitions placées sous leur autorité, les LBR et les CBD sont tenus d'informer la FFSSB de tout carton (jaune ou rouge) infligé, dans les meilleurs délais.

Annexe 13 – GESTION DE L'ÉCLAIRAGE DES JEUX

Que faire en cas de coupure de l'éclairage des jeux dans un boulodrome ?

A - COMPETITION TRADITIONNELLE

Dès l'arrêt de l'éclairage des jeux, l'arbitre note l'heure, à sa montre ou met un chronomètre en fonction.

Si l'éclairage des jeux fonctionne de nouveau dans l'heure qui suit l'arrêt de celui-ci, la compétition reprend là où elle en était et pour la durée qu'il restait sans nouvel échauffement.

Après une heure (60 minutes) de coupure de l'éclairage des jeux, l'arbitre arrête la compétition et fait appliquer l'article 66.2. du règlement sportif de la FFSB.

Si une seconde coupure de l'éclairage des jeux survient :

1) après une reprise de la compétition dans la première 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, le temps donné pour la reprise passe à 30 minutes.

2) après une reprise de la compétition dans la seconde 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, la compétition est arrêtée avec application de l'article 66.2. du règlement sportif de la FFSB.

B - MATCH DE CLUB

Dès l'arrêt de l'éclairage des jeux, le délégué note l'heure, à sa montre ou met un chronomètre en fonction.

Si l'éclairage des jeux fonctionne de nouveau dans l'heure qui suit l'arrêt de celui-ci, le match reprend de la façon suivante :

1) Course : application de l'article 55.6 du RTI avec échauffement de trois minutes (3).

2) Précision, tir ou point : application de l'article 54.6 du RTI sans échauffement.

3) Combiné et traditionnel : le match reprend là où en était sans échauffement.

Après une heure (60 minutes) de coupure de l'éclairage des jeux, le délégué arrête la compétition. Si une seconde coupure de l'éclairage des jeux survient :

1) après une reprise de la compétition dans la première 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, le temps donné pour la reprise passe à 30 minutes avec une reprise dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-dessus.

2) après une reprise de la compétition dans la seconde 1/2 heure qui a suivi le premier arrêt, la compétition est arrêtée.

Le match est déclaré perdu à l'équipe recevant sur le score de 0 – 39.

Dans le cas d'un match sur terrain neutre, la commission des litiges prendra la décision

